

Département du Loiret

Commune de Loury

# P.L.U.

## Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

1

### NOTICE DE PRESENTATION



ÉLABORATION PRESCRITE EN DATE DU 04 DÉCEMBRE 2012

PROJET ARRÊTÉ EN DATE DU 30 JUIN 2016

APPROUVÉ EN DATE DU 25 AVRIL 2017

MODIFICATION N°1 APPROUVÉE LE 13 DÉCEMBRE 2022



## SOMMAIRE

|                                                                                                                           |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>CONTEXTE GENERAL</b>                                                                                                   | <b>4</b>   |
| 1. Objectifs de révision du PLU                                                                                           | 5          |
| 2. Objet et objectifs de l'évaluation environnementale                                                                    | 5          |
| 3. Situation géographique et administrative                                                                               | 7          |
| 4. Compatibilité avec les documents de rang supérieur                                                                     | 11         |
| 5. Prise en compte des autres documents                                                                                   | 18         |
| <b>PARTIE 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>                                                                         | <b>35</b>  |
| <b>1. Description du milieu physique</b>                                                                                  | <b>36</b>  |
| 1.1 Climat                                                                                                                | 36         |
| 1.2 Topographie                                                                                                           | 38         |
| 1.3 Géologie et pédologie                                                                                                 | 42         |
| 1.4 Hydrologie – zones humides                                                                                            | 48         |
| 1.5 Hydrogéologie                                                                                                         | 57         |
| <b>2. Description du milieu naturel</b>                                                                                   | <b>59</b>  |
| 2.1 Paysage                                                                                                               | 59         |
| 2.2 Zonages officiels des milieux naturels                                                                                | 71         |
| 2.3 Trame Verte et Bleue                                                                                                  | 73         |
| 2.4 Inventaires faune-flore-milieux naturels sur les secteurs ouverts à l'urbanisation<br>Notice d'incidences Natura 2000 | 78         |
| <b>3. Desserte en réseaux et associés</b>                                                                                 | <b>103</b> |
| 3.1 Eau potable                                                                                                           | 103        |
| 3.2 Eaux usées                                                                                                            | 103        |
| 3.3 Eaux pluviales                                                                                                        | 104        |
| <b>4. Elimination des déchets</b>                                                                                         | <b>104</b> |
| <b>5. Santé</b>                                                                                                           | <b>104</b> |
| 5.1 Qualité de l'air                                                                                                      | 104        |
| 5.2 Risques naturels                                                                                                      | 108        |
| 5.3 Risques technologiques                                                                                                | 116        |
| <b>6. Analyse des enjeux environnementaux</b>                                                                             | <b>119</b> |
| <b>7. Perspectives d'évolutions de l'environnement en l'absence de PLU</b>                                                | <b>121</b> |
| 7.1 Hydrologie – zones humides – eaux pluviales                                                                           | 121        |
| 7.2 Paysage                                                                                                               | 122        |
| 7.3 Biodiversité – Trame Verte et Bleue                                                                                   | 123        |

|                                                                                                                                                                    |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>PARTIE 2 – TERRITOIRE ET POPULATION</b>                                                                                                                         | <b>124</b> |
| 1. Histoire du développement urbain                                                                                                                                | 125        |
| 2. Fonctionnement urbain                                                                                                                                           | 136        |
| 2.1 Morphologie urbaine                                                                                                                                            | 136        |
| 2.2 Capacités et densités                                                                                                                                          | 137        |
| 2.3 Secteur d’attractivité de la commune                                                                                                                           | 146        |
| 2.4 Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis                                                                                                     | 147        |
| 3. Réseaux de transports et mobilité                                                                                                                               | 156        |
| 4. Dynamique socio-économiques                                                                                                                                     | 163        |
| 4.1 Population                                                                                                                                                     | 163        |
| 4.2 Logements                                                                                                                                                      | 164        |
| 4.3 Population active                                                                                                                                              | 166        |
| 4.4 Equipements, commerces et activités                                                                                                                            | 167        |
| 4.5 Prévisions démographiques et économiques                                                                                                                       | 168        |
| 5. Dynamique économique                                                                                                                                            | 176        |
| 5.1 Agriculture                                                                                                                                                    | 176        |
| 6. Réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise des consommations d’énergie                                                                           | 180        |
| 7. Servitudes d’utilité publique                                                                                                                                   | 183        |
| <b>PARTIE 3 – ANALYSE TRANSVERSALE DES ENJEUX DU TERRITOIRE</b>                                                                                                    | <b>185</b> |
| <b>PARTIE 4 – EXPOSE DES CHOIX RETENUS</b>                                                                                                                         | <b>192</b> |
| <b>PARTIE 5 – EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU</b>                                                                                                       | <b>217</b> |
| <b>PARTIE 6 – MESURES ENVISAGEES AFIN D’EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L’ENVIRONNEMENT</b> | <b>229</b> |
| <b>PARTIE 7 – PROPOSITION D’INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L’ENVIRONNEMENT</b>                                                               | <b>238</b> |
| <b>PARTIE 8 – RESUME NON TECHNIQUE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT ELLE A ETE EFFECTUEE</b>                                     | <b>242</b> |
| <b>ANNEXES</b>                                                                                                                                                     | <b>261</b> |

## **CONTEXTE GENERAL**

## **1. OBJECTIFS DE REVISION DU PLU**

Rappel de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2012, prescrivant la révision du POS :

« Mr le Maire expose que l'élaboration du PLU est rendue nécessaire en raison :

- De la volonté de la municipalité d'avoir une croissance raisonnée de la population à l'échelle de Loury tout en confortant les équipements publics et de vie et en maintenant les effectifs scolaires d'où un développement démographique maîtrisé.
- De mener une réflexion sur l'emplacement ou déplacement d'une zone artisanale, du silo...

Et par ailleurs des faits suivants :

- Que les orientations du POS approuvé ne correspondent plus à ces objectifs et que par ailleurs, ce document ne répond plus aux exigences réglementaires issues des lois Grenelle.
- Qu'il y a lieu de mettre en élaboration le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme, en substitution du POS existant.
- ...

## **2. OBJET ET OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

La commune de Loury (45) a mis en œuvre son Plan Local d'Urbanisme (PLU), au sens des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. En prévoyant d'élaborer un PLU, la commune de Loury a eu pour ambition de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'environnement, de développement économique, etc. L'objectif est également de tendre vers l'équilibre entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières, dans la perspective d'un développement durable équilibré.

La prise en compte des enjeux environnementaux au travers d'une évaluation environnementale du PLU est essentielle sur le plan législatif et opérationnel. L'évaluation environnementale traduit, dans le cadre de procédures formalisées, l'exigence d'intégration de l'environnement dans les stratégies publiques.

La commune de Loury est concernée par un site Natura 2000 et plus particulièrement par la zone de protection spéciale « Forêt d'Orléans » inscrit au titre de la directive Oiseaux. L'élaboration du PLU communal a donc nécessité de fait, au titre de la présence d'un zonage Natura 2000, une procédure d'évaluation des incidences de ce projet d'aménagement sur les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire. En effet, le projet de PLU est susceptible selon l'article L.121-10 et suivants du Code de l'Urbanisme « d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 ».

Dans ce cadre, le rapport de présentation du PLU est enrichi par les éléments propres à l'évaluation environnementale et précisés dans l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit notamment de préciser des informations au sujet des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité, en lien plus particulièrement avec Natura 2000.

L'évaluation environnementale du PLU permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Les principaux objectifs de l'étude sont de :

- Faire émerger les enjeux environnementaux à l'échelle du site Natura 2000,
- Anticiper les incidences les plus fortes sur l'environnement et envisager si nécessaire des choix d'aménagement alternatifs,
- Evaluer la faisabilité des mesures compensatoires pour les impacts résiduels.

Un dernier objectif est la réalisation d'un état zéro pour les besoins de suivi environnemental (mise en place d'indicateurs).

### Contexte règlementaire

La directive européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le 1er février 2013 impose notamment aux communes concernées par un zonage Natura 2000 la réalisation systématique d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- S'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution,
- S'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence,
- Informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre via la rédaction d'un résumé non technique.

C'est donc un vaste champ d'innovation qui s'ouvre afin de garantir le développement durable des territoires. Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Ce texte, qui a fait l'objet d'une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006, prévoit que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation, et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme. Plus récemment, le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme vient également préciser la mise en œuvre et le contenu d'une telle étude.

### 3. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

#### Contexte géographique

Loury est une commune de la Région Centre.

La commune est située à l'Est de la Région et au centre du département du Loiret, dont elle fait partie.

Loury se situe à la limite nord du bassin versant de la Loire et est alimenté par un ruisseau nommé l'Esse. Son territoire est partagé entre la clairière de la vallée de l'Esse et la Forêt d'Orléans.

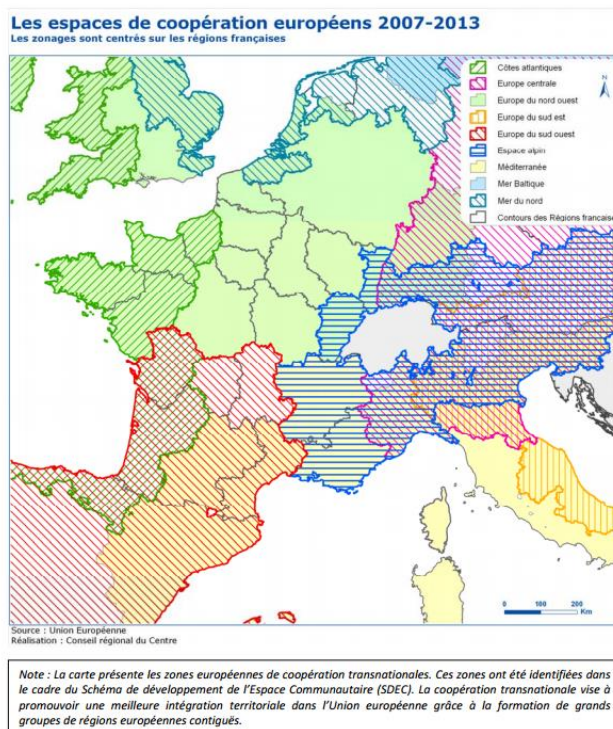
De manière plus générale, la région Centre se situe au carrefour de trois grands ensembles géographiques structurant l'espace européen, à la frontière entre des pôles de développement et des zones périphériques :

- l'espace Nord-ouest européen (l'Europe des capitales) comprenant le bassin parisien,
- l'espace « côtes atlantiques » (ou « arc atlantique »)
- l'Europe du Sud-ouest.

Au sein de l'espace communautaire, la **région Centre appartient à l'ensemble baptisé «Europe du Nord- Ouest»**.

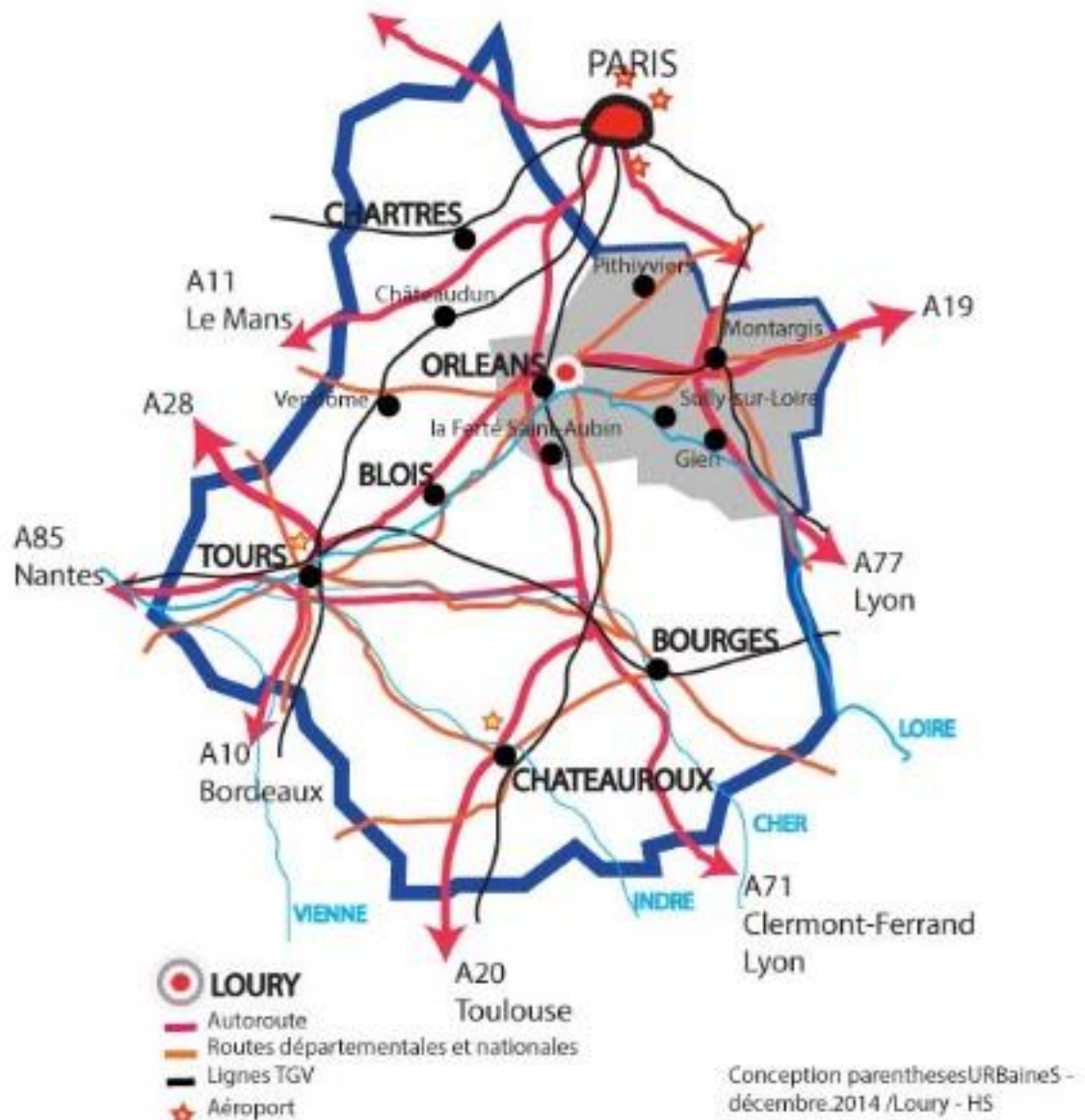
Cet ensemble regroupe des territoires de l'Angleterre, du Benelux, de l'Allemagne et de la France. Il bénéficie de la présence des principaux centres de décisions et de création de richesses européens.

Dans cet espace, la proximité de Paris, métropole de rang mondial, donne à la région Centre des atouts exceptionnels. Parmi les atouts, on citera le formidable apport économique qui a vu, pendant une cinquantaine d'années, un nombre très important d'entreprises venir s'installer en région Centre. Aujourd'hui, la proximité avec la région parisienne continue d'attirer entreprises et populations.

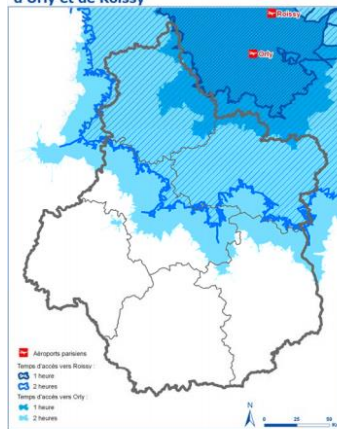


Source : SRADDT Région Centre Ambitions 2020

Cette perspective inscrit la ville de Loury dans les franges franciliennes qui ont été définies dans le cadre du Contrat de Plan interrégional 1994-98 comme « un anneau d'une largeur moyenne de 50 kilomètres qui s'étend sur l'Ile-de-France et les cinq régions qui l'entourent, la Picardie, la Champagne-Ardenne, la Bourgogne, le Centre et la Haute-Normandie. Elles se composent de territoires très divers par leur géographie physique et humaine et très morcelés au plan administratif, mais structurés par un réseau de villes petites et moyennes ». *source : INSEE.*



Temps d'accès en voiture vers les aéroports d'Orly et de Roissy



Loury se situe à environ 20 kms au Nord/Est d'Orléans. Sa superficie est de 3 436 hectares pour une densité moyenne de 74hab/km<sup>2</sup>. Ses habitants sont les Louriot.

En terme de parcours, la commune est distante d'environ :

- 1h30 de la Région Parisienne,
- 1h50 de Roissy Charles de Gaulle
- 1h00 de l'aéroport d'Orly

## Repère administratif

### Le Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire

Loury fait partie du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire qui compte 32 communes. Il se compose de :

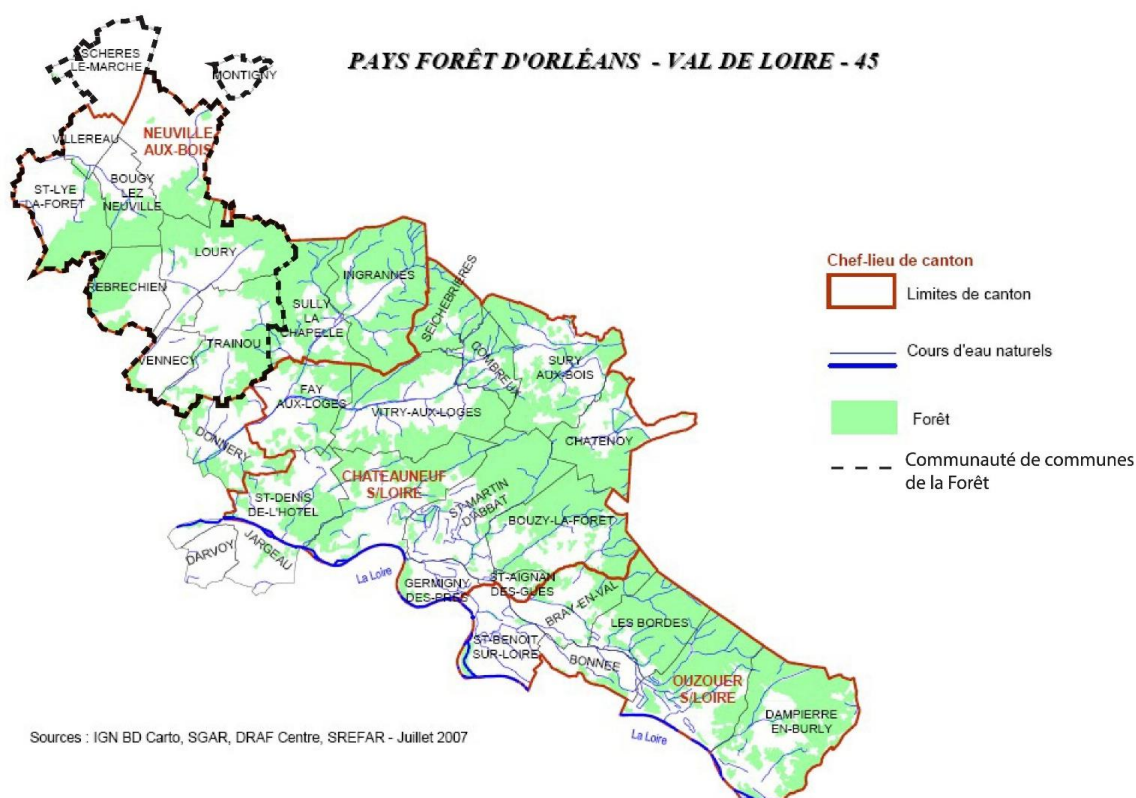
- **3 Communautés de communes :**

- CC de la Forêt,
- CC des Loges
- CC Val d'Or et Forêt

- **6 cantons :**

- Châteauneuf-sur-Loire,
- Neuville-aux-Bois
- Ouzouer-sur-Loire
- Jargeau
- Chécy
- Outarville

Sa population est de 57 000 habitants, pour une superficie de 794.5 km<sup>2</sup> et une densité : 71.75 ha/km<sup>2</sup>.



### **La Communauté de communes de la Forêt (CCF)**

Loury fait partie de la Communauté de Communes de la Forêt (CCF).

Le siège de cette communauté est situé à **Neuville aux Bois**.

Créée le 31 décembre 1998, la Communauté de Communes de la Forêt se situe au nord-ouest du département du Loiret, à 25 km au nord d'Orléans et à 100 km au sud de Paris.

Partagée entre la Beauce et la forêt d'Orléans, elle regroupe dix communes réparties sur les cantons de Neuville-aux-Bois (8 communes) et d'Outarville (2 communes).

- **Aschères le Marché,**
- **Bougy Lez Neuville,**
- **Loury,**
- **Neuville aux Bois,**
- **Montigny, Rebréchien,**
- **Saint Lyé la forêt,**
- **Traînou,**
- **Vennecy**
- **Villereau.**

Sa population a connu une forte augmentation et s'élève aujourd'hui à 15 638 habitants. Son territoire s'étend sur une superficie de 192 km<sup>2</sup>.

Les compétences sont les suivantes :

#### **Compétences obligatoires**

- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique

#### **Les compétences optionnelles**

- Acquisition d'immeubles utiles à l'exercice des compétences communautaires
- Apprentissage de la natation pour les enfants scolarisés jusqu'en 6ème incluse
- Construction, entretien des équipements culturels, sportifs et de loisirs déclarés d'intérêt communautaire
- Développement des services Enfance/Petite enfance
- Etude et mise en place de transports intercommunaux
- Participation à l'animation culturelle dans le domaine de l'archéologie, l'histoire et les arts et traditions populaires
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Voirie

#### **Les compétences facultatives**

- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique et, en particulier, numérisation des cadastres de l'ensemble des communes membres
- Action en faveur de l'accessibilité

## **COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR**

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les politiques supra-communales : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), lorsqu'ils existent.

Documents supra communaux qui s'appliquent au territoire de LOURY

|                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le SDAGE Loire-Bretagne                                              | Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification de la Directive Cadre sur l'Eau. A ce titre il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Le SDAGE définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. |
| Le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés               | Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité géographique cohérente (bassin versant, aquifère, etc.). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).               |
| Le SCOT Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, Sologne Val Sud et Beauce | Le Schéma de Cohérence Territoriale est avant tout un projet politique, économique et social qui oriente le développement du territoire pour les années à venir.<br>Ce document est en cours de réalisation sur le territoire d'étude.                                                                                                                                                                                                    |

### **1.1. SDAGE Loire-Bretagne**

Le SDAGE Loire-Bretagne constitue un véritable programme de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique. Il fixe pour 6 ans des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique. Le projet de SDAGE pour les années 2016 à 2021 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 2 octobre 2014. Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61% des eaux en bon état, aujourd'hui 30% des eaux sont en bon état et 20% des eaux s'en approchent. C'est pourquoi le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 61% des eaux de surface en bon état écologique en 2021. À terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état.

Les questions importantes pour le bassin Loire-Bretagne sont les questions auxquelles le SDAGE doit répondre pour atteindre le bon état des eaux déclinées en 4 rubriques, 14 chapitres et plus de 70 orientations. Les 14 chapitres et leurs orientations concernant plus directement le PLU de la commune de Loury sont présentés ci-après (ces éléments sont développés et soulignés) :

- 1- Repenser les aménagements des cours d'eau,
- 2- Réduire la pollution par les nitrates,
- 3- Réduire la pollution organique et bactériologique,
  - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore,
  - Prévenir les apports de phosphore diffus,
  - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents,
  - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée,
  - Réhabiliter les installations d'assainissement non-collectif non conformes.
- 4- Maîtriser la pollution par les pesticides,
- 5- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- 6- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- 7- Maîtriser les prélèvements d'eau,
  - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau,
  - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'été,
  - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux,
  - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal,
  - Gérer la crise.
- 8- Préserver les zones humides,
  - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités,
  - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités,
  - Préserver les grands marais littoraux,
  - Favoriser la prise de conscience,
  - Améliorer la connaissance.
- 9- Préserver la biodiversité aquatique,
- 10- Préserver le littoral,
- 11- Préserver les têtes de bassin,
  - Restaurer et préserver les têtes de bassins versant,
  - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant.
- 12- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,

**13- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,**

**14- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.**

Pour participer à la préservation, la mise en valeur et l'amélioration de la qualité et la quantité des eaux de surface et souterraines, le PLU de la commune de Loury intègre la gestion de l'eau dans l'aménagement de son territoire en :

- Assurant la protection des milieux naturels et des paysages,
- Envisageant un développement urbain en accord avec la capacité des dispositifs d'épuration (station d'épuration de Loury-Rebréchien, 5 000 EH). En effet à l'horizon 2025 la commune de Loury projette 2 723 hab. En ajoutant à ce nombre les perspectives de développement de la commune de Rébréchien le seuil des 5 000 EH est toujours suffisant.
- Prenant en compte les zones humides,
- Considérant le risque inondation,
- Préservant les abords de la Petite et de la Grande Esse, de façon à préserver la qualité de l'eau et la biodiversité,
- Maîtrisant les rejets d'eaux pluviales,
- Veillant au raccord des nouvelles installations au réseau d'assainissement,
- Maîtrisant les prélèvements d'eau (aucune restriction pour mettre en place des dispositifs en faveur d'économies de consommation).

| <b>Principales orientations du SDAGE concernant le PLU</b> | <b>Retranscription dans le PLU</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réduire la pollution organique                             | <p>Les nouvelles constructions doivent obligatoirement se raccorder au réseau d'assainissement, permettant ainsi de gérer les rejets domestiques.</p> <p>Les nouveaux aménagements doivent permettre le bon écoulement des eaux pluviales sans accroître le risque d'inondation des terrains en aval. Le réseau d'eaux pluviales existant sur la commune étant saturé lors de fortes pluies, l'aménagement du secteur doit privilégier les dispositifs alternatifs au « tout réseau ». Cela doit être envisagé au niveau des parcelles à construire mais également au niveau du projet d'aménagement.</p> <p>Les habitations peuvent par exemple mettre en place des dispositifs de récupération des eaux pluviales sur chaque parcelle, réaliser un double réseau pour alimenter les postes non destinés à être consommés, ...</p> <p>Concernant les zones collectives (voieries, infrastructures, ...), l'utilisation de matériaux drainants pour les revêtements de sol doit être privilégiée, tout comme le développement de surfaces végétalisées permettant l'infiltration au plus proche des zones imperméabilisées (noues, bandes enherbées, espaces verts public, ...). Selon le profil du projet urbain, les eaux pluviales peuvent être</p> |

| Principales orientations du SDAGE concernant le PLU | Retranscription dans le PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                     | <p>traitées par exemple via des noues au sein desquelles elles s'infiltreront directement ou alors, elles peuvent y transiter avant de rejoindre un espace de gestion des eaux pluviales adapté.</p> <p>Quoiqu'il en soit, ces noues sont de préférence envisagées en pentes douces. La mise en œuvre de solutions de gestion alternative des eaux pluviales dans des ouvrages et aménagements aériens est à privilégier. Ces techniques sont plus simples à surveiller et à entretenir et peuvent se conjuguer à l'échelle du projet avec biodiversité, trame verte et bleue, paysage et espace fréquenté par le public.</p> <p>Si des dispositifs alternatifs aux rejets dans le réseau pluvial ne sont pas envisageables et en l'absence d'étude hydraulique spécifique précisant la valeur autorisée de ces rejets, le débit de fuite maximal dans le réseau pluvial devra être de 3 l/s/ha pour une pluie décennale (conformément au SDAGE 2016-2021).</p> |
| Maîtriser les prélèvements d'eau                    | <p>Au niveau des habitations, la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales est incitée afin de réduire les prélèvements sur la ressource en eau potable pour les postes non destinés à la consommation.</p> <p>L'installation d'un puits ou d'un forage nécessite la délivrance d'une autorisation spécifique.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Préserver les zones humides                         | <p>La Petite et la Grande Esse ainsi que leurs abords sont préservés de toute urbanisation.</p> <p>Les zones ouvertes à l'urbanisation ne recoupent aucune zone humide, selon des critères floristiques.</p> <p>L'étude de pré-localisation des zones humides réalisée dans le cadre du SAGE a été prise en compte dans le cadre du PLU. Les zones ouvertes à l'urbanisation ne recoupent pas de zones humides pré-localisées dans ce cadre.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Préserver les têtes de bassin versant               | <p>La Petite et la Grande Esse ainsi que leurs abords sont préservés de toute urbanisation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

**Tableau 1 : Compatibilité du PLU avec le SDAGE Loire-Bretagne**

Source : CDPNE

## **1.2. SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés**

L'aire d'étude est située dans le bassin versant de la masse d'eau superficielle « La Bionne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire » et dans la masse d'eau souterraine « Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans ».

La zone d'étude est dans le périmètre du SAGE Nappe de Beauce adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 24/09/2012. Quatre enjeux majeurs ont été identifiés au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE :

- Gérer quantitativement la ressource,
- Assurer durablement la qualité de la ressource,
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement,
- Préserver les milieux naturels.

Les principales mesures inscrites au PAGD concernant le projet de PLU sont (compatibilité des décisions) :

- Réduire la pollution issue des eaux pluviales : étude systématique de la mise en place de techniques alternatives de rétention des eaux pluviales (rétention à la parcelle, noues enherbées, ...) dans les programmes d'aménagement ; mise en œuvre obligatoire de ces techniques alternatives lorsque l'étude a démontré qu'elles étaient techniquement et économiquement faisables.
- Protéger et inventorier les zones humides. Dans le cadre du présent PLU, la cartographie de pré-localisation des zones humides est considérée à l'échelle communale, et un travail plus fin sur les parcelles envisagées à l'urbanisation a été réalisé afin de préciser la présence ou non de zones humides via des critères floristiques.
- Protéger les champs d'expansion de crues et les zones inondables.

Le règlement du SAGE contient plusieurs thématiques qui concernent le projet de PLU (conformité des décisions) :

- L'article 7 : « Mettre en œuvre des systèmes de gestion alternatifs des eaux pluviales » précise que dès lors qu'il est établi que des solutions alternatives (rétention à la parcelle, techniques de construction alternatives type toits terrasse ou chaussée réservoir, tranchée de rétention, noues, bassins d'infiltration, ...) permettent d'atteindre le même résultat que la réalisation de simples bassins de rétention et qu'elles ne posent pas de contraintes techniques et économiques incompatibles avec la réalisation du projet, ces solutions doivent être mises en œuvre, dans le cadre des demandes d'autorisation ou des déclarations présentées au titre du code de l'Environnement.
- L'article 13 : « Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités » précise que tout projet d'aménagement doit considérer la présence ou non de zones humides. Si le projet d'aménagement est envisagé sur une zone humide il faut d'abord chercher à éviter les impacts, puis à les réduire et si cela n'est pas possible, la compensation vient en dernier.
- L'article 14 : « Protéger les zones d'expansion de crues » précise qu'aucun projet d'aménagement n'est envisageable en zone inondable sauf s'il présente un intérêt général avéré et motivé (implantation d'infrastructures de captage et de traitement des eaux usées ou potable, ...) ou s'il améliore la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports.

| Principales orientations du SAGE concernant le PLU   | Retranscription dans le PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gérer de façon alternative les eaux pluviales        | <p>Les nouveaux aménagements doivent permettre le bon écoulement des eaux pluviales sans accroître le risque d'inondation des terrains en aval. Le réseau d'eaux pluviales existant sur la commune étant saturé lors de fortes pluies, l'aménagement du secteur doit privilégier les dispositifs alternatifs au « tout réseau ». Cela doit être envisagé au niveau des parcelles à construire mais également au niveau du projet d'aménagement.</p> <p>Les habitations peuvent par exemple mettre en place des dispositifs de récupération des eaux pluviales sur chaque parcelle, réaliser un double réseau pour alimenter les postes non destinés à être consommés, ...</p> <p>Concernant les zones collectives (voieries, infrastructures, ...), l'utilisation de matériaux drainants pour les revêtements de sol doit être privilégiée, tout comme le développement de surfaces végétalisées permettant l'infiltration au plus proche des zones imperméabilisées (noues, bandes enherbées, espaces verts public, ...). Selon le profil du projet urbain, les eaux pluviales peuvent être traitées par exemple via des noues au sein desquelles elles s'infiltreront directement ou alors, elles peuvent y transiter avant de rejoindre un espace de gestion des eaux pluviales adapté.</p> <p>Quoiqu'il en soit, ces noues sont de préférence envisagées en pentes douces. La mise en œuvre de solutions de gestion alternative des eaux pluviales dans des ouvrages et aménagements aériens est à privilégier. Ces techniques sont plus simples à surveiller et à entretenir et peuvent se conjuguer à l'échelle du projet avec biodiversité, trame verte et bleue, paysage et espace fréquenté par le public.</p> <p>Deux Emplacements réservés sont créés afin de réaliser des bassins de collecte des eaux de pluie.</p> |
| Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités | <p>La Petite et la Grande Esse ainsi que leurs abords sont préservés de toute urbanisation.</p> <p>Les zones ouvertes à l'urbanisation ne recoupent aucune zone humide, selon des critères floristiques.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Protéger les zones d'expansion de crues              | <p>Pas de nouvelle urbanisation envisagée au sein des secteurs proches des cours d'eau. Prise en compte de la cartographie des aléas inondations liés au débordement de la Bionne et de ses affluents.</p> <p>L'infiltration à la parcelle est privilégiée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

**Tableau 2 : Compatibilité du PLU avec le SAGE Nappe de Beauce**

Source : CDPNE

## **SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire**

Les Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud ont décidé en 2014 d'élaborer simultanément trois Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). Le SCoT est un document de planification territoriale visant à mettre en cohérence les différentes politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

Le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire est un territoire périurbain et rural proche de l'Agglomération Orléanaise. Ses 56 620 habitants sont répartis entre le Val de Loire et la forêt d'Orléans.

Ce cadre de vie privilégié se doit d'être accompagné d'un développement harmonieux du territoire. Les objectifs du SCoT du Pays sont issus de la Charte de Développement et de l'Agenda 21 et poursuivront la démarche d'offrir aux habitants un territoire de qualité où il fait bon vivre.

Le SCoT du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire devra s'appuyer sur les objectifs suivants :

- Concilier un aménagement cohérent et soucieux de la qualité du cadre de vie

L'aménagement du territoire doit permettre aux habitants de se loger et de se déplacer dans un cadre de vie de qualité. Pour cela, il est primordial de trouver un équilibre entre urbanisation du territoire et préservation des espaces agricoles et naturels. D'ailleurs, l'aménagement de l'espace doit prendre en compte les risques naturels présents sur le territoire. L'offre de logements doit être diversifiée pour répondre aux besoins de tous et favoriser une mixité sociale.

Une politique de l'habitat devra être menée visant la remise sur le marché des logements vacants, de créer des logements répondant aux attentes de publics spécifiques jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite ... ), d'encourager la sobriété énergétique, d'adapter des logements existants. Pour permettre aux habitants de se déplacer facilement sur le territoire et vers l'agglomération d'Orléans, l'offre de transport doit être adaptée et donc il faut œuvrer pour le développement des modes de déplacement doux et de l'intermodalité.

- Conforter l'économie locale

Conforter l'économie locale est une priorité pour le territoire. Cela se traduit par un accompagnement des entreprises dans leur cycle de vie, une valorisation des spécificités du territoire, une implantation réfléchie (maintien des commerces en centre-ville, gestion rationnelle des zones d'activités ... )

Il convient au niveau de l'activité agricole de favoriser son maintien et son développement, dont la pérennité constitue aussi bien un enjeu économique et social que paysager et environnemental.

- Valoriser les facteurs d'attractivité du territoire

Le territoire détient des facteurs d'attractivité spécifiques qu'il convient d'exploiter et de mettre en valeur. Le bâti et le paysage constituent un patrimoine : ces éléments caractéristiques du territoire (patrimoine mondial de l'UNESCO, zones Natura 2000) doivent être préservés et valorisés. Le SCoT pourra s'appuyer sur la Charte architecturale et paysagère du Pays. Ces atouts représentent d'ailleurs un levier pour le développement touristique et aussi certains d'entre eux disposent par ailleurs d'une valeur environnementale ou économique.

- Mutualiser et mettre en réseau des services pour le bien-être de tous

Pour le développement harmonieux de l'individu, le territoire se doit de mettre à disposition de ses habitants un ensemble de services (soins, loisirs ...) tout en prenant en compte leur accessibilité (transport, déplacement, desserte, relais de services publics...). Chacun, selon son âge et sa situation (enfants, jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes en difficulté...), doit pouvoir trouver une réponse à ses besoins.

- Préserver les ressources naturelles et lutter contre le changement climatique

C'est veiller à limiter l'impact de nos pratiques sur notre environnement. Cette préoccupation se concrétise au quotidien par une meilleure gestion des ressources (eau, énergie ...), une limitation de la production de déchets, une utilisation des matériaux locaux ...

Le SCOT permettra d'étudier les solutions les plus adaptées pour développer les énergies renouvelables en fonction des circonstances locales.

Les continuités écologiques Identifiées dans l'étude portant sur l'élaboration de la Trame verte et bleue menée conjointement avec les Pays Sologne Val Sud et Loire Beauce devront être intégrées dans le SCOT. Il précisera les conditions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

## **2. PRISE EN COMPTE DES AUTRES DOCUMENTS**

En complément de sa compatibilité avec certains documents de rang supérieur, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte d'autres documents, notamment ceux mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement. Concernant le territoire d'étude, il s'agit du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) du Plan Climat Energie Régional (PCER), du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE), du Plan Régional Agriculture Durable (PRAD), du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), du Plan Régional Santé-Environnement (PRSE) 2, du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), du Schéma Départemental des Carrières (SDC), du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du Loiret, de la Charte de développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, de l'Agenda 21 du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et de la cartographie des aléas inondations liés au débordement de la Bionne et de ses affluents.

### **2.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Instaurée par la loi Grenelle 2, le SRCE a pour objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par l'Etat et la région. Il s'agit d'une stratégie issue d'une large concertation régionale par laquelle les acteurs locaux s'accordent sur des mesures pour concevoir un développement urbain responsable à l'égard de la nature.

L'élaboration du SRCE en région Centre-Val de Loire a débuté le 7 décembre 2010 et le document a été arrêté par le Préfet le 16 janvier 2015 à l'issue d'une enquête publique. Plusieurs enjeux ont été identifiés à l'échelle régionale, desquels découlent quatre grandes orientations stratégiques déclinées en objectifs stratégiques (ceux soulignés concernent plus particulièrement la mise en œuvre du PLU) :

- **Préserver la fonctionnalité écologique du territoire,**
  - Contribuer à la préservation des milieux naturels les plus menacés en région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celle des habitats fonctionnellement liés,
  - Préserver la fonctionnalité écologique des paysages des grandes vallées alluviales,
  - Maintenir la fonctionnalité des espaces boisés, de leurs lisières et des milieux ouverts qu'ils comprennent,
  - Fédérer les acteurs autour d'un « plan de préservation des bocages » à l'échelle des éco-paysages concernés de la région dans une perspective mixte écologique et économique,
  - Eviter toute fragmentation supplémentaire des corridors à restaurer.
- **Restaurer la fonctionnalité écologique dans les secteurs dégradés,**
  - Aménager les « intersections » entre les corridors et les infrastructures de transports terrestres,
  - Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau,
  - Restaurer la fonctionnalité écologique des zones humides, notamment dans les lits majeurs des grands cours d'eau,
  - Envisager la compensation écologique des projets comme un outil possible de restauration de la fonctionnalité écologique du territoire,
  - Restaurer la fonctionnalité écologique en zones urbaines et périurbaines.
- **Développer et structurer une connaissance opérationnelle,**
  - Encourager la production de données naturalistes dans un cadre cohérent et structuré
- **Susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre,**
  - Sensibiliser le grand public,
  - Sensibiliser / informer les élus et décideurs locaux,
  - Former les concepteurs de l'aménagement du territoire et plus généralement l'ensemble des acteurs.

| <b>Principaux objectifs du SRCE concernant le PLU</b>                                                                                                  | <b>Retranscription dans le PLU</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Contribuer à la préservation des milieux naturels les plus menacés en région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celle des habitats fonctionnellement liés | <p>Les secteurs identifiés au titre d'un zonage de protection ou d'inventaire de la biodiversité (Natura 2000 et ZNIEFF notamment) sont considérés et ne font pas partis des secteurs de projet d'aménagement. Les secteurs sont identifiés en zone A ou N.</p> <p>Une évaluation des incidences des secteurs AU sur l'intégrité de la zone Natura 2000 « Forêt d'Orléans » a été réalisée et ne révèle pas d'impact.</p> <p>Les secteurs à préserver au titre de la trame verte et bleue sont identifiés et ressortent sur le zonage en secteur A ou N, ou en élément naturel à protéger au titre de l'article L. 151-19° du Code de l'urbanisme.</p> <p>Sur les 2 zones 1AU, des préconisations en terme de plantations sont réalisées afin de favoriser la biodiversité. Sur le secteur « Le Bourg-Neuf » les éléments du patrimoine naturel les plus intéressants à préserver sont identifiés et apparaissent dans les OAP. La création de bassin d'infiltration/temporisation, de noues, permettent également de renforcer la matrice de milieux favorables au déplacement des espèces associées à la sous-trame des étangs, mares et milieux humides.</p> |
| Maintenir la fonctionnalité des espaces boisés, de leurs lisières et des milieux ouverts qu'ils comprennent                                            | <p>Les espaces boisés sont préservés de toute urbanisation via le zonage N et pour certains grâce à l'article L.113.1 (EBC) ou L. 151-19° (EPP) du Code de l'urbanisme.</p> <p>Le principe de préservation des lisières apparaît dans le PADD.</p> <p>Les principaux boisements à l'échelle de la commune sont identifiés soit en zone N et/ou en EBC, permettant d'assurer une continuité écologique (trame verte) en pas japonais à l'Ouest du bourg notamment.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Sensibiliser le grand public, informer les élus et décideurs locaux                                                                                    | <p>Les réunions organisées dans le cadre de l'élaboration du PLU auprès des élus et de la population ont permis d'aborder le SRCE et les enjeux trame verte et bleue.</p> <p>Le contenu du présent rapport de présentation contribue également à sensibiliser ces acteurs du territoire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

**Tableau 3 : Prise en compte du SRCE par le PLU**

Source : CDPNE

## 2.2. Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)

L'Etat et la région Centre-Val de Loire se sont engagés conjointement dans l'élaboration du SRCAE, lancé officiellement en octobre 2010. Le SRCAE fixe des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2020 et 2050. Il fixe également par zone géographique les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique. Le SRCAE comprend un volet spécifique : le Schéma Régional Eolien (SRE). Par ailleurs, il vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens de la loi Grenelle 2.

Le SRCAE a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2012. Il s'organise autour de 7 grandes orientations, qui se déclinent en sous-orientations (celles soulignées concernent plus particulièrement la mise en œuvre du PLU) :

- **Maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques,**
  - Impulser un rythme soutenu aux réhabilitations thermiques des bâtiments,
  - Promouvoir et accompagner la fabrication et la production de biens de consommation, produits alimentaires et services, économes en énergie et en ressources,
- **Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,**
  - Assurer la cohérence entre l'ensemble des documents d'orientation et de planification pour permettre la lisibilité par le citoyen,
  - Développer la densification et la mixité du tissu urbain,
  - Impulser l'objectif de réduction des émissions de GES dès la phase de conception des projets ou des programmes, dans tous les secteurs,
  - Favoriser les mobilités douces et la complémentarité des modes de transports des personnes et des biens.
- **Un développement des énergies renouvelables ambitieux et respectueux des enjeux environnementaux,**
  - Faire coïncider la présence d'utilisateurs et l'expression de leurs besoins avec les ressources d'ENR mobilisables,
  - Développer les productions d'ENR prenant en compte les enjeux environnementaux et les spécificités du territoire.
- **Un développement de projets visant à améliorer la qualité de l'air,**
  - Développer des projets permettant de changer les modes de déplacements des personnes et des biens, et des pratiques agricoles,
  - Impulser le renouvellement des appareils de chauffage au bois et encadrer la mise en place de nouveaux matériels plus performants dans les zones sensibles en termes de qualité de l'air,
  - Inciter et soutenir le renouvellement des parcs de véhicules et la mise en place de dispositifs adaptés pour les engins de chantier,
  - Organiser et renforcer des contrôles des sources fixes (chaudières) et des sources mobiles (véhicules).

- **Informier le public, faire évoluer les comportements,**
  - Rendre accessibles des données fiables aux professionnels, aux décideurs et au grand public,
  - Développer les diagnostics et faire connaître les meilleures solutions possibles,
  - Adapter les systèmes de surveillance et d'alerte aux nouveaux risques sanitaires et d'aléas climatiques.
  
- **Promouvoir l'innovation, la recherche et le développement de produits, matériaux, procédés et techniques propres et économes en ressources et en énergie,**
  - Inciter des regroupements d'entreprises à proposer des projets collaboratifs innovants économes en ressources, intégrant les économies d'énergie et l'utilisation des ENR,
  - Promouvoir l'innovation par les services aux entreprises et aux personnes permettant l'utilisation optimisée des ressources,
  - Favoriser la création d'entreprises innovantes dans les domaines de l'adaptation au changement climatique, de l'énergie et des filières vertes structurantes en région Centre-Val de Loire.
  
- **Des filières performantes, des professionnels compétents,**
  - Favoriser l'ancrage territorial des filières porteuses et génératrices d'emplois en région Centre-Val de Loire,
  - Développer le professionnalisme dans les phases d'installation, de conduite et de maintenance des équipements relatifs aux ENR,
  - Promouvoir des comportements économes dans l'exercice professionnel.

Le PLU de Loury considère à son échelle les principaux objectifs du SRCAE (comblement des dents creuses, densités minimales à respecter selon les secteurs, projets privilégiant une mixité fonctionnelle et sociale, recours aux éco-matériaux dans le secteur du bâtiment, encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables, prise en compte des déchets, relation entre projets d'urbanisme et les moyens de transports associés, préservation des espaces boisés, encouragement, développement des mobilités douces, etc.).

### **2.3. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et le Plan Climat Energie Régional (PCER)**

Les régions ont désormais l'obligation d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire. L'article 34 de la loi 83-8 de janvier 1983, dans une version consolidée du 9 juin 2005, précise que le SRADDT doit fixer « les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ».

Il « définit notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général qui doivent concourir au sein de la région au maintien d'une activité de service public dans les zones en difficulté ainsi qu'aux projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois, au développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux, à la réhabilitation des territoires dégradés et à la protection et la mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturels et urbains en prenant en compte les dimensions interrégionale et transfrontalière ».

En région Centre-Val de Loire, le SRADDT a été approuvé le 15 décembre 2011. Trois priorités se dégagent ainsi que 20 ambitions associées (celles soulignées concernent plus particulièrement la mise en œuvre du PLU) :

- **Une société de la connaissance porteuse d'emplois,**
  - Passer de 58 000 à 70 000 étudiants,
  - Doubler l'effort d'innovation dans nos entreprises,
  - Des services publics sur tous les territoires et la création de 20 000 emplois,
  - Promouvoir une production agricole respectueuse de la nature créatrice de valeur ajoutée,
  - Favoriser la culture pour tous : patrimoine et création, la nouvelle donne,
  - Devenir la première région de tourisme à vélo,
  - Donner à chacun la chance de se former.
- **Des territoires attractifs organisés en réseau,**
  - Porter nos grandes agglomérations à l'échelle de l'Europe,
  - Proposer l'essentiel à moins de 20 minutes,
  - Conforter les services et les emplois en milieu rural,
  - Construire 130 000 logements d'ici à 2020,
  - 1 médecin pour 1 000 habitants,
  - Faire partager les richesses du territoire,
  - Devenir la première région à biodiversité positive.
- **Une mobilité et une accessibilité favorisées,**
  - Intégrer la région au réseau grande vitesse,
  - Soutenir le choix des mobilités douces et économes d'énergies,
  - Augmenter de 50% l'usage du TER,
  - Améliorer la sécurité routière et diminuer les nuisances,
  - Le très haut débit pour 70% de la population et l'Internet rapide pour tous.
  - Renforcer la cohésion régionale pour réussir ensemble la transition vers un nouveau modèle de développement.

Annexé à ce SRADDT, la région a élaboré son Plan Climat Energie Régional (PCER). La loi Grenelle, en cohérence avec les engagements européens, propose de réduire de 20% la production de gaz à effet de serre (par rapport à une base 1990) et de 75% (division par 4) à l'horizon 2050, ce qui suppose des efforts encore plus importants à l'issue de la première échéance de 2020. C'est dans cette perspective de division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, que la région Centre-Val de Loire souhaite aller plus régulièrement vers cet objectif proposant, dès 2020, la perspective d'une réduction de 40% (sur la base 1990). C'est sur cette base que la région a construit son PCER dont les grands objectifs sont :

- **Des bâtiments économes et autonomes en énergies,**
- **Un territoire aménagé qui optimise les déplacements et favorise les transports en commun et les modes doux,**
- **Des activités économiques sobres et peu émettrices,**
- **Informier, éduquer et investir dans la formation, la recherche et l'innovation,**
- **Exploiter le potentiel d'énergies renouvelables.**

Le PLU de Loury considère à son échelle les grandes orientations du SRADDT et du PCER, notamment en mettant en relation projets d'urbanisme et moyens de transports associés, en encourageant/développant des mobilités douces, en incitant le recours aux énergies renouvelables, en confortant les emplois agricoles, en améliorant l'accessibilité aux services et lieux de vie, *etc.*

## **2.4. Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)**

La commune de LOURY est concernée par :

**1. Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne.** Ce document vise à mieux assurer la sécurité des populations, à réduire les dommages individuels et les coûts collectifs, et à permettre le redémarrage des territoires après la survenue d'une inondation. Ce plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin. Il s'impose entre autres, à différentes décisions administratives, aux documents de planification urbaine, aux SCoT et PPR.

Il comprend des dispositions applicables aux 22 territoires à risque d'inondation important. Il a été adopté le 23 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, après avoir été soumis à une consultation publique du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. L'arrêté préfectoral a été publié au journal officiel du 22 décembre 2015.

Le PGRI 2016-2021 compte 6 objectifs ainsi qu'il suit :

- Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines,
- Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
- Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
- Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation,
- Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

## **2. Le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Seine-Normandie.**

Il comprend des dispositions applicables aux 16 territoires à risque d'inondation important et concerne 376 communes. Il a été adopté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, après avoir été soumis à une consultation publique du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. L'arrêté préfectoral a été publié au journal officiel du 22 décembre 2015.

Ce premier plan fixe un cadre priorisé et proportionné au travers de quatre grands objectifs à atteindre d'ici 2021 :

- réduire la vulnérabilité des territoires,
- agir sur les aléas pour réduire le coût des dommages,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le PLU de LOURY est en cohérence avec ces 2 PGRI.

### **2.5. Le Plan Régional Agriculture Durable (PRAD)**

Issu de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche, le PRAD fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités du territoire ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Validé le 8 février 2013 par le Préfet de la région Centre-Val de Loire, pour une période de 7 ans, il identifie quatre enjeux se déclinant en orientations (celles développées et soulignées concernant plus particulièrement la mise en œuvre du PLU) :

- **Enrichir le potentiel de production agricole,**
  - Protéger le capital foncier de l'agriculture, en divisant par deux le rythme d'artificialisation et en contenant la déprise agricole,
  - Favoriser la diversité des productions en veillant à l'efficacité économique et en sécurisant les débouchés,
  - Optimiser la gestion de la ressource en eau, facteur incontournable de développement économique, agricole et agro-industriel,
  - Soutenir les productions et les pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau,
  - Accompagner les démarches anticipant les changements climatiques,
  - Limiter le recul de certaines productions agricoles et agroalimentaires et anticiper les mutations pour la filière et les territoires ruraux,
  - Maintenir un réseau sanitaire performant.
- **Développer le potentiel économique,**
- **Préserver le potentiel humain,**
- **Renforcer la place des agriculteurs dans la société.**

Le PLU de Loury considère le PRAD notamment en réduisant les surfaces ouvertes à l'urbanisation en comparaison à ce qui était prévu dans le POS, en consolidant durablement la vocation agricole et en protégeant les espaces dédiés à cet effet, en facilitant le maintien et la reprise des exploitations, etc.

## 2.6. Le Plan Régional pour la Qualité de l’Air (PRQA)

Le PRQA, adopté le 26 janvier 2010 après révision, comprend 4 grandes orientations fondamentales :

- **Approfondir les connaissances sur la qualité de l’air,**
- **Mieux connaître les effets de la qualité de l’air,**
- **Agir pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques** (en limitant notamment l’usage de la voiture individuelle en favorisant le développement de solutions alternatives, en réduisant l’utilisation d’intrants, *etc.*),
- **Renforcer l’information et la sensibilisation des publics.**

Le PLU de Loury considère à son échelle les grandes orientations du PRQA. En effet, l’amélioration et la préservation de la qualité de l’air est assurée par une maîtrise de l’étalement urbain et l’incitation à un développement des modes de déplacements alternatifs au véhicule motorisé individuel (cheminements doux).

## 2.7. Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2

Le PRSE est la déclinaison régionale du Plan National Santé Environnement (PNSE). Ce dernier doit être renouvelé tous les 5 ans et est actuellement à sa troisième génération (PNSE 3), couvrant la période 2015-2019. Au niveau régional, la déclinaison du PNSE 3 n’est pas encore approuvée. C’est encore le PRSE 2, approuvé le 24 décembre 2011 qui s’applique. Il aborde les aspects de la santé humaine influencés par l’environnement et notamment par les pollutions environnementales. Le PRSE 2 s’articule autour de 6 grandes thématiques, déclinées en actions (celles soulignées concernent plus particulièrement la mise en œuvre du PLU) :

- **Habitat et air intérieur**
  - Connaître et agir pour améliorer la qualité de l’air intérieur,
  - Protéger la santé et l’environnement des enfants et des personnes vulnérables,
  - Lutter contre l’habitat indigne,
  - Diminuer l’impact du bruit dans les bâtiments,
  - Améliorer la qualité environnementale et sanitaire des bâtiments.
- **Particules transports**
  - Plan particules : réduire les émissions de particules du secteur domestique,
  - Plan particules : mieux réguler la mobilité et réduire les émissions atmosphériques unitaires de chaque mode de transport,
  - Plan particules : améliorer la connaissance sur les particules et autres polluants,
  - Santé et transports : favoriser les transports actifs et les mobilités douces,
  - Santé et transports : améliorer la santé et le confort des usagers et des travailleurs des transports.
- **Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique (CMR)**
  - Réduire les substances toxiques dans l’air et dans l’eau,
  - Développer des actions d’incitation et d’aide à la substitution de substances toxiques en milieu de travail et favoriser le développement de procédés alternatifs,
  - Réduire l’exposition des enfants et des femmes enceintes ou en âge de procréer aux substances les plus dangereuses.

○

- **Formation et information**
  - Favoriser la formation continue dans le domaine santé environnement travail des professionnels de santé,
  - Promouvoir la santé environnementale auprès des collectivités et du grand public,
  - Développer la formation en santé environnement travail dans l'enseignement supérieur et technique,
  - Eduquer les jeunes en santé environnement.
- **Eau et légionelles**
  - Améliorer la qualité de l'eau potable,
  - Protéger de manière efficace la ressource aux échelles des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captages,
  - Améliorer les connaissances sur la présence de substances émergentes dans les eaux,
  - Améliorer la prévention de la survenue de cas de légionellose.
- **Réduire les expositions environnementales**
  - Réduire les expositions environnementales,
  - Limiter l'impact sanitaire des installations nucléaires de base sur les travailleurs comme sur le public,
  - Réduire les risques sanitaires liés aux plantes invasives.

Le PLU de Loury considère à son échelle les grandes orientations du PRSE 2 notamment en mettant en relation projets d'urbanisme et moyens de transports associés et en encourageant/développant des mobilités douces.

## **2.8. Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)**

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Loiret a été approuvé le 15 avril 2011, en concertation avec les différents acteurs du territoire en matière de déchets. Anciennement intitulé Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), le document actuellement en vigueur propose des mesures pour enrayer l'augmentation des déchets ménagers et assimilés. Il établit un inventaire prospectif à cinq et dix ans et quantifie les déchets à éliminer selon leur nature et leur origine. Il fixe également pour chaque catégorie de déchets, les proportions de ceux qui doivent être soit valorisés (par réemploi, recyclage, obtention de matières réutilisables ou d'énergie), soit incinérés ou détruits, soit stockés. Le plan indique également les solutions retenues pour éliminer les déchets d'emballages et les mesures à prendre pour que les objectifs nationaux de valorisation et de recyclage de ces déchets soient respectés.

Le plan s'articule autour de 3 grands objectifs, eux-mêmes déclinés en actions (celles soulignées concernent plus particulièrement la mise en œuvre du PLU) :

- **Prévenir la production de déchets,**
  - Développer un plan de prévention départemental,
  - Développer et soutenir le compostage individuel et / ou collectif,
  - Créer une ou plusieurs installations de type recyclerie-ressourcerie dans le département et faire évoluer la gestion des déchèteries pour mieux intégrer le réemploi des déchets.

- **Réduire la toxicité des déchets collectés**
  - o Ecarter les déchets dangereux des ménages et des professionnels,
  - o Mettre en œuvre une solution de déstockage de l'amiante.
  
- **Optimiser la valorisation matière**
  - o Intensifier les actions de communication, d'éducation, d'information et de sensibilisation au geste de tri, notamment en habitat collectif vertical,
  - o Optimiser les moyens techniques et organisationnels des collectes sélectives,
  - o Promouvoir la redevance incitative et la redevance spéciale,
  - o Développer, améliorer et pérenniser les filières de valorisation (bois, cartons, ferrailles, plastique, DEEE, etc.) pour réduire la benne « tout venant »,
  - o Contrôler les tonnages des déchets des professionnels réceptionnés en déchèteries,
  - o Harmoniser les conditions de collecte des déchets professionnels en déchèteries par les EPCI.

Le PLU de Loury considère à son échelle les objectifs et actions stratégiques du PDPGDND actuellement en vigueur. En effet au niveau des nouveaux aménagements urbains, la bonne disponibilité des points de collecte est recherchée par un positionnement en entrée de secteur, les bonnes conditions d'accès pour les camions de collecte sont considérées et le compostage individuel et collectif est permis et encouragé.

## 2.9. Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Le Schéma Départemental des Carrières est un document de planification qui définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

L'élaboration des SDC a été instituée en 1993 par la loi n°93-3 du 4 janvier. Le SDC du Loiret a été récemment approuvé le 22 octobre 2015 à l'issue d'une révision.

Le PLU de Loury doit prendre en compte le nouveau SDC.

## **2.10. Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS)**

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles présente des grandes orientations de gestion et constitue la trame incitative de l'action de tous en matière d'ENS. Il répertorie 8 sites naturels, appelés « parcs », couvrant 288,5 hectares, se trouvant à :

- Châteauneuf-sur-Loire (20,5 ha),
- Sully-sur-Loire (26 ha),
- Forêt de Trousse Bois, à Briare (55,5 ha),
- Les Dolines de Limère, à Ardon (64,5 ha),
- Chamerolles, à Chilleurs-aux-Bois (41 ha),
- Prairie du Puiseaux et du Vernisson, à Villemandeur (16 ha),
- Les Mauves, à Meung-sur-Loire (9 ha),
- L'étang du Puits, à Cerdon (37,5 ha).

A l'exception des parcs des « Dolines de Limère » et de la « Prairie du Puiseaux Vernisson » qui sont gérés directement par le Conseil Départemental, la gestion et l'entretien sont confiés aux communes qui reçoivent des aides financières du Département par le biais de convention.

La politique mise en œuvre autour des espaces naturels sensibles vise à concilier accueil du public et préservation des milieux naturels

La commune de Loury n'est concernée par aucun de ces espaces naturels sensibles, actuellement recensés.

## **2.11. Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

La loi a donné aux Conseils Généraux le pouvoir et l'obligation d'établir un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature à l'intérieur duquel s'intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce dernier a pour objet de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée ; elle accorde par ailleurs aux chemins inscrits sur ce plan une protection juridique spéciale. Le PDIPR permet de « recenser les itinéraires d'intérêt touristique et de conserver leur caractère public » (circulaire interministérielle du 18 décembre 1974).

La commune de Loury possède plusieurs chemins de randonnée inscrits au PDIPR.



**Figure 1 : Chemins de randonnée inscrits au PDIPR**

Source : Conseil Départemental du Loir-et-Cher, GéoLoir-et-Cher, décembre 2011

Ces chemins sont pris en compte dans le cadre du PLU de la commune de Lorry. Ils restent accessibles au public et ne se trouvent pas interrompus dans le cadre de divers projets.

## **2.12. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2013-2019**

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Loir-et-Cher 2013-2019 a été adopté par un arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013. Organisé en 6 parties, il répond aux enjeux suivants :

- Optimiser les capacités d'accueil permanent des gens du voyage,
- Améliorer l'accueil des grands passages,
- Prendre en compte et accompagner les nouveaux phénomènes de sédentarisation,
- Poursuivre l'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage,
- Garantir les pouvoirs des maires en cas de stationnement illégal,
- Améliorer le pilotage et le suivi des actions prévues par le schéma départemental.

Ce schéma prévoit la création de 96 aires d'accueil permanentes des gens du voyage.

Le Loiret est un département concerné par l'accueil des grands passages, c'est-à-dire des rassemblements occasionnels de gens du voyage, composés de 50 caravanes ou plus. Dans ce cadre, la localisation des aires de grand passage du département reste à définir. Elles feront l'objet d'un avenant au schéma départemental.

La réalisation des aires d'accueil relève de la compétence de la communauté de communes. Aucune prescription particulière ne concerne le territoire d'étude.

### **2.13. Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)**

L'objectif de ce schéma est d'assurer l'approvisionnement des collectivités en eau de qualité et en quantité suffisante tout en préservant les ressources et en assurant la sécurité de l'alimentation en eau potable. Le SDAEP a été adopté en 2005.

Pour davantage de clarté dans l'analyse, le département est découpé en 7 secteurs d'étude. Celui concernant Loury est le secteur « Forêt d'Orléans ».

Si, dans l'ensemble, la situation de la forêt d'Orléans est bonne, des contaminations par les nitrates sur des sites en bordure du secteur ainsi que la présence de fer et d'arsenic nécessiteront la mise en œuvre d'actions ponctuelles. Plus des deux tiers des investissements envisagés sur ce secteur dans le cadre du SDAEP concernent la sécurité d'alimentation en eau potable.

Plus particulièrement, concernant la commune de Loury, le SDAEP prévoit le rebouchage des forages de Trainou et Loury, et en contrepartie pour assurer l'approvisionnement en eau potable, la mise en place d'une interconnexion avec le SIAEP des Usages.

Aujourd'hui, le rebouchage des forages a effectivement bien été réalisé et la commune de Loury s'approvisionne désormais en eau potable via le nouveau forage de Trainou au lieu-dit « Le Champs des Brulis ». Le syndicat gérant l'approvisionnement en eau potable de la commune de Loury est le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (SIPEP) de Trainou-Loury.

### **2.14. Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du Loiret**

Le schéma départemental d'aménagement numérique a pour objectif de :

- Bâtir un document opérationnel de moyen/long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département,
- Analyser le chemin à parcourir pour y parvenir et la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés,
- Arrêter des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte des objectifs ou simplement permettre de les atteindre.

Ce schéma ne précise pas les projets et leur localité. Le PLU de Loury souhaite favoriser le développement des nouvelles technologies de communication auprès des particuliers et des entreprises.

## 2.15. La Charte de Développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire

Loury est une des 32 communes faisant partie du syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire. La région Centre-Val de Loire, par le biais d'un contrat, contribue à l'aménagement équilibré, de ce territoire en l'accompagnant dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet pluriannuel de développement. Actuellement, le Pays en est à la troisième génération de ce contrat qui couvre la période 2012-2017

La Charte de Développement du Pays comprend 3 grands objectifs, se déclinant en axes et mesures (les éléments développés et soulignés concernent plus particulièrement la mise en œuvre du PLU) :

- Valoriser les ressources locales par un projet économique partagé,
  - o Réaliser un projet touristique fédérateur à l'échelle du Pays,
  - o Valoriser le potentiel économique du territoire en faisant du Pays un des acteurs de l'animation économique,
  - o Enrichir l'offre de formation professionnelle.
- Maîtriser l'urbanisation pour un cadre de vie préservé,
  - o Mieux maîtriser la consommation d'espace et la qualité de l'urbanisation,
    - Promouvoir des documents d'urbanisme plus rigoureux et des outils communs de maîtrise foncière,
    - Concevoir une politique des centres-bourgs et de « greffes » urbaines harmonieuses.
  - o Promouvoir un développement urbain soucieux de l'environnement,
    - Appuyer la création des pistes cyclables,
    - Prévenir les risques d'inondation,
    - Valoriser les énergies nouvelles et l'utilisation du bois,
    - Mettre en œuvre une gestion attentive des cours d'eau et des milieux naturels.
- Promouvoir la cohésion du territoire par une politique des services,
  - o Renforcer le maillage des équipements et des services et anticiper sur la croissance de la population,
    - Renforcer l'offre d'accueil de la petite enfance,
    - Développer les loisirs et les animations pour les adolescents,
    - Coordonner l'accompagnement des personnes âgées et anticiper sur les besoins futurs,
    - Faciliter l'implantation de compétences médicales et examiner l'opportunité d'un nouveau « Pôle santé ».
  - o Faciliter l'accès aux services,
    - Activer l'accès aux services par les TIC, par de nouveaux modes d'organisation et une fonction Internet au niveau du Pays,
    - Faciliter la mobilité pour l'accès aux services.
  - o Favoriser le « vivre ensemble ».

Ces orientations sont cohérentes avec le SCoT des Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, Sologne Val Sud et Loire-Beauce, et sont considérées au travers l'élaboration du PLU de la commune de Loury qui souhaite maîtriser sa consommation d'espace et développer des projets urbains cohérents et

durables, en intégrant différentes questions environnementales (eau, énergie, éco-matériaux, etc.). De plus, les services et équipements du territoire sont confortés voire renforcés.

## **2.16. L'Agenda 21 du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire**

Afin de « conforter les actions de développement durable menées par la Pays et ses collectivités, favoriser le dynamisme, l'innovation voire la création d'activités nouvelles sur le territoire, le Pays a souhaité mettre en place une démarche d'Agenda 21 local à compter de 2011 Cette dernière a pour but d'analyser les forces et les problèmes posés à l'échelle du Pays et de proposer des solutions pour un développement du territoire s'appuyant sur une vision transversale, prenant en compte à la fois les aspects humains et sociaux, économiques et environnementaux.

L'Agenda 21 s'appuie sur 6 axes qui se déclinent en objectifs (les éléments développés et soulignés concernent plus particulièrement la mise en œuvre du PLU) :

- Un aménagement cohérent et soucieux de la qualité du cadre de vie à l'échelle du Pays,
  - o Inciter à un aménagement maîtrisé et équilibré (répartition des équipements, services, logements) à l'échelle du Pays et au-delà,
  - o Maîtriser l'étalement urbain à l'échelle des communes, pour préserver les espaces naturels et agricoles,
  - o Favoriser une mixité sociale dans l'habitat,
  - o Communiquer sur l'offre de transport existante sur le Pays et œuvrer pour le développement des modes de déplacement doux et de l'intermodalité,
  - o Encourager une prise de conscience accrue des risques par les acteurs et valoriser les projets d'urbanisation innovants en la matière (inondation, retrait-gonflement des argiles, risques karstiques, etc.).
- Une économie locale confortée et portée vers l'innovation,
- Une valorisation des facteurs d'attractivité du territoire,
- Une mutualisation et une mise en réseau des services, pour le bien-être de tous,
  - o Accompagner la politique médicale et de santé favorisant l'égalité d'accès aux soins sur le territoire,
  - o Optimiser les équipements sportifs (mutualisation, accessibilité, polyvalence, etc.) et les moyens d'animation,
  - o Soutenir les projets culturels inscrits dans une logique de mutualisation et d'accessibilité à tous,
  - o Soutenir le développement de structures et d'activités dédiées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, dans une logique de mutualisation, de mise en réseau,
  - o Favoriser le maintien des jeunes adultes sur le territoire (emploi, habitat, etc.),
  - o Améliorer les dispositifs en matière de services aux personnes, mieux les articuler et favoriser la mutualisation des expériences.
- Un soutien aux logiques partenariales et de participation citoyenne au sein du Pays,
- Une préservation des ressources naturelles et une lutte contre le changement climatique,
  - o Mieux connaître le patrimoine naturel et la biodiversité pour mieux les préserver, les gérer et les valoriser,

- Réduire les consommations énergétiques du territoire et lutter contre la précarité énergétique,
- Favoriser les énergies renouvelables locales et valoriser les matériaux d'éco-construction, notamment le bois,
- Valoriser les initiatives des acteurs du territoire en matière de sensibilisation au développement durable,
- Soutenir une gestion durable de l'eau notamment en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- Développer une gestion des déchets durable sur le territoire,
- Enclencher une réflexion globale sur les enjeux climat-qualité de l'air à l'échelle du Pays ou en partenariat avec les territoires alentours,
- Lutter contre la pollution sonore, notamment liée au trafic routier.

La commune de Loury, dans le cadre de son PLU intègre beaucoup d'éléments de l'Agenda 21 relevant de leurs compétences (gestion des eaux, incitation à recourir aux énergies renouvelables, préservation des zones humides et des secteurs majeurs au regard de la biodiversité, confortement voire renforcement des services et équipements du territoire, création de cheminements doux au sein des nouveaux aménagements, maîtrise de l'étalement urbain, etc.).

## **PARTIE 1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## 1. DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

### 1.1. Climat

Le climat de la région Centre-Val de Loire est essentiellement un climat qui peut être qualifié d'océanique dégradé.

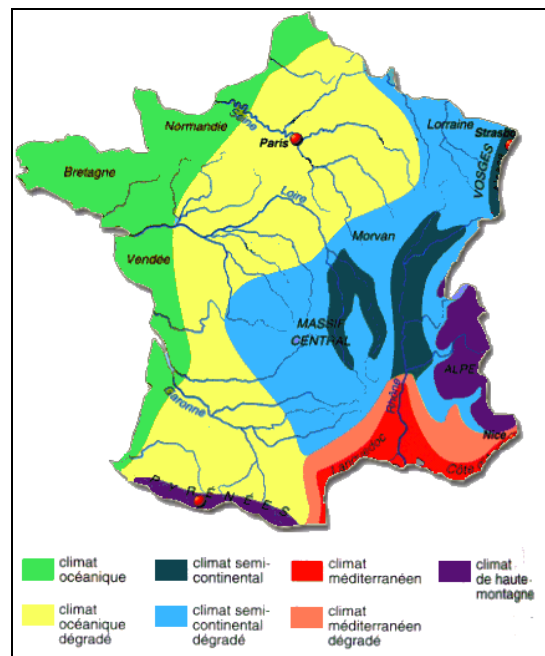


**Figure 2 : Climats en France**

Source : <http://www.meteorologic.net>

Ce climat, comme son nom l'indique est une variante du climat océanique dont certaines caractéristiques se rapprochent du climat continental, à savoir en hiver des périodes froides et sèches et par moment douces et humides.

Les figures suivantes présentent des données climatiques pour les années 2013 et 2014.

|                                    | 2013    | 2014    |
|------------------------------------|---------|---------|
| <b>Températures</b>                |         |         |
| Record annuel de chaleur           | 34 °C   | 33 °C   |
| Record annuel de froid             | -8 °C   | -8 °C   |
| <b>Pluie</b>                       |         |         |
| Hauteur de précipitations maximale | 90 mm   | 136 mm  |
| Hauteur de précipitations minimale | 43 mm   | 19 mm   |
| <b>Vent</b>                        |         |         |
| Vitesse de vent maximale           | 25 km/h | 28 km/h |

**Figure 3 : Les records du climat à Loury en 2013 et 2014**

Source : Site Internet L'Internaute d'après Météo France

| Heures d'ensoleillement | 2013           | 2014           |
|-------------------------|----------------|----------------|
| <b>Total année</b>      | <b>1 663 h</b> | <b>1 853 h</b> |
| - dont hiver            | 209 h          | 367 h          |
| - dont printemps        | 495 h          | 635 h          |
| - dont été              | 711 h          | 604 h          |
| - dont automne          | 248 h          | 247 h          |

**Figure 4 : Ensoleillement à Loury en 2013 et 2014**

Source : Site Internet L'Internaute d'après Météo France

| Hauteurs de précipitations (millimètres) | 2013   | 2014   |
|------------------------------------------|--------|--------|
| Total année                              | 767 mm | 778 mm |
| - dont hiver                             | 159 mm | 145 mm |
| - dont printemps                         | 218 mm | 205 mm |
| - dont été                               | 189 mm | 270 mm |
| - dont automne                           | 201 mm | 159 mm |

**Figure 5 : Pluviométrie à Loury en 2013 et 2014**

Source : Site Internet L'Internaute d'après Météo France

Les vents dominants sur le secteur sont essentiellement de Sud-Ouest.

Le climat sur la commune de Loury est qualifié d'océanique dégradé. Les températures sont intermédiaires et les précipitations plutôt faibles, surtout en été. La variabilité interannuelle des précipitations est minimale tandis que l'amplitude thermique est élevée.

## **1.2. Topographie**

### **Contexte départemental**

Le Loiret est un département relativement plat d'une altitude voisine de 100 m NGF, situé dans la moitié Sud du Bassin parisien.

Sa topographie se compose de bas plateaux et de collines. Les reliefs les plus prononcés se trouvent en Puisaye et dans le Pays Fort. Les altitudes vont ensuite en diminuant lorsque l'on se dirige vers l'Ouest. La Beauce et la Sologne sont marquées par la platitude. La vallée de la Loire, peu profonde mais large constitue l'un des seuls éléments marquants du relief du Loiret.

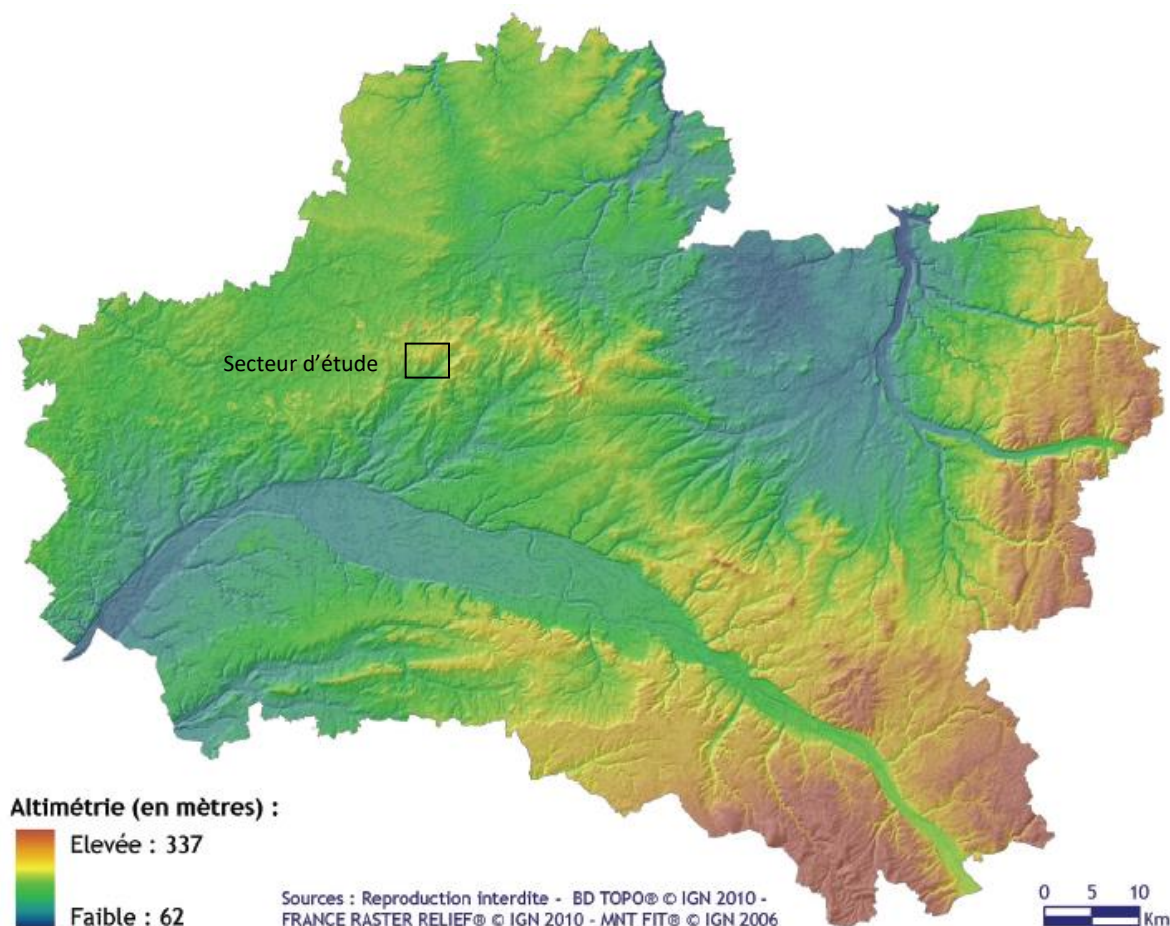


**Figure 6 : Topographie du Loiret**

Source : Conseil Général du Loiret, Atlas de l'environnement, 2013

### Contexte local

La commune de Loury se situe aux portes de la forêt d'Orléans et à la limite du bassin Loire-Bretagne et Seine-Normandie. La délimitation entre les deux bassins hydrographiques s'explique par la présence d'une petite ligne de plus haute altitude, appelée ligne de partage des eaux, depuis laquelle les eaux s'écoulent d'un côté de la pente ou de l'autre.

Ces points de plus haute altitude (150 m NGF) se situent le long des limites communales à l'Est et au Nord. Les points les plus bas se situent au niveau du ruisseau des Esses à environ 110 m NGF.

L'altitude moyenne de la commune est d'environ 130 m NGF.

Les pentes se font selon deux axes principaux à l'échelle de la commune : Nord-Sud et Est-Ouest, le tout convergeant vers le ruisseau de l'Esse s'écoulant selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest.

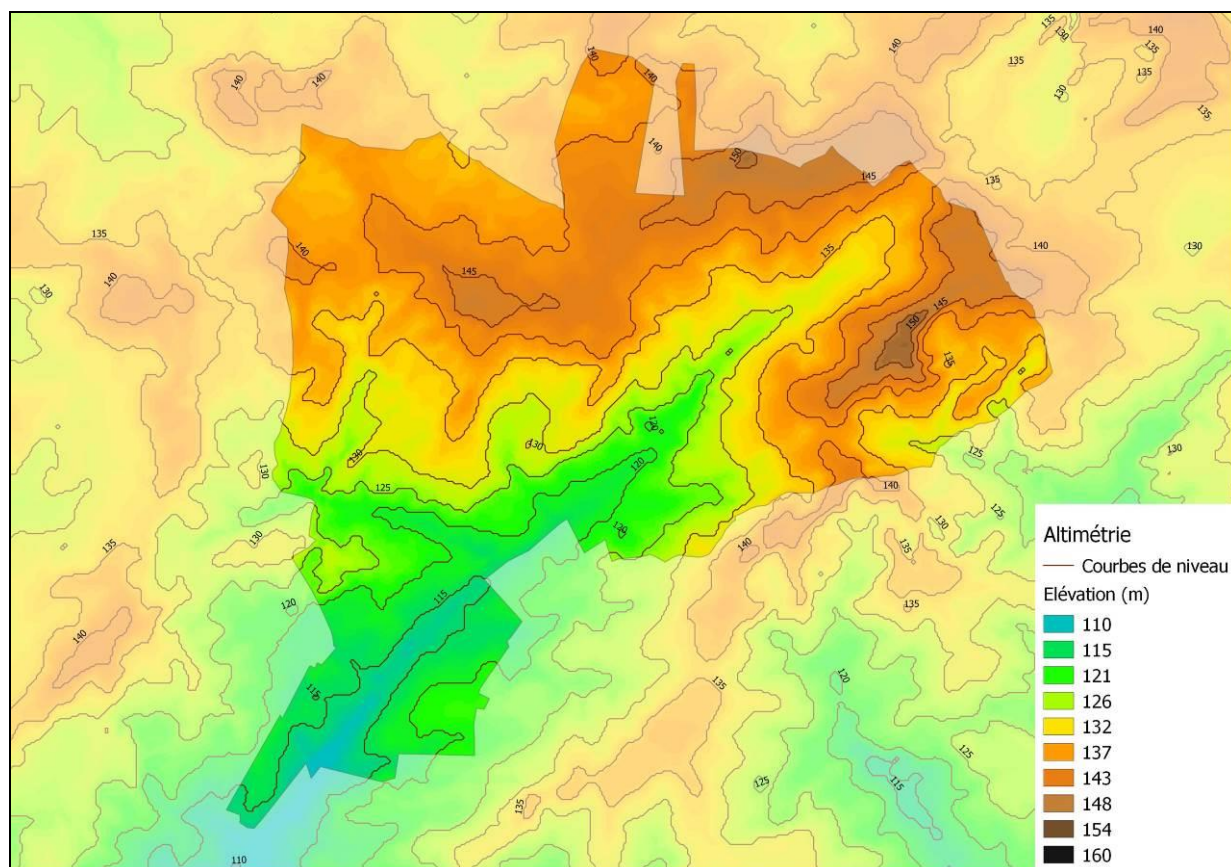
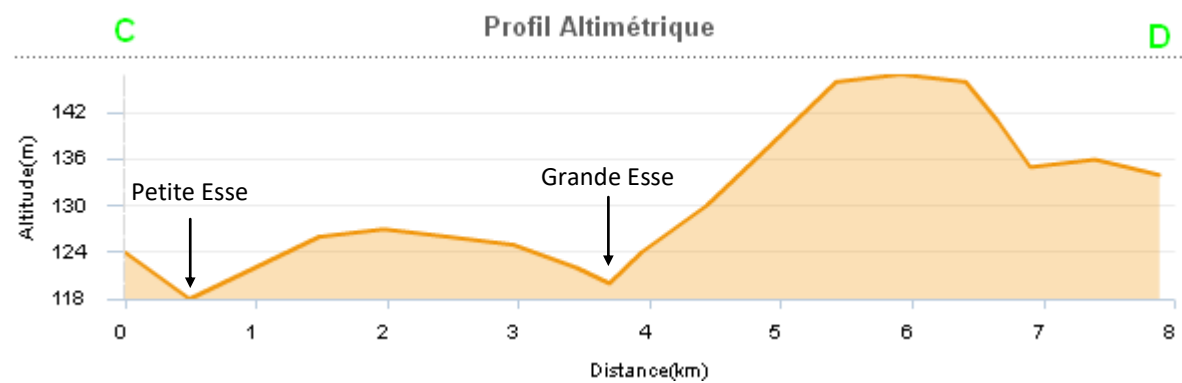
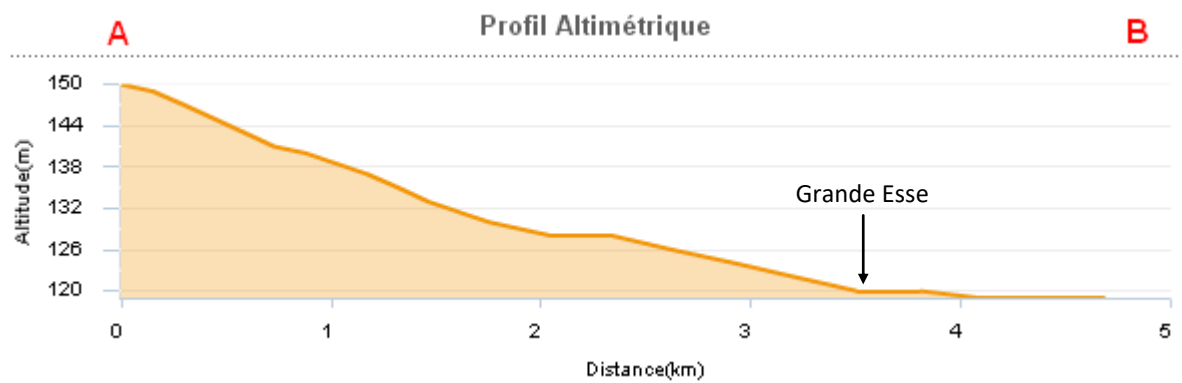
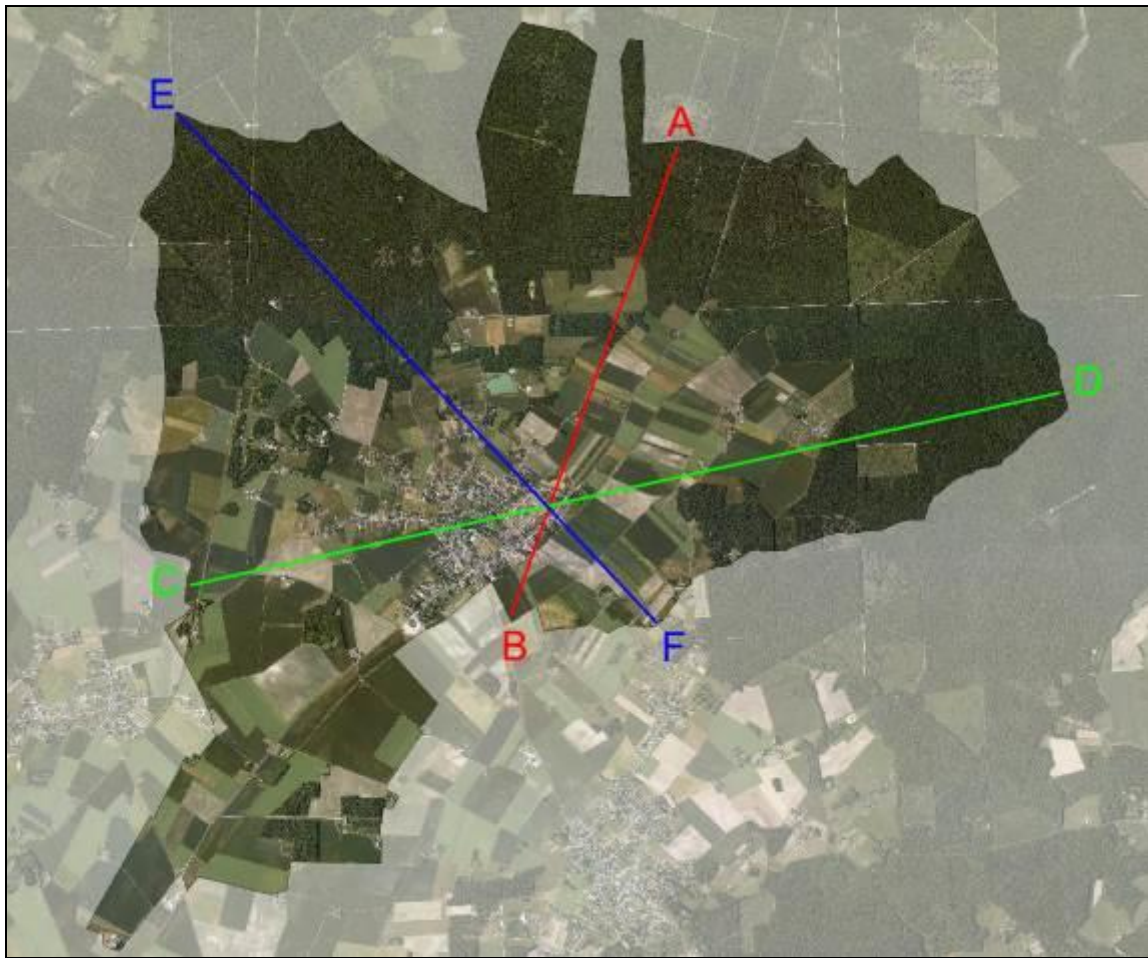


**Figure 7 : Topographie de la commune**

Source : CDPNE

Les profils altimétriques ci-après permettent de visualiser différemment la topographie communale.



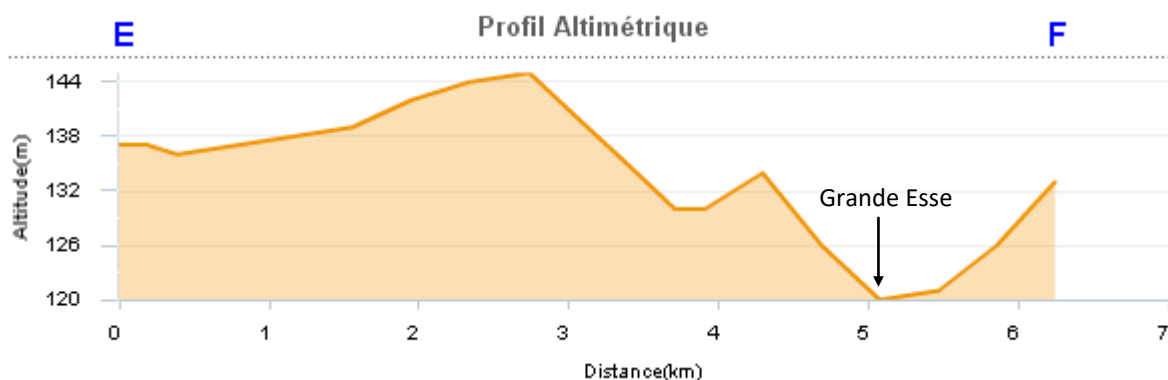


**Figure 8 : Profils altimétriques de la commune**  
Source : Géoportail, CDPNE

A l'échelle de la commune, les pentes du relief, bien que relativement faibles se dirigent toutes vers les petits cours d'eau (Petite et Grande Esse).

### **1.3. Géologie et pédologie**

La géologie est un élément structurant de l'espace qui conditionne la diversité des activités humaines et des paysages.

#### **Contexte géologique départemental**

Le Loiret est constitué de trois grands ensembles géologiques :

- L'ensemble le plus ancien est composé de craie et occupe actuellement le Gâtinais et la Puisaye. Cette craie s'est déposée au crétacé dans une mer ouverte vers le Nord, c'est-à-dire le Bassin parisien. A cette époque, un continent existait vers le Sud, il reliait le Massif armoricain au Massif central. Cette craie est visible aujourd'hui en flanc de vallée à l'Est du département. A la fin du crétacé, la mer se retire pour laisser cette craie alors émergée qui va s'altérer.
- L'ensemble intermédiaire est composé par les calcaires de Beauce qui se déposent dans ce bassin. Ces calcaires constituent le plus important réservoir d'eau du département.
- Un ensemble récent composé par le complexe « ligérien » est constitué par des argiles et des sables. Ceux-ci recouvrent les secteurs géographiques aujourd'hui occupés par la Sologne et la forêt d'Orléans. Cet ensemble de sables et d'argiles correspond à des apports fluviaux issus du Massif central. Ces éléments ont été transportés par le fleuve ligérien qui modifie son cours à plusieurs reprises, s'écoulant soit vers l'Atlantique, soit vers la Manche. Ce fleuve, déjà sauvage, allait devenir la Loire.

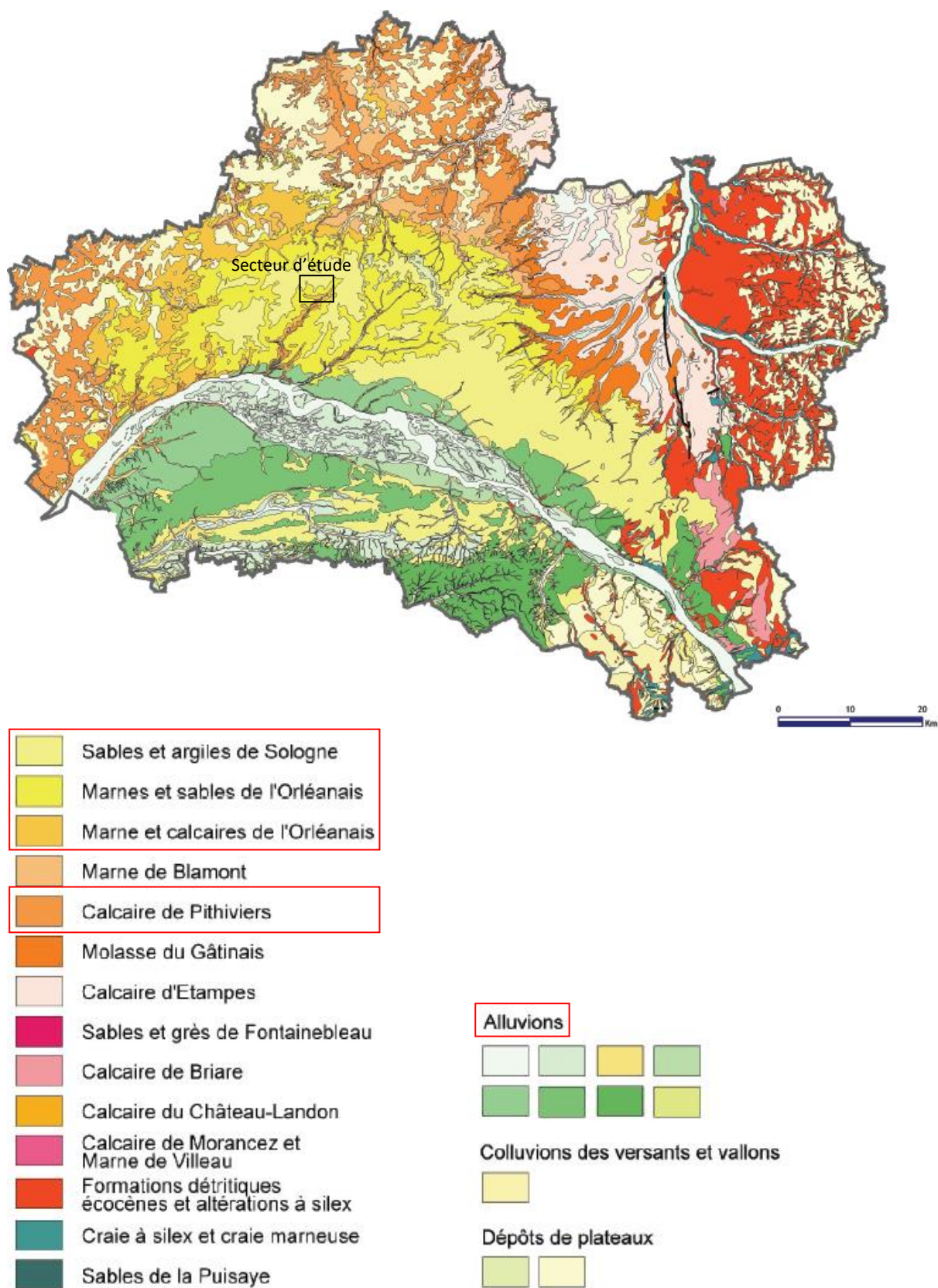


**Figure 9 : Géologie du Loiret**  
 Source : Conseil Général du Loiret, Atlas de l'environnement, 2013

## Contexte géologique local

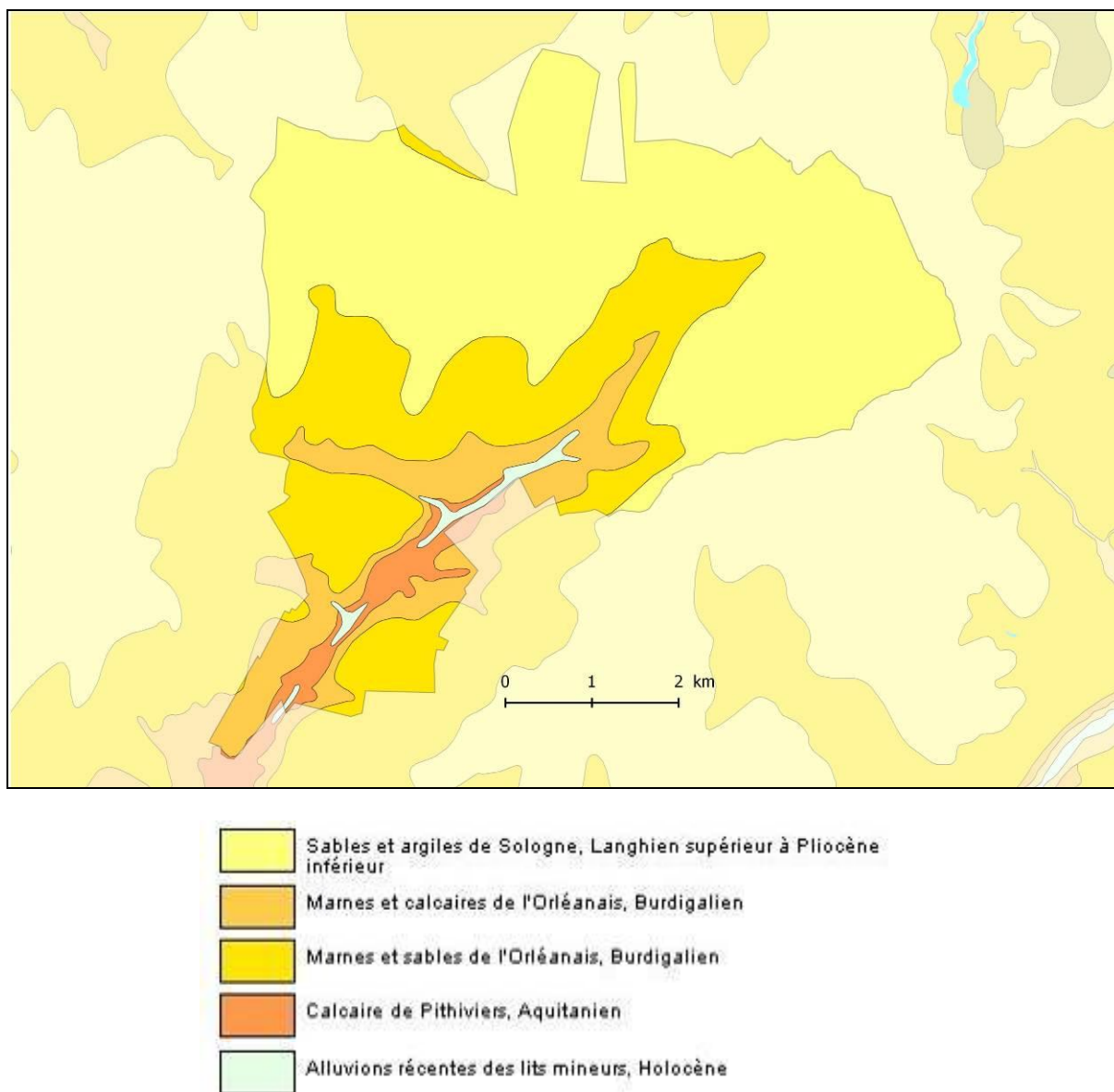


**Figure 10 : Géologie de la commune**

Source : CDPNE

A l'échelle de la commune on retrouve successivement (des couches géologiques les plus anciennes au plus récentes, avec leur ère et étage géologique) :

- Les calcaires de Beauce, (Formation tertiaire, Aquitanien)  
*localement appelé calcaires de Pithiviers*
- Les sables de l'Orléanais, (Formation tertiaire, Burdigalien inférieur)
- Les marnes de l'Orléanais, (Formation tertiaire, Burdigalien inférieur)
- Les sables et argiles de Sologne, (Formation tertiaire, Burdigalien supérieur)
- Les alluvions actuelles. (Formations quaternaires)

Le **calcaire de Beauce Aquitanien** affleure au niveau des vallons constitués par les cours d'eau (Ruisseaux de la Petite et de la Grande Esse). Il se présente une juxtaposition de plusieurs types de faciès dont il est difficile de voir la corrélation pour établir une stratigraphie détaillée. Un ensemble peu consistant de calcaires crayeux et de marnes vert clair à nodules de calcaire induré, généralement sans fossiles, s'observe fréquemment, parfois sur une dizaine de mètres de puissance, en superposition sur des assises plus compactes. Le calcaire en place se constitue de bancs de calcaire dur, graveleux ou pisolitique, vacuolaire, gris et fétide, à teneur notable en fer et humus, et souvent très fossilifère, alternant avec des bancs plus clairs de calcaires pseudo-colithiques, rubanés ou bréchiques. Ce calcaire est localement appelé « calcaire de Pithiviers », ce qui correspond à la partie supérieure du complexe du calcaire de Beauce.

Les **sables de l'Orléanais** représentent les premiers dépôts fluviatiles burdigaliens. Mis en place après une phase d'érosion de la surface du calcaire de Beauce, ils ont comblé, sur une épaisseur variable (20 m maximum), les irrégularités du calcaire sous-jacent. Ils sont blancs, gris ou jaunâtres, souvent rouillés en surface, moyennement argileux et mieux classés que les sables de Sologne, avec une stratification oblique ou entrecroisée présentant une alternance de lits de sables fins ou grossiers. Des lentilles d'argile grise ou verte à concrétions de calcaire blanc farineux sont intercalées à tous les niveaux.

Les **marnes de l'Orléanais** séparent, en forêt d'Orléans, les sables de Sologne de ceux de l'Orléanais. Leur épaisseur n'est pas constante : atteignant parfois 8 m, elles peuvent dans certaines zones totalement disparaître, rendant alors précaire la limite entre les deux formations sableuses. Les marnes de l'Orléanais sont au sommet très calcaires, blanches, farineuses et noduleuses avec quelques traînées d'argile verte. Elles passent progressivement vers la base à une argile vert foncé à petites concrétions de calcaire blanc pulvérulent. Cette argile devient finement sableuse à l'approche du contact des sables de l'Orléanais sous-jacents.

Les **sables et argiles de Sologne** forment un territoire imperméable, relativement humide et infertile. Sur une épaisseur pouvant atteindre 12 m, cette formation comprend des sables argileux, des sables purs le plus souvent grossiers et des argiles bigarrées grises, verdâtres ou beiges. Ces faciès, très inégalement répartis en banc et lentilles, sont essentiellement variables. Le classement de ces éléments est imparfait, la stratification peu nette ou subhorizontale. Le calcaire fait défaut, aussi bien dans les sables que dans les argiles et l'ensemble de cette formation s'est révélée peu favorable au développement de la vie organique.

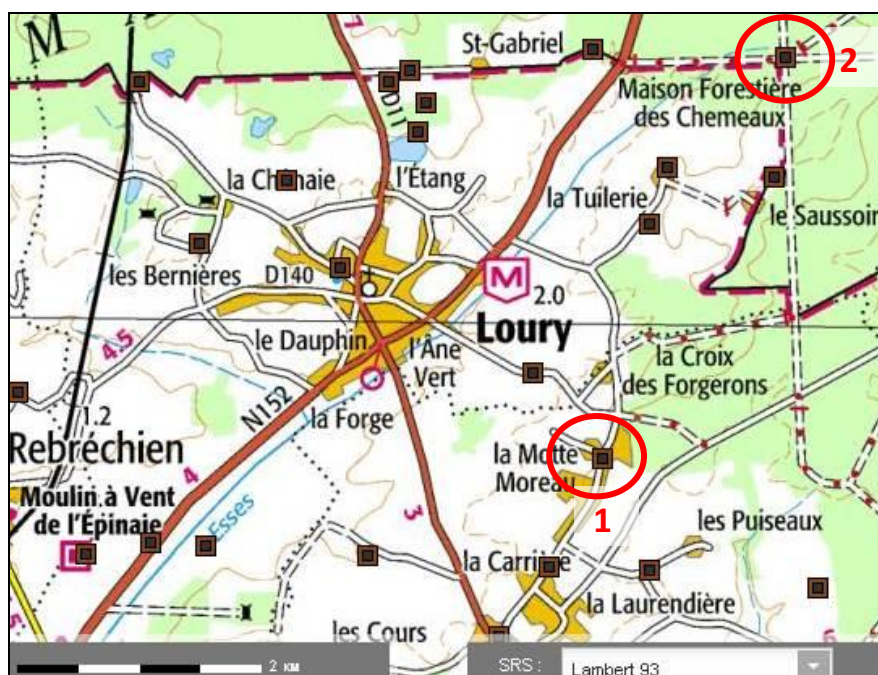
Le Sable de Sologne, grisâtre, souvent mal calibré, est essentiellement constitué par des grains de quartz (85%) et de feldspaths alcalins (14%) accompagnés de rares paillettes de muscovite (mica blanc).

Plus on se rapproche des cours d'eau actuellement présents sur la commune (ruisseaux de la Petite et de la Grande Esse), plus on retrouve successivement du calcaire de Pithiviers (calcaire de Beauce) et des alluvions récentes.

Localement, les **alluvions actuelles** occupent essentiellement le fond du lit des cours d'eau (ruisseaux de la Petite et de la Grande Esse). Les alluvions actuelles présentes sur la commune de Loury, sont constituées de sables quartzeux émoussés repris des sables de l'Orléanais remaniés. Elles sont peu tourbeuses, plus ou moins limoneuses et carbonatées et renferment à la base de nombreuses gravelles (petits grains de la taille d'un gravier de 0,5 à 3 mm de diamètre, arrondis ou émoussés, de même nature que la roche encaissante car provenant de la même source, se distinguant du ciment) calcaires peu roulées. Les transports alluviaux sont actuellement très réduits à cet endroit.

Sur la majorité de la commune affleurent des marnes et sables de l'Orléanais ainsi que des sables et argiles de Sologne.

Plusieurs sondages lithologiques sont disponibles sur la commune, permettant ainsi de visualiser concrètement la géologie à différents endroits. Deux d'entre eux ont été retenus pour illustrer la géologie de la commune. Ils ont été réalisés dans deux secteurs où la couche géologique affleurante est différente, l'un plutôt en forêt d'Orléans et l'autre plus proche du cours d'eau afin de mettre en évidence des formations plus récentes.



Numéro 1 :

| Profondeur | Formation                       | Lithologie | Lithologie                                | Stratigraphie             | Altitude |
|------------|---------------------------------|------------|-------------------------------------------|---------------------------|----------|
| 1.00       | Sol (terre végétale)            |            | Terre végétale                            | Quaternaire               | 123.00   |
|            | Marnes et sables de l'Orléanais |            | Argile grise sableuse                     | Aquitainien à Burdigalien |          |
| 6.50       |                                 |            | Calcaire gris                             |                           | 117.50   |
| 8.00       |                                 |            | Calcaire marneux                          |                           | 116.00   |
| 10.00      | Calcaire de l'Orléanais         |            | Argile grisâtre avec grains de calcaire   | Burdigalien               | 114.00   |
| 13.50      |                                 |            | Argile bleue avec grains de calcaire      |                           | 110.50   |
| 15.00      |                                 |            |                                           |                           | 109.00   |
| 21.00      |                                 |            | Calcaire gris jaune                       |                           |          |
|            |                                 |            | Calcaire silicifié très dur               |                           | 103.00   |
| 34.00      | Calcaire de Pithiviers          |            |                                           | Aquitainien               | 90.00    |
| 38.00      |                                 |            | Calcaire marneux                          |                           | 86.00    |
| 42.00      |                                 |            | Calcaire gris bleu avec marne bleue noire |                           | 82.00    |
| 48.00      |                                 |            | Calcaire avec trace de silex              |                           | 76.00    |

## Numéro 2 :

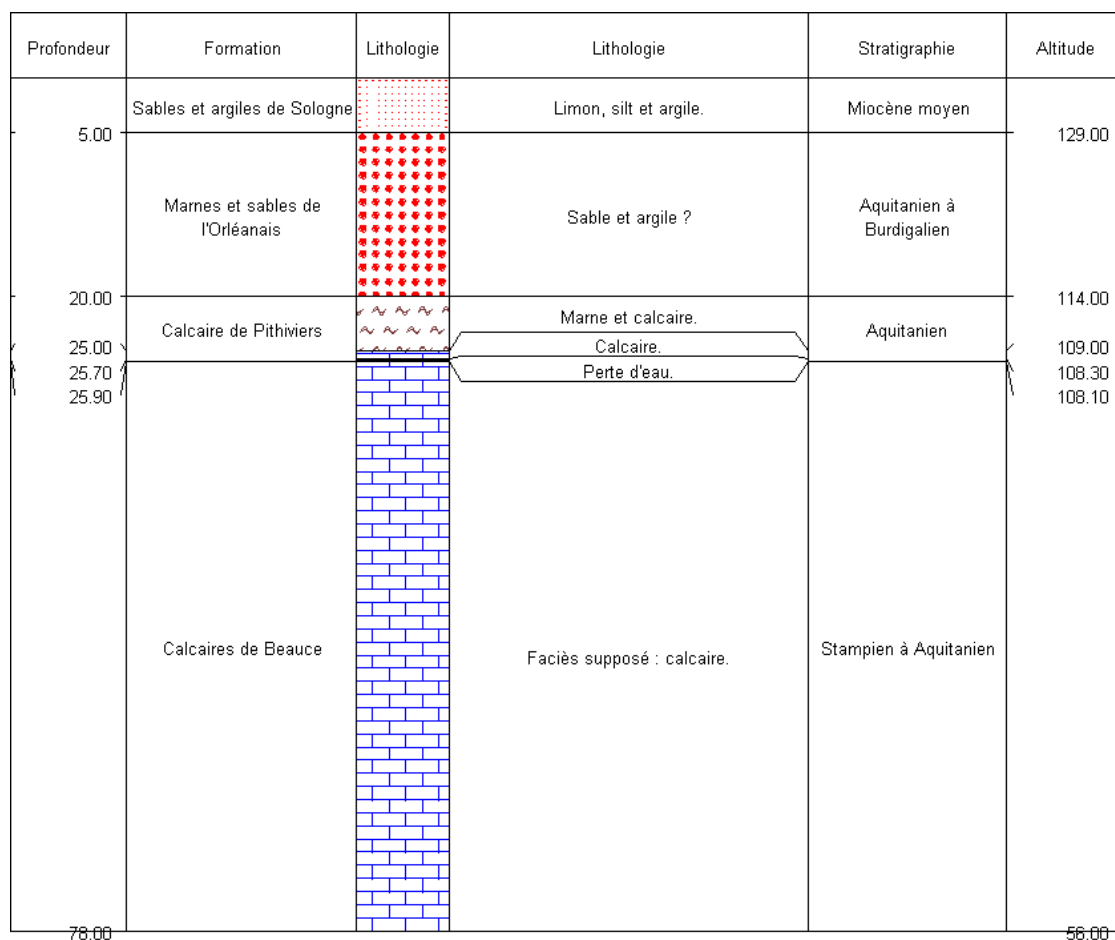


**Figure 11 : Colonnes lithologique à différents endroits de la commune**

Source : InfoTerre, BRGM

## Contexte pédologique

Les sols du secteur se sont formés au Miocène, Pliocène et Holocène. Les textures de surface varient du sable à l'argile lourde. La commune de Loury est davantage concernée par des textures de sols argileuses. La zone est caractérisée par une hydromorphie quasi générale, c'est-à-dire que les sols présentent des marques physiques d'une saturation régulière en eau.

Le Calcaire de Beauce (ou Calcaire de Pithiviers pour la partie supérieure du Calcaire de Beauce), affleurant parfois sous forme de marnes assez riches mais compactes, permet de disposer d'une couverture limoneuse essentiellement destinée à la culture de céréales (blé, maïs, colza) et de plantes industrielles (betteraves, oléagineux).

Les Sables et Argiles de Sologne et de l'Orléanais sont en grande partie couverts par la forêt d'Orléans (chênes, bouleaux, pins). Les zones défrichées et amendées encore récemment avec des marnes de l'Orléanais sont utilisées pour la culture des céréales ou transformées en pâturage dans les secteurs les plus humides.

Les alluvions modernes sont essentiellement sableuses et un peu tourbeuses. Elles dessinent le réseau hydrographique de la multitude de ruisselets qui drainent la forêt d'Orléans.

A noter la constance des facteurs pédologiques suivants :

- Présence, à faible profondeur, d'une couche imperméable d'origine géologique ou pédologique,
- Faible teneur en éléments minéraux et très faible présence de calcaire,
- Extrême sensibilité à l'évolution pédologique régressive, accentuée par l'introduction du Pin sylvestre au siècle dernier.

Trois principaux types de sols peuvent être distingués :

- Les sols bruns lessivés, sous peuplements feuillus en bon état,
- Les sols à pseudogley, à couche d'argile proche de la surface, sous peuplements feuillus dégradés ou sous peuplements résineux,
- Les sols podzoliques sur sables profonds, très dégradés par les Pins sylvestres.

Dans l'ensemble, la teneur des sols en éléments sableux est relativement importante, ce qui rend le massif d'Orléans plus difficile à reboiser que celui de Lorris, plus à l'Est par exemple.

Sur la majorité de la commune affleurent les Marnes et Sables de l'Orléanais ainsi que les Sables et Argiles de Sologne. La forte présence d'argiles dans le sous-sol, qui forme une couche imperméable, explique le ravinement important qu'il peut y avoir sur la commune lors des épisodes pluvieux. Les sols présents sur la commune bien que pour la plupart dégradés restent dans l'ensemble relativement favorables aux pratiques culturales (céréales essentiellement). Les sols au droit des boisements constitués par la forêt d'Orléans sont plus pauvres et dégradés. Les alluvions plus récentes se retrouvent au niveau des cours d'eau et constituent des sols essentiellement sableux et très humides.

## **1.4. Hydrologie – zones humides**

### **Contexte départemental**

Le réseau hydrographique du Loiret comprend plus de 4 800 km de cours d'eau non domaniaux, 140 km de cours d'eau domaniaux (la Loire et l'aval du Loiret) et 470 km de canaux. Les rivières domaniales sont celles appartenant au domaine public de l'Etat. Les cours d'eau non domaniaux sont par différence tous les autres cours d'eau. Il est parfois difficile de les distinguer des fossés, notamment quand ces cours d'eau sont intermittents.

Le département du Loiret est un département de plaine, sans relief marqué. Il est partagé entre deux bassins fluviaux, celui de la Seine et celui de la Loire. Le réseau hydrographique est donc axé selon la topographie de ces deux bassins versants : au Nord du département, le Loing et l'Essonne qui appartiennent au bassin de la Seine coulent vers le Nord. Au Sud du département, les cours d'eau rejoignent la Loire.

Le réseau de canaux du département est composé du canal de Briare, d'Orléans, du Loing, et du canal latéral à la Loire ainsi que leurs rigoles d'alimentation.

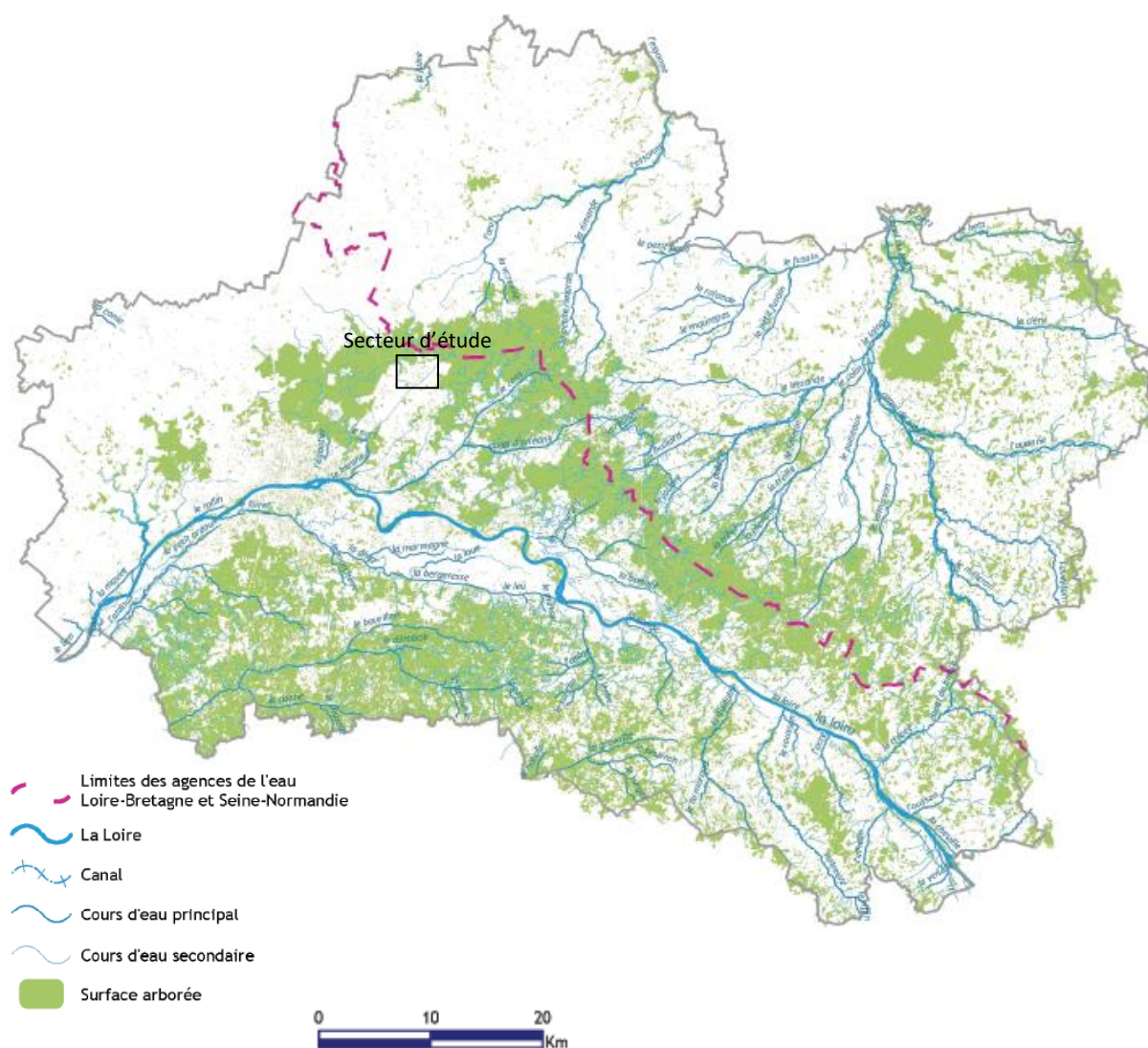


**Figure 12 : Hydrographie départementale**

Source : Conseil Départemental du Loiret, Atlas de l'environnement, 2013

Le département du Loiret étant drainé par de nombreux cours d'eau, présentant ainsi un chevelu très dense, est de fait concerné par la présence de nombreuses zones humides, surtout dans la partie centrale et Sud.

L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et Agrocampus Ouest ont publié, suite à une volonté émise de la part de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, une carte des milieux potentiellement humides en France. Un « milieu humide » est défini par le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) comme étant une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Un milieu humide peut être ou avoir été en eau, inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Cette carte propose une modélisation des enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. La méthode ne tient compte ni des aménagements réalisés (drainage, assèchement, comblement), ni de l'occupation du sol (culture, urbanisation, etc.), ni des processus pédologiques et hydrologiques locaux qui limiteraient le caractère effectivement humide de ces zones. Les

enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

Un extrait de cette carte à l'échelle départementale est présenté ci-après.

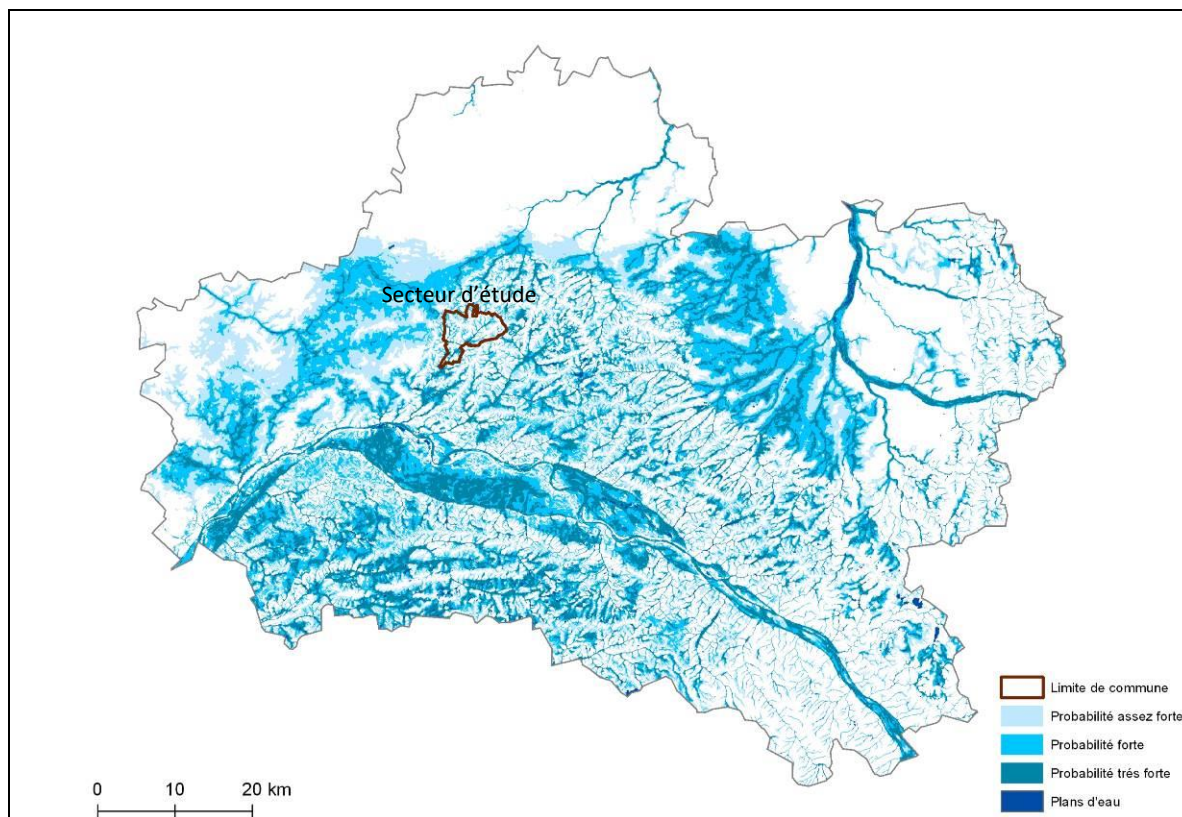


**Figure 13 : Pré-localisation des zones humides à l'échelle départementale**

Source : CDPNE, INRA

Le département du Loiret compte un grand nombre de zones humides, identifiées selon les critères de l'INRA. Sur la cartographie ressortent très clairement les cours d'eau et les espaces boisés, notamment la forêt d'Orléans. Seules les parties Nord et Nord-Est du département sont moins concernées par la présence de zones humides selon les critères définis par l'INRA. Il s'agit en effet des secteurs de la Beauce et de la Gâtine, secteurs très agricoles.

### **Contexte local**

La ligne de partage des eaux entre le bassin Loire-Bretagne et le bassin Seine-Normandie se situe au Nord-Est de la commune de Loury. Cette dernière est traversée par deux petits ruisseaux, affluents de la Bionne : la Petite Esse qui s'écoule selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est, en aval de la commune ; et la Grande Esse qui prend sa source dans la forêt d'Orléans et qui traverse la commune selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest. Ces ruisseaux présentent un aspect homogène trapézoïdal de leur lit suite aux anciens travaux de rectification et recalibrage.

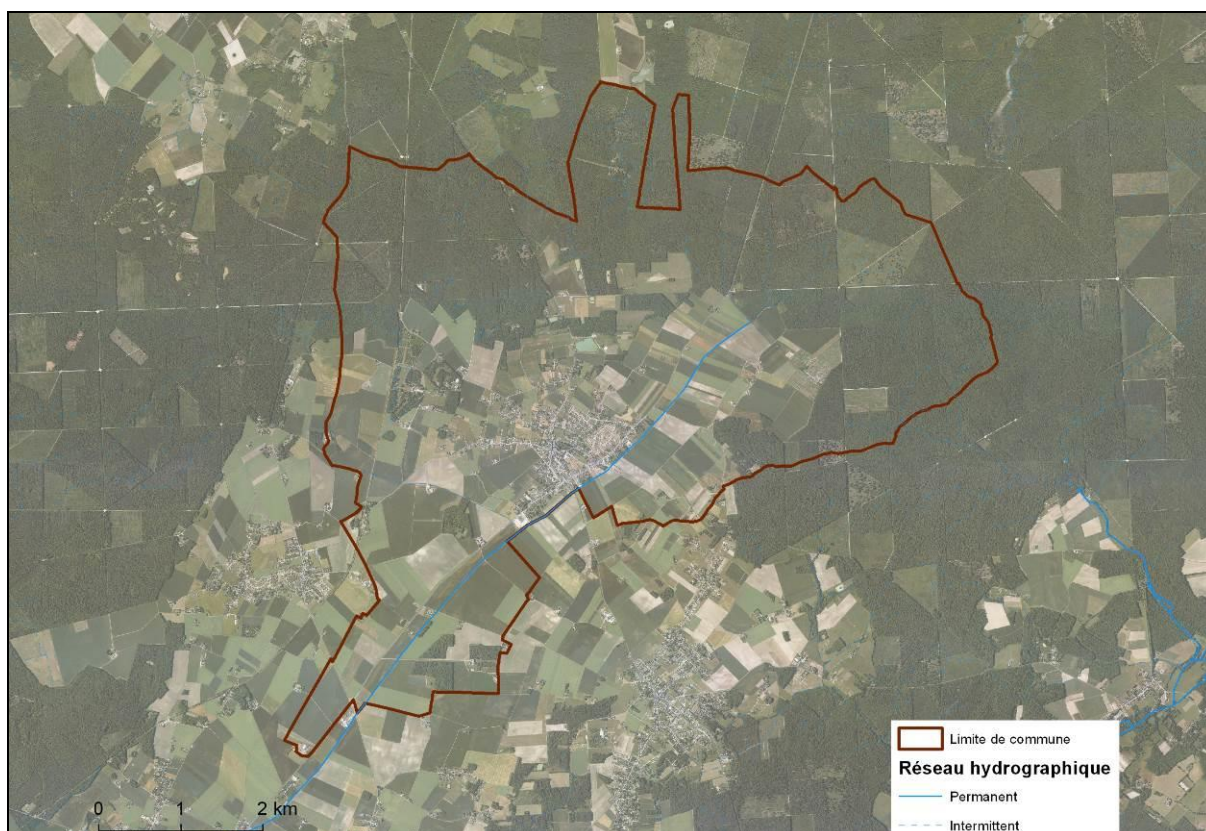


**Figure 14 : Hydrographie et à l'échelle communale**

Source : CDPNE

#### Données hydrauliques quantitatives :

Il n'existe pas de station hydrométrique sur le bassin versant de la Bionne (source : Banque Hydro). Cependant des estimations du débit de la Grande Esse à Loury (en amont de la Petite Esse) ont été réalisées dans le cadre de l'étude de réduction du risque d'inondation réalisée par SOGREAH Consultants en novembre 2005.

On obtient ainsi un débit dans le lit mineur de la Grande Esse à plein bord de  $1,5 \text{ m}^3/\text{s}$ . Au même endroit le débit acceptable, sans provoquer d'inondation est de  $3,5 \text{ m}^3/\text{s}$ . A l'étiage, le débit peut être nul.

La Petite Esse est généralement à sec, hors longue période pluvieuse.

#### Données hydrauliques qualitatives :

La Directive Cadre sur l'Eau fixe désormais des objectifs de résultats en termes de qualité des eaux : il s'agit du bon état des eaux. Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont qualifiés au minimum de bons.

Ces objectifs sont définis à l'échelle des grandes masses d'eau. La commune de Loury est concernée par la masse d'eau FRGR1182 « La Bionne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire ».

L'état chimique, destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales fixées par les Directives européennes, ne prévoit que deux classes d'état (respect ou non-respect). L'état

écologique quant à lui, se décline en cinq classes (très bon à mauvais). L'évaluation se fait principalement sur la base de paramètres biologiques et par des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie.

L'état écologique de la masse d'eau « La Bionne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire » au regard de la Directive Cadre sur l'Eau est qualifié de mauvais (données 2011, AELB). L'objectif de « bon état écologique » est fixé à 2021 (SDAGE, 2016-2021).

| Masse d'eau                                                                     | Etat écologique |             | Etat chimique   |             | Etat global     |             |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|
|                                                                                 | Objectif        | Délai       | Objectif        | Délai       | Objectif        | Délai       |
| La Bionne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire | <b>Bon état</b> | <b>2021</b> | <b>Bon état</b> | <b>2021</b> | <b>Bon état</b> | <b>2021</b> |

**Tableau 4 : Objectifs de qualité masse d'eau cours d'eau fixés par la DCE**

Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, SDAGE Loire-Bretagne

A l'échelle de la masse d'eau de la Bionne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a mis en avant la présence de macropolluants issus des rejets des stations d'épuration, la présence importante de pesticides et la dégradation des rives d'une rivière le plus souvent recalibrée. Devant cette situation, l'Agence de l'Eau a donné un délai supplémentaire, initialement 2015 repoussé en 2021, aux communes et au syndicat afin d'atteindre un bon état global des eaux défini par la directive cadre européenne d'octobre 2000.

L'amélioration de l'état des masses d'eau superficielles implique la mise en œuvre de travaux de renaturation des cours d'eau et de restauration de la continuité écologique.

A noter également que la commune est classée en zone vulnérable nitrates, ce qui signifie que les pratiques agricoles sont encadrées par une réglementation visant à limiter la pollution, notamment des eaux, par les nitrates.

La Petite Esse et la Grande Esse, faisant partie du bassin d'alimentation de la Bionne, sont gérés et entretenus par le syndicat intercommunal de la vallée de la Bionne, créé en mai 1966, aujourd'hui appelé syndicat intercommunale des bassins versants de la Bionne, du Cens et de la Crénolle et de leurs affluents, du fait de fusions d'organismes. Le syndicat a pour objet la gestion, l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur des cours d'eau de son territoire d'action.

Dans l'objectif de diversifier les écoulements et les habitats naturels, le syndicat souhaiterait recréer des profils de berges en pente douce favorable à une implantation variée de la végétation. En effet, actuellement, sur la grande majorité de son linéaire, les berges sont systématiquement fauchées, ce qui limite fortement ou empêche le développement de végétation ligneuse en berge. Or, cette végétation ligneuse présente des avantages indéniables :

- Rôle dans la diversité des habitats naturels (zones de caches, de refuge, d'alimentation pour la faune terrestre et aquatique au niveau du réseau racinaire),
- Création d'un ombrage au niveau du cours d'eau qui limite le développement d'herbiers aquatiques,
- Rôle dans le processus d'auto-épuration naturelle des cours d'eau,
- Rôle de fixation des berges par ancrage du système racinaire,
- Zone tampon entre les zones de cultures et le milieu aquatique,
- Rôle paysager : en marquant le cours d'eau dans le paysage.

### Données concernant les zones humides :

La commune est également concernée par plusieurs plans d'eau et zones humides.

Le SAGE Nappe de Beauce présente une cartographie de pré-localisation des zones humides sur le territoire. Ce travail a été réalisé à l'aide de modélisations cartographiques, sans avoir fait l'objet de vérifications systématiques sur le terrain. Il constitue un outil d'alerte pour la prise en compte des secteurs humides les plus importants.

Sur le périmètre du SAGE la Nappe de Beauce, les zones humides sont rares, le développement important de l'agriculture ayant entraîné l'assèchement et la mise en culture de ces milieux. A cela s'ajoutent de nombreux aménagements des cours d'eau, des pressions d'urbanisation et de développement des infrastructures, comme cela a pu être le cas à l'échelle de la commune de Loury.

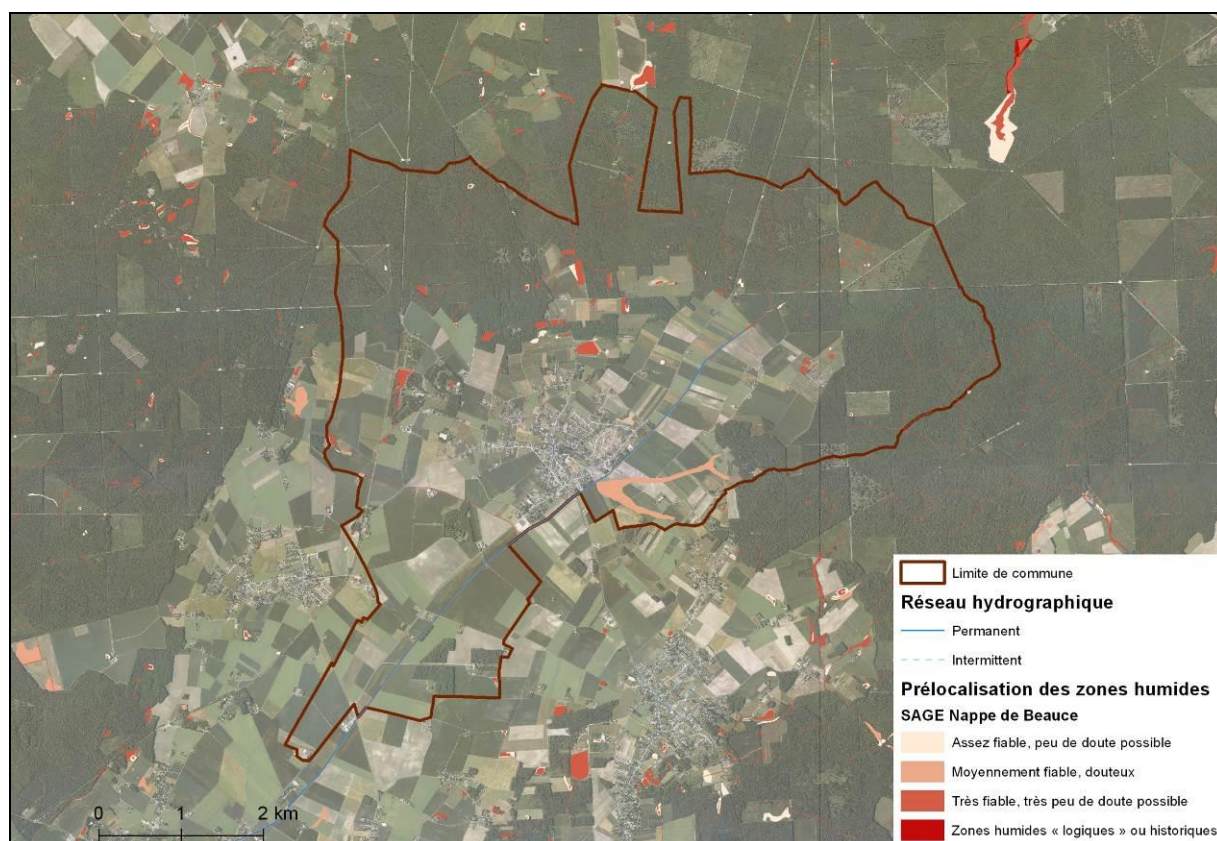


**Figure 15 : Pré-localisation des zones humides à l'échelle communale**

Source : CDPNE, SAGE Nappe de Beauce

A l'échelle communale, la pré-localisation des zones humides réalisée dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce fait essentiellement ressortir les plans d'eau et mares. Un secteur en « V », de l'autre côté de la Grande Esse, en face du bourg est également identifié comme étant potentiellement une zone humide.

En réalisant une analyse photographique historique, on s'aperçoit que cette zone était à l'origine occupée par des fossés, probablement de drainage des terres agricoles. Ces fossés aujourd'hui comblés, gardent l'historique de l'écoulement des eaux de ruissellement à cet endroit.



**Figure 16 : vue aérienne du bourg en 1949 et zone humide définie par le SAGE**

Source : IGN

Après expertise sur le terrain, le secteur présente effectivement une légère dépression et est actuellement entièrement cultivé. Ce secteur ne présente actuellement pas d'intérêt particulier en terme de biodiversité.

En analysant ces mêmes photographies historiques, un autre secteur humide aurait pu être identifié par le SAGE, du fait de la présence d'un fossé.



**Figure 17 : vue aérienne du bourg en 1949 et autre zone humide**

Source : IGN

On s'aperçoit en effet que ce fossé a été totalement busé, dans les années 1970 lors des différents remembrements agricoles. L'objectif étant que les agriculteurs disposent d'un passage d'usage au droit de cet ancien fossé.

Ainsi, aujourd'hui en cas de fortes pluies, les secteurs à proximité de ce fossé historique sont les premiers concernés par des inondations du fait de son busage. De plus, le développement de l'urbanisation dans les environs, conjugué à l'insuffisance de gestion des eaux pluviales dans le secteur, expliquent également les problématiques de saturation en eau et d'inondation.

C'est pourquoi le projet de PLU prévoit 2 emplacements réservés pour la réalisation de bassin de collecte des eaux de pluie, le long du chemin de l'Esse.

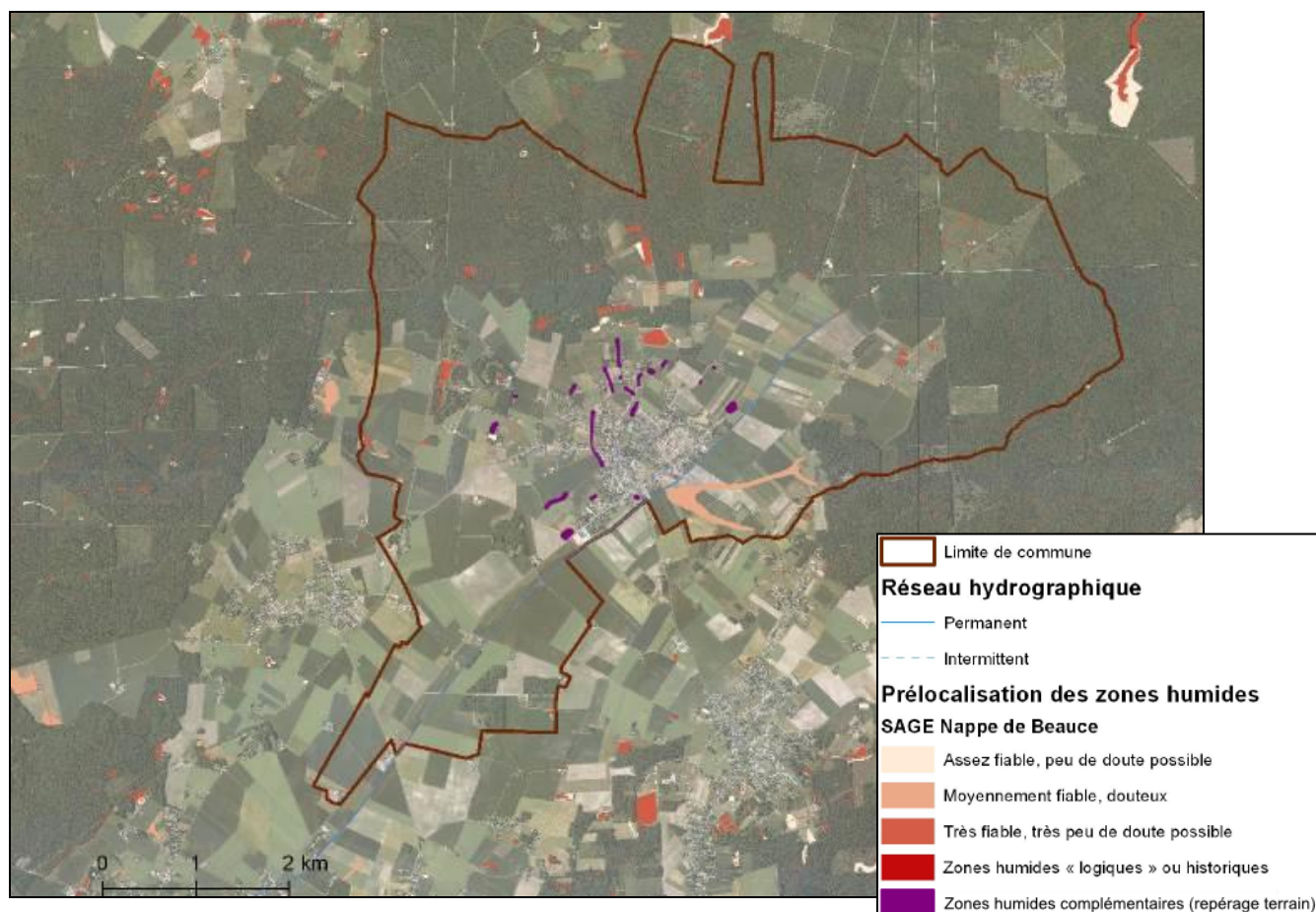


**Figure 18 : Principales zones humides affinées à proximité du bourg**  
Source : CDPNE, Comité citoyen, mairie de Loury

D'une manière générale, les cours d'eau présents sur la commune sont de mauvaise qualité, notamment du fait de la présence de polluants organiques et de pesticides, en lien avec les activités agricoles du secteur. La commune étant située en tête de bassin versant de la Bionne, tout l'enjeu est de préserver au maximum les eaux afin que qualité et quantité soient également de rigueur plus à l'aval.

Concernant les zones humides, la commune est concernée par de nombreux secteurs identifiés en zones humides (pré-localisation du SAGE et enquête de terrain). Une attention particulière doit être portée sur ces zones à enjeux. Cette question des zones humides doit être considérée en amont de tous les projets d'aménagement.

## 1.5. Hydrogéologie

### Contexte départemental

D'après les données de la DREAL Centre-Val de Loire, 3 réservoirs essentiels sont à distinguer à l'échelle du département du Loiret :

- Le complexe aquifère du Calcaire de Beauce,
- La nappe de la Craie,
- La nappe des Sables du Cénomanien et de l'Albien.

Le **complexe aquifère du Calcaire de Beauce**, communément appelé « nappe de Beauce » : ces formations aquifères d'origine lacustres, étendues sur près de 9 000 km<sup>2</sup>, renferment une nappe généralement libre au Nord de la Loire, et captive sous recouvrement argilo-sableux burdigalien de la forêt d'Orléans et de la Sologne au Sud. Ce réservoir en forme de cuvette est constitué d'un empilement de couches géologiques essentiellement carbonatées mais aussi sableuses d'âge éocène à aquitanien surmontant un horizon imperméable : l'Argile à silex. L'épaisseur du réservoir peut atteindre 190 m au centre de la cuvette dans le secteur de Pithiviers. Il a une capacité de stockage estimée à 20 milliards de mètres cubes, soit 18 fois le volume du lac d'Annecy. Il se recharge par les pluies d'octobre à mars et alimente naturellement plusieurs cours d'eau : la Loire, le Loing, la Seine, l'Essonne, l'Orge, l'Eure, le Loir et la Conie, correspondant à un prélèvement moyen de 600 millions de m<sup>3</sup>/an. Une partie de cette eau souterraine est par ailleurs prélevée pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et l'industrie. Dans sa partie libre, la nappe est intensivement exploitée notamment à des fins agricoles.

La **nappe de la Craie** : la nappe de la craie du séno-turonien forme un réservoir hétérogène très étendu. Elle constitue un ensemble étendu de réservoirs aquifères à nappes libres délimités par les nombreuses rivières qui les drainent et en reçoivent des débits assez réguliers.

La **nappe des Sables du Cénomanien et de l'Albien** : la formation géologique du céno-manien, présente sur une grande partie du bassin parisien, couvre une superficie d'environ 25 000 km<sup>2</sup>, le système aquifère qu'elle contient, entièrement compris dans le bassin Loire Bretagne, est captif sur près de 20 000 km<sup>2</sup>. Cette nappe, d'une importance majeure pour la région Centre-Val de Loire, fournit dans sa partie captive une eau de qualité protégée naturellement des pollutions de surface. La nappe de l'Albien, bien connue en région Île-de-France où elle constitue une ressource stratégique, couvre une partie Nord-Est du département où elle prend le relais de la nappe du céno-manien.

## Contexte local

Comme pour les eaux superficielles, la Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs de résultats en termes de qualité des eaux souterraines : il s'agit du bon état des eaux. Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état qualitatif et son état quantitatif sont qualifiés au minimum de bons.

Ces objectifs sont définis à l'échelle des grandes masses d'eau souterraines.

La commune de Loury est concernée par la masse d'eau FRGG135 « Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans ». Cette masse d'eau est globalement de bonne qualité et est concernée par l'objectif d'atteinte d'un bon état global d'ici 2015.

| Masse d'eau                                                 | Etat qualitatif |             | Etat quantitatif |             | Etat global     |             |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|------------------|-------------|-----------------|-------------|
|                                                             | Objectif        | Délai       | Objectif         | Délai       | Objectif        | Délai       |
| Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans | <b>Bon état</b> | <b>2015</b> | <b>Bon état</b>  | <b>2015</b> | <b>Bon état</b> | <b>2015</b> |

**Tableau 5 : Objectifs de qualité masse d'eau eau souterraine fixés par la DCE**

Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, SDAGE Loire-Bretagne

La surface piézométrique est à la cote +110 vers Loury.

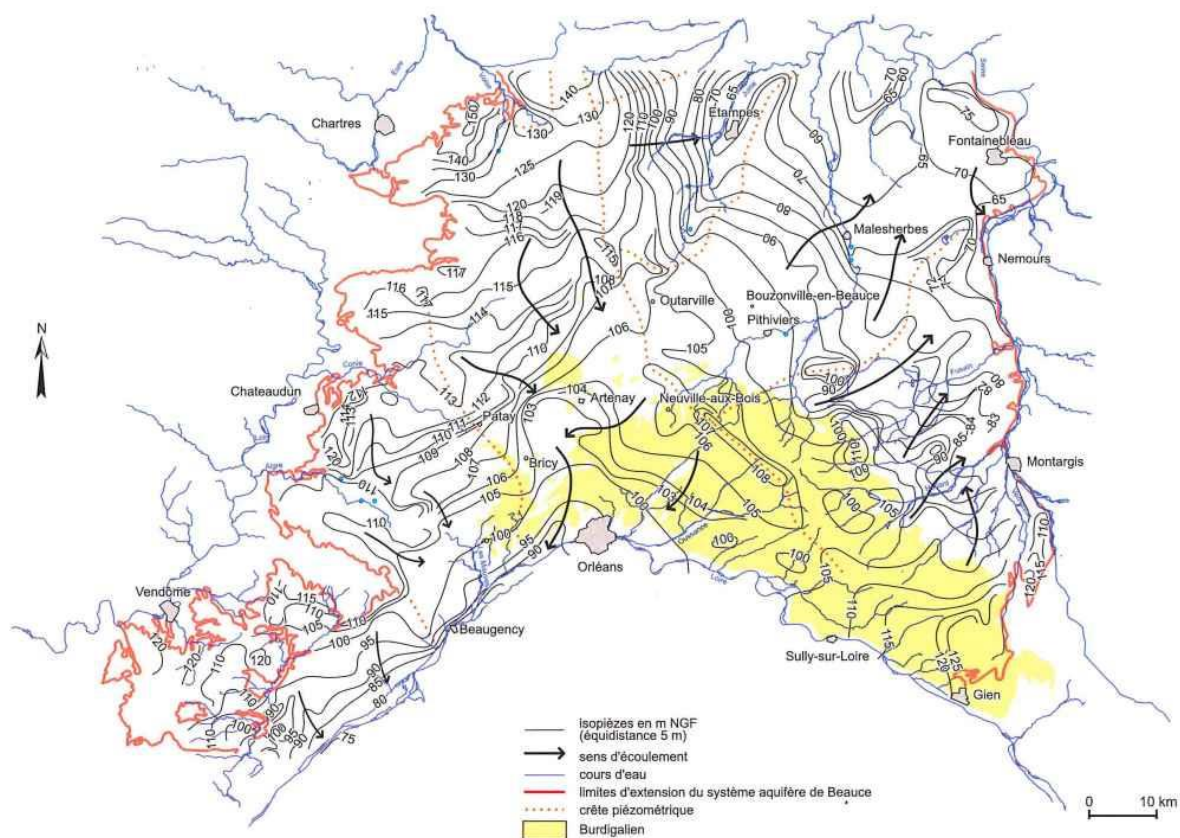


**Figure 19 : Piézométrie du système aquifère de Beauce**

Source : Basses eaux 1994 (Rapport BRGM R 38572),  
<http://sigescen.brgm.fr/Fiche-d-identite-nappe-de-Beauce.html>

La Bionne est étroitement liée à la nappe des Calcaires de Beauce. La Bionne serait en effet alimentée par des résurgences de cette nappe. Ainsi, la forte diminution du niveau de la nappe de Beauce permettrait d'expliquer la diminution voire la disparition de l'eau dans la Bionne. Cette analyse est également valable pour les affluents de la Bionne.

A l'échelle communale, la nappe des Calcaires de Beauce est largement exploitée. En effet, de nombreux forages et puits sont en place afin de satisfaire essentiellement les besoins en irrigation et en alimentation en eau potable.

L'alimentation en eau potable de la commune de Loury est assurée par le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (SIPEP) de Trainou-Loury. C'est le forage situé sur la commune de Trainou au lieu dit « Le Champs des Brulis » qui permet d'alimenter la commune de Loury en eau potable.

La commune de Loury est concernée par la nappe souterraine des Calcaires de Beauce (partie captive), dans laquelle elle puise son eau pour l'alimentation en eau potable. L'eau de cette nappe doit concilier différents usages : irrigation, potabilité et besoin en eaux industrielles essentiellement. Tout l'enjeu est donc de préserver voire améliorer sa qualité et sa quantité.

## **2. DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL**

### **2.1. Paysage**

Le paysage est un cadre spatial contenant des éléments qui, agencés entre eux, forment le paysage :

- Des éléments physiques : relief, hydrographie, *etc.*,
- Des éléments biologiques : végétation, faune, *etc.*,
- Des éléments humains : exploitation du sol, habitat, déplacements, loisirs, *etc.*

C'est un système vivant et dynamique.

#### **Contexte départemental**

Le Loiret dispose d'une variété de paysages qui dépasse la simple constatation de la différence de l'occupation du sol. Le département, coupé en deux par la Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO, est composé de 4 ensembles paysagers majeurs : la Beauce, la Sologne, la forêt d'Orléans et le Gâtinais. Au total, le Loiret compte 14 ensembles paysagers composés de 50 entités paysagères.

Les ensembles paysagers permettent de comprendre, à quelque endroit du département, comment s'organise et se structure le paysage. Ce sont ces grands ensembles qui structurent le paysage du département.

Les entités paysagères présentent le plus souvent une même occupation du sol et dégagent une ambiance homogène. Elles regroupent plusieurs communes et sont souvent de grande dimension, entre l'échelle régionale et locale. Elles comprennent la plupart du temps un ou deux pôles urbains importants.



les boisements feuillus et résineux (à cet égard, le Pin sylvestre peut être considéré comme emblématique de la forêt d'Orléans).

En vue interne (au cœur de la forêt), les paysages sont moins diversifiés et les vues à plus courte distance. Les éléments les plus remarquables sont associés aux grandes voies traversant la forêt, aux routes forestières et aux clairières agricoles.

Sur le secteur, le paysage est dominé par la masse de la forêt d'Orléans. Le territoire s'organise en une succession de boisements et de clairières, témoignages de défrichements passés. Les dimensions des clairières sont assez variables. Les villages se sont installés au sein de ces clairières ou en périphérie du massif forestier, le long des voies de communication.

L'eau tient également un rôle important dans les paysages. Les vallées et affluents de la Loire sont un des éléments structurant majeur du relief. L'encaissement, même si souvent il est relativement faible, permet de dégager des points de vue et des perspectives. Les vallées créent des paysages intimistes en rupture avec les paysages voisins qu'il s'agisse de paysages agricoles ou forestiers. En présentant un important impact visuel, les cours d'eau et les étangs essentiellement, structurent également le paysage forestier.

### **Contexte local**

La commune de Loury se situe dans l'ensemble paysager de la forêt d'Orléans et plus particulièrement dans l'entité paysagère du massif d'Orléans.

L'ambiance paysagère de la commune se caractérise à l'Est et au Nord par des milieux boisés compacts constitués par la plus grande forêt domaniale de France, la forêt d'Orléans (60 km de long et 5 à 20 km de large, soit 50 000 ha dont 35 000 ha de forêt domaniale). La présence de la forêt crée un paysage spécifique, typique de nombreuses communes du département. L'identité de la forêt d'Orléans est fortement liée à son image de forêt domaniale, de grandes futaies d'arbres de taille remarquable, peuplée d'un gibier abondant et sillonnée par de grandes allées cavalières pour la chasse à cours.

Quatre grands paysages peuvent se distinguer à l'échelle communale :

- La forêt domaniale d'Orléans,
- Des surfaces agricoles, essentiellement de grandes cultures (blé, maïs, céréales, etc.), ponctuées de quelques habitations et exploitations isolées et de quelques surfaces en eau (étangs, mares, etc.),
- Les légers talwegs de la Petite Esse et de la Grande Esse,
- Le paysage urbain constitué par le bourg.

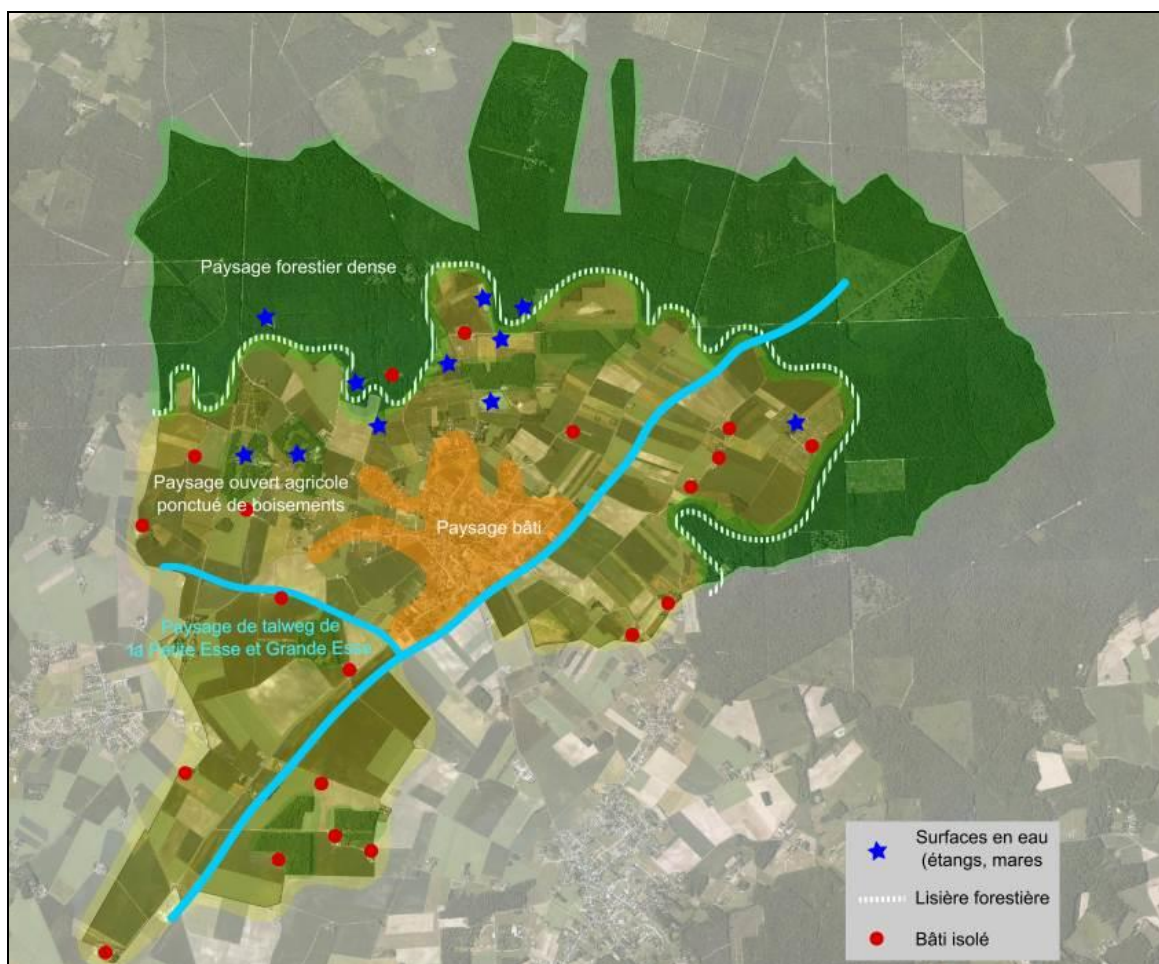


**Figure 21 : Grands paysages à l'échelle communale**

Source : CDPNE

### La forêt domaniale d'Orléans

Une grande partie Nord et Est de la commune est boisée par la forêt domaniale d'Orléans. Ces boisements font partis d'un ensemble paysager beaucoup plus vaste qui dépasse les limites territoriales.

La forêt d'Orléans se constitue essentiellement de feuillus (Chênes, Frênes, Bouleaux, Merisiers, Peupliers, Charmes, ...) et conifères (Pins, Sapins, Douglas, ...), ponctués de quelques taillis. C'est un espace géré et protégé, où les plantations, denses et compactes, génèrent des paysages intimistes.

De grands axes de circulation et de nombreux chemins et allées forestières traversent ces boisements, scindant le massif, créant des coupures importantes et offrant des perspectives visuelles.



**Figure 22 : RD11 traversant la forêt d'Orléans**

Source : CDPNE, 03/02/15

La forêt se trouve généralement voisine d'espaces agricoles, présentant ainsi une lisière forestière très marquée visuellement. Le massif est visible sur une très large partie de la commune puisqu'en effet il l'encercle sur une bonne moitié Nord-Est. La forêt est visible de presque partout sur le territoire communal, hormis lorsque le regard se porte en direction de la partie Sud.



**Figure23 : Lisière forestière aperçue depuis la RD2152**

Source : CDPNE, 03/02/15

Au fil des saisons et des évolutions du massif, le paysage varie, n'offrant jamais le même visage.

### Les surfaces agricoles

Les paysages ouverts constituent également une large partie du territoire. Ils se constituent essentiellement de surfaces cultivées. Contrairement à la forêt d'Orléans qui présente des caractéristiques visuelles relativement homogènes, les milieux ouverts ; du fait des différences de cultures et de la présence de quelques éléments ponctuels de type habitations, mares ou boisements par exemple, offrent un paysage diversifié.

Plusieurs ambiances se succèdent et se mélangent sur l'ensemble de la zone :

- Des espaces cultivés aux lignes horizontales, guidant le regard,
- Des espaces boisés, fermant le paysage. Ils peuvent créer des espaces délimités et plus intimes, où les étangs et mares sont parfois présents,
- Des surfaces en eau (mares, étangs, etc.),
- Des espaces prairiaux,

- Des habitations et/ou hangars d'exploitation isolés



**Figure 24 : Vue en direction du Sud-Est depuis la RD2152 (champs, boisement)**  
Source : CDPNE, 03/02/15



**Figure 25 : Mare le long de la RD11**  
Source : CDPNE, 03/02/15



**Figure 26 : Etang de Bellevue**

Source : CDPNE, 03/02/15



**Figure 27 : Prairie au lieu dit « l'Etang »**

Source : CDPNE, 03/02/15



**Figure 28 : Habitation isolée au lieu dit « la Petite Roncière »**

Source : CDPNE, 03/02/15

### Les ruisseaux de la Petite et de la Grande Esse

La commune est traversée par deux petits ruisseaux, affluents de la Bionne : la Petite Esse qui s'écoule selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est, en aval de la commune ; et la Grande Esse qui prend sa source dans la forêt d'Orléans et qui traverse la commune selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest.

Ces ruisseaux occupent un espace paysager très peu large et constituent les points d'altitude les plus bas du territoire. Le relief restant relativement plat, il n'y a pas de rupture topographique visible dans le paysage.

Ces deux ruisseaux, en l'absence de ripisylve le long de leurs cours, restent discrets voire invisibles dans le paysage.

La Petite et la Grande Esse sont deux cours d'eau en milieu agricole qui ont été fortement remaniés par l'homme dans les années 1960-1970.



**Figure 29 : La Grande Esse à proximité de la station d'épuration**

Source : CDPNE, 03/02/15



**Figure 30 : La Petite Esse à l'intersection avec la RD2152**

Source : CDPNE, 03/02/15

### Le bourg de Loury

L'urbanisation du bourg est relativement dispersée et peu dense. L'enveloppe urbaine se développe le long des axes de communication essentiellement.

Les éléments de description du patrimoine bâti sont davantage détaillés dans la partie 2 du présent rapport de présentation.



**Figure 31 : Vue aérienne du bourg**  
Source : Géoportail, SPOT 6, 2014

Les visibilités du bourg depuis les principaux axes de circulation environnant sont présentées sur la figure ci-après.





**Figure 32 : Visibilité du bourg depuis les environs**  
Source : CDPNE, 07/08/15

La figure ci-après quant à elle, inverse le regard, puisqu'elle présente les grandes perspectives paysagères visibles depuis le bourg.





**Figure 33 : Perspectives paysagères depuis le bourg**

Source : CDPNE, 07/08/15

Une caractéristique paysagère de la commune de Loury est la présence très marquée du château d'eau qui peut servir davantage de point de repère que l'église du bourg.

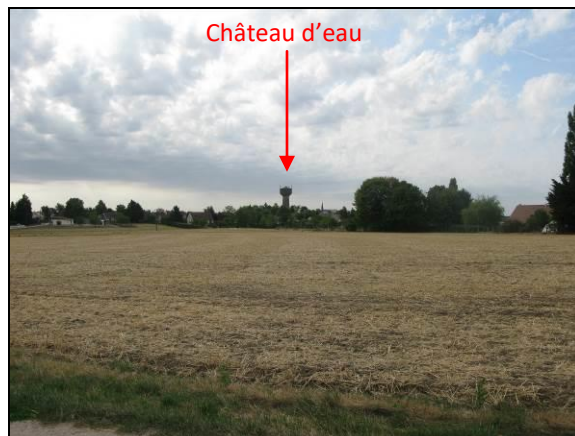
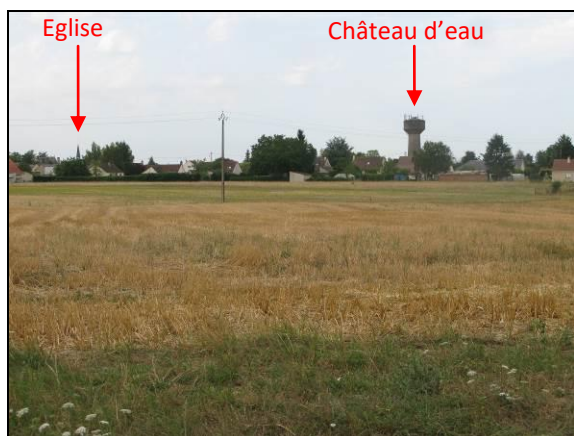


**Figure 34 : Château d'eau marquant le paysage (vues depuis la rue de l'Etang)**

Source : CDPNE, 07/08/15

Le paysage communal est diversifié. Il se partage entre la forêt domaniale d'Orléans, les surfaces agricoles ponctuées de quelques habitations et surfaces en eau, la présence de la Petite et de la Grande Esse, et les constructions du centre urbain. Les perspectives paysagères s'ouvrent sur de grandes étendues agricoles, mais le regard est très souvent arrêté par des éléments boisés. Le château d'eau constitue un élément de repère visuel important à l'échelle communale.

## **2.2. Zonages officiels des milieux naturels**

### **Natura 2000**

La commune de Loury est concernée par la zone Natura 2000 « Forêt d'Orléans ».

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels correspond à un constat : la conservation de la biodiversité ne peut être efficace que si elle prend en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992 selon des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique.

En 1979, les États membres de la Communauté européenne adoptaient la directive « Oiseaux », dont l'objectif est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Elle prévoit la désignation des sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces en Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Adoptée en 1992, La directive « Habitats », complète la directive « Oiseaux ». Il s'agit plus particulièrement de protéger des milieux et des espèces végétales ou animales (hormis les oiseaux déjà pris en compte) rares, d'intérêt européen et en régression, listés dans la directive, en désignant des SIC (Site d'Intérêt Communautaire) devenant ensuite des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après validation par l'Europe.

L'ensemble des ZPS et ZSC désignées en Europe constitue le réseau Natura 2000, dont l'objectif est de mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles ou des particularités régionales et locales. Il s'agit de favoriser, par l'octroi d'aides financières nationales et européennes, des modes d'exploitation traditionnels et extensifs, ou de nouvelles pratiques, contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux et de ces espèces.

La commune de Loury est concernée par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêt d'Orléans ». Ce site couvre une superficie de 32 177 hectares. L'intérêt du site repose essentiellement sur la présence d'oiseaux dont le Balbuzard pêcheur (nidification), l'Aigle botté et le Circaète Jean-le-Blanc.

La présence de points d'eau et zones humides permet de constituer des étapes migratoires importantes pour différentes espèces. Outre les oiseaux, le site Natura 2000 « Forêt d'Orléans » présente un intérêt pour les chiroptères (chauves-souris), amphibiens et insectes.

## **ZNIEFF**

La commune de Loury est également concernée par 2 ZNIEFF : « Lisières et mares des Bois Guillaume » et « Massif forestier d'Orléans ».

Le programme ZNIEFF (Zone Naturel d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) initié par le Ministère de l'Environnement en 1982 a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels. La désignation d'un espace en tant que ZNIEFF ne lui confère cependant aucune protection réglementaire. Bien que l'inventaire ZNIEFF ne constitue pas un document opposable au tiers, sa prise en compte est une nécessité de toutes les procédures préalables aux projets d'aménagement, et ne pas en tenir compte conduit à des recours contentieux qui font aujourd'hui jurisprudence.

Les ZNIEFF sont classées en deux catégories en fonction de leur intérêt biologique :

- ZNIEFF de type 1 : sites particuliers de taille réduite présentant un intérêt spécifique et abritant des espèces animales ou végétales protégées,
- ZNIEFF de type 2 : ensembles géographiques importants dont les équilibres doivent être préservés.

Cet inventaire, réalisé dans les années 1980 (ZNIEFF première génération), est aujourd'hui en phase d'actualisation (ZNIEFF deuxième génération). Depuis 2011, l'inventaire ZNIEFF de deuxième génération se substitue dans son intégralité à l'inventaire ZNIEFF de première génération.

La commune de Loury est concernée par une ZNIEFF de type 1 « Lisières et mares de Bois Guillaume », ainsi que par une ZNIEFF de type 2 « Massif forestier d'Orléans ».

La première couvre environ 40 hectares et a la particularité de présenter des Calcaires de Beauce à l'affleurement alternant avec des zones beaucoup plus humides permettant le développement de gazons amphibies mais également d'une espèce végétale protégée et très rare en région Centre-Val de Loire (*Epipactis purpurata*).

La ZNIEFF de type 2 quant à elle couvre environ 36 000 hectares et présente des terrains similaires à ceux de la Sologne (alternance de sols acides, secs et humides). L'intérêt de cette ZNIEFF, qui recoupe quasiment le même périmètre que la zone Natura 2000 « Forêt d'Orléans », réside en l'accueil d'un certain nombre d'oiseaux. Ces derniers apprécient notamment l'alternance milieux ouverts (allées, chemins, ...), milieux fermés (boisements) et de points d'eau.

L'ensemble de ces différents zonages de protection (Natura 2000) et d'inventaires (ZNIEFF) de la biodiversité est synthétisé sur la carte ci-après :

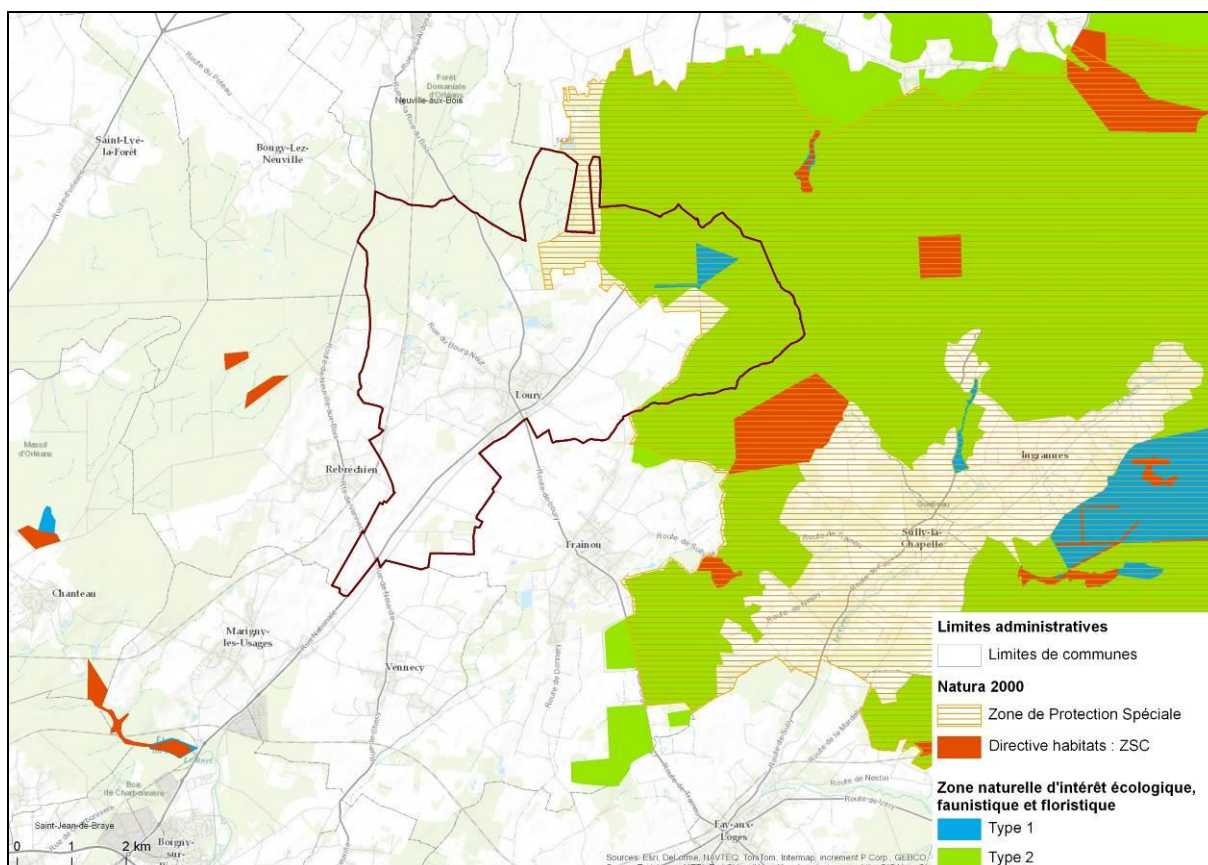


**Figure 35 : Zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité sur la commune**

Source : DREAL Centre-Val de Loire

Loury est une commune présentant des intérêts particuliers en termes de biodiversité. Elle est notamment concernée par différents zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité (zone Natura 2000 constituée par la forêt d'Orléans et 2 ZNIEFF au sein de la forêt d'Orléans). La forêt d'Orléans est un secteur particulièrement intéressant au regard de la biodiversité.

### 2.3. Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et reconstituer un réseau écologique cohérent à l'échelle du territoire national.

Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages afin de garantir leurs capacités de libre évolution.

Chaque espèce, voire chaque population, a des capacités de dispersion et des exigences écologiques particulières. Il est donc possible, théoriquement, d'identifier autant de réseaux écologiques que d'espèces. Néanmoins, dans une visée opérationnelle, les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type peuvent être regroupées. Par exemple, on parlera ainsi des oiseaux forestiers ou des espèces végétales des pelouses calcaires.

Les continuités écologiques sont des éléments du réseau écologique. Elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres mais aussi humides, ainsi que les cours d'eau et canaux.

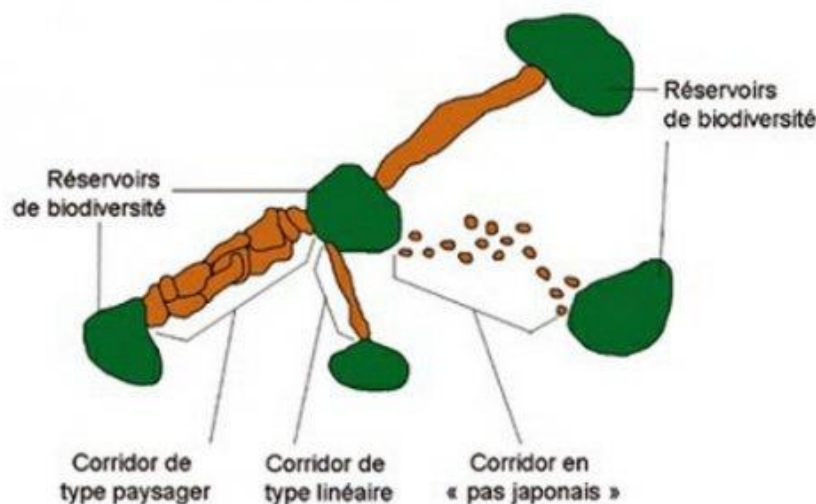


**Figure 36 : Représentation schématique de la « trame verte et bleue »**

Source : Guide COMOP - TVB

Ainsi, par glissement, on peut identifier des « sous-trames » par type de milieux (par exemple la sous-trame des milieux forestiers, des milieux ouverts calcicoles, *etc.*). Le raisonnement à l'échelle de grands types de milieux naturels est souvent privilégié et nécessaire pour identifier une Trame Verte et Bleue qui soit visible et/ou compréhensible par les différents acteurs du territoire.

Concernant le territoire d'étude, une Trame Verte et Bleue est d'ores et déjà définie à deux échelles différentes :

- Echelle régionale, via le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, qui est une étude réalisée à l'échelle du 1/100 000<sup>ème</sup>,
- Echelle du Pays, via l'étude Trame Verte et Bleue du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, réalisée à l'échelle du 1/25 000<sup>ème</sup>.

D'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), la commune de Loury est concernée par 2 sous-trames principales :

- La sous-trame des milieux boisés, concernant la forêt d'Orléans, dont une partie est identifiée en réservoir de biodiversité et le reste est en zone de corridors diffus à préciser localement.
- La sous-trame des milieux humides, cours d'eau et milieux prairiaux constituée essentiellement de secteurs au sein de la forêt d'Orléans où l'on retrouve des espaces ouverts humides, et des cours d'eau de la Petite et de la Grande Esse. Cette sous-trame sur la commune est identifiée en zone de corridors diffus à préciser localement. Concernant cette sous-trame, la RD 2152 au sein de la forêt d'Orléans est identifiée comme constituant un obstacle moyennement franchissable, notamment pour les amphibiens.

L'étude TVB locale menée par le Pays Forêt d'Orléans Val de Loire permet de préciser plusieurs enjeux sur la commune.

## La forêt d'Orléans

La forêt d'Orléans reste identifiée en réservoir de biodiversité de type « boisements ». L'enjeu écologique principal réside dans le maintien et la restauration de la fonctionnalité des corridors forestiers. En effet, ce réservoir étant d'ores et déjà reconnu comme d'importance sur le territoire, il est inclus dans des zonages de protection (Natura 2000 et ZNIEFF), permettant une gestion de l'espace intégrant les enjeux écologiques.

Plusieurs milieux ouverts au sein de la forêt d'Orléans ont été identifiés. Qu'ils soient secs ou plutôt humides ces milieux présentent un intérêt en terme de biodiversité car ils permettent notamment aux espèces des milieux boisées (oiseaux par exemple), de trouver des sites d'étape migratoire, ou à la flore de s'exprimer différemment, créant ainsi une mosaïque d'espèces intéressante.

Trois principales espèces peuplaient, au Moyen-Âge, la forêt d'Orléans : le Chêne, le Bouleau et le Charme. Ce n'est qu'au début du XIX<sup>ème</sup> siècle que les forestiers introduisirent les résineux : Pin maritime et Pin sylvestre, pour repeupler les vides, les landes et les mauvais taillis qui, à l'époque, occupaient près de la moitié de la surface.

Actuellement, la forêt d'Orléans se présente sous la forme d'une véritable mosaïque de peuplements : mélange d'essences dans le même étage, mélange d'essences dans le même étage, mélange d'essences par étages superposés, mélange des âges, mélange des régimes (taillie sous futaie et futaie résineuse).

Le **Chêne** (rouvre et pédonculé) est de qualité très moyenne, dur, nerveux et à grain grossier. Les arbres semblent peu longévifs surtout sur les sols dégradés. La fructification est irrégulière, en moyenne tous les 5 ans, et la régénération difficile lorsque le sol est envahi par la fougère et la callune.

Le **Pin sylvestre** a été introduit en forêt d'Orléans en 1810. L'aspect médiocre de certains peuplements s'explique par la mauvaise qualité du sol et la race défectueuse.

Le **Pin laricio** a été peu employé jusqu'ici. Par comparaison au Pin sylvestre, il présente les avantages suivants : dégradation des sols moins accentuée, production supérieure, possibilité d'augmenter notablement l'âge d'exploitation, donc d'échelonner les futures récoltes.

Actuellement, de nombreux efforts sont consentis afin de préserver cette diversité d'essences, tout en soutenant de nombreuses régénérations naturelles.

Le diagnostic réalisé par la SAFER en mars 2015 permet de caractériser les espèces végétales présentes au sein des espaces boisés. La carte ci-après synthétise ces éléments.

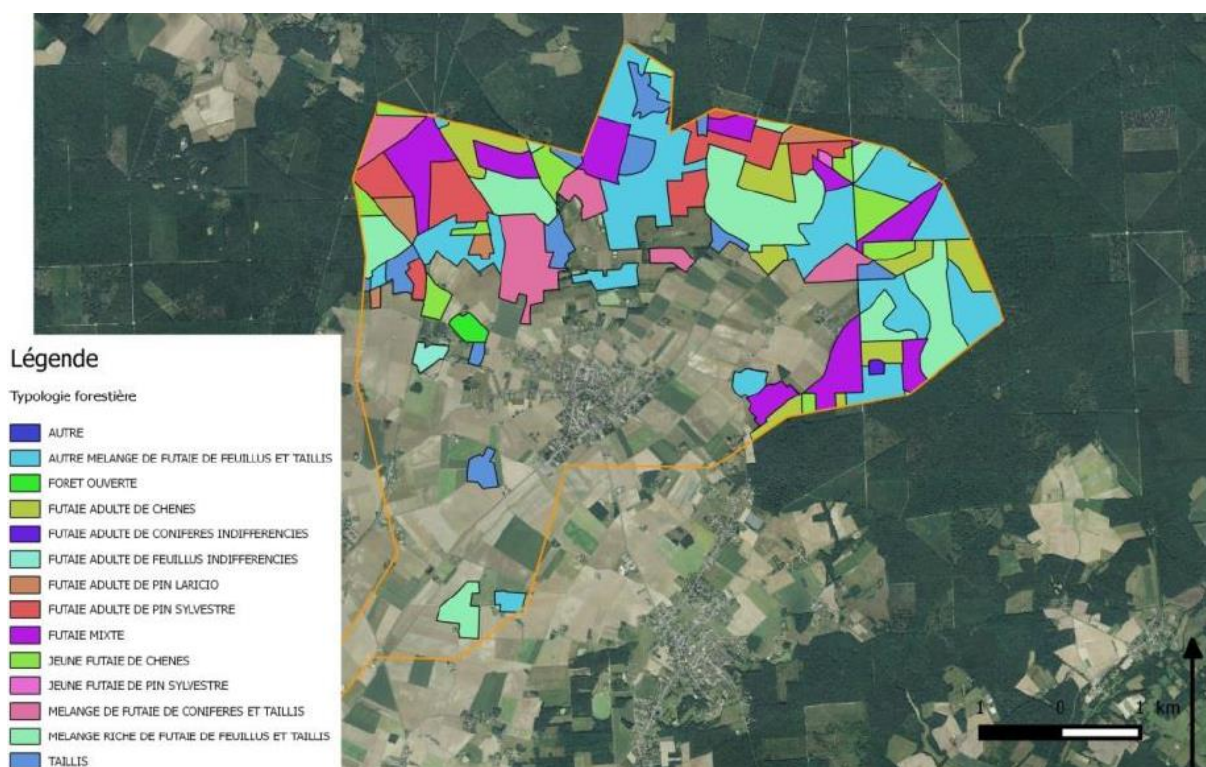


**Figure 37 : Caractérisation des peuplements forestiers**

Source : Diagnostic Agricole, Forestier et Foncier dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Loury, SAFER, mars 2015.

De plus, la forêt d'Orléans constitue pour le gibier un biotope relativement peu favorable pour la nourriture, mais très favorable pour l'eau et la tranquillité. L'absence de calcaire, l'acidité du sol et la dégradation du sous-étage feuillu sont défavorables au gibier : le Chêne, le Charme et la Bourdaine représentent plus de 80% de l'alimentation ligneuse totale consommée par le Cerf alors qu'en quantité ils ne représentent que 30% de la nourriture accessible. Par contre, la Callune et la Fougère, qui représentent 60% des surfaces de gagnage théoriques, ne contribuent que pour 5% à peine de son alimentation. Cependant, les pare-feux, bas-côtés et allées enherbées occupent plus de 2% de la surface totale : ils constituent autant de prairies naturelles et appréciées par les cervidés.

L'abondance des points d'eau naturels ou artificiels et des fossés remplis d'eau en permanence est un élément favorable au gibier. Les animaux trouvent en forêt d'Orléans la tranquillité que confère son étendue à cet immense massif. Les jeunes peuplements résineux denses constituent des lieux de repos très appréciés.

La forêt d'Orléans constitue un lieu de repos, de nourrissage voire de nidification pour de nombreux oiseaux. C'est également un écosystème favorable à certaines espèces de chiroptères, d'amphibiens et d'insectes.

#### Etangs, mares et milieux ouverts humides

Les principaux étangs, mares et milieux ouverts humides situés en forêt d'Orléans ou à sa lisière sont également recensés en réservoirs de biodiversité. D'autres secteurs plus ponctuels en se rapprochant du bourg de Loury, bien que non identifiés en réservoir de biodiversité, constituent des endroits favorables au déplacement de certaines espèces. En effet, le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité se fait par le biais d'une « matrice » de milieux favorables et suffisamment proches d'un point d'eau. C'est-à-dire que seuls les espaces ayant une occupation du sol favorable aux déplacements des espèces et une densité d'étangs et de mares suffisamment importante sont

inclus dans cette matrice. Tout l'enjeu est donc de préserver et de renforcer cette matrice favorable aux déplacements d'espèces. Cela peut se faire selon deux moyens complémentaires :

- Augmenter la densité de réservoirs de biodiversité (même de petite taille) par la restauration de milieux ouverts humides ou la création d'étangs et de mares,
- Préserver et restaurer les milieux favorables aux déplacements des espèces.

### Cours d'eau

La Petite et la Grande Esse présentent également un intérêt particulier au titre de la trame bleue. Tout l'enjeu est d'assurer la restauration de la continuité écologique en accord avec les usages et les autres enjeux (prévention des pollutions, gestion des inondations, etc.).

### Espaces agricoles

De plus, il est à noter que les espaces agricoles sur le secteur peuvent constituer selon l'activité et les pratiques agricoles, des milieux ouverts secs favorables à la biodiversité. Cela peut être le cas des jachères ou des pâtures qui représentent des activités agricoles plus extensives et diversifiées. D'un point de vue écologique, la proximité d'habitats boisés et ouverts est particulièrement importante pour un cortège d'espèces qui ont besoin des deux typologies d'habitat. Les boisements peuvent par exemple servir de zones refuges contre les prédateurs pour des espèces qui se nourrissent et se reproduisent en milieu ouvert.

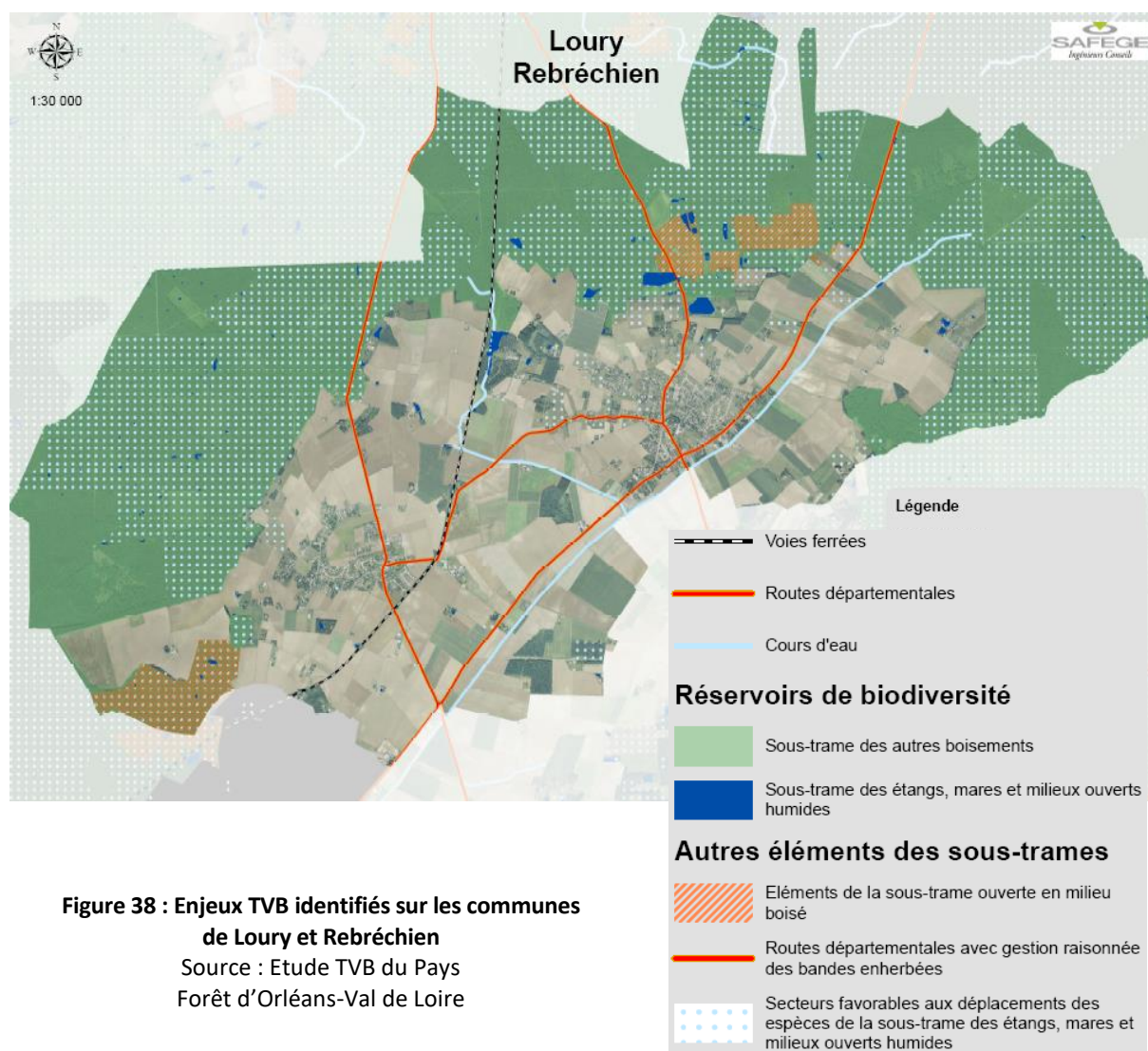


**Figure 38 : Enjeux TVB identifiés sur les communes de Loury et Rebréchien**

Source : Etude TVB du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire

Loury est concernée par différents enjeux au titre de la Trame Verte et Bleue. Les milieux remarquables à ce sujet se constituent essentiellement de la forêt d'Orléans et des étangs, plans d'eau, mares et zones humides présents sur la commune. Tout l'enjeu est de préserver voire de développer ces milieux favorables aux espèces animales et végétales.

## **2.4. Inventaires faune-flore-milieux naturels sur les secteurs ouverts à l'urbanisation – Notice d'incidences Natura 2000**

### Le cadre juridique de l'évaluation des incidences Natura 2000

La réglementation environnementale européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive « Habitats-Faune-Flore » (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

#### **a. La Directive Oiseaux**

La Directive Oiseaux (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés Zones de Protection Spéciale (ZPS) à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces ». Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares.

#### **b. La Directive « Habitats-Faune-Flore »**

La Directive « Habitats » (CE 92/43) concerne le reste de la faune et de la flore. Elle repose sur une prise en compte d'espèces mais surtout de milieux naturels dont la conservation est également jugée prioritaire au plan européen (liste figurant en annexe I de la Directive). Elle conduit à l'établissement des Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui permettent la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

#### **c. Application de la réglementation à la révision du PLU de Loury**

Au titre de l'article L 414-4 et R.414-19 du Code de l'Environnement, il convient d'évaluer les atteintes pouvant être portées à la **Zone de Protection Spéciale FR 2410018 « Forêt d'Orléans »**, et plus précisément aux espèces d'intérêt communautaire présents dans ce site, dans le cadre du PLU de Loury. Les parcelles soumises à urbanisation sont situées en dehors de la zone Natura 2000. Elles jouxtent cependant la limite Centre-Ouest de celle-ci s'en éloignant seulement de 2,5 kilomètres mètres (cf. figure ci-après).

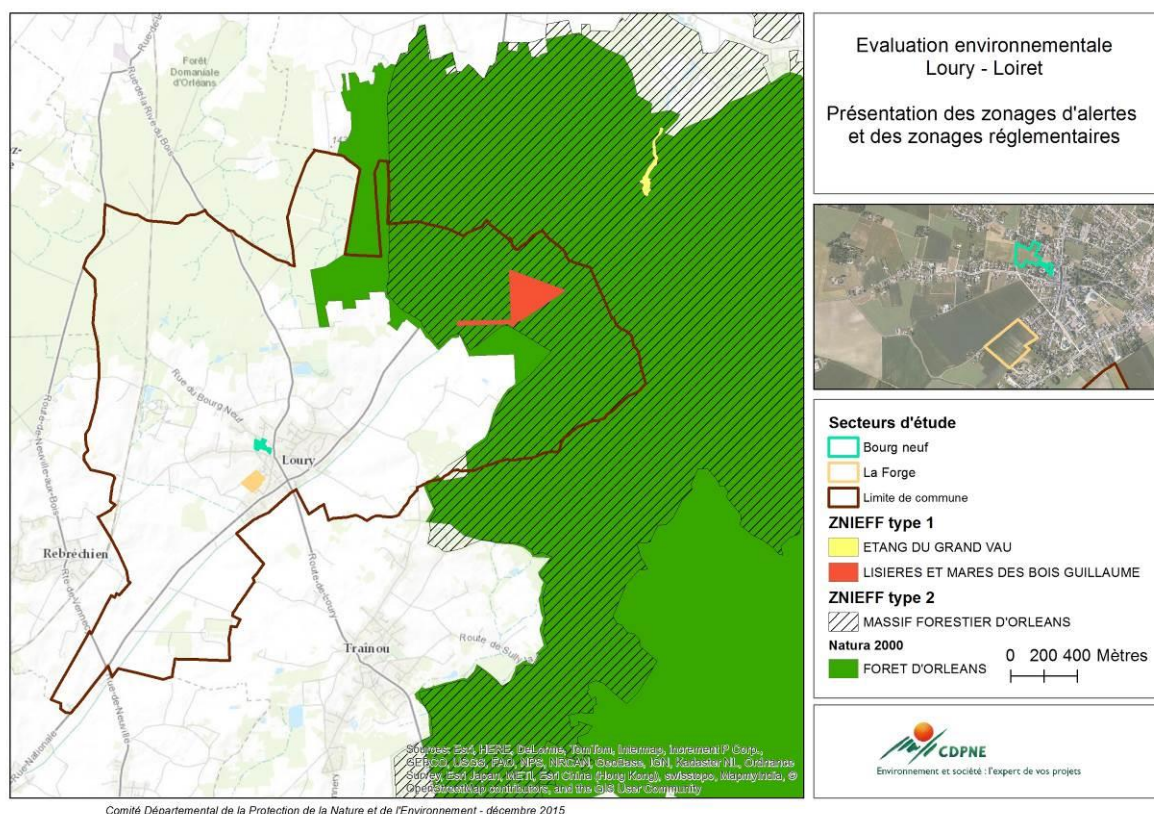


**Figure 39: Localisation des zones réglementaires et zonages d'alertes**

Source : CDPNE

L'évaluation des atteintes de ce projet d'aménagement a pour objet de vérifier la compatibilité de l'ouverture à l'urbanisation de certaines parcelles avec la conservation des espèces d'intérêt communautaire présentes dans le périmètre du site « Forêt d'Orléans ». Le contenu de cette évaluation s'appuie sur les textes réglementaires déjà cités mais également sur les derniers parus : le décret du 9 avril 2010 et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 détaillé dans l'annexe 1.

### Localisation du projet

Le projet retenu pour l'ouverture à l'urbanisation concerne 2 secteurs du bourg ; un au lieu-dit « La Forge » et l'autre au lieu-dit « Bourg Neuf ». La prospection de terrain s'est concentrée sur ces deux zones d'une surface totale d'environ 6,5 ha pour l'étude d'incidences Natura 2000 (cf. cartes suivantes). Cependant, des inventaires aux abords proches ont également été menés couvrant ainsi une surface d'étude de 9 ha.

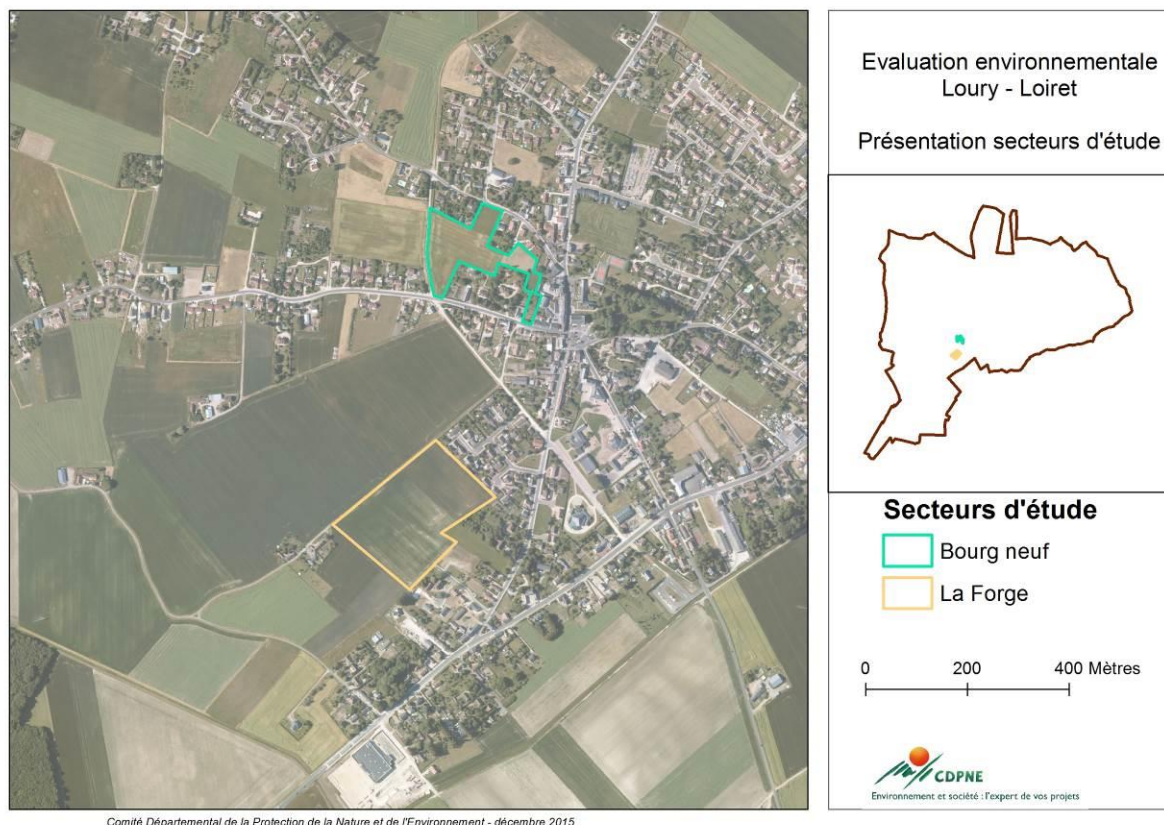


**Figure 40: Localisation des 2 secteurs ouverts à l'urbanisation**

Source : CDPNE

## Méthodologie de l'étude d'incidences et du diagnostic écologique

### **a. Recueil bibliographique**

L'étude d'incidences et l'analyse de l'état initial des sites ouverts à l'urbanisation a consisté en premier lieu en un recueil bibliographique et une consultation des personnes ressources. Toutes les sources bibliographiques consultées pour cette étude sont citées dans la bibliographie de ce rapport. A titre indicatif, les personnes et/ou organismes suivants ont été sollicités :

| Structure | Outils concernés / personnes ressources                                                                                                                                                                                                                                  | Informations obtenues                                               |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| CBNBP     | Base de données FLORA<br><a href="http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/">http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/</a>                                                                                                                                                                           | Espèces floristiques patrimoniales connues sur la commune           |
| DREAL     | Base des données environnementales de la région Centre Val-de-Loire<br><a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=DREAL24.map&amp;service_idx=11W">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=DREAL24.map&amp;service_idx=11W</a> | Espèces et milieux patrimoniaux connues à proximité du site d'étude |
| INPN      | Base de données ZNIEFF de l'INPN<br><a href="http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/znief-cont">http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/znief-cont</a>                                                                                                | Espèces et milieux patrimoniaux connues à proximité                 |

| Structure | Outils concernés / personnes ressources                                                                                                          | Informations obtenues                          |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
|           |                                                                                                                                                  | du site d'étude                                |
| BRGM      | Base de données InfoTerre<br><a href="http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do">http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do</a> | Carte et notice géologique du secteur concerné |

**Tableau 6 : Bibliographie/organismes consultés pour le diagnostic écologique des secteurs ouverts à l'urbanisation**

Source : CDPNE

Les données sources plus localisées proviennent essentiellement :

- du DOCOB « Forêt d'Orléans » relatif au site Natura 2000 FR 2410018,
- du Formulaire Standard de Donnée : ZPS Forêt d'Orléans.

### **b. Effort d'échantillonnage et méthodes d'inventaires employés**

L'effort d'échantillonnage et les méthodes utilisées pour chaque groupe sont synthétisés dans le tableau suivant.

| Groupes inventoriés                | Méthodes appliquées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Dates de prospection |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Flore<br/>Habitats naturels</b> | La lecture habitats naturels et flore consiste en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un relevé floristique par entité homogène de végétation et rattachement aux groupements de référence (Prodrome des végétations de France / Code EUNIS / Cahiers des habitats naturels Natura 2000),</li> <li>- une recherche des cibles floristiques préférentielles au regard des configurations mésologiques et des qualités des groupements végétaux en présence.</li> </ul> | 10/06/15<br>22/10/15 |
| <b>Insectes</b>                    | La prospection des insectes a consisté en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une recherche ciblée d'arbres favorables aux coléoptères saproxyliques et à la recherche de plantes hôtes d'espèces d'intérêt communautaire,</li> <li>- une identification directe des adultes, capture avec un filet à papillon.</li> </ul>                                                                                                                                            | 10/06/15             |
| <b>Reptiles</b>                    | La recherche des reptiles a consisté en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une recherche d'individus,</li> <li>- une recherche d'indices de présence d'individus (fèces, mues).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                           | 10/06/15             |
| <b>Mammifères dont chiroptères</b> | Les gîtes potentiels ont été recherchés (arbres, bâti, cavités naturelles/artificielles).<br><br>Les traces et indices de présences des mammifères hors chauves-souris ont été recherchés                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 10/06/15             |

| Groupes inventoriés | Méthodes appliquées                                                                                                                                                                                                                              | Dates de prospection |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Oiseaux</b>      | <p>La recherche des oiseaux a consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des points d'écoutes de 20 minutes (Indice Ponctuel d'Abondance),</li> <li>- des écoutes en début de matinée et des recherches aux jumelles.</li> </ul> | 10/06/15             |

**Tableau 7 : Effort d'échantillonnage et méthodes d'inventaires employées pour l'évaluation des incidences Natura 2000**  
Source : CDPNE

### c. Critères d'évaluation des enjeux

**Une évaluation des enjeux de biodiversité a été effectuée sur l'ensemble de la flore, de la faune et des habitats naturels rencontrés, et ce, en plus de la seule étude d'incidences au titre de Natura 2000. Cette démarche supplémentaire permet de prendre en compte l'ensemble des enjeux de biodiversité au niveau des parcelles nouvellement ouvertes à l'urbanisation. L'évaluation des enjeux suit la démarche suivante.**

Deux types d'enjeux sont nécessaires à l'appréhension de la qualité des espèces et des habitats : le niveau d'enjeu intrinsèque et le niveau d'enjeu local.

#### ➤ Le niveau d'enjeu intrinsèque :

Il s'agit du niveau d'enjeu propre à l'espèce en région Centre-Val de Loire. Ce niveau d'enjeu se base sur des critères caractérisant l'enjeu de conservation (Rareté/État de conservation/Responsabilité régionale pour l'espèce/Menaces).

L'évaluation floristique se fait à dire d'expert. Néanmoins, de façon à rendre cette évaluation la plus objective possible, plusieurs critères déterminants sont croisés afin d'aboutir à une grille de comparaison des niveaux d'enjeu. Les critères sélectionnés sont fréquemment utilisés dans la majorité des études d'évaluation des impacts et des incidences. Ils sont dépendants des connaissances scientifiques actuelles et sont susceptibles d'évoluer avec le temps :

- La chorologie des espèces : l'espèce sera jugée selon sa répartition actuelle allant d'une répartition large (cosmopolite) à une répartition très localisée (ex : endémique stricte).
- La répartition de l'espèce au niveau national et local (souvent régional) : une même espèce aura un poids différent dans l'évaluation selon qu'elle ait une distribution morcelée, une limite d'aire de répartition ou un isolat.
- L'abondance des stations au niveau local : il est nécessaire de savoir si l'espèce bénéficie localement d'autres stations pour son maintien.
- L'état de conservation des stations impactées : il faut pouvoir mesurer l'état de conservation intrinsèque de la population afin de mesurer sa capacité à se maintenir sur le site.
- Les tailles de population : un estimatif des populations en jeu doit être établi pour mesurer le niveau de l'impact sur l'espèce au niveau local voir national. Cette taille de population doit être ramenée à la démographie de chaque espèce.
- La dynamique évolutive de l'espèce : les espèces sont en évolution dynamique constante, certaines peuvent profiter de conditions climatiques avantageuses, de mutation génétique les favorisant. A l'inverse, certaines sont particulièrement sensibles aux facteurs

anthropiques et sont en pleine régression. Cette évolution doit être prise en compte car elle peut modifier fortement les enjeux identifiés.

Dans le cas des habitats, les critères ci-dessus sont également utilisés de la même façon mais en prenant des unités de mesure différentes (notamment la surface). Néanmoins, l'avancée des connaissances est beaucoup plus lacunaire dans ce domaine et certains critères ne peuvent donc pas être appréciés.

Pour la faune, la valeur patrimoniale d'une espèce est basée sur une somme de critères qui prennent en compte aussi bien le statut réglementaire que le statut conservatoire :

- Les espèces inscrites sur les listes de protection européennes, nationales ou régionales,
- Les espèces menacées inscrites sur les listes rouges européennes, nationales ou régionales et autres documents d'alerte,
- Les espèces endémiques, rares ou menacées à l'échelle du département du Loiret,
- Les espèces en limite d'aire de répartition,
- Certaines espèces bio-indicatrices, à savoir des espèces typiques de biotopes particuliers et qui sont souvent caractéristiques d'habitats patrimoniaux et en bon état de conservation.

L'évaluation et la hiérarchisation des enjeux conduit à déterminer plusieurs niveaux d'enjeux pour les espèces et les habitats. Cette évaluation concerne les espèces à un moment de leur cycle biologique. La hiérarchie peut s'individualiser comme suit :

#### **Espèces ou habitats à enjeu « très fort » :**

Espèces ou habitats bénéficiant majoritairement de statuts de protection élevés, généralement inscrits sur les documents d'alerte. Il s'agit aussi des espèces pour lesquelles l'aire d'étude représente un refuge à l'échelle européenne, nationale et/ou régionale pour leur conservation. Cela se traduit essentiellement par de forts effectifs, une distribution très limitée, au regard des populations régionales et nationales. Cette responsabilité s'exprime également en matière d'aire géographique cohérente : les espèces qui en sont endémiques sont concernées, tout comme les espèces à forts enjeux de conservation.

#### **Espèces ou habitats à enjeu « fort » :**

Espèces ou habitats bénéficiant pour la plupart de statuts de protection élevés, généralement inscrits sur les documents d'alertes. Ce sont des espèces à répartition européenne et/ou nationale relativement vaste mais qui, pour certaines d'entre elles, restent localisées géographiquement. Dans ce contexte, l'aire d'étude abrite une part importante des effectifs ou assure un rôle important à un moment du cycle biologique, y compris comme sites d'alimentation d'espèces se reproduisant à l'extérieur de l'aire d'étude.

Sont également concernées des espèces en limite d'aire de répartition dans des milieux originaux au sein de l'aire biogéographique concernée qui abrite une part significative des stations et/ou des populations de cette aire biogéographique.

#### **Espèces ou habitats à enjeu « assez fort » :**

Ce niveau d'enjeu est considéré pour les espèces dont :

- L'aire d'occurrence peut être vaste (médio-européen, atlantique...) mais l'aire d'occupation est limitée et justifie dans la globalité d'une relative précarité des populations régionales,
- La région considérée abrite une part notable : 10-25% de l'effectif national (nombre de couples nicheurs, d'hivernants, de migrateurs ou de stations),
- En limite d'aire de répartition dans des milieux originaux au sein de l'aire biogéographique,

- Indicatrices d'habitats dont la typicité ou l'originalité structurelle est remarquable.

#### **Espèces ou habitats à enjeu « modéré » :**

Espèces dont la conservation peut être plus ou moins menacée à l'échelle nationale ou régionale. L'aire biogéographique ne joue pas toutefois de rôle de refuge prépondérant en matière de conservation des populations nationales ou régionales. Les espèces considérées dans cette catégorie sont généralement indicatrices de milieux en bon état de conservation.

#### **Espèces ou habitats à enjeu « faible » :**

Espèces éventuellement protégées mais non menacées à l'échelle nationale, ni régionale, ni au niveau local. Ces espèces sont en général ubiquistes et possèdent une bonne adaptabilité à des perturbations éventuelles de leur environnement.

#### **Espèces ou habitats à enjeu « négligeable » :**

La nature « ordinaire » regroupe des espèces communes sans enjeu de conservation au niveau local. Ces espèces et leurs habitats sont intégrés dans les réflexions menées sur les habitats des espèces de plus grand enjeu.

#### **Il n'y a pas de classe « d'enjeu nul » :**

La nature « ordinaire » regroupe des espèces communes sans enjeu de conservation au niveau local. Ces espèces et leurs habitats sont intégrés dans les réflexions menées sur les habitats des espèces de plus grand enjeu.

#### ➤ **Le niveau d'enjeu local :**

Il s'agit d'une pondération du niveau d'enjeu intrinsèque au regard de la situation de l'espèce dans l'aire d'étude et concernera par exemple :

- La capacité de réaction de l'espèce face aux perturbations,
- La faculté de reconquête des sites perturbés,
- La taille des populations touchées,
- Les notions de statut biologique, d'abondance, ou de naturalité des habitats y sont appréciées à l'échelle de l'aire d'étude.

### **Présentation de la Zone de Protection Spéciale « Forêt d'Orléans »**

#### **a. Description générale**

L'intérêt patrimonial de la « Forêt d'Orléans » réside dans la qualité des zones humides qu'elle renferme. Etangs, mares, marais et tourbières permettent l'expression d'une richesse floristique importante ainsi que l'accueil de nombreuses espèces d'oiseaux et d'amphibiens.

L'espèce d'oiseau phare de cette zone est sans conteste le Balbuzard pêcheur. Il fait d'ailleurs l'objet d'une surveillance spécifique. Les espèces communautaires justifiant la désignation de la ZPS sont au nombre de 29 (arrêté du 16 novembre 2001). Tandis que 15 d'entre elles nichent sur le site, 14 ne sont que de passage, le plus souvent occasionnel voire très occasionnel.

Les espèces nicheuses et de passages sont listées dans le tableau ci-après.

D'autres groupes comme les amphibiens, les reptiles et les chauves-souris sont également bien représentés sur ce massif forestier.

#### b. Espèces dont la conservation a justifié la désignation du site

Le Formulaire Standard de Données (FSD) du site indique la présence de 29 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Le tableau suivant présente la liste des espèces recensées sur le périmètre de la ZPS « Forêt d'Orléans » telle qu'elle figure dans le FSD et dans le DOCOB du site.

| Code EUR    | Espèces inscrites dans le DOCOB et le FSD                | Nicheuse (N) ou de passage (P) | Evaluation globale sur le site |
|-------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| A022        | Blongios nain ( <i>Ixobrychus minutus</i> )              | N                              | NE                             |
| A072        | Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> )               | N                              | B                              |
| A073        | Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )                     | N                              | C                              |
| A080        | Circaète Jean-le-Blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> )     | N                              | NE                             |
| A082        | Busard St-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )               | N                              | C                              |
| A092        | Aigle botté ( <i>Hieraaetus pennatus</i> )               | N                              | C                              |
| A094        | Balbusard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> )           | N                              | B                              |
| A224        | Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> )    | N                              | B                              |
| <b>A229</b> | Martin pêcheur ( <i>Alcedo atthis</i> )                  | N                              | NE                             |
| A234        | Pic cendré ( <i>Picus canus</i> )                        | N                              | C                              |
| <b>A236</b> | Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> )                    | N                              | B                              |
| A238        | Pic mar ( <i>Dendrocopos medius</i> )                    | N                              | C                              |
| A246        | Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> )                 | N                              | NE                             |
| A302        | Fauvette pitchou ( <i>Sylvia undata</i> )                | N                              | NE                             |
| <b>A338</b> | Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )         | N                              | NE                             |
| A021        | Butor étoilé ( <i>Botaurus stellaris</i> )               | P                              | NE                             |
| A030        | Cigogne noire ( <i>Ciconia nigra</i> )                   | P                              | NE                             |
| <b>A026</b> | Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> )            | P                              | NE                             |
| <b>A027</b> | Grande Aigrette ( <i>Egretta alba</i> )                  | P                              | NE                             |
| A068        | Harle piette ( <i>Mergus albellus</i> )                  | P                              | NE                             |
| A074        | Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> )                     | P                              | NE                             |
| A075        | Pygargue à queue blanche ( <i>Haliaeetus albicilla</i> ) | P                              | NE                             |
| A103        | Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> )               | P                              | NE                             |
| A127        | Grue cendrée ( <i>Grus grus</i> )                        | P                              | NE                             |
| A166        | Chevalier sylvain ( <i>Tringa glareola</i> )             | P                              | NE                             |
| A193        | Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> )             | P                              | NE                             |
| A196        | Guifette moustac ( <i>Chlidonias hybridus</i> )          | P                              | NE                             |
| A197        | Guifette noire ( <i>Chlidonias niger</i> )               | P                              | NE                             |
| A379        | Bruant ortolan ( <i>Emberiza hortulana</i> )             | P                              | NE                             |

#### Légende :

Evaluation globale sur le site :

A : Excellente ; B : Bonne ; C : Significative ; NE : Non évalué

**Tableau 8 : Espèces d'oiseaux recensées sur le périmètre de la ZPS « Forêt d'Orléans »**

Source : FSD et DOCOB

### c. Objectifs de conservation de la ZPS « Forêt d'Orléans »

Dans le cadre de la ZPS « Forêt d'Orléans », l'enjeu est de maintenir les espèces nicheuses présentes sur le site. Pour répondre à cet enjeu, les objectifs sont les suivants :

1. Préserver les oiseaux présents sur le site,
2. Maintenir les habitats d'espèces, en conciliation avec les activités économiques (sylviculture, agriculture),
3. Développer des habitats d'espèces,
4. Pérenniser l'offre en habitats à l'échelle de la ZPS.

Les objectifs de conservation ne font pas l'objet d'une hiérarchisation. Cependant à chacun de ces objectifs correspondent plusieurs actions dans lesquelles on retrouve des actions par grands milieux : forestiers, ouverts forestiers, ouverts agricoles, aquatiques.

### Diagnostic écologique des 2 secteurs ouverts à l'urbanisation

#### a. Les groupements végétaux et les habitats

##### ➤ Généralités sur les habitats

Les sites d'étude se localisent dans l'Orléanais au Sud-Ouest de la forêt d'Orléans. Ils s'insèrent sur des formations calcaires de Beauce, qui ont été recouvertes au lieu-dit « Le Bourg Neuf » par des sables de l'Orléanais. D'un point de vue climatique cette partie du territoire est à rattacher au climat de transition couramment dénommé semi-océanique. Ce régime climatique se traduit par des amplitudes saisonnières assez marquées et une pluviométrie importante mais dont le régime y est variable.

De telles conditions abiotiques déterminent naturellement deux grandes séries de végétation qui prennent en compte l'ensemble des formations végétales qui y conduisent par évolution progressive et ceux qui en dérivent par dégradation (pelouses, fourrés...) :

- La série de la Chênaie-charmaie sur les secteurs de calcaires de Beauce qui offrent des sols bruns lessivés peu acides. D'un point de vue syntaxonomique, le climax de cette série, ou végétation potentielle est à rattacher au *Carpinion betuli*.
- La série acidiline à acidiphile de la Chênaie sessiliflore ligérienne à Alisier torminal sur les formations sableuses de l'Orléanais. Les végétations potentielles s'y rapportant sont à inclure dans le *Quercenion robori-petraeae*.

Ces séries de végétation ne sont pourtant plus visibles dans l'aire d'étude. La fertilité des sols bruns lessivés et dans une moindre mesure des sols des formations sableuses de l'Orléanais ont été depuis longtemps privilégiés par l'Homme pour la culture. L'extension du centre urbain de Lory, essentiellement marquant vers le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, a ensuite généré l'imperméabilisation d'une partie de l'espace agricole périphérique à la ville.

Ces dynamiques agricoles et urbaines ont fait subir aux phytocénoses et systèmes abiotiques initiaux des bouleversements successifs qui ont supplanté les facteurs d'organisation originels des communautés végétales. Ces perturbations néfastes du point de vue des communautés et espèces végétales se traduisent par :

- Une annihilation des facteurs d'organisation d'origine naturelle au profit des pressions à dominantes anthropiques,
- Une substitution des cortèges végétaux initiaux par des cultures et un relégat des espèces indigènes sur les bords de routes et de champs,
- Un bouleversement des couvertures pédologiques liées aux remaniements des terres superficielles, et leurs enrichissements en nutriments (lixivats divers), engendrant une augmentation considérable d'espèces rudérales, nitrophiles et ubiquistes.

Ces dynamiques sont en cours sur les sites d'étude composés essentiellement de cultures comme c'est le cas pour la parcelle la plus éloignée du bourg de Loury au lieu-dit « La Forge ». Le secteur du « Bourg Neuf », proche du centre-ville, est quant à lui représenté par une friche post-culturelle qui met en exergue la déprise agricole au sein des dents creuses de l'espace urbain.





**De haut en bas et de gauche à droite : Photos 1 et 2 : Cultures intensives ; Photo 3 : Jardin d'habitation ; Photo 4 : Végétation herbacée de type prairiale ; Photo 5 : Prairie améliorée ; Photo 6 : Jardin d'habitation ; Photo 7 : Végétation de friche post-culturelle.**

**Figure 41 : Photographies des habitats naturels présents sur les 2 sites d'étude**  
Source : CDPNE

➤ **Les groupements végétaux recensés sur les secteurs d'étude**

**Secteur « La Forge »**

| Libellé habitat     | Syntaxons       | Code CB | Code EUNIS | Code N.2000 | Enjeu intrinsèque                                          | Enjeu sur le site d'étude |  |
|---------------------|-----------------|---------|------------|-------------|------------------------------------------------------------|---------------------------|--|
| Cultures intensives | Non rattachable | 82.1    | I1.1       | NC          | Dépend des groupements végétaux rencontrés sur la parcelle | Faible                    |  |
| Prairie améliorée   | Non rattachable | 81.1    | E2.61      | NC          | Faible                                                     | Faible                    |  |

**Tableau 9 : Habitats présents sur le secteur « La Forge »**  
Source : CDPNE

**Secteur « Le Bourg Neuf »**

| Libellé habitat                       | Syntaxons                                      | Code CB | Code EUNIS | Code N.2000 | Enjeu intrinsèque | Enjeu sur le site d'étude |  |
|---------------------------------------|------------------------------------------------|---------|------------|-------------|-------------------|---------------------------|--|
| Végétation de friche post-culturelle  | <i>Dauco carotae-Melilotion albi</i> Görs 1966 | 87.1    | I1.53      | NC          | Faible            | Faible                    |  |
| Végétation herbacée de type prairiale | <i>Arrhenatherion elatioris</i> W.Koch 1926    | 38.2    | E2.2       | NC          | Modéré            | Faible                    |  |
| Jardin                                | Non rattachable                                | 85.31   | I2.21      | NC          | Faible            | Faible                    |  |

| Libellé habitat | Syntaxons | Code CB | Code EUNIS | Code N.2000 | Enjeu intrinsèque | Enjeu sur le site d'étude |
|-----------------|-----------|---------|------------|-------------|-------------------|---------------------------|
| d'habitation    |           |         |            |             |                   |                           |

**Tableau 10 : Habitats présents sur le secteur « Le Bourg Neuf »**

Source : CDPNE

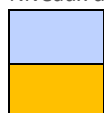
**Légende :**

Catégories liste rouge régionale : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacée ; VU = Vulnérable ; EN = En danger

ZNIEFF : espèce déterminante ZNIEFF

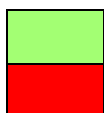
NC = habitat non communautaire

Niveaux d'enjeu :



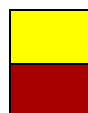
Négligeable

Assez fort



Faible

Fort

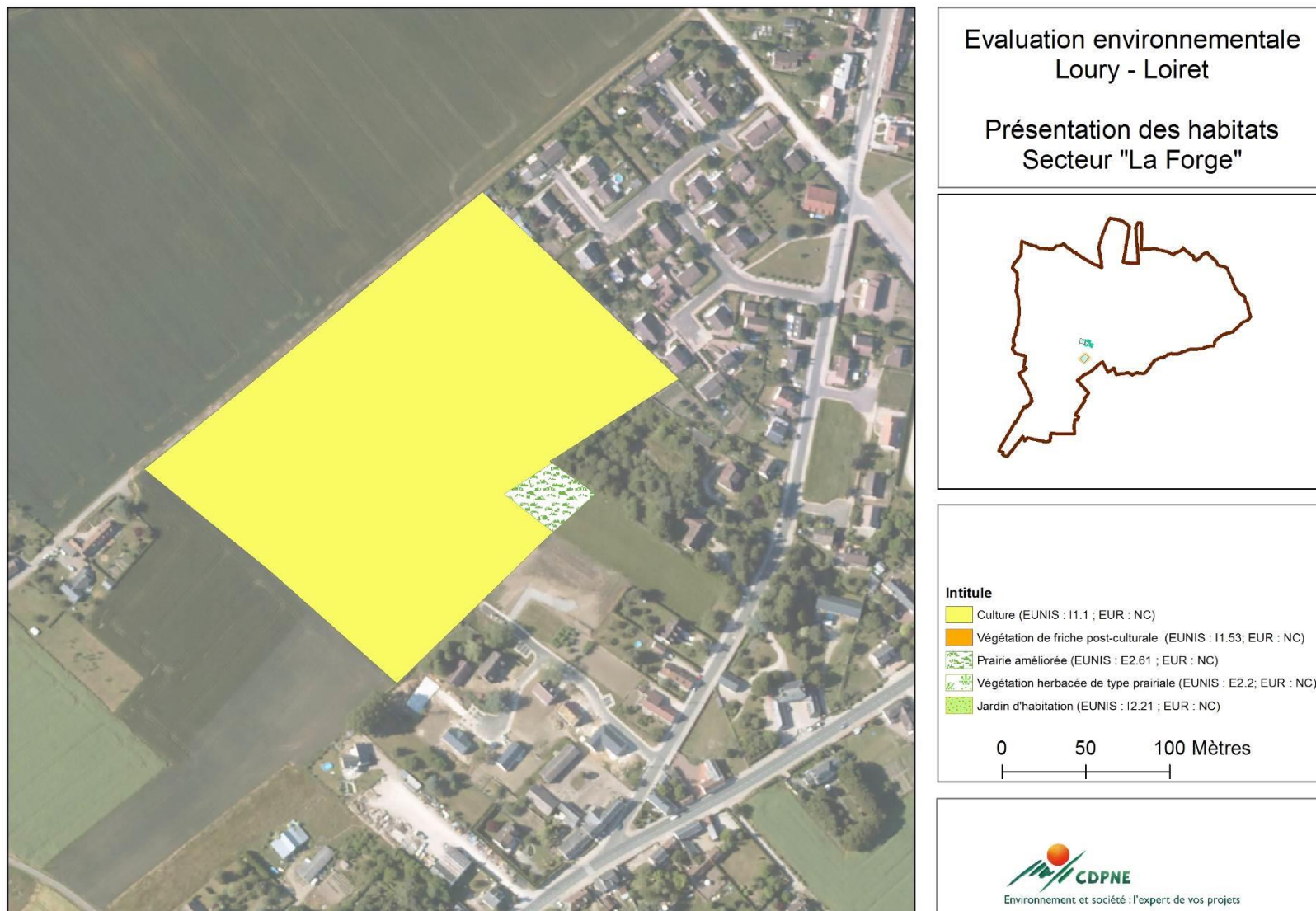


Modéré

Très fort

**Figure 42 : Groupements végétaux et habitats sur le secteur « La Forge »**

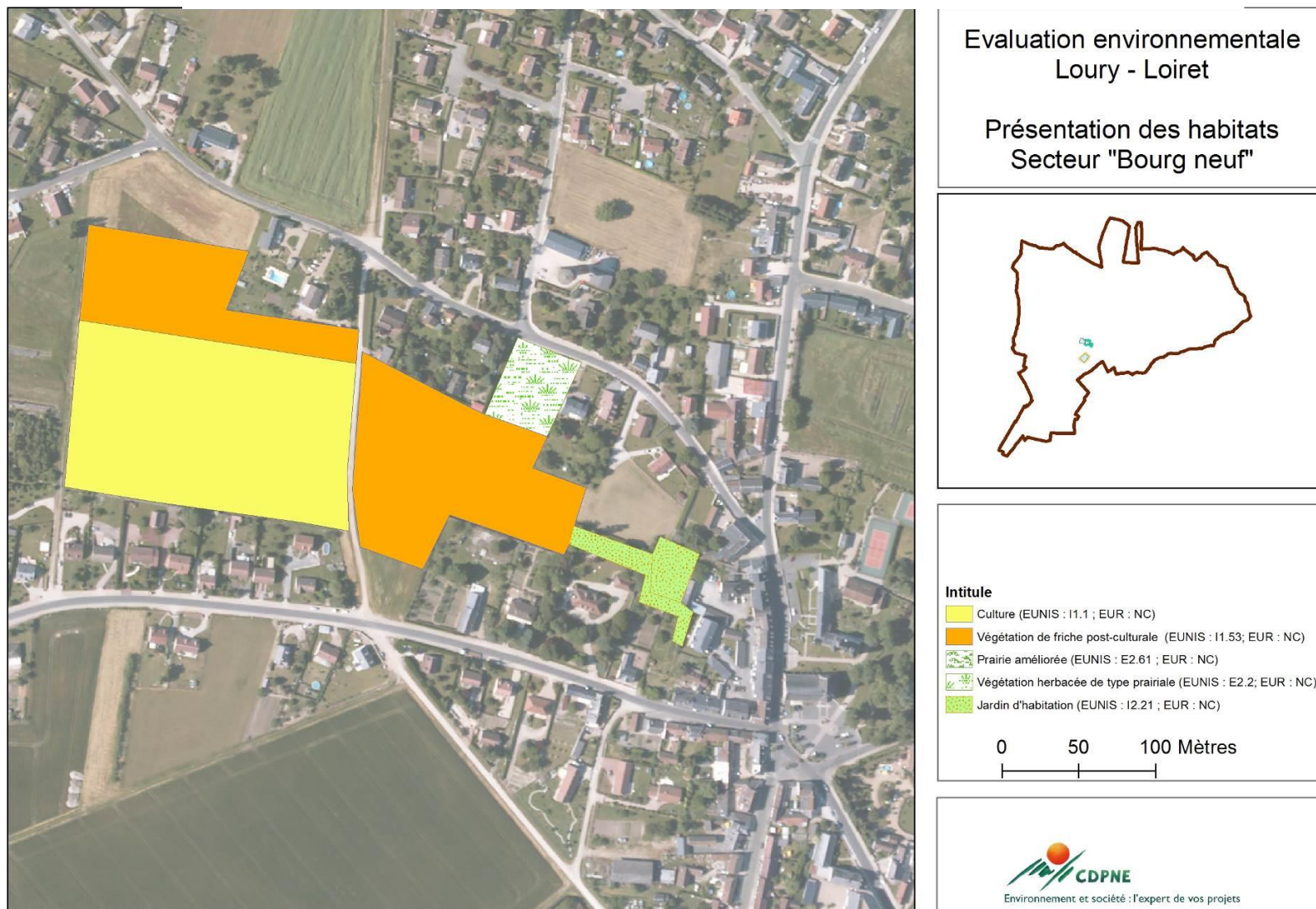
Source : CDPNE



Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement - décembre 2015

**Figure 43 : Groupements végétaux et habitats sur le secteur « Le Bourg Neuf»**

Source : CDPNE



Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement - décembre 2015

## b. La flore

### ➤ Généralités sur les cortèges floristiques selon les grands types d'habitats

Au regard des habitats remaniés et totalement déconnectés des facteurs d'organisation naturelle initiaux, les cortèges floristiques en présence se composent en majorité d'espèces rudérales, ubiquistes ne présentant pas d'enjeu de conservation particulier.

Cependant, la friche post-culturelle au lieu-dit « Le Bourg Neuf » joue le rôle de zone refuge pour des espèces rudérales devenues peu communes dans la région dont la Gesse de Nissolle (*Lathyrus nissolia*) assez rare en région Centre-Val de Loire. Cette espèce jugée patrimoniale selon notre méthodologie est présentée et localisée dans la monographie et la carte qui suivent.

### ➤ Les espèces végétales d'intérêt patrimonial et réglementaire

#### Secteur « La Forge »

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur ce secteur essentiellement composé d'une grande culture.

#### Secteur « Le Bourg Neuf »

Deux espèces présentant un intérêt patrimonial ont été observées sur le secteur du « Bourg Neuf ». La patrimonialité de ces espèces est toutefois à relativiser. Ce sont des plantes assez communes à assez rare en région Centre sur les prairies et friches post-culturelles. Celles-ci tendent toutefois à régresser localement du fait de l'utilisation de produits phytosanitaires et de l'artificialisation des espaces herbacés.

| Lathyrus nissolia / Gesse de Nissolle                                               |                                       |                                                                                                                                                                                                                                           |           |                                      | Rareté régionale : AR                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------|
|  | <b>Description</b>                    | Plante annuelle glabrescente à tiges non ailées, anguleuses de 10-90 cm. Feuilles sans vrilles, réduites au rachis aplatis-foliacé, linéaire-lancéolé. Fleurs rouges, par une, deux sur un pédoncule filiforme plus court que la feuille. |           |                                      |                                                            |
|                                                                                     | <b>Ecologie</b>                       | Espèce prairiale se trouvant dans les prairies mésophiles et jeunes friches ainsi que sur les talus et bernes herbeuses.                                                                                                                  |           |                                      |                                                            |
|                                                                                     | <b>Répartition</b>                    | Méditerranéo-atlantique présente en Europe centrale et méridionale, Asie occidentale et Afrique septentrionale. En France elle est présente à peu près partout, ainsi qu'en Corse.                                                        |           |                                      |                                                            |
|                                                                                     | <b>Dynamique/ Menaces</b>             | Espèce en régression localement du fait de l'utilisation des produits phytosanitaires.                                                                                                                                                    |           |                                      |                                                            |
| Enjeu régional                                                                      | Critères stationnels                  |                                                                                                                                                                                                                                           |           |                                      | Enjeu sur l'aire d'étude                                   |
|                                                                                     | Localisation                          | Représentativité                                                                                                                                                                                                                          | Dynamique | Habitat                              |                                                            |
| Faible                                                                              | Friche au Sud-Ouest de l'aire d'étude | Faible, 1 individu                                                                                                                                                                                                                        | Instable  | Végétation de friche post-culturelle | Négligeable du fait de sa représentativité et sa dynamique |



|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Description</b>       | Plante bisannuelle de 20 à 120 cm à tiges ailées. Feuille à une paire de foliole linéaire ou oblongue, stipules linéaires, semi-sagittés. Fleur rosé pâle puis bleuâtre sur un pédoncule deux trois fois plus long que la feuille. Gousse pubescente, tuberculée. |
| <b>Ecologie</b>          | Espèce rudérale et prairiale se trouvant dans les friches denses des bernes, les friches post-culturelles et les Arrhenatheraies.                                                                                                                                 |
| <b>Répartition</b>       | Méditerranéo-atlantique présente en Europe centrale et méridionale ; Asie occidentale ; Afrique septentrionale. En France elle est présente à peu près partout, ainsi qu'en Corse                                                                                 |
| <b>Dynamique Menaces</b> | Espèce en régression localement du fait de l'utilisation des produits phytosanitaires et de l'artificialisation des milieux herbacés.                                                                                                                             |

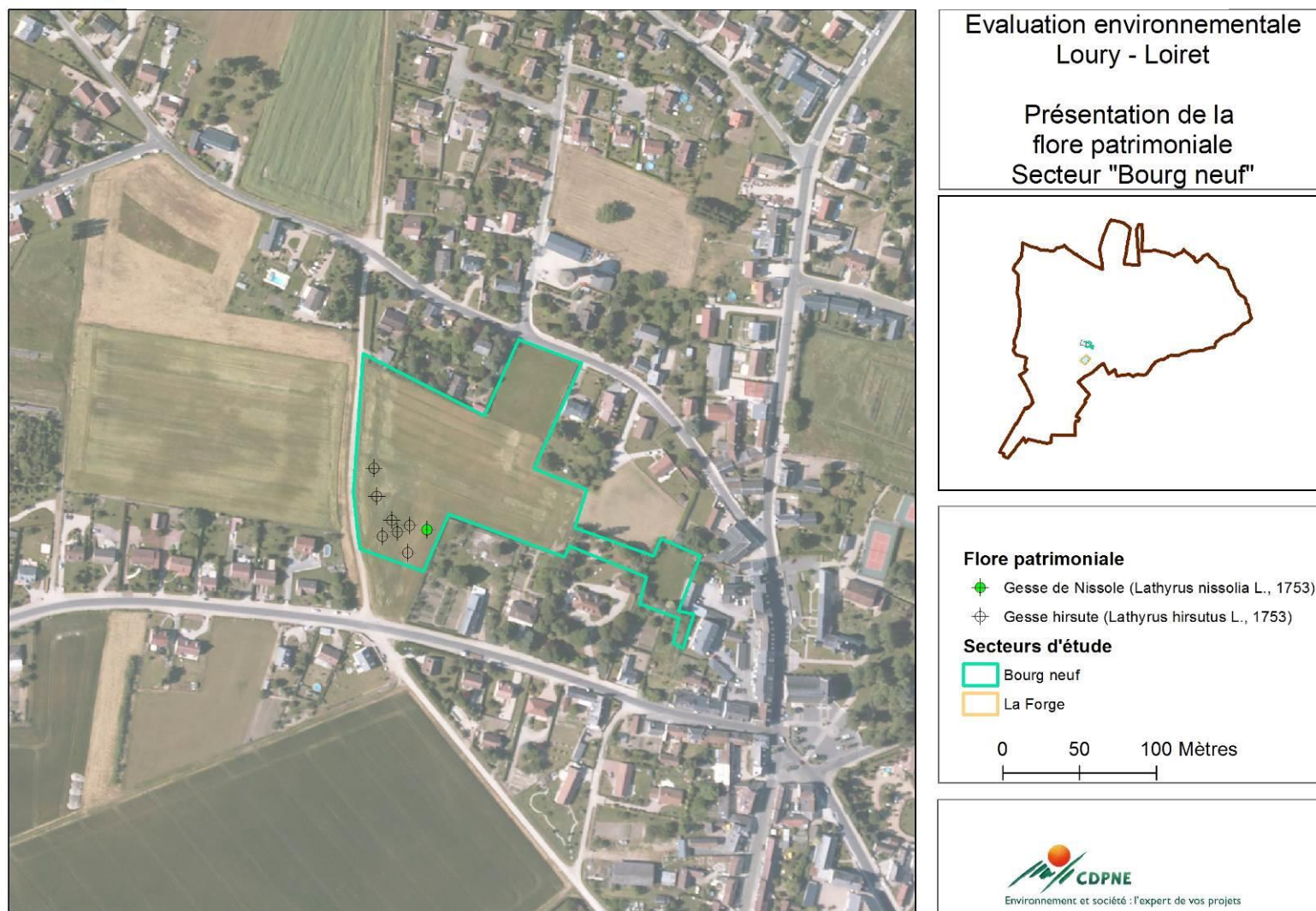
| Enjeu régional | Critères stationnels                  |                  |                             |                                      | Enjeu sur l'aire d'étude |
|----------------|---------------------------------------|------------------|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
|                | Localisation                          | Représentativité | Dynamique                   | Habitat                              |                          |
| Faible         | Friche au Sud-Ouest de l'aire d'étude | 10 individus     | Stable au sein de la friche | Végétation de friche post-culturelle | Faible                   |

Tableau 11 : Flore patrimoniale et réglementaire présente sur le secteur « Le Bourg Neuf »

Source : CDPNE

Figure 44 : Flore patrimoniale sur le secteur « Le Bourg Neuf

Source : CDPNE



Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement - décembre 2015

### c. La faune

- Les insectes

➤ **Généralités sur les peuplements selon les grands types d'habitats**

Le cortège d'insectes utilisant les secteurs d'étude est commun. Il est toutefois plus diversifié sur le secteur du « Bourg Neuf ». La végétation de prairie permet à plusieurs espèces de papillons d'effectuer tout ou partie de leur cycle de vie, tandis que les parcelles de monoculture céréalière du secteur de la « Forge » tendent à simplifier les potentialités d'accueil des espèces faunistiques.

Les observations d'insectes ont été réduites aux groupes des papillons de jour. Ce choix est directement lié à la présence d'habitats de type prairial et de grandes cultures sur la zone d'étude. Les orthoptères étant également de très bons intégrateurs des milieux ouverts, ont également été notés.

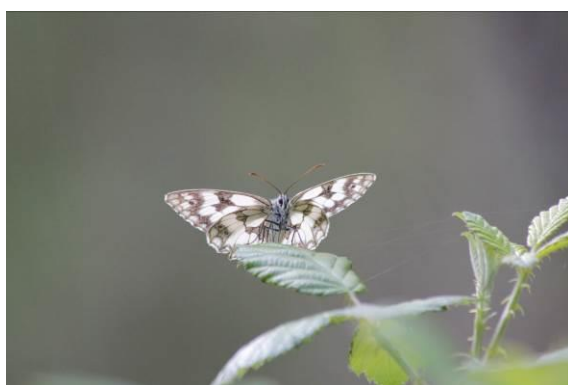


**Figure 45 : Demi-deuil**

Source : CDPNE, Gabriel Michelin

➤ **Les espèces d'intérêt patrimonial et réglementaire**

Il n'a pas été observé ou entendu d'espèces d'intérêt communautaire ou possédant un statut réglementaire. Les espèces contactées sur le secteur d'étude et ses abords ne possèdent pas un niveau de vulnérabilité défavorable inscrit sur la liste rouge de la région Centre-Val de Loire.

Les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaires ciblés par la ZPS « Forêt d'Orléans » ne sont pas présents sur le secteur d'étude.

| Espèces                      |                    | Statut réglementaire | Liste rouge régionale | Natura 2000 | ZNIEFF | Situation dans l'aire d'étude | Enjeu       |
|------------------------------|--------------------|----------------------|-----------------------|-------------|--------|-------------------------------|-------------|
| Nom scientifique             | Nom commun         |                      |                       |             |        |                               |             |
| Lépidoptères                 |                    |                      |                       |             |        |                               |             |
| <i>Vanessa cardui</i>        | Belle-Dame         | -                    | LC                    | -           | -      | La Forge + Le Bourg Neuf      | Négligeable |
| <i>Coenonympha pamphilus</i> | Fadet commun       | -                    | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf                 | Négligeable |
| <i>Maniola jurtina</i>       | Myrtil             | -                    | LC                    | -           | -      | La Forge + Le Bourg Neuf      | Négligeable |
| <i>Pieris napi</i>           | Piérade de la rave | -                    | LC                    | -           | -      | La Forge                      | Négligeable |

| Espèces                                 |                   | Statut réglementaire | Liste rouge régionale | Natura 2000 | ZNIEFF | Situation dans l'aire d'étude | Enjeu       |
|-----------------------------------------|-------------------|----------------------|-----------------------|-------------|--------|-------------------------------|-------------|
| Nom scientifique                        | Nom commun        |                      |                       |             |        |                               |             |
| <i>Melanargia galathea</i>              | Demi-deuil        | -                    | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf                 | Négligeable |
| Orthoptères                             |                   |                      |                       |             |        |                               |             |
| <i>Gomphocerippus brunneus brunneus</i> | Criquet duettiste | -                    | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf                 | Négligeable |
| <i>Gryllus campestris</i>               | Grillon champêtre | -                    | LC                    | -           | -      | La Forge + Le Bourg Neuf      | Négligeable |

#### Légende :

Catégories liste rouge régionale : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacée ; VU = Vulnérable ; EN = En danger

ZNIEFF : espèce déterminante ZNIEFF

NC = habitat non communautaire

Niveaux d'enjeu :

|                                                                                   |             |                                                                                   |        |                                                                                    |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|  | Négligeable |  | Faible |  | Modéré    |
|  | Assez fort  |  | Fort   |  | Très fort |

**Tableau 12 : Insectes observés sur les secteurs « Le Bourg Neuf » et « La Forge »**

Source : CDPNE

## • L'avifaune

### ➤ Généralités sur les peuplements selon les grands types d'habitats

« La Forge » est traversée par quelques espèces d'oiseaux nichant à proximité d'un jardin arboré. Les oiseaux des grandes cultures comme les Busards, l'Oedicnème criard ou la Caille des blés n'ont pas été observés ou entendus. La diversité de l'avifaune est apportée par les jardins privatifs situés au Nord et à l'Est de cette zone d'étude. Le secteur du « Bourg Neuf » constitue une zone de nourrissage appréciée des espèces insectivores comme les Hirondelles. Ces dernières nichent sur les bâtiments en périphérie.

Neuf espèces ont été contactées au cours des écoutes de 20 minutes et des observations réalisées sur les deux secteurs d'études et leurs abords.

Toutes ces espèces sont communes et ne possèdent pas un statut préoccupant dans la liste rouge des oiseaux de la région Centre-Val de Loire. Ils possèdent tous les mêmes niveaux de vulnérabilités : **préoccupation mineure**.

Aucune espèce n'est notée nicheuse sur le secteur d'étude. L'essentiel des observations correspond à du nourrissage et des déplacements au-dessus des parcelles étudiées.

Le tableau ci-après permet de visualiser les espèces, leurs statuts réglementaires ainsi que leurs classements sur la liste rouge définie en région Centre-Val de Loire.

### ➤ Les espèces d'intérêt patrimonial et réglementaire

Il n'a pas été observé d'espèce d'intérêt patrimonial sur l'ensemble du secteur d'étude.

Les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire ciblés par la ZPS « Forêt d'Orléans » ne sont pas présents sur le secteur d'étude.

**L'Hirondelle rustique, l'Hirondelle des fenêtres, le Martinet noir, le Pinson des arbres** ainsi que le **Verdier d'Europe** sont des espèces possédant le statut d'espèce protégée au niveau national mais dont le niveau de vulnérabilité en région Centre-Val de Loire n'est pas préoccupant.

Il existe toutefois un lien assez fort entre le secteur du « Bourg Neuf » et les 3 espèces d'oiseaux insectivores que sont **l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle des fenêtres et le Martinet noir** puisqu'elles viennent se **nourrir** sur les prairies et **nichent** sur des bâtiments situés à proximité. Les 3 espèces ne présentent pas un niveau de vulnérabilité avéré en région Centre-Val de Loire.

**L'enjeu pour ces espèces est noté faible et il est rattaché aux habitats « prairie améliorée et végétation de type prairial ».**

| Espèces                  |                       | Statut réglementaire | Liste rouge régionale | Natura 2000 | ZNIEFF | Situation dans l'aire d'étude | Enjeu       |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-------------|--------|-------------------------------|-------------|
| Nom scientifique         | Nom commun            |                      |                       |             |        |                               |             |
| <i>Corvus corone</i>     | Corneille noire       | -                    | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf                 | Négligeable |
| <i>Sturnus vulgaris</i>  | Etourneau sansonnet   | -                    | LC                    | -           | -      | La Forge                      | Négligeable |
| <i>Delichon urbicum</i>  | Hirondelle de fenêtre | PN                   | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf + La Forge      | Faible      |
| <i>hirundo rustica</i>   | Hirondelle rustique   | PN                   | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf + La Forge      | Faible      |
| <i>Apus apus</i>         | Martinnet noir        | PN                   | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf                 | Faible      |
| <i>Turdus merula</i>     | Merle noir            | -                    | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf + La Forge      | Négligeable |
| <i>Columba palumbus</i>  | Pigeon ramier         | -                    | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf + La Forge      | Négligeable |
| <i>Fringilla coelebs</i> | Pinson des arbres     | PN                   | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf + La Forge      | Faible      |
| <i>chloris chloris</i>   | Verdier d'Europe      | PN                   | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf                 | Faible      |

**Légende :**

Catégories liste rouge régionale : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacée ; VU = Vulnérable ; EN = En danger

ZNIEFF : espèce déterminante ZNIEFF

NC = habitat non communautaire

Niveaux d'enjeu :

|                                                                                     |             |                                                                                     |        |                                                                                      |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|  | Négligeable |  | Faible |  | Modéré    |
|  | Assez fort  |  | Fort   |  | Très fort |

**Tableau 13 : Avifaune observée sur les secteurs « Le Bourg Neuf » et « La Forge »**

Source : CDPNE



**Figure 46 : Hirondelle rustique**  
Source : CDPNE, Gabriel Michelin

- **Les mammifères terrestres**

- **Généralités sur les peuplements selon les grands types d'habitats**

Un seul mammifère a été observé. Il s'agit du **lapin de garenne**.

- **Les espèces d'intérêt patrimonial et réglementaire**

Cette espèce n'est pas inscrite dans la liste des mammifères terrestres protégés en France.

| Espèces                      |                  | Statut réglementaire | Liste rouge régionale | Natura 2000 | ZNIEFF | Situation dans l'aire d'étude | Enjeu       |
|------------------------------|------------------|----------------------|-----------------------|-------------|--------|-------------------------------|-------------|
| Nom scientifique             | Nom commun       |                      |                       |             |        |                               |             |
| <i>Oryctolagus cuniculus</i> | Lapin de Garenne | -                    | -                     | -           | -      | Le Bourg Neuf + La Forge      | Négligeable |

**Tableau 14 : Mammifères terrestres observés sur les secteurs « Le Bourg Neuf » et « La Forge »**

Source : CDPNE

## Bilan des sensibilités

### **a. Les groupements végétaux et habitats**

| Libellé habitat                       | Syntaxons                                      | Code CB | Code EUNIS | Code N.2000 | Enjeu sur le site d'étude |
|---------------------------------------|------------------------------------------------|---------|------------|-------------|---------------------------|
| Cultures intensives                   | Non rattachable                                | 82.1    | I1.1       | NC          | Faible                    |
| Prairie améliorée                     | Non rattachable                                | 81.1    | E2.61      | NC          | Faible                    |
| Végétation de friche post-culturale   | <i>Dauco carotae-Melilotion albi</i> Görs 1966 | 87.1    | I1.53      | NC          | Faible                    |
| Végétation herbacée de type prairiale | <i>Arrhenatherion elatioris</i> W.Koch 1926    | 38.2    | E2.2       | NC          | Faible                    |

| Libellé habitat     | Syntaxons       | Code CB | Code EUNIS | Code N.2000 | Enjeu sur le site d'étude |  |
|---------------------|-----------------|---------|------------|-------------|---------------------------|--|
| Jardin d'habitation | Non rattachable | 85.31   | I2.21      | NC          | Faible                    |  |

### b. La flore

| Espèces                                      | Statut | LRR | ZNIEFF | Rareté régionale | Enjeu       |  |
|----------------------------------------------|--------|-----|--------|------------------|-------------|--|
| <i>Lathyrus nissolia</i> / Gesse de Nissolle | -      | -   | -      | AR               | Négligeable |  |
| <i>Lathyrus hirsutus</i> / Gesse hérissée    | -      | -   | -      | AC               | Faible      |  |

### c. La faune

| Espèces                                 |                       | Statut réglementaire | Liste rouge régionale | Natura 2000 | ZNIEFF | Situation dans l'aire d'étude | Enjeu       |
|-----------------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-------------|--------|-------------------------------|-------------|
| Nom scientifique                        | Nom commun            |                      |                       |             |        |                               |             |
| Lépidoptères                            |                       |                      |                       |             |        |                               |             |
| <i>Vanessa cardui</i>                   | Belle-Dame            | -                    | LC                    | -           | -      | La Forge + Le Bourg Neuf      | Négligeable |
| <i>Coenonympha pamphilus</i>            | Fadet commun          | -                    | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf                 | Négligeable |
| <i>Maniola jurtina</i>                  | Myrtil                | -                    | LC                    | -           | -      | La Forge + Le Bourg Neuf      | Négligeable |
| <i>Pieris napi</i>                      | Piérade de la rave    | -                    | LC                    | -           | -      | La Forge                      | Négligeable |
| <i>Melanargia galathea</i>              | Demi-deuil            | -                    | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf                 | Négligeable |
| Orthoptères                             |                       |                      |                       |             |        |                               |             |
| <i>Gomphocerippus brunneus brunneus</i> | Criquet duettiste     | -                    | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf                 | Négligeable |
| <i>Gryllus campestris</i>               | Grillon champêtre     | -                    | LC                    | -           | -      | La Forge + Le Bourg Neuf      | Négligeable |
| Avifaune                                |                       |                      |                       |             |        |                               |             |
| <i>Corvus corone</i>                    | Corneille noire       | -                    | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf                 | Négligeable |
| <i>Sturnus vulgaris</i>                 | Etourneau sansonnet   | -                    | LC                    | -           | -      | La Forge                      | Négligeable |
| <i>Delichon urbicum</i>                 | Hirondelle de fenêtre | PN                   | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf + La Forge      | Faible      |
| <i>hirundo rustica</i>                  | Hirondelle rustique   | PN                   | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf + La Forge      | Faible      |
| <i>Apus apus</i>                        | Martinet noir         | PN                   | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf                 | Faible      |

| Espèces                      |                   | Statut réglementaire | Liste rouge régionale | Natura 2000 | ZNIEFF | Situation dans l'aire d'étude | Enjeu       |
|------------------------------|-------------------|----------------------|-----------------------|-------------|--------|-------------------------------|-------------|
| Nom scientifique             | Nom commun        |                      |                       |             |        |                               |             |
| <i>Turdus merula</i>         | Merle noir        | -                    | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf + La Forge      | Négligeable |
| <i>Columba palumbus</i>      | Pigeon ramier     | -                    | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf + La Forge      | Négligeable |
| <i>Fringilla coelebs</i>     | Pinson des arbres | PN                   | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf + La Forge      | Faible      |
| <i>chloris chloris</i>       | Verdier d'Europe  | PN                   | LC                    | -           | -      | Le Bourg Neuf                 | Faible      |
| Mammifères terrestres        |                   |                      |                       |             |        |                               |             |
| <i>Oryctolagus cuniculus</i> | Lapin de Garenne  | -                    | -                     | -           | -      | Le Bourg Neuf + La Forge      | Négligeable |

**Légende :**

Catégories liste rouge régionale : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacée ; VU = Vulnérable ; EN = En danger

ZNIEFF : espèce déterminante ZNIEFF

NC = habitat non communautaire

Niveaux d'enjeu :

|                                                                                    |             |                                                                                    |        |                                                                                     |           |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|   | Négligeable |   | Faible |   | Modéré    |
|  | Assez fort  |  | Fort   |  | Très fort |

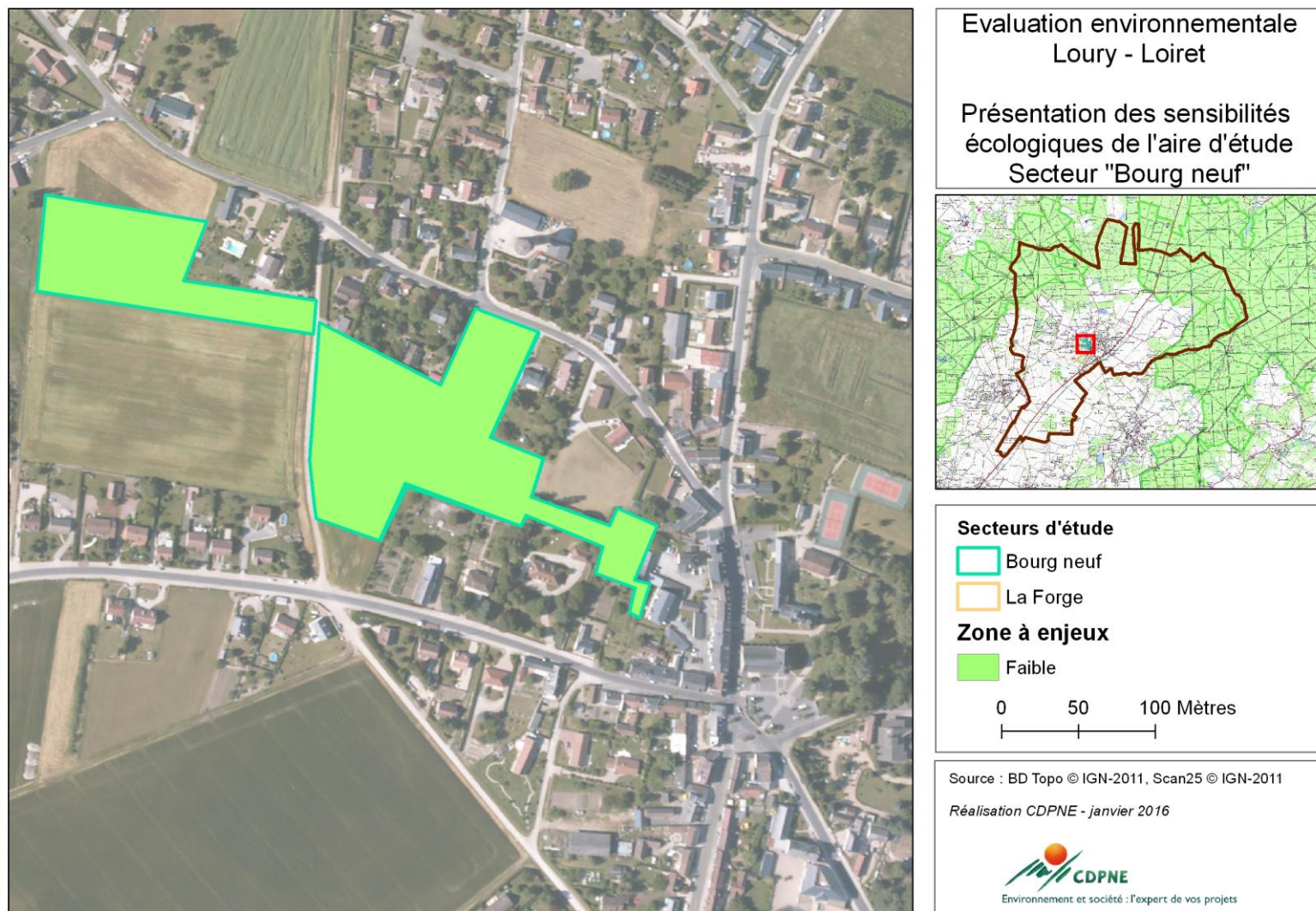


Figure 47 : Localisation des enjeux sur le secteur du « Bourg Neuf »

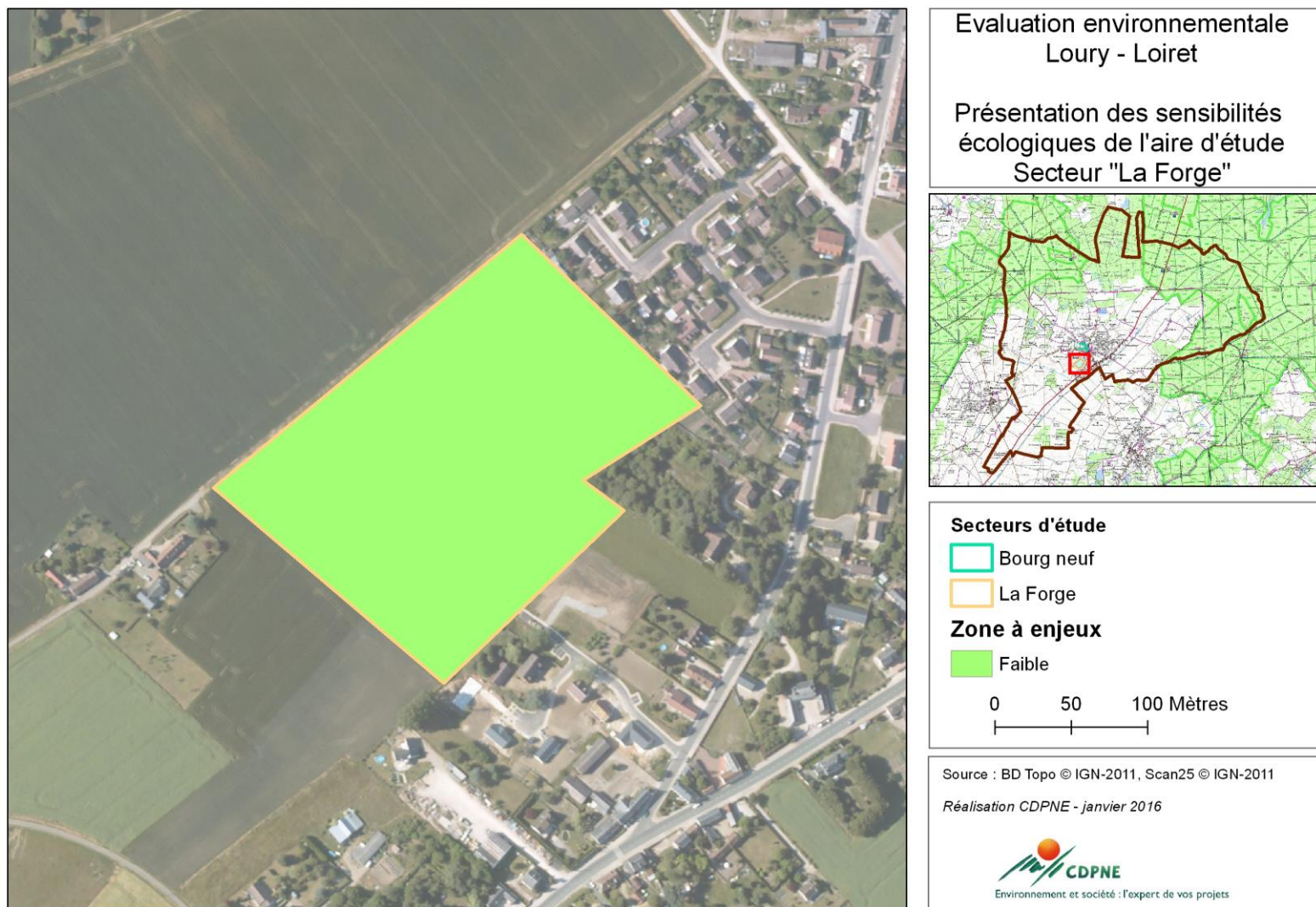


Figure 48 : Localisation des enjeux sur le secteur de « La Forge »

### **3. DESSERTE EN RESEAUX ET ASSOCIES**

#### **3.1. Eau potable**

L'alimentation en eau potable de la commune de Loury est assurée par le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (SIPEP) de Trainou-Loury. C'est le forage situé sur la commune de Trainou au lieu-dit « Le Champs des Brulis » qui permet d'alimenter la commune de Loury en eau potable.

Ce forage de 88 m de profondeur exploite la nappe des Calcaires de Beauce, bien protégée naturellement, ce qui se traduit par des teneurs en fer et en manganèse qui nécessitent un traitement, et par l'absence de nitrates et de pesticides.

Un réservoir (château d'eau) de 400 m<sup>3</sup> est en place sur la commune, permettant de satisfaire l'ensemble des besoins en eau potable.

L'ensemble des habitations de la commune de Loury est desservi par le réseau AEP.

Selon le rapport annuel 2013 du délégataire (SUEZ Environnement / Lyonnaise des Eaux) 158 475 m<sup>3</sup> d'eau ont été importés et 1 144 clients sur la commune sont desservis en eau potable.

#### **3.2. Eaux usées**

Concernant les eaux usées générées sur la commune, elles sont soit gérées individuellement dans le cas des habitations isolées, soit gérées par le syndicat de traitement des eaux usées de la Demi-Lune, pour les bâtiments du bourg.

Dans le cas d'un assainissement individuel, c'est le service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui contrôle le système.

Dans le cas des bâtiments raccordés au système d'assainissement collectif, les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration de Loury-Rebréchien située sur la commune de Loury. Cette station d'épuration, mise en service en 2002 et exploitée par la Lyonnaise des Eaux a une capacité de 5 000 équivalent habitant. Le principe d'épuration est basé sur de la phytoépuration à l'aide de filtres plantés. Les eaux épurées sont ensuite rejetées dans la Grande Esse. Les boues issues du traitement des eaux sont ensuite épandues sur des terres agricoles à proximité, selon un plan d'épandage.

Le règlement du service de l'assainissement de la commune définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées (domestiques et industrielles) dans le réseau d'assainissement.

Le réseau d'assainissement en place à l'échelle communale est, au niveau de certaines rues du centre bourg, est séparatif. Cela signifie que les eaux usées et les eaux pluviales sont déversées dans deux réseaux différents.

### 3.3. Eaux pluviales

Concernant la gestion des eaux pluviales, un réseau est en place pour collecter spécifiquement ces eaux au niveau des principales rues du centre bourg ainsi qu'au niveau du chemin de contournement agricole. Ailleurs, les eaux pluviales s'infiltrant sur place ou ruissellent jusqu'à un point d'exutoire.

Lors de fortes pluies, la commune de Loury fait face à de multiples inondations, le réseau d'eaux pluviales étant saturé.

Les points d'exutoire du réseau d'eaux pluviales sont pour l'essentiel au niveau de la Grande Esse. Un exutoire moins important se retrouve au niveau d'un point bas situé au Nord du bourg, au lieu-dit « Le Petit Fournil », à l'intérieur du chemin de contournement agricole.

## 4. ELIMINATION DES DECHETS

Concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères, la CCF a délégué la collecte et le traitement des ordures ménagères de son territoire à deux Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères : le SIRTOMRA et le SITOMAP.

Elle reverse intégralement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) perçue à ces deux organismes.

Le SITOMAP (Syndicat Intercommunal pour l'élimination des déchets ménagers du Pithiverais) regroupe 97 communes dont 5 communes de Seine-et-Marne et 2 communes d'Essonne. La population couverte par le syndicat représente environ 77 000 habitants.

Les compétences du Syndicat concernant la collecte des déchets s'exercent autour de 4 grandes missions :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif
- La collecte des encombrants
- La collecte des Points d'Apport Volontaire (Verre et Multi-matériaux)
- La gestion des déchèteries

Le SITOMAP gère les communes d'Asnières-le-Marché, **Loury**, Montigny, Rebréchien, Traînou, Vennecy.

Loury possède une déchetterie sur son territoire Chemin de la Grande Esse.

## 5. SANTE

### 5.1. Qualité de l'air

La gestion du réseau de surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire est assurée par Lig'Air, association loi 1901, organisme agréé au titre du Code de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air.

De vocation régionale, le réseau de stations de mesure de Lig'Air couvre l'ensemble du territoire régional.

L'emplacement des stations de mesure répond à un protocole élaboré au niveau national. Les sites de mesures sont répartis en 7 groupes :

- **Station trafic** : l'objectif de ces stations est de fournir des informations sur les concentrations mesurées dans des zones représentatives du niveau maximum d'exposition auquel la population située à proximité d'une infrastructure routière est susceptible d'être exposée.
- **Station urbaine** : l'objectif de ces stations est le suivi du niveau d'exposition moyen de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique dits de « fond » dans les centres urbains.
- **Station périurbaine** : même objectif que pour une station urbaine mais en périphérie du centre urbain.
- **Station industrielle** : l'objectif de ces stations est de fournir des informations sur les concentrations représentatives du niveau de pollution induit par des phénomènes de panache ou d'accumulation issue d'une source industrielle.
- **Station d'observation** : station utilisée pour des besoins spécifiques tels que l'aide à la modélisation ou la prévision.
- **Station rurale régionale** : celles-ci participent à la surveillance de l'exposition des écosystèmes et de la population à la pollution atmosphérique « de fond », notamment photochimique à l'échelle régionale. Elles participent à la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire dans les zones rurales.

Au 1<sup>er</sup> août 2013, le réseau de surveillance de la qualité de l'air est constitué de 25 stations permanentes et 2 stations mobiles. Les stations rurales de Chambord, Faverolles, Oysonville et Verneuil, la station trafic de Saint-Rémy-sur-Avre ainsi que 20 autres stations réparties sur les 9 grandes agglomérations de la région Centre-Val de Loire (Tours, Orléans, Bourges, Chartres, Châteauroux, Blois, Dreux, Montargis et Vierzon) suivent la qualité de l'air.

La qualité de l'air est mesurée grâce à un indice appelé ATMO. Ce dernier concerne toutes les grandes agglomérations françaises de plus de 100 000 habitants. Il intègre les principaux polluants atmosphériques, traceurs des activités de transport, urbaines et industrielles : les poussières, le dioxyde d'azote, l'ozone et le dioxyde de soufre. L'indice de qualité de l'air croît de 1 (très bon) à 10 (très mauvais). Il permet de caractériser de manière simple et globale la qualité de l'air d'une agglomération urbaine.

La station la plus proche du projet est celle de Marigny-les-Usages, à environ 7,2 km au Sud-Ouest de Loury. Cette station ne mesure qu'un polluant : l'ozone. Relevé en basse atmosphère (entre 0 et 10 km d'altitude), c'est un polluant dit secondaire qui résulte de la transformation photochimique de polluants primaires (NO<sub>2</sub>, CO, etc.) sous l'effet de rayonnement ultraviolet solaire. L'ozone mesuré par Lig'Air est à différencier de l'ozone stratosphérique (à 20 – 30 km d'altitude). Ce dernier constitue la couche d'ozone qui protège la Terre des rayons UV du soleil. Sans cette couche d'ozone située à environ 25 km au-dessus du sol, la vie sur Terre ne serait pas possible.

L'ozone contribue à l'effet de serre, il est néfaste pour les cultures agricoles (baisse des rendements). Il provoque des irritations oculaires, des troubles respiratoires surtout chez les enfants et les asthmatiques.

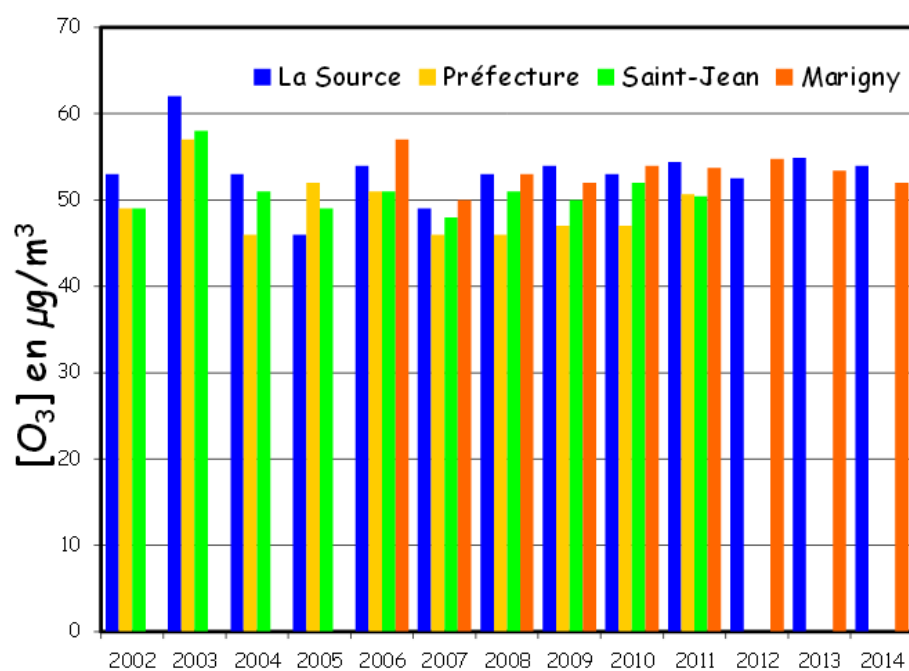


**Figure 49 : Evolution annuelle de l'ozone sur l'agglomération d'Orléans**  
Source : Lig'Air

La valeur seuil d'information du public pour l'ozone est fixée à  $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , tandis que le seuil d'alerte est fixé à  $240 \mu\text{g}/\text{m}^3$ . Les teneurs annuelles d'ozones relevées sur l'agglomération orléanaise et notamment à Marigny-les-Usages sont bien inférieures à ces valeurs seuils. Cependant les données présentées dans le graphique ci-avant restent des moyennes et ne permettent pas de mettre en évidence les extrêmes, comme par exemple en juin 2008 où la teneur en ozone a atteint à Marigny-les-Usages la valeur de  $214 \mu\text{g}/\text{m}^3$ .

Des statistiques annuelles sur la qualité de l'air à Orléans sont réalisées par Lig'Air afin de qualifier globalement l'air que nous respirons. Globalement à Orléans entre 1998 et 2014, la qualité de l'air est bonne, avec un indice ATMO compris la plupart du temps entre 3 et 4.

|                          | 1998         | 1999         | 2000         | 2001         | 2002         | 2003         | 2004         | 2005         | 2006         | 2007         | 2008         | 2009         | 2010       | 2011         | 2012         | 2013         | 2014         |
|--------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>1 (très bon)</b>      | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0          | 0            | 0            | 0            | 0            |
| <b>2 (très bon)</b>      | 8,5%         | 8,2%         | 9%           | 6%           | 5,8%         | 5,8%         | 11,5%        | 10,1%        | 11%          | 3%           | 3,8%         | 3%           | 4,4%       | 5,5%         | 2,9%         | 2,7%         | 2,7%         |
| <b>3 (bon)</b>           | 22,7%        | 27,7%        | <b>42,9%</b> | <b>41,9%</b> | <b>41,4%</b> | <b>28,2%</b> | <b>41,8%</b> | <b>41,9%</b> | <b>35,9%</b> | <b>42,5%</b> | 34,2%        | <b>40,5%</b> | 34,2%      | <b>37,3%</b> | 31,4%        | <b>38,9%</b> | <b>42,7%</b> |
| <b>4 (bon)</b>           | <b>31,2%</b> | <b>33,2%</b> | 32,5%        | 30,7%        | 32,9%        | 27,4%        | 26,2%        | 30,7%        | 28,5%        | 31%          | <b>43,7%</b> | 34%          | <b>40%</b> | 27,7%        | <b>35,2%</b> | 28,8%        | 34%          |
| <b>5 (moyen)</b>         | 19,7%        | 15,1%        | 11,7%        | 12,1%        | 14,5%        | 19,7%        | 13,7%        | 11%          | 14,2%        | 14,8%        | 13,9%        | 15,3%        | 13,7%      | 20,3%        | 16,7%        | 12,3%        | 13,4%        |
| <b>6 (médio cre)</b>     | 12,2%        | 12,9%        | 3%           | 5,5%         | 4,7%         | 8,5%         | 5,7%         | 4,7%         | 5,5%         | 6,6%         | 2,7%         | 5,2%         | 6,8%       | 6,6%         | 6,8%         | 8,0%         | 4,9%         |
| <b>7 (médio cre)</b>     | 4,7%         | 2,7%         | 0,8%         | 3%           | 0,5%         | 7,9%         | 1,1%         | 1,6%         | 4,4%         | 1,4%         | 1,1%         | 1,1%         | 0,8%       | 1,6%         | 3,3%         | 4,7%         | 0,6%         |
| <b>8 (mauvais)</b>       | 1%           | 0,3%         | 0            | 0,8%         | 0,3%         | 2,5%         | 0            | 0            | 0,5%         | 0,5%         | 0,3%         | 0,5%         | 0          | 1,1%         | 3,6%         | 3,3%         | 1,1%         |
| <b>9 (mauvais)</b>       | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0            | 0,3%         | 0,3%         | 0,3%         | 0          | 0            | 0,8%         | 1,1%         | 0,3%         |
| <b>10 (très mauvais)</b> | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>   | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0,3%</b>  | <b>0,3%</b>  |

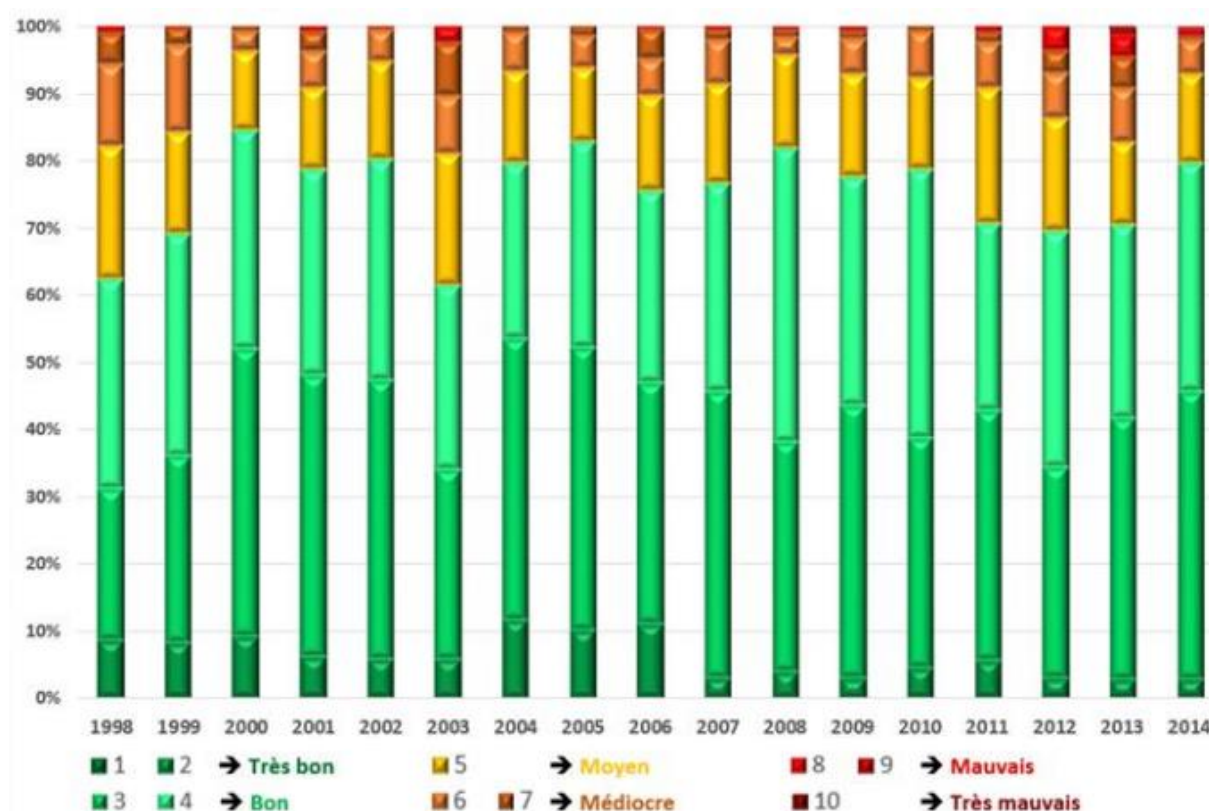


Figure 50 : Répartition de l'indice ATMO à Orléans, entre 1998 et 2014

Source : Lig'Air

Dans l'ensemble, la qualité de l'air à Loury, doit être meilleure qu'à Orléans, dans la mesure où il s'agit d'une commune rurale, moins soumise aux pollutions atmosphériques urbaines. Cela se confirme notamment avec le paramètre  $\text{CO}_2$  qui a été mesuré pour l'année 2008 par commune.

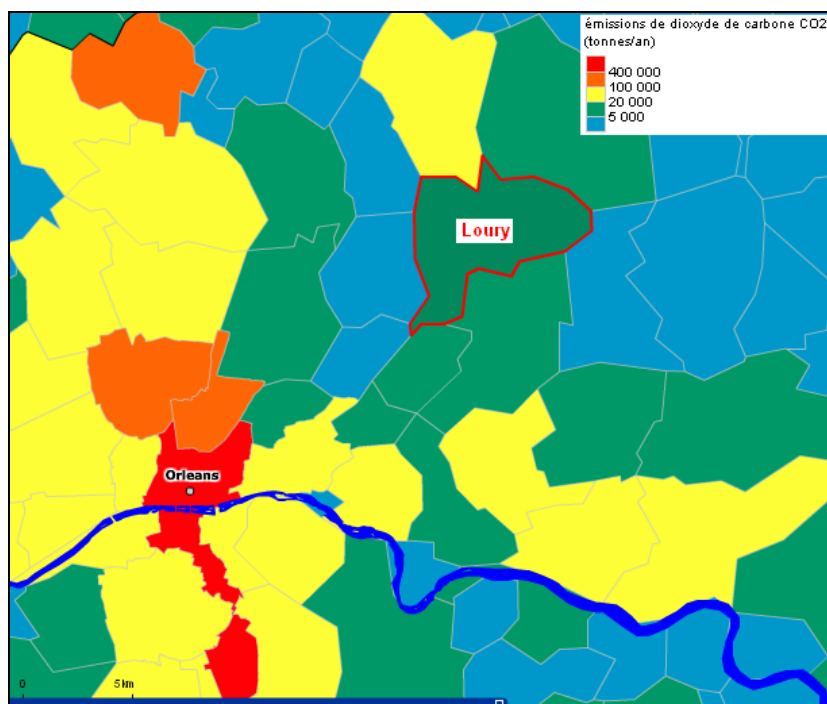


Figure 51 : Emissions de CO<sub>2</sub> par commune au niveau de l'agglomération orléanaise

Source : Lig'Air

En 2008, 11 015 tonnes de CO<sub>2</sub> ont été émises à Loury, tandis que 460 071 tonnes ont été émises à l'échelle de la ville d'Orléans.

Ces émissions de CO<sub>2</sub> émanent de toute opération de combustion (circulation automobile, installations de chauffage, etc.). Les émissions de CO<sub>2</sub> sont les grandes responsables du phénomène d'effet de serre. À partir d'une certaine concentration dans l'air, ce gaz s'avère dangereux voire mortel. La valeur limite d'exposition est de 3% sur une durée de 15 minutes. Cette valeur ne doit jamais être dépassée. Au-delà, les effets sur la santé sont d'autant plus graves que la teneur en CO<sub>2</sub> augmente.

Aucune donnée ne permet de caractériser la qualité de l'air globale à l'échelle de la commune. Cependant, par comparaison avec les données de Lig'Air sur la ville d'Orléans ou la qualité de l'air est globalement qualifiée de « bonne », l'air respiré à Loury doit y être encore meilleur. En effet, Loury est une commune rurale, beaucoup moins soumise aux pollutions atmosphériques, d'autant plus qu'elle est entourée de boisements.

Dans l'ensemble, on peut considérer que l'air ambiant est globalement de bonne qualité.

## 5.2. Risques naturels

### Risque sismique

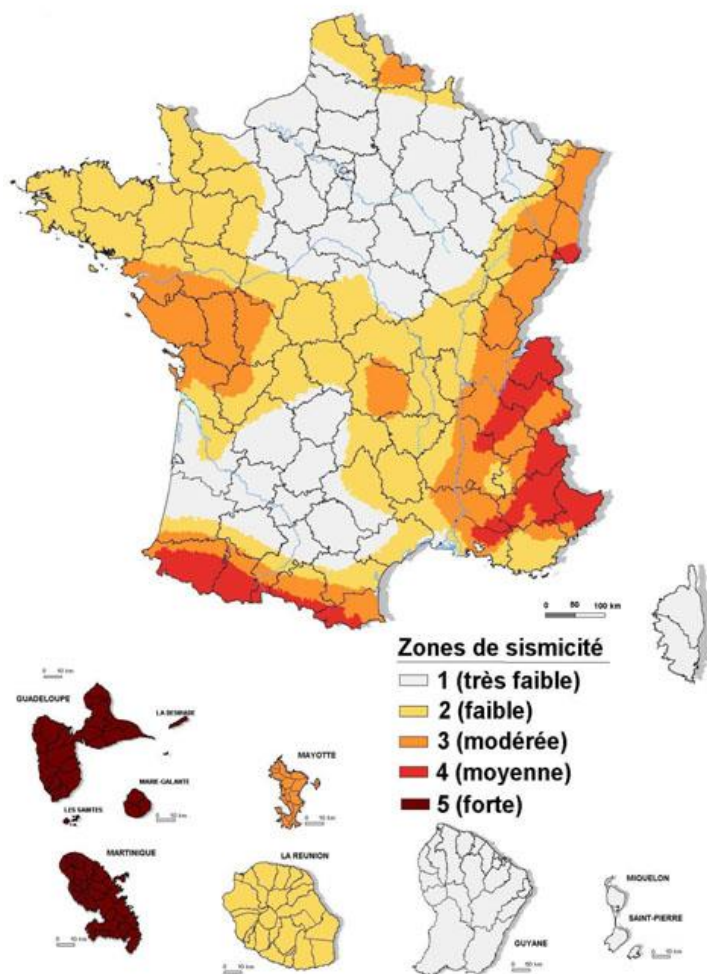
Depuis le 24 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique. Celui-ci divise le territoire national en cinq zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). Ces zones sont déterminées par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Ce zonage facilite l'application des nouvelles normes parasismiques telles que les règles Eurocode 8 (depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011) et permet une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens.

La commune de Loury se situe en zone de sismicité 1, « très faible ».

Ce niveau d'aléa ne nécessite pas d'appliquer aux bâtiments, aux équipements et aux installations des mesures préventives.



### Nouveau zonage sismique de la France

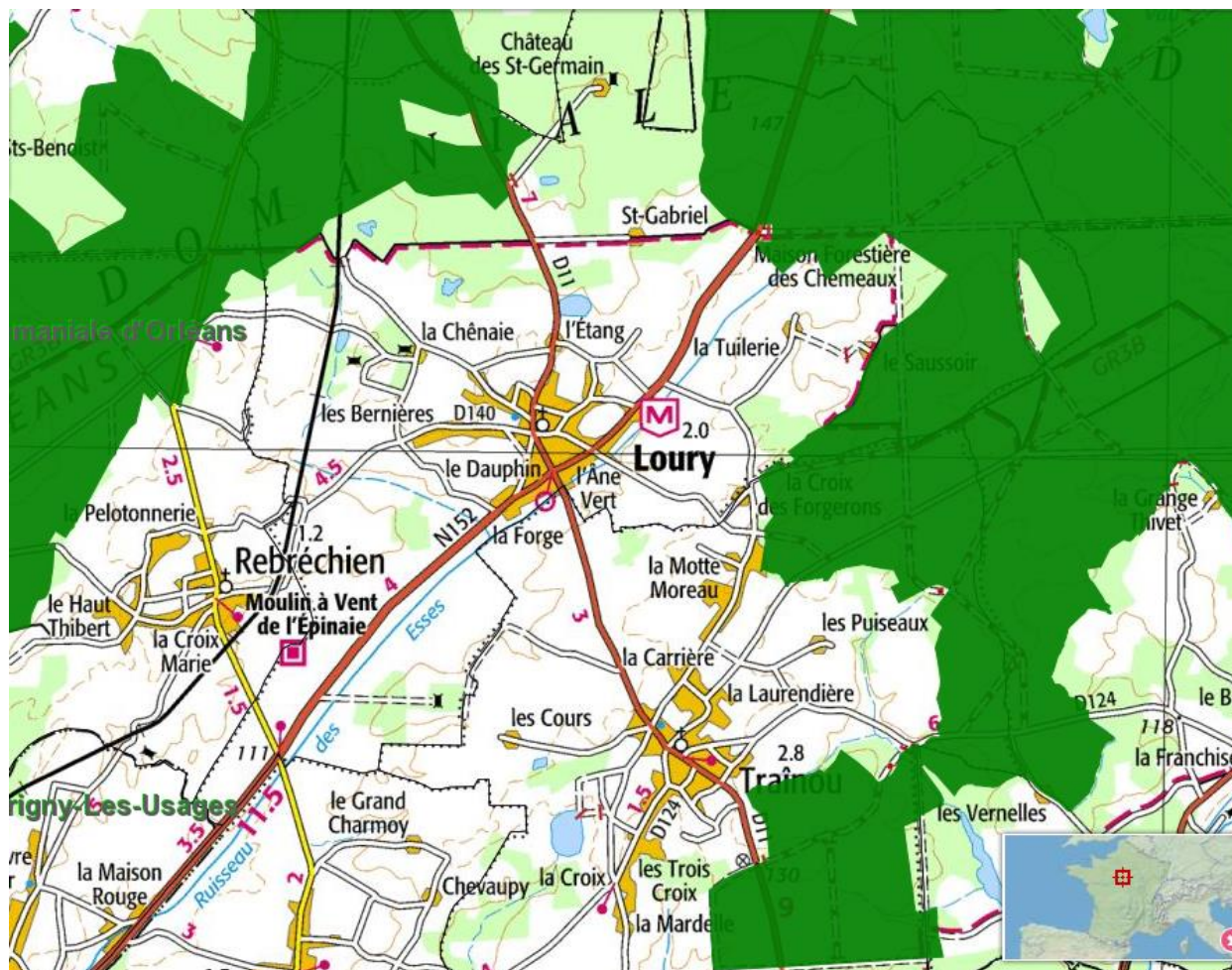


### Risque climatiques majeurs

La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de la tempête de 1999.

## Risque feux de forêts

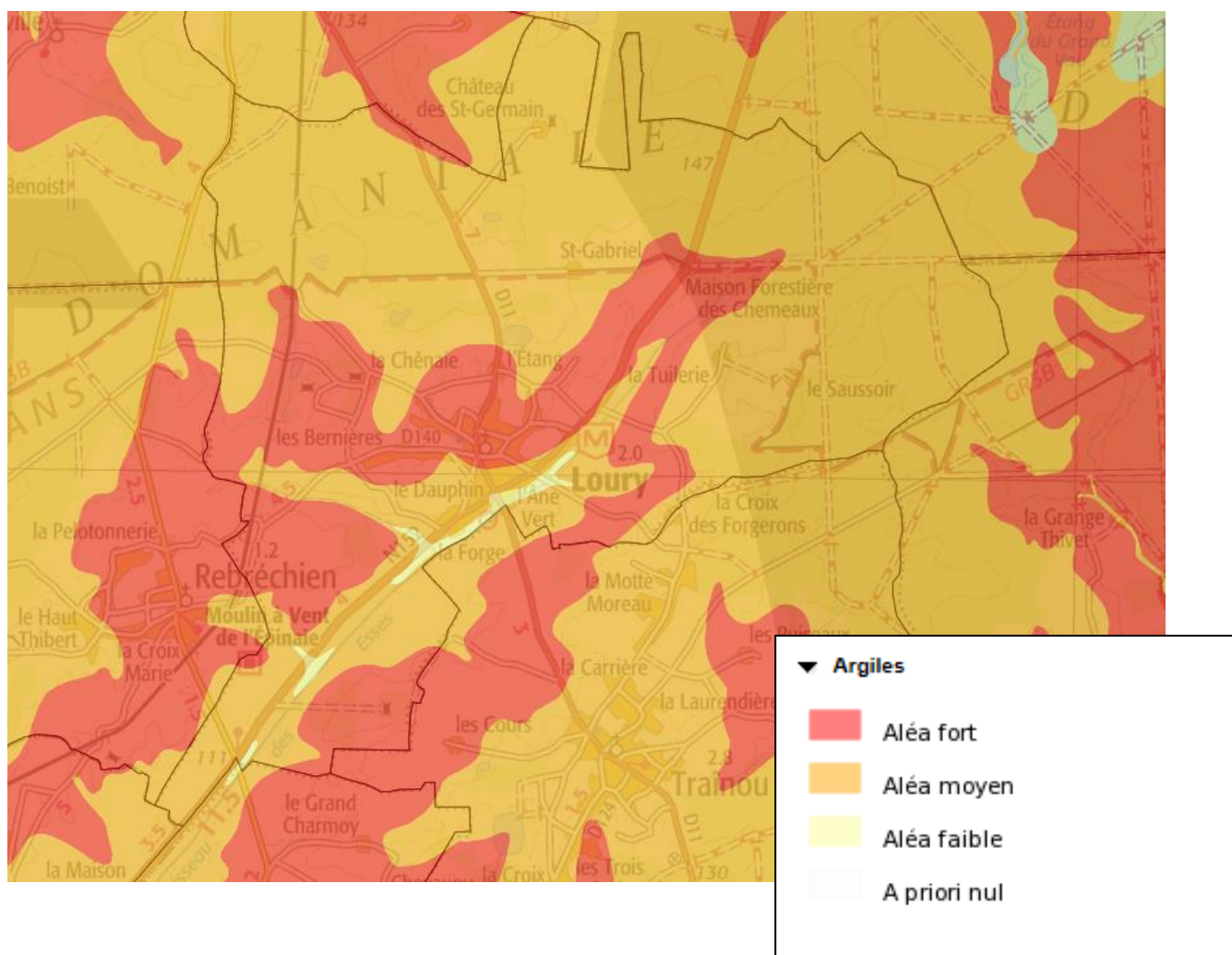
Les incendies sont à craindre au sein de la forêt d'Orléans où les massifs résineux d'un seul tenant peuvent dépasser plusieurs centaines d'hectares. Ce risque est accru au début du printemps ; lorsque la végétation herbacée est encore sèche ; et au cours des sécheresses d'été.



### Risque retrait/gonflement des argiles

Les sols argileux présentent des comportements structuraux différentiels selon s'ils sont asséchés ou s'ils sont gorgés d'eau. Ainsi, ils ont tendance à se rétracter en période sèche et se gonfler en présence de précipitations. Ce mécanisme est appelé « Aléa gonflement/retrait des argiles ». Plus un sol sera sujet à ce phénomène dans sa fréquence et son intensité, plus le risque d'effondrement des structures construites dessus sera fort.

Les aléas de retrait et de gonflement des argiles ont été étudiés par le BRGM qui recense quatre classes, allant de nul à très fort. (Source : <http://www.argiles.fr>)



La commune est concernée par les aléas faible, moyen et fort.

Le centre bourg est concerné par les aléas moyen et fort.

27,2% de la commune est classé en aléa fort, 71,8% en aléa moyen et 1% en aléa faible.

La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrains différentiels en 2012.

Ce risque doit être pris en compte dans tous les projets d'aménagement et/ou de construction. Sa prise en compte conduit donc à recommander aux futurs acquéreurs la réalisation d'une étude géotechnique

pour tout projet et ceci sur l'ensemble du territoire communal (recommandations figurant dans les dispositions générales du règlement du PLU).

Cette étude permettra d'adapter les fondations des bâtis à construire ainsi que les aménagements extérieurs adéquats (plantations, système pluvial...).

Dans le cas de constructions envisagées, des précautions sont à prendre car les constructions bâties sur ce type de terrain peuvent être soumises à des mouvements différentiels entraînant des fissures.

Les constructeurs d'ouvrage se doivent de respecter des obligations et des normes de constructions dans les zones susceptibles d'être affectées par ces risques (cf. article 1792 du code civil, article L.111-13 du code de la construction et de l'habitation). Afin d'en limiter les conséquences.

A titre d'information :

Une étude géotechnique préalable à la construction est recommandée. Cette dernière permet de définir les prescriptions à suivre afin d'assurer la stabilité des constructions.

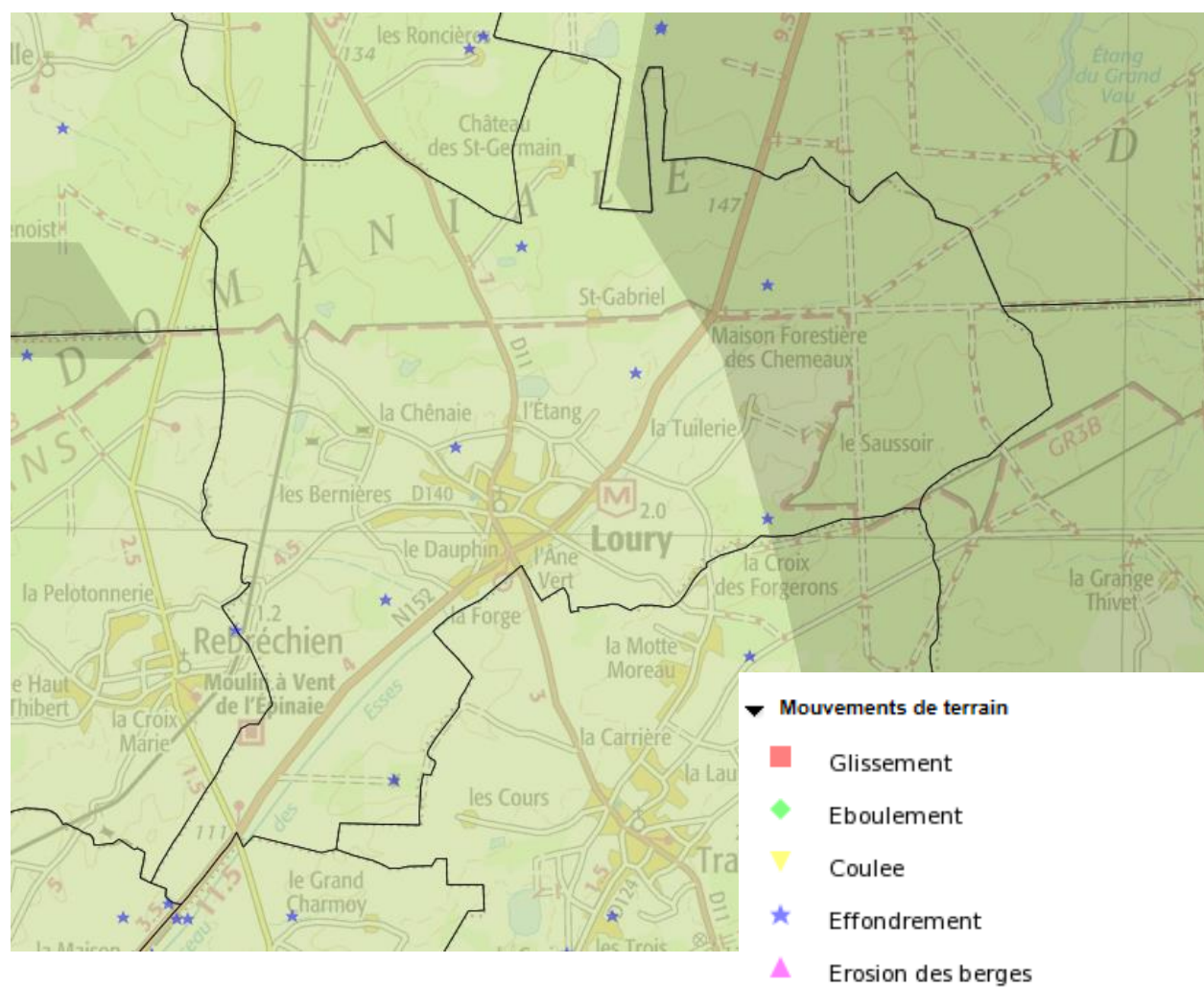
Les objectifs d'une telle étude sont : Reconnaissance de la nature du sol / Caractérisation du comportement du sol vis-à-vis du phénomène retrait-gonflement des argiles / Vérification de la compatibilité entre le projet et le comportement du sol ainsi que son environnement immédiat.

Recommandations pour les constructions, il est judicieux :

- De réaliser des fondations appropriées (prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille d'une profondeur d'ancrage de 0.80 à 1.20 m en fonction de la sensibilité du sol / assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur un terrain en pente / éviter les sous-sols partiel, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre-plein).
- De consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés (prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs / prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables).
- D'éviter les variations localisées d'humidité (éviter les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations / assurer l'étanchéité des canalisations enterrées / éviter les pompages à usage domestique / envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (géomembrane,...)).
- De prendre des précautions lors de la plantation d'arbres (éviter de planter des arbres avides d'eau à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines / procéder à l'élagage régulier des plantations existantes).

## Risque mouvements de terrain

7 sites sont identifiés sur le territoire communal.



### Risque cavités souterraines

6 sites sont identifiés avec un risque de cavité naturelle (indice de surface de type dépression topographique) et 1 puits est localisé.

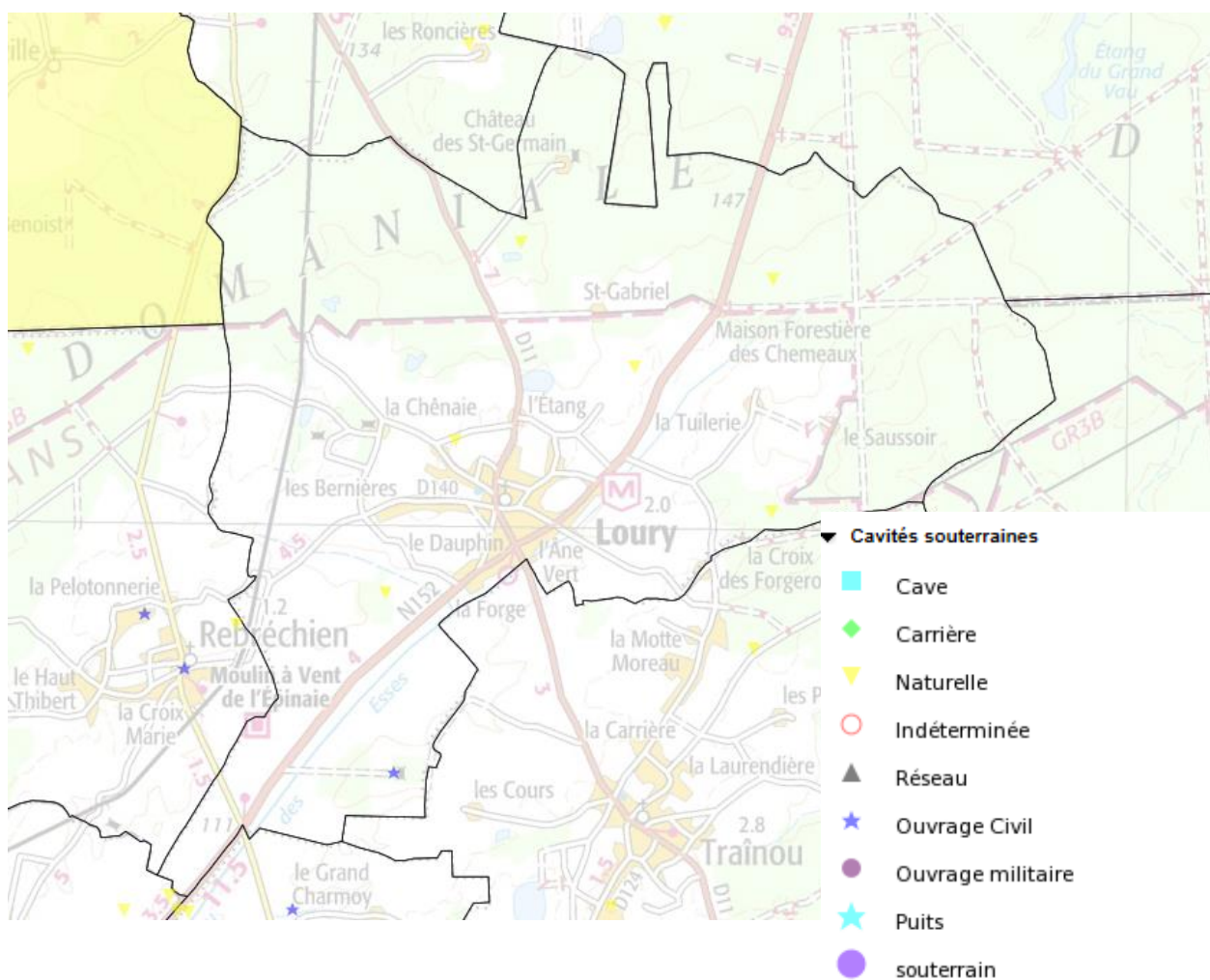
La commune est classée en aléa moyen au phénomène d'effondrement des cavités souterraines.

Compte tenu de la non exhaustivité de l'inventaire des cavités souterraines et indices de surface réalisée par le BRGM en 2003 et du fait que le secteur est impacté par le risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles, il est recommandé :

- pour les cavités et les argiles de faire réaliser par un bureau d'étude spécialisé, une étude de sol géotechnique afin de confirmer l'absence de vide et dans le cas contraire de mettre en œuvre des dispositions constructives adaptées permettant à la structure de supporter des tassements différentiel de l'ordre de plusieurs centimètres, sans subir de dommages et de dégradations.
- pour les cavités, s'il y a présence de vide, de mettre en œuvre des mesures de traitement (remplissage des vides, renforcement de la structure, réalisation de fondations profondes).

Enfin, il est important de conserver :

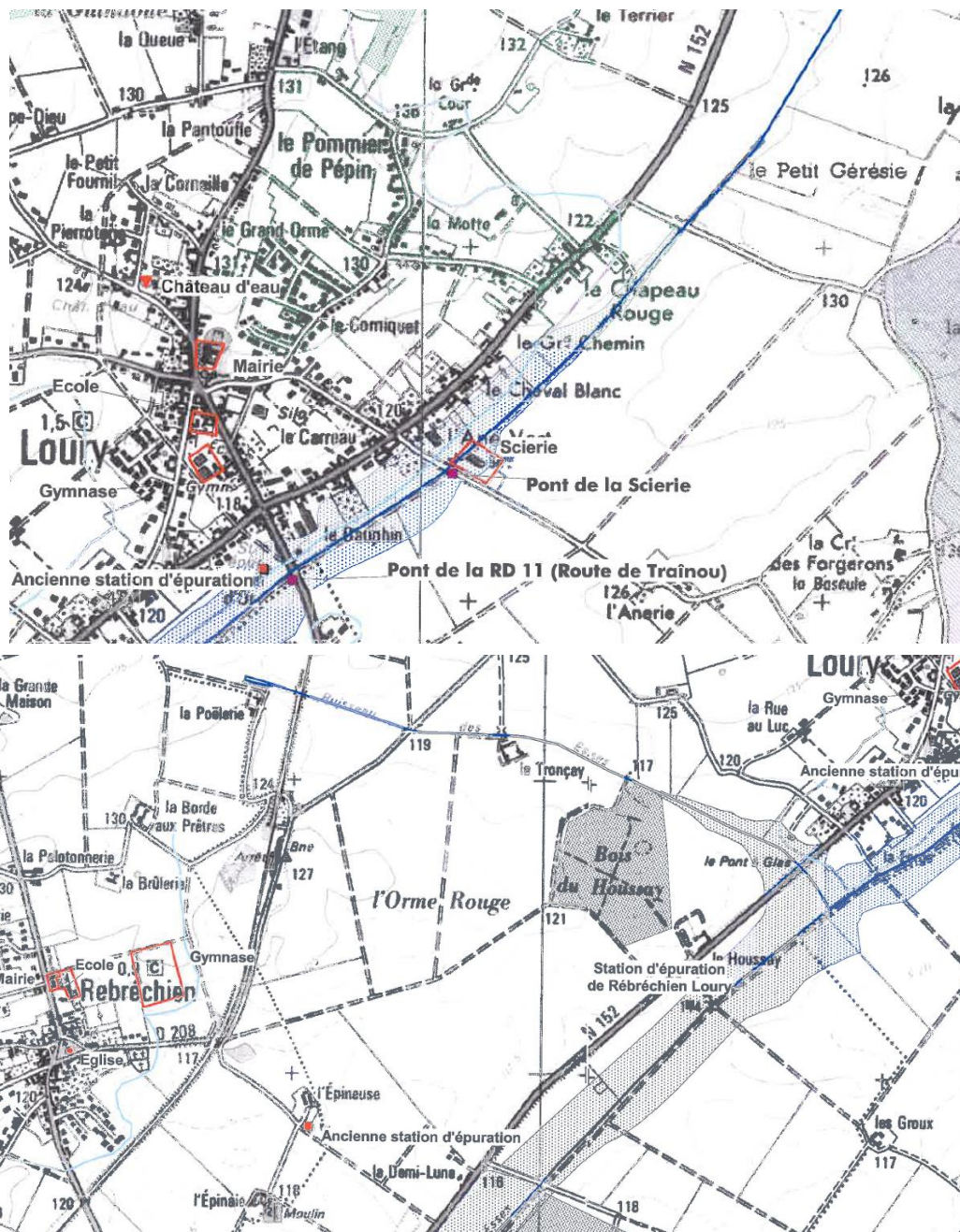
- les accès afin de pouvoir visiter périodiquement et surveiller l'état général des cavités/carrières.
- les aérations afin de permettre une circulation d'air bénéfique à la stabilité des cavités/carrières.



### Risque inondations crues de Bionne

A partir de cette cartographie des enjeux, une cartographie des aléas a été réalisée. Elle classe les secteurs ci-dessous en aléa faible et moyen, avec des aléas très fort, au droit des points de franchissement du ruisseau des Esses.

Extrait du PAC « il y a lieu de considérer toutes les zones d'aléas, comme des zones d'expansion de crues, où toute construction est interdite »



La commune de Louvy a fait l'objet d'un nouvel arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue le 15 juin 2016 (publié au JORF n°0139 du 16 juin 2016).

## 5.3 Risques technologiques et nuisances sonores

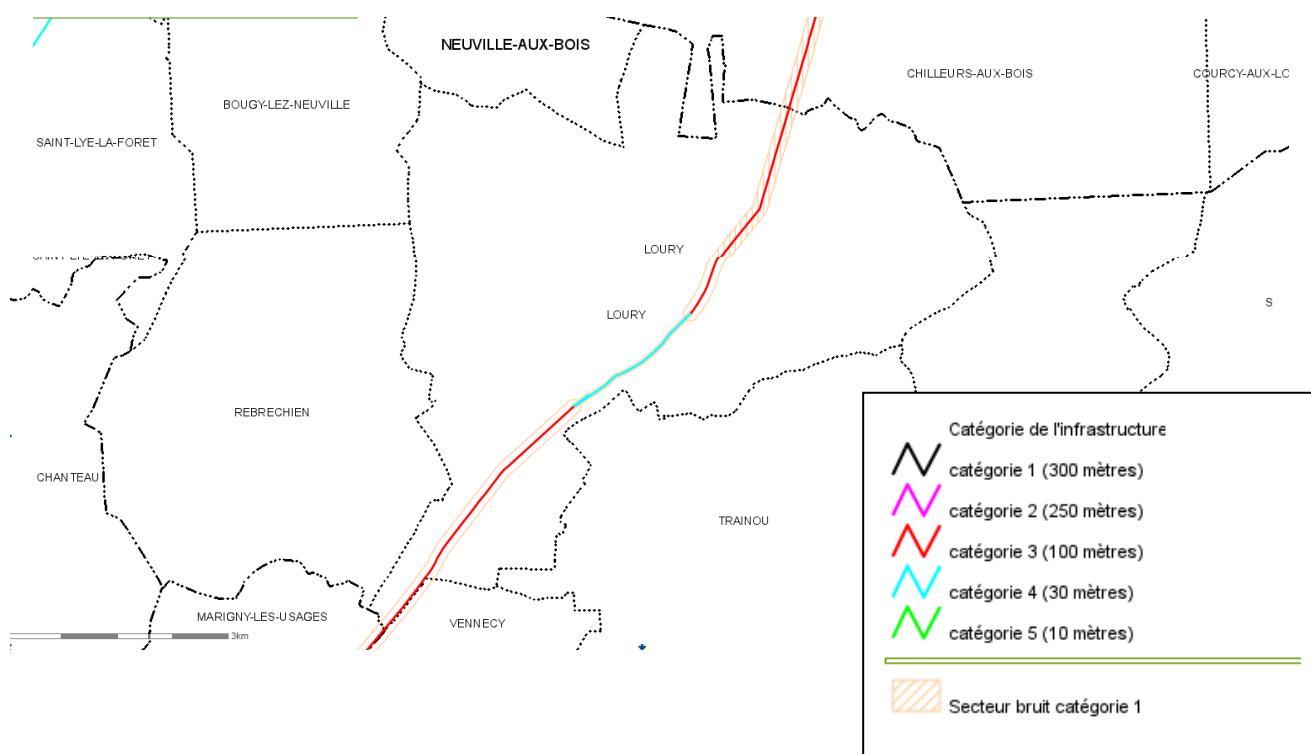
### Transports de Matière Dangereuse (TMD)

Le risque transport de matières dangereuses est lié à l'accident pouvant survenir et engendrer des conséquences graves pour l'homme, les biens et /ou l'environnement, principalement au travers un incendie, un dégagement de nuage toxique, une explosion ou une pollution du sol et/ou des eaux, étant donnée la toxicité et la réactivité des marchandises concernées. Le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime, canal.

La commune est concernée par ce risque, la RD 2152 est empruntée par des TMD.

### Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

La voie de circulation RD 2152 (RNIL 152) est répertoriée dans l'arrêté préfectoral du 24 avril 2009



Le PLU tient compte du classement sonore de la RD2152, l'arrêté est reporté dans ces annexes et représenté sur le règlement graphique (plan de zonage). En fonction de ce classement, la loi précise que les constructions situées dans la zone de bruit devront faire l'objet d'isolation acoustique renforcée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires (article L.112-12 du code de l'urbanisme). Le code de la construction et de l'habitation donne les mesures applicables.

D'autre part, il convient de préciser que lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité d'une infrastructure existante, c'est au constructeur du bâtiment de prendre toutes les dispositions nécessaires, en particulier à travers un renforcement de l'isolation des vitrages et de la façade. Le principe d'antériorité s'applique aux constructions postérieures au 6 octobre 1978.

### Voie classées à grande circulation

La RD 2152 est classée voie à grande circulation au titre d'itinéraire de circulation de convois exceptionnels jusqu'en limite de la 2<sup>ème</sup> catégorie. Les caractéristiques maximales des convois autorisés sont : tonnage 72000 kg, longueur 25 m et hauteur 4 m.

### Voie potentiellement dangereuse

La RD 2152 : onze accidents recensés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 octobre 2012 faisant 19 victimes dont 2 tués.

### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



1. La scierie exploitée par l'entreprise Pillette implantée 72 avenue de Fontainebleau à LOURY (45470)/ régime de l'autorisation. Il existe un arrêté en date du 26 mai 2015 portant prescriptions spéciales relatif aux activités exercées par la Société Nouvelle d'Exploitation des Etablissements PILLETTE (document annexé à la fin du présent rapport de présentation).

2. L'élevage de faisans au lieu-dit « Le Saussoir ».

**Rappel PAC** = implique un éloignement d'au moins 100 m de toute habitation de tiers ou de local habituellement occupé par des tiers, stade ou terrain de camping.

| Risques et nuisances                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Points forts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Fragilités, points à améliorer                                                                                                                                                                                                                    | Enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une étude des aléas des crues de la Bionne</li> <li>- L'identification du risque de retrait et de gonflement des sols argileux avec un aléa moyen et fort sur la commune</li> <li>- La connaissance de l'existence de 2 ICPE</li> <li>- L'existence de risque d'effondrement des cavités souterraines</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'artificialisation des sols qui accroît le risque d'inondation</li> <li>- La RD 2152 qui cumule plusieurs risques et nuisances (TMD, voie à grande circulation, classement sonore, sécurité)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Rendre les territoires moins vulnérables face aux risques naturels et technologiques. Prise en compte des risques et nuisances lors de l'élaboration du règlement (écrit et graphique) du PLU</b></li> <li>- <b>Protéger les populations de risques naturels et technologiques</b></li> </ul> |

## 6. ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La synthèse des enjeux de l'état initial de l'environnement à l'échelle de la commune est présentée sous forme d'un tableau récapitulatif. L'évaluation de la sensibilité qui est faite pour chacune des thématiques abordées est réalisée dans l'absolue. Elle ne considère donc pas ici les impacts du PLU.

| Légende |                             |
|---------|-----------------------------|
| ★       | Enjeu faible sur la commune |
| ★★      | Enjeu moyen sur la commune  |
| ★★★     | Enjeu fort sur la commune   |

| Nature          |                                        | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Enjeu |
|-----------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Milieu physique | Climat                                 | Climat océanique dégradé : températures douces tout au long de l'année, précipitations relativement bien réparties sur l'année.<br>Vents dominants essentiellement de Sud-Ouest.                                                                                                                                                                                                                                                   | ★     |
|                 | Topographie                            | Relief peu prononcé. Pente majoritaire selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest.<br>Altitude plus élevée au niveau de la forêt d'Orléans (150 m NGF).<br>Point bas au niveau des cours d'eau (110 m NGF).                                                                                                                                                                                                                                   | ★     |
|                 | Géologie et pédologie                  | Terrains reposant sur un socle constitué par le calcaire de Beauce, recouverts ensuite par des marnes, sables et argiles.<br>Secteur hydromorphe sur sa quasi-totalité. Difficulté d'infiltration.<br>Sols favorables aux cultures de céréales notamment.                                                                                                                                                                          | ★     |
|                 | Hydrologie – zones humides             | Ligne de partage des eaux entre le bassin Loire-Bretagne et le bassin Seine-Normandie au niveau de la forêt d'Orléans.<br>Présence de la Grande Esse et de la Petite Esse, 2 affluents de la Bionne fortement remaniés. Mauvaise qualité des cours d'eau (polluants organiques et pesticides).<br>Présence de plans d'eau et zones humides.                                                                                        | ★★    |
|                 | Hydrogéologie                          | Superposition de plusieurs aquifères. Le principal étant constitué des calcaires de Beauce. Ces eaux souterraines doivent selon le projet de SDAGE 2016-2021 avoir atteint un bon état global en 2015.<br>Nappe sollicitée pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable. Loury est alimentée en eau potable par le forage situé sur Trainou.<br>Hauteur de la nappe influant sur le niveau de la Bionne et de ses affluents. | ★     |
| Milieu naturel  | Paysage                                | Paysage marqué par la forêt d'Orléans et les espaces agricoles.<br>Présence des 2 cours d'eau qui marquent un très léger talweg, ne permettant pas de toujours bien les distinguer dans le paysage.<br>Du fait du relief plat et homogène, le bourg de Loury est visible de relativement loin. Une attention particulièrement, notamment en périphérie du bourg doit être portée à l'intégration paysagère du bâti.                | ★★    |
|                 | Zonages officiels des milieux naturels | Présence du zonage Natura 2000 au niveau de la « Forêt d'Orléans ». Intérêt particulier en termes d'oiseaux (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Circaète Jean-le-Blanc).<br>Présence de 2 ZNIEFF au sein de la forêt d'Orléans.                                                                                                                                                                                                       | ★★★   |

| Nature                          |                                                                                      | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Enjeu |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
|                                 | Trame Verte et Bleue                                                                 | Loury est concerné par la sous-trame des milieux boisés (forêt d'Orléans) ainsi que par celle des milieux humides, cours d'eau et milieux prairiaux.<br>Certaines parcelles agricoles peuvent jouer un rôle essentiel au titre de la TVB, c'est notamment le cas des jachères et pâtures.<br>La lisière forestière constitue un milieu à préserver car elle est à l'interface entre un milieu ouvert et un milieu fermé, permettant ainsi d'accueillir diverses espèces. | ★★    |
|                                 | Inventaires faune-flore-milieux naturels sur les 2 zones AU (incidences Natura 2000) | Groupements végétaux et habitats observés : culture, prairie, friche post-culturelle et jardin d'habitation.<br>Présence d'espèces communes de faune et de flore.<br>Pas d'espèce d'intérêt européen.                                                                                                                                                                                                                                                                    | ★     |
| Desserte en réseaux et associés | Eau potable                                                                          | Forage situé sur la commune de Trainou, exploitant la nappe des calcaires de Beauce.<br>Le réseau AEP dessert tous les secteurs de la commune permettant de satisfaire l'ensemble des besoins.<br>En 2013, près de 158 500 m <sup>3</sup> d'eau ont été importés.                                                                                                                                                                                                        | ★     |
|                                 | Eaux usées                                                                           | 2 gestions en place : assainissement individuel au niveau des bâtiments excentrés et assainissement collectif au niveau du bourg.<br>Station d'épuration commune pour Loury et Rebréchien, installée à Loury le long de la Grande Esse (point d'exutoire). Capacité de 5 000 EH. Boues épandues à proximité selon un plan d'épandage.<br>Existence d'un règlement d'assainissement communal.                                                                             | ★     |
|                                 | Eaux pluviales                                                                       | Existence d'un réseau séparatif au niveau des principales rues du bourg. Lors de fortes pluies, saturation du réseau provoquant des inondations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | ★★★   |
| Elimination des déchets         |                                                                                      | Existence d'une déchèterie sur le territoire de Loury et gestion par la CCF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ★     |
| Santé                           | Qualité de l'air                                                                     | Commune peu soumise aux pollutions atmosphériques.<br>Bonne qualité de l'air renforcée par la présence de la forêt.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | ★     |
|                                 | Risques naturels                                                                     | Commune soumise aux risques naturels aléas d'argiles et présence de cavités souterraines.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |       |
|                                 | Risques technologiques                                                               | La RD2152 est concernée par le TMD<br>2 ICPE sont présentes sur la commune, dont une en limite du bourg                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |       |
|                                 | Sites et sols pollués                                                                | Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |       |
|                                 | Nuisances sonores                                                                    | La RD2152 est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |       |

Tableau 15 : Synthèse des enjeux issus de l'état initial de l'environnement

## **7. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PLU**

La réalisation d'une évaluation environnementale du PLU permet également de dégager une vision des perspectives d'évolution du territoire. Ainsi le diagnostic de l'état initial est complété par une analyse des perspectives d'évolution en l'absence de PLU, en s'appuyant notamment sur l'analyse des tendances passées et en intégrant les résultats attendus des politiques en cours. Ainsi, les tendances d'évolution par rapport à l'échelle de temps d'un PLU (généralement 10-15 ans) sont mises en exergue dans ce paragraphe.

Les thématiques comme étant ressorties à enjeux plus importants dans le cadre de l'état initial de l'environnement sont développées dans ce paragraphe. Dans ce cadre, l'évolution des zones susceptibles d'être urbanisées (zones 1AU) est détaillée.

### **7.1 Hydrologie – zones humides – eaux pluviales**

#### **Hydrologie**

Les deux cours d'eau présents sur la commune (Petite et Grande Esse) sont des affluents de la Bionne et ont jusqu'à présent été considérés davantage comme un exutoire agricole et un moyen d'évacuer le plus rapidement possible les eaux pluviales, que comme un lieu favorable à la biodiversité.

Le Syndicat Intercommunal de la Bionne, du Cens, de la Crénolle et de leurs Affluents travaille aujourd'hui à ce que la Petite et la Grande Esse notamment, ne soient plus considérées comme un canal d'évacuation mais comme un écosystème fragile qu'il convient de préserver, voire de restaurer.

L'état de ces deux cours d'eau étant si mauvais (présence de substances chimiques polluantes, recalibrage du lit, absence de végétation, mauvais fonctionnement hydraulique) que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a reculé de 2015 à 2021 l'échéance pour se mettre en conformité avec la Loi sur l'Eau et le SDAGE, tant le travail à effectuer et les coûts sont importants.

La volonté actuelle est de mettre en place un contrat territorial sur l'ensemble du bassin de La Bionne et de ses affluents afin de bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau, et de permettre de repenser les aménagements de la Bionne et de ses affluents, de préserver les zones humides et la biodiversité, et de rouvrir la rivière aux déplacements des poissons.

La gestion des 2 cours d'eau présents sur la commune de Loury, même en l'absence de PLU est d'ores et déjà encadrée par le Syndicat Intercommunal de la Bionne, du Cens, de la Crénolle et de leurs Affluents. Le PLU ne peut encadrer la gestion des espaces, il règlemente uniquement l'occupation du sol. Du fait du caractère inondable des abords de la Petite et de la Grande Esse, aucun projet urbain n'est envisagé.

#### **Zones humides**

Les zones humides ont déjà fait l'objet d'une étude de pré-localisation dans le cadre du SAGE « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés ».

Les zones urbanisables dans le cadre du POS de 2001 concernent plusieurs zones susceptibles d'être humides/inondées lors d'épisodes pluvieux. En l'absence d'orientations d'aménagements et de règlement précis sur le sujet, il n'est pas exclu que des aménagements se fassent sur ces secteurs, supprimant ainsi leurs rôles de zone tampon et potentiellement favorable à la biodiversité. Cela pourrait notamment être

le cas sur le secteur de « La Forge » (zone 1AU dans le PLU), ou en l'absence d'orientations spécifiques, un aménagement urbain pourrait se mettre en place au niveau du point bas humide.

### **Eaux pluviales**

L'amélioration de la qualité des cours d'eau présents sur la commune dépend de la gestion qui est faite des eaux pluviales. L'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation croissante augmente le ruissellement des eaux pluviales, leur chargement en polluants (matières en suspensions, hydrocarbures, *etc.*) et la surcharge des réseaux d'assainissement. La poursuite de la prise en compte de la gestion des eaux pluviales est nécessaire afin de limiter les dysfonctionnements du réseau d'assainissement et les éventuels rejets d'eaux polluées. La gestion des eaux pluviales intervient à la fois sur l'aspect quantitatif mais également sur l'aspect qualitatif.

La commune de Loury étant exposée à une problématique de gestion des eaux pluviales a sollicité la société publique locale afin qu'elle réalise une étude de modélisation des écoulements. Cette étude est réalisée indépendamment de l'élaboration du PLU.

Le PLU peut jouer un rôle concernant la gestion des eaux pluviales en intégrant des préconisations au sein des OAP et du règlement. Ainsi en l'absence de PLU le risque de pollution des eaux et d'inondation pourrait être plus important.

## **7.2 Paysage**

La construction neuve, qui influe directement sur la consommation d'espace et dans la perception des paysages doit être étudiée et traitée avec précaution. Les éléments identitaires et structurants du territoire (lisières forestières, perspectives visuelles, espaces cultivés, *etc.*) commencent à souffrir de la standardisation urbaine.

Le caractère relativement ouvert du paysage, le rend sensible aux perturbations (perception brutale et assez lointaine des habitations, du château d'eau, *etc.*) et rend nécessaire un traitement de qualité des interfaces espace bâti/espace naturel.

Les dynamiques d'évolutions paysagères récentes sur la commune de Loury peuvent être présentées ainsi :

- Une urbanisation marquante, indifférente aux contextes,
- Une banalisation du bâti d'habitation, d'activités et d'exploitation,
- Une relation ambivalente des grandes infrastructures au territoire,
- Une simplification des espaces agricoles et forestiers qui tend à uniformiser et appauvrir les paysages,
- Une prise en compte croissante du patrimoine.

En l'absence de PLU, cela laisse la possibilité de voir se construire des habitations n'intégrant pas toujours les considérations paysagères locales (hauteur, matériau, couleur, essences végétales, *etc.*). Le PLU constitue un des outils de préservation et de mise en valeur du paysage via notamment ses OAP et son règlement. Le PLU permet également de maîtriser l'urbanisation et ses extensions, qualifier ou requalifier les entrées de villes et villages, contribuer à la préservation des paysages en intégrant au mieux les projets d'aménagement et de construction et en préservant le patrimoine naturel. Dans le cadre du POS de 2001, les exigences paysagères et environnementales étaient moindres.

### **7.3 Biodiversité – Trame Verte et Bleue**

La commune de Loury est concernée par un zonage de protection qui correspond à la zone Natura 2000 « Forêt d'Orléans » qui couvre une grande partie Nord et Est du territoire. Les 2 ZNIEFF quant à elles, ne constituent qu'un zonage de connaissance et d'inventaire de la biodiversité et n'offrent aucun moyen de protection. Néanmoins, le fait qu'elles soient situées en zone Natura 2000 assure tout de même leur protection. En l'absence de PLU, la survie des espèces prioritaires et la pérennité des habitats d'intérêts patrimoniaux reste tout de même assurée via le zonage Natura 2000 sur la commune.

Désormais, depuis le Grenelle de l'Environnement, les documents de planification doivent accorder une place plus importante aux enjeux environnementaux. Ainsi, dans le cadre du PLU, contrairement au POS de 2001, tous les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation doivent faire l'objet d'inventaires précis au regard de la faune, de la flore et des milieux naturels. Cela permet, bien en amont des projets, d'avoir une idée de la sensibilité du secteur et des mesures à mettre en œuvre. En l'absence de PLU, les aménagements envisagés sur la commune n'intègrent pas systématiquement cette dimension.

Concernant la Trame Verte et Bleue, dispositif récent du Grenelle de l'Environnement également, il n'a pas pu être intégré dans le cadre du POS de 2001. Ainsi en l'absence de PLU prenant en compte ces enjeux, les projets communaux n'intègrent généralement pas ce volet, fragilisant ainsi la fonctionnalité écologique du territoire.

Le PLU constitue en effet un véritable outil permettant d'affiner la prise en compte des différents milieux naturels à l'échelle communale.

## **PARTIE 2 – TERRITOIRE ET POPULATION**



Loury est mentionné pour la première fois au VIII<sup>e</sup> siècle sous le nom latin *Loriacum* ainsi que dans une chartre du roi carolingien RAOUL en 925. Le territoire ou du moins le groupement humain est donc déjà structurellement constitué à cette période.

Du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, la paroisse est le lieu de marchés hebdomadaires et de deux foires annuelles : Saint Bon et Saint Dulcide. Ces marchés témoignent de l'importance de la production agricole et viticole du territoire.

A partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, LOURY connaît une période de grandes difficultés : incendie du clocher par les Huguenots, épidémies de pestes. Ces calamités se retrouvent sur les territoires voisins à cette période. Il n'y a donc pas eu de déséquilibre entre Loury et les territoires alentours.

Les bases de l'église du bourg sous le patronage de Saint-Bon et Saint-Dulcide remontent au XI<sup>e</sup> siècle. La nef est XI<sup>e</sup> siècle (on aperçoit encore les anciennes fenêtres et portes romanes), mais fortement reprise au XVI<sup>e</sup> siècle par le percement de nouvelles fenêtres et l'adjonction du bas-côté nord. Le chœur actuel est du XIII<sup>e</sup> siècle. Enfin l'église a perdu son clocher quadrangulaire typique de la région, attendant au transept sud, lors d'un incendie au XVII<sup>e</sup> siècle. Il fut démoli et remplacé par la flèche actuelle située à la croisée du transept. On peut aujourd'hui observer l'empreinte du clocher réalisée au sol après les fouilles de 1988.

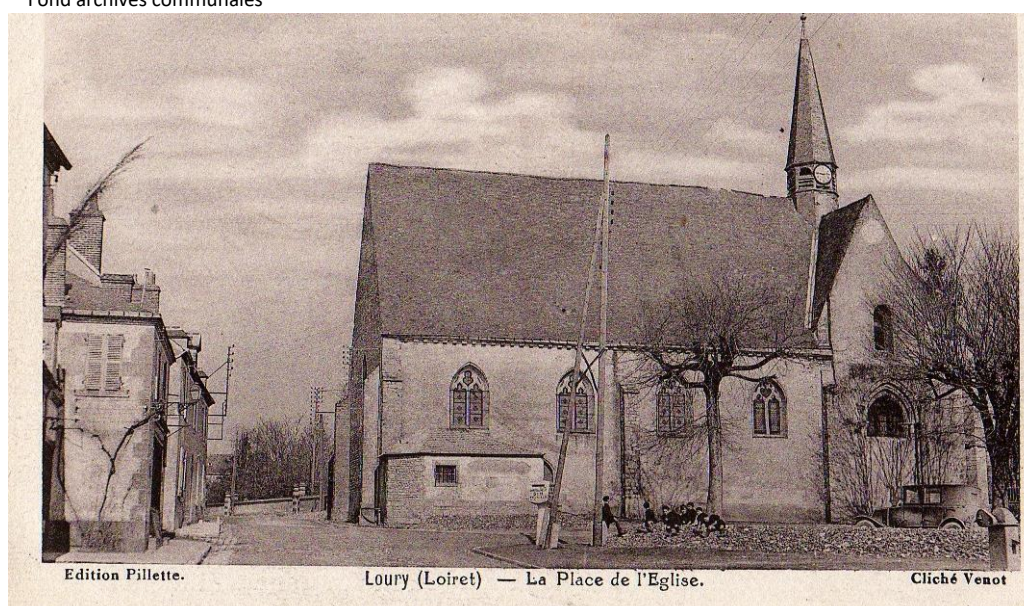
monocarte.com



dismoiou.fr



Fond archives communales



## **B) SECONDE PHASE - LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LE CONFORTEMENT DE L'AGRICULTURE (DU XVI<sup>e</sup> AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE)**

Le développement du territoire continue sur les mêmes bases et apparaît au début du XIX<sup>e</sup> siècle fortement marqué par son identité agricole. Les nombreuses fermes issues du développement que nous avons vu précédemment sont dispersées au sein de l'espace cultivé.

La culture céréalière est particulièrement importante et marque le paysage, d'une part avec ses vastes étendues de terres cultivées, et d'autre part avec le nombre très important de moulins comme en témoignent encore aujourd'hui certains noms de lieu-dits.

Reconnus comme élément identitaire de la commune, l'un d'entre eux fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques : le moulin à pivot sur des de pierre de l'Epinay. Il date de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ou du tout début du XIX<sup>e</sup>.



*Le moulin de l'Epinay, moulin à vent de type pivot, datant de 1884 et inscrit à l'inventaire des Monuments historiques depuis le 4 juillet 1988.*

Sur le territoire se trouvent également d'anciens grands domaines agricoles, dont certains sont probablement issus d'anciens fiefs comme Coudreceau ou La Chesnay, présentant déjà en 1834 une architecture bourgeoise de représentation.

### **Le château de Loury (château du Bourg) :**

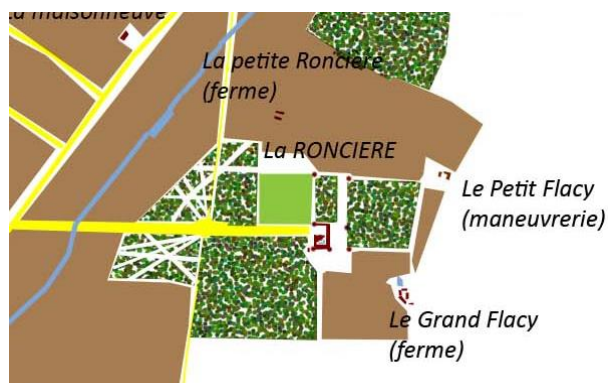
À l'origine était construit à cet emplacement un château fort munis de sept tours (trois et la base d'une quatrième sont encore observables). Il fut totalement réaménagé au XVII<sup>e</sup> siècle. Il ne subsiste aujourd'hui que le pavillon encadré de deux tours, les communs attenants, et un bâtiment reconverti en musée des métiers et des légendes de la forêt d'Orléans. Ce bâtiment possède une cave à double niveau, le premier étant voûté en plein cintre et datant du XIV<sup>e</sup> siècle, le second étant un étroit couloir en plein cintre sur lequel débouchent cinq alvéoles également voûtées. Il appartenait en 1663, à Jacob Blanquet de la Haye, baron de Loury.



Le château du Bourg, actuelle mairie, situé en plein centre ancien à proximité immédiate de l'église Saint Dulcide



Il est situé sur la route d'Orléans (D 2152), au bout d'une allée rectiligne encadrée par deux massifs forestiers. Datant vraisemblablement du XVII<sup>e</sup> siècle, il a été réaménagé au XIX<sup>e</sup> siècle. Il possède une ancienne chapelle qui servit d'église paroissiale après l'assassinat du curé de Loury par le seigneur de Loury, l'église étant profanée.



Le château de la Chesnaie (XVIII<sup>e</sup> siècle) ;



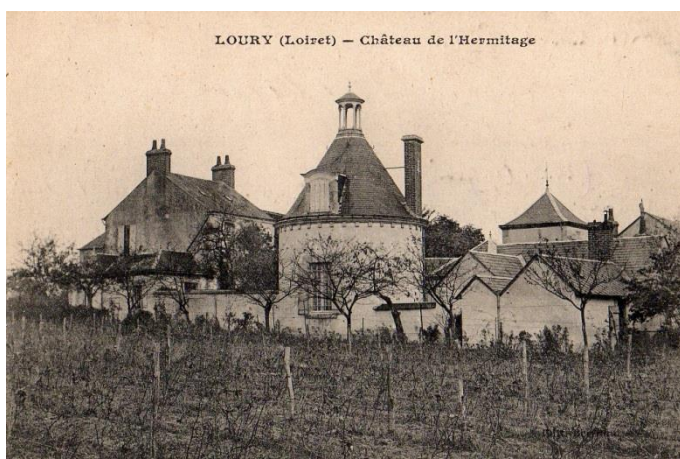
Le château du Coudreceau (XVIII<sup>e</sup> siècle), rénové par Jacques Moulin ;



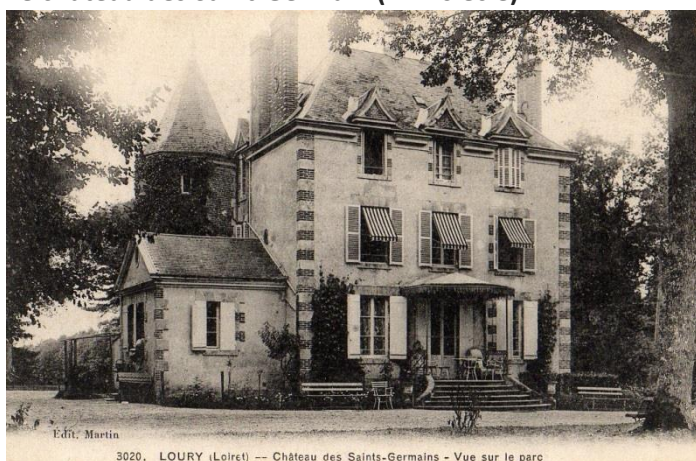
homesoftherich.net



### Le château de l'Ermitage (ancienne propriété viticole, XIX<sup>e</sup> siècle)



### Le château des Saint-Germain (XIX<sup>e</sup> siècle)



### Les « quartiers » :

Parallèlement à l'activité agricole se développent des activités industrielles liées au fonctionnement agricole et social. Certaines de ses activités ont été le support de développement de quartiers spécifiques.

Les toponymes tels que : la Tuilerie, la Frapinerie, la croix des forgerons, la Forge, les trois cheminées témoignent de cette histoire locale.

Les noyaux de ces quartiers historiques portent encore aujourd'hui quelques ensembles identitaires présentant un enjeu patrimonial pour la commune et son histoire. Ils ont fait l'objet d'un repérage au titre de l'article L.151-19° du Code de l'Urbanisme.

### Le quartier du Lion d'Or



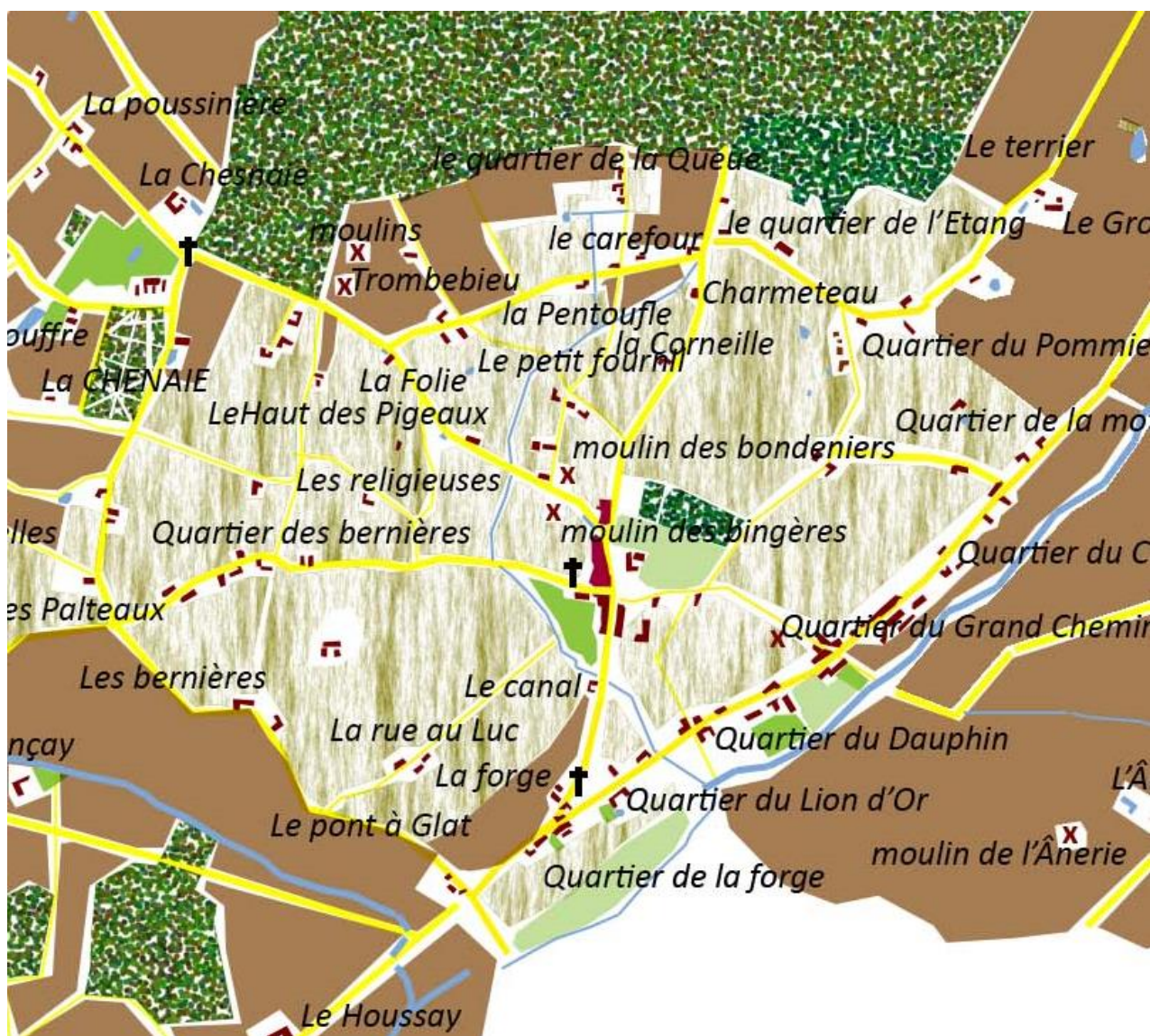
## Le quartier du Dauphin



## Le quartier de la Forge



La paroisse de Loury acquiert le statut de municipalité avec le décret du 12 novembre 1789 de l'Assemblée Nationale puis celui de « commune », au sens de l'administration territoriale actuelle, par le décret de la Convention nationale du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)



Réalisation BE-AUA à partir du cadastre napoléonien de 1834 A.D.45 et cartes postales du fond communal



La Place

**Boisements au Nord**

**Vignes regroupées sur les pentes bien exposées**

**Terres cultivées :  
Blé, chanvres, etc.**

Vignes regroupées sur  
les pentes bien exposées

Terres cultivées :  
Blé, chanvres, etc.

Réalisation BE-AUA à partir du cadastre napoléonien de 1834 A.D.45 et carte postales du fond communal



LOURY (Loiret). — Le Grand-Chemin

## Le grand chemin

### **C) TROISIÈME PHASE – LOURY AUJOURD'HUI**

A partir de 1870 et durant les deux guerres suivantes, la commune outre les pertes humaines, subit un exode rural important qui explique la disparition d'un certain nombre de petites exploitations agricoles.

La tendance s'inverse à partir des années 60 avec le développement des industries orléanaises qui attire un afflux de population. Une partie des anciens bâtiments agricoles est réinvesti et transformés en habitation, perdant ainsi leur destination première. Les transformations de ces anciens bâtiments ont parfois fait disparaître la lisibilité de l'identité historique de l'édifice.

Les années 80 sont marquées par l'acquisition du Château de Loury pour y installer la mairie, par la rénovation du centre bourg, la réalisation d'aménagements ainsi que d'équipements collectifs et sportifs, support d'un nouvel élan de développement et d'arrivée de population. Ces éléments expliquent le développement important de lotissements de maisons individuelles sur les anciennes parcelles viticoles qui entouraient le centre ancien.



Développement par densification de quartiers existants.  
Les unités de quartiers tendent à disparaître avec le mode d'extension en linéaire



134



396 avenue Eugène Millon



Rue Henri de Toulouse Lautrec

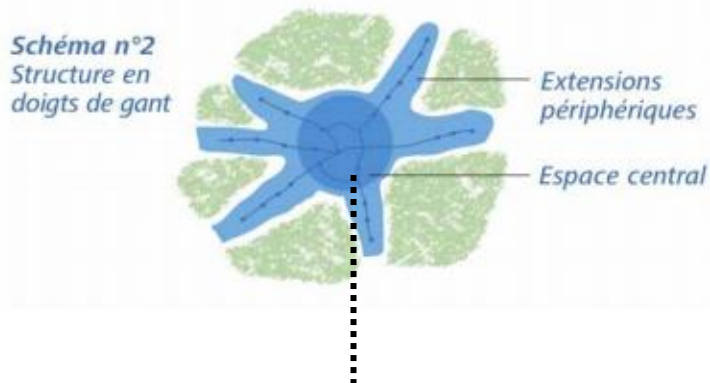
## 2. FONCTIONNEMENT URBAIN

### Morphologie urbaine

Il existe 3 grandes familles de répartition des densités. Elles sont toujours rattachées à l'espace central de la ville qui est leur référence. L'espace central de la ville est le lieu dynamique où est concentré les équipements d'un niveau supérieur, les services, les commerces. Ces espaces sont attractifs et donnent au logement une dimension qualitative.

Loury est constituée principalement sur une structure en «doigts de gant » ou en étoile.

Pour éviter l'encerclement total, ce principe consiste à créer une structure en « doigts de gant » : les axes de déplacement à partir du centre (routes, voies ferrées ou lignes de transports collectifs) condensent autour d'eux le développement. Les espaces intermédiaires entre deux doigts sont, dans le meilleur des cas, affectés à des espaces naturels ou agricoles ou encore à des équipements (consommateurs de grandes surfaces).



Le bourg en étoile de Loury s'est construit à la croisée de plusieurs voies, entraînant par la suite un développement linéaire.

Loury est alors caractérisée par un double développement :

- Linéaire
- En appui sur la RD2152



Carte de l'Etat-major 1820-1866



## Capacité de densités

La notion de densité prend différente forme selon les territoires. Elle se calcule en « habitant/hectare » (rapport habitant/km<sup>2</sup>) = densité de population et/ou en « logement/hectare » = densité résidentielle.

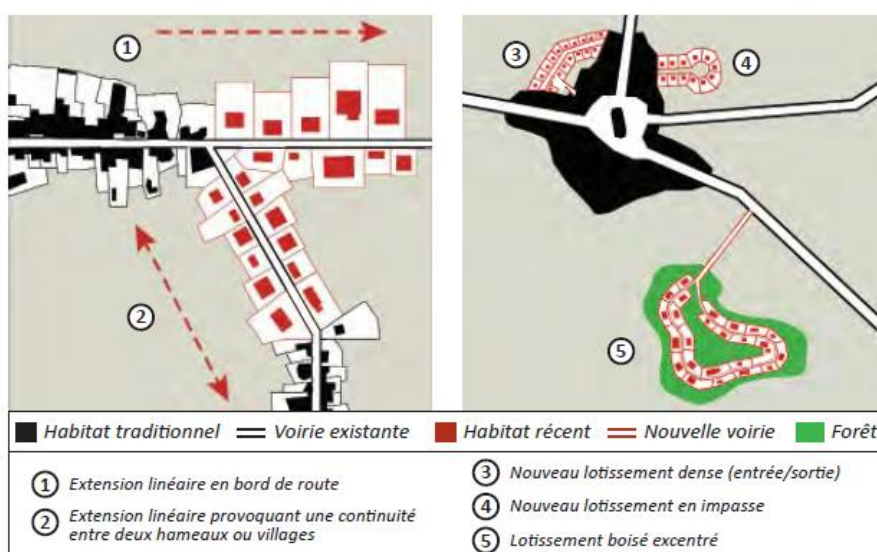
Les caractéristiques de la densité sur le territoire de Loury mettent en évidence l'évolution des formes urbaines et des extensions depuis le centre-bourg. Cette compréhension permet d'envisager par la suite, les projets urbains pour le territoire afin d'être en cohérence avec l'existant.

La densité est alors utilisée comme un indicateur pour :

- Répondre à la demande en logements, et favoriser la mixité.
- Economiser le foncier.
- Préserver les espaces naturels et agricoles.
- Lutter contre l'étalement urbain et économiser les investissements liés aux réseaux.

Différentes formes de développement urbain existent sur le territoire :

- Extensions linéaires du bâti (1 et 2) : Le développement du bâti s'inscrit le long des voies existantes. Ce mode de développement favorise l'étalement urbain, et les extensions de réseaux. Il a tendance à relier les hameaux et écarts entre eux. Ce type d'extension se retrouve le long des voies de circulation comme la RD2152 ou encore la RD140.
- Extensions structurantes (3 et 4) :  
Ces lotissements participent à l'extension de la commune en créant de nouveaux axes de voirie mais parfois en impasse. Certains vivent en autonomie et ne favorisent pas l'attractivité communale. Certains lotissements sont réalisés sur ce schéma comme le lotissement du Paradis ou celui de la rue du Clos du Chemin.
- Extensions isolées du bâti et mitage (5) :  
Ces extensions se construisent souvent en marge du bourg et sans continuité avec la trame viaire et le tissu urbain existants. Ces développements ne facilitent pas les relations avec les habitants : mobilité, accès aux commerces, équipements et services, ... certains ensembles de la rue du Bourg Neuf correspondent à ce type de développement.



Afin d'appréhender les entités urbaines, des îlots ont été étudiés depuis les critères suivants :

- Surface bâtie,
- Nombre de log/ha
- Taille de parcelle moyenne
- Nombre moyen d'habitant/ha

Les 7 îlots étudiés sont les suivants :

1. Le bâti de centre-ville dense
2. Habitat individuel semi-groupé avec procédure
3. Habitat individuel avec procédure
4. Habitat linéaire
5. Habitat linéaire
6. Habitat individuel isolé
7. Habitat diffus



## Ilot 1

### Habitat individuel groupé : centre-bourg dit « dense »



#### Caractéristique et densité du bâti

##### 1/ Front urbain :

Surface bâtie : 43%  
Environ 42 log/ha  
Taille de parcelle moyenne : 240 m<sup>2</sup>  
Nombre moyen d'habitant/ha : 105

##### 2/ Ilot :

Surface bâtie : 52%  
Environ 60 log/ha  
Taille de parcelle moyenne : 160 m<sup>2</sup>  
Nombre moyen d'habitant/ha : 155



1/ Rue Saint Michel - RD140



2/ Place Antoine Masson et Rue Saint Nicolas

Ce tissu urbain se caractérise par :

- Une rationalisation du foncier.
- Des espaces privatifs extérieurs (cour, jardin)
- Une forme urbaine souvent significative et identitaire
- Des constructions souvent mixtes (gabarit, matériaux, style, ...)
- Des constructions au cœur de la dynamique communale
- Des maisons de ville représentatives du bourg et de ses 1ères extensions

## Ilot 2

### Habitat individuel semi-groupé avec procédure : Lotissement en extension proche du centre-ville : Clos du Paradis



#### Caractéristique et densité du bâti

Surface bâtie : 20%

Environ 15 log/ha

Taille de parcelle moyenne : 680 m<sup>2</sup>

Nombre moyen d'habitant : 37



*Rues Saint Nicolas et Clos du Paradis*

Ce tissu urbain se caractérise par :

- Une organisation constructive indifférente aux autres organisations
- Des espaces publics réservés au lotissement et non partagé
- Des constructions parfois unis (programme identique)
- Un aspect parfois uniforme

### Ilot 3

#### Habitat individuel avec procédure

#### Lotissement en extension du centre-ville : Clos du Chemin



#### Caractéristique et densité du bâti

Surface bâtie : 16%

Environ 12 log/ha

Taille de parcelle moyenne : 850 m<sup>2</sup>

Nombre moyen d'habitant : 30



*Rue Clos du Chemin*



Ce tissu urbain se caractérise par :

- Une organisation constructive indifférente aux autres organisations.
- Une absence d'espaces publics partagés
- Une absence de lien urbain avec le reste de la commune.
- des opérations en raquette
- Une unicité des programmes
- Un aspect homogène, parfois impersonnel, voire monotone et qui ne reflète pas l'identité et l'histoire de la commune.

## Ilots 4 et 5

### Habitat individuel linéaire en extension du bourg



#### Caractéristique et densité du bâti

Surface bâtie : 12.5 %  
Environ 9 log/ha  
Taille de parcelle moyenne : 1100 m<sup>2</sup>  
Nombre moyen d'habitant/ha : 23



Rue du Pommier de Pépin

### Habitat individuel linéaire en extension du bourg

#### Caractéristique et densité du bâti

Surface bâtie : 11%  
Environ 8 log/ha  
Taille de parcelle moyenne : 1200 m<sup>2</sup>  
Nombre moyen d'habitant/ha : 21



Rue Saint Michel

Ce tissu urbain se caractérise par :

- Une organisation constructive consommatrice d'espaces.
- Une absence de lien urbain avec le reste de la commune.
- Une augmentation des coûts liée aux réseaux
- Parfois, une unicité des constructions
- Une dégradation des paysages
- Une consommation accrue des espaces agricoles et naturels.



*Cartographie des extensions linéaires recensées*

## Ilots 6 et 7

### Habitat individuel en extension du bourg



#### Caractéristique et densité du bâti

Surface bâtie : 10%

Environ 6 log/ha

Taille de parcelle moyenne : 1560 m<sup>2</sup>

Nombre moyen d'habitant/ha : 16



*Avenue du Lion d'Or*



### Habitat individuel isolé en extension du bourg



#### Caractéristique et densité du bâti

Surface bâtie : 7.5%

Environ 4 log/ha

Taille de parcelle moyenne : 2630 m<sup>2</sup>

Nombre moyen d'habitant/ha : 10



*Rue Henri de Toulouse Lautrec*

Ce tissu urbain se caractérise par :

- Une individualisation et une forme d'appropriation du paysage,
- Une absence d'espaces publics et partagés
- Une absence de limites par rapport au noyau urbain
- Un éloignement des pôles de centralités
- Une utilisation fréquente du réseau viaire
- Une transformation par mitage du paysage
- Une existence par la présence d'un bâti ancien isolé

### **Synthèse sur la densité bâtie**

Le calcul des densités sur le territoire de Loury a été réalisé sur la base des îlots répertoriés ci-dessus et du rapport entre les surfaces libres et les surfaces occupées.

Le calcul des densités concernant la répartition du bâti montre une faible densité appliquée notamment au regard des surfaces d'habitat diffus ou d'extensions qui restent majoritaires sur le territoire.

La plus forte densité correspond au tissu ancien du centre-bourg ou de certains hameaux, pouvant varier de 40 à 60 constructions pour un hectare.

Les extensions du bourg se composent de deux catégories :

- les lotissements qui proposent une densité de 12 à 15 constructions par hectare
- les extensions linéaires, qui s'approchent davantage de l'habitat diffus avec une moyenne de 7 constructions par hectare.

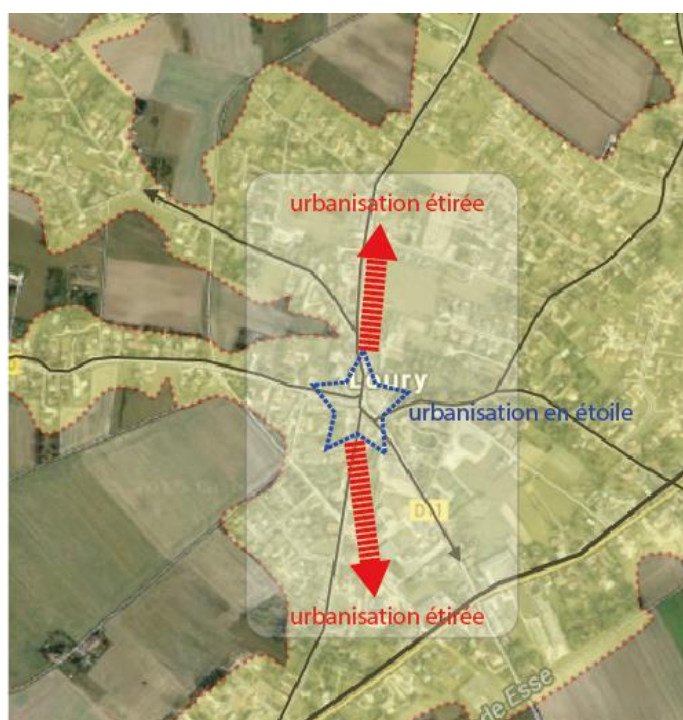
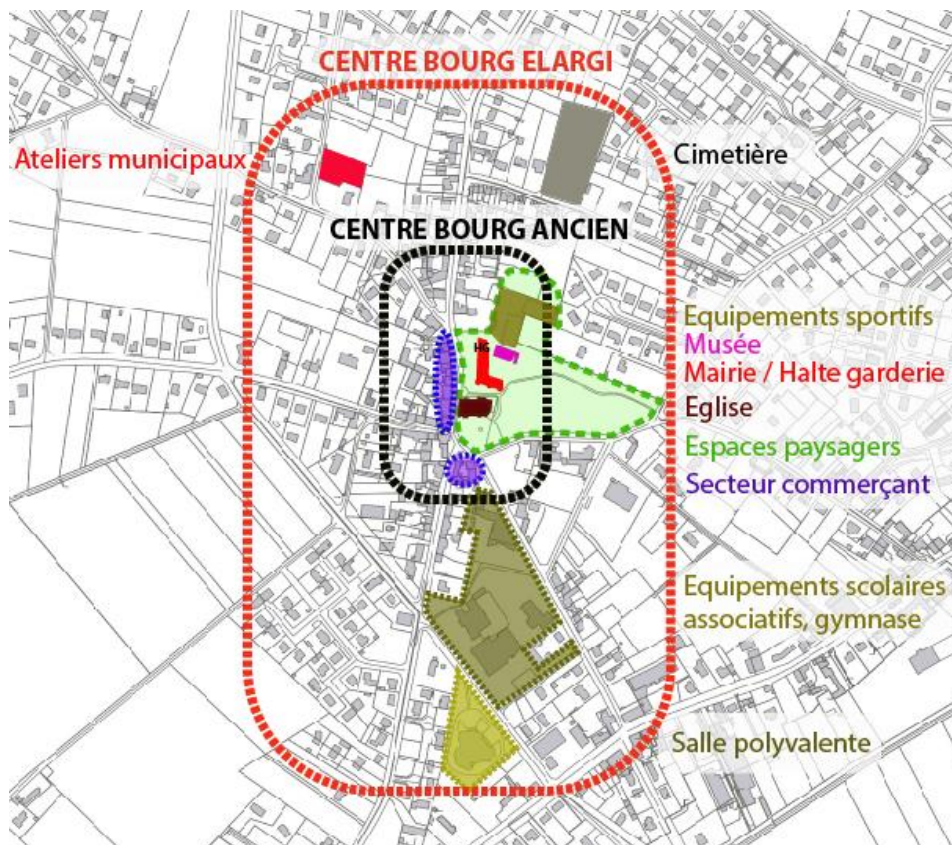
Il paraît évident que les nouvelles constructions sur le territoire devront s'implanter sur des parcelles plus économes en foncier afin de répondre à la surface moyenne demandée par le SCoT en vigueur.

### Secteur d'attractivité de la commune

Le noyau ancien du centre-bourg équivaut à 5.5 ha, le centre bourg élargi représente 30 ha. Il est délimité par les équipements scolaires et associatifs, le cimetière, le parc et les ateliers municipaux.

Le secteur aggloméré et ses extensions présentent les caractéristiques suivantes :

- Urbanisation en étoile + urbanisation linéaire
- Un centre ancien déjà sur une structure linéaire
- Une centralité étirée au Sud et Nord



### **Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis et secteurs complémentaires aux capacités de densification recensées**

Afin de répondre aux enjeux d'économie du foncier, de préservation des espaces naturels et agricoles, de lutte contre l'étalement urbain et d'économie des investissements liés aux réseaux, il convient de définir 3 cercles de 500 mètres de rayon centrés sur les points stratégiques de la commune : le centre commerçant et la mairie / l'école / les équipements.

Le choix du rayon de 500 mètres correspond au temps de déplacement pour un piéton, estimé entre 10 et 15 minutes (distance d'attractivité d'un secteur ou d'un quartier).

Ce rayon permet de comprendre et de définir les secteurs de projets (nouveaux équipements, aménagements, densification raisonnée, implantation de commerces et services, ...) en vue d'un resserrement urbain adapté aux spécificités du territoire communal.

Dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le SCoT, la valorisation des secteurs urbanisés doit prendre en compte la maîtrise énergétique et la maîtrise de l'émission des gaz à effet de serre.

Dans cette perspective, le ralentissement d'une urbanisation linéaire et la mise en place d'une urbanisation dans l'épaisseur du tissu existant contribuent à :

- optimiser le réseau viaire dans les zones urbaines en favorisant l'utilisation des voies existantes et ne pas en créer de nouvelles,
- optimiser le réseau de voies douces pour limiter l'utilisation de l'automobile pour les petits trajets,
- organiser une urbanisation de manière à créer un maillage à l'échelle des quartiers de vie en limitant la création de voies en impasse,
- prendre en compte les objectifs de desserte en transports en commun,
- envisager une organisation urbaine moins consommatrice d'espace en favorisant les implantations mitoyennes des habitations afin de réduire également les besoins énergétiques de l'habitat (amélioration de l'isolation par la mitoyenneté)

L'analyse des capacités de densification sur la commune de Loury a été réalisée selon plusieurs critères qui ont permis de conserver ou non des parcelles comme potentiel de densification. Ils permettent de concilier :

- Intensification urbaine
- Protection de l'environnement
- Respect du cadre de vie communal
- Prise en compte de nuisances et de la sécurité des personnes

#### **Le foncier disponible fait état d'une identification sur la base des critères suivants :**

Identification des délaissés, « dents creuses », secteur de reconversion au sein du tissu bâti existant compris dans l'enveloppe du bourg sur la base :

- des entrées existantes pour accéder à 1 voire 3 habitations et donnant accès à un potentiel foncier non exploité
- des tailles de parcelles comprises entre 500 et 800 m<sup>2</sup> (sur la base du SCOT) et pouvant faire l'objet d'une division
- des cercles de rayon de 500 mètres autour du centre-bourg (mairie/commerces, groupes scolaires, équipements sportifs et commerciaux)

- des objectifs de sécurisation des abords de la RD2152, limitant la création de nouveaux accès et prenant en compte la zone de bruit

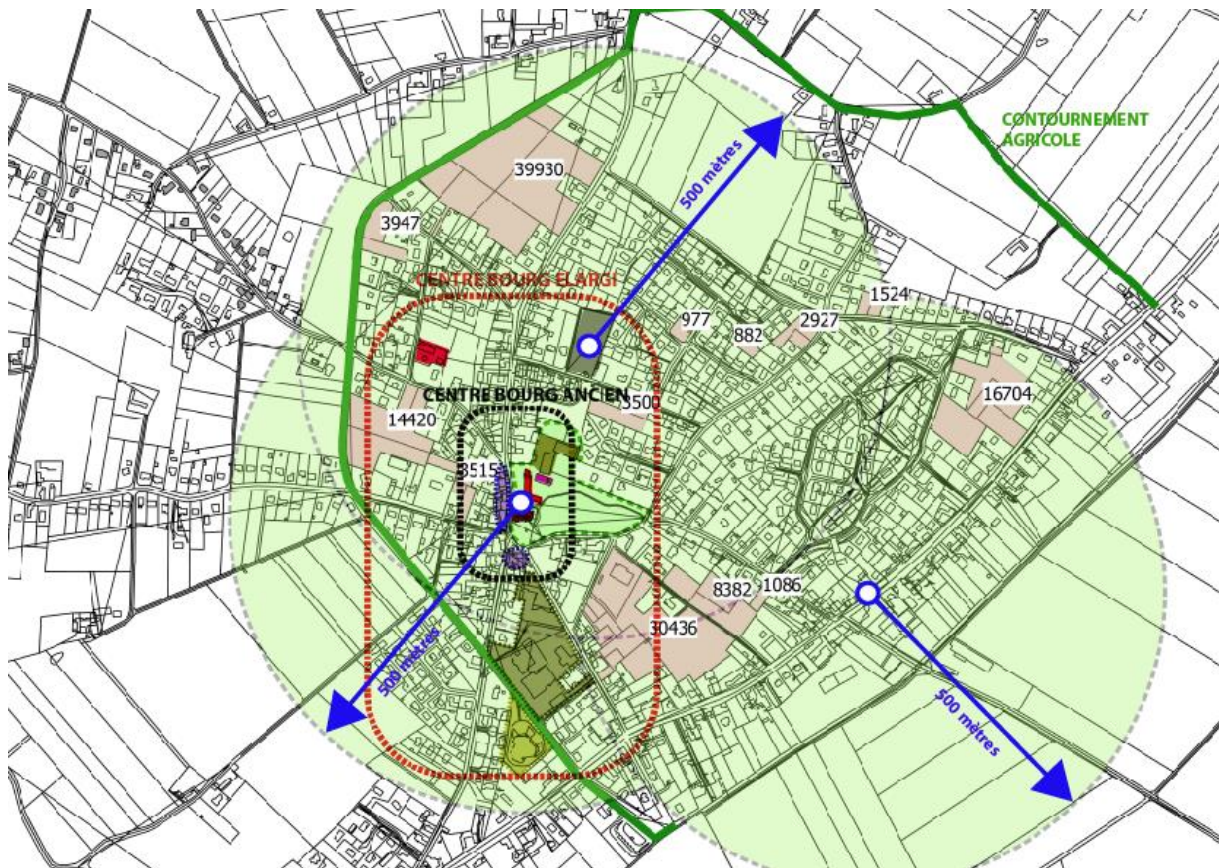
Les secteurs recensés, ne doivent pas :

- porter atteinte à l'environnement existant qu'il soit agricole, paysager, naturel ou bâti,
- créer de nouveaux accès sur la RD2152, afin de veiller à la sécurité des riverains,

Ils doivent :

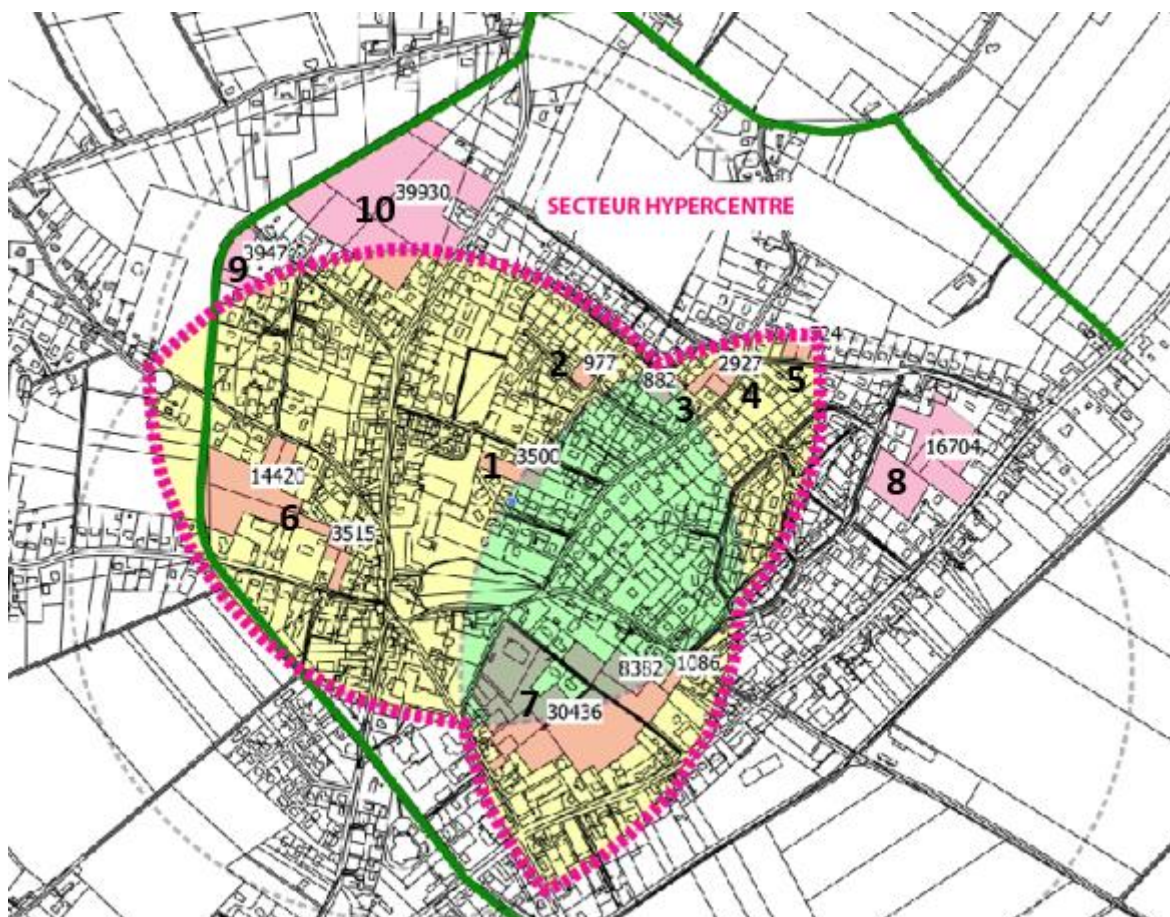
- s'inscrire dans les cercles de rayon de 500 mètres autour du centre-bourg (mairie/commerces, groupes scolaires, équipements) et définissant celui-ci.

Les secteurs pouvant faire l'objet d'une densification sont présentés sur la cartographie ci-jointe.



L'attractivité de LOURY implique :

- 3 cercles de rayon de 500 mètres (10 à 15 min. à pied)
- Les équipements, services et commerces
- Les réseaux, viabilisation
- Les modes de déplacements
- La gestion des délaissés et dents creuses
- La prise en compte des contraintes et servitudes (RD2152 – ICPE scierie, inondation Bionne)
- Prise en compte du contournement agricole



*Définition d'un secteur d'hypercentre sur la base des cercles d'attractivité de 500 mètres.*

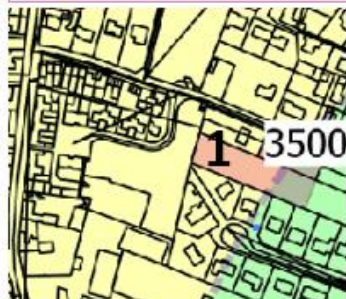
est représenté par le contour rose ; au sein de celui-ci apparaissent les équipements, services, extensions du centre-bourg.

Cet hypercentre s'appuie sur le contournement agricole ; il prend en compte 10 secteurs de l'enveloppe urbaine étudiés pour valoriser le centre-bourg de Loury. Le secteur du silo et du Bourg Neuf s'inscrivent pleinement au sein de cette entité.

L'étude des secteurs potentiels est ci-dessous présentée :

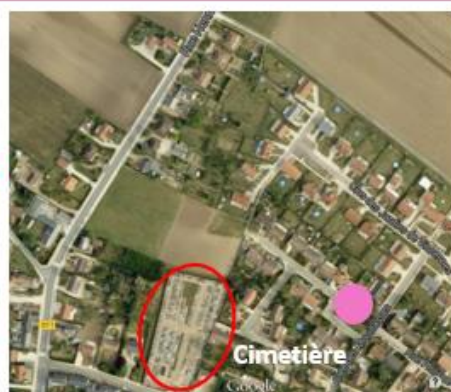
## SECTEURS POTENTIELS

### Secteur 1



- Surface : 3500 m²
- Prolongement du lotissement du centre bourg
- Connexion avec les voies douces à proximité des terrains de tennis, via la mairie, la garderie scolaire, etc.

### Secteur 2



- Surface : 977 m²
- Actuellement espace public
- Est-il pertinent ?
- Quel devenir pour les terrains à l'arrière des parcelles ?

### Secteurs 3 et 4



- Surfaces :
  - 3 : 882 m²
  - 4 : 2997 m²
- Possibilité de connecter le quartier en voie douce grâce à la parcelle 3
- Espace paysager à proximité à préserver

### Secteur 5



- Surface : 1524 m²
- Limites extrêmes du bourg

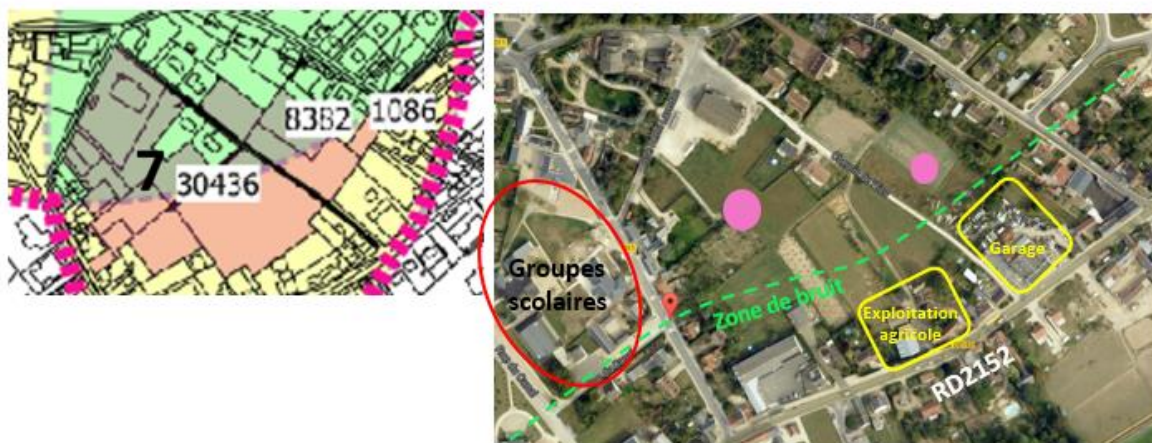
### Secteur 9



- Surface : 3947 m<sup>2</sup>
- Limites extrêmes du bourg

## SECTEUR DE RECONVERSION ET DE DENSIFICATION (secteur du silo)

### Secteur 7



- Surface complète : environ 39904 m<sup>2</sup>
- Silo = secteur de reconversion en plein centre bourg
- Secteur impacté en partie par :
  - La zone de bruit de la RD2152
  - L'exploitation agricole
  - La présence d'une activité difficilement compatible avec l'habitat : le garage Renault.

## SECTEURS COMPLEMENTAIRES AUX SECTEURS DE DENSIFICATION

### Secteur 6



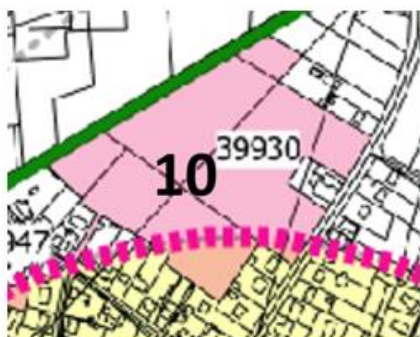
- Surface complète : 17935 m<sup>2</sup>
- Secteur permettant de se connecter au centre bourg

### Secteur 8



- Surface complète : 16704 m<sup>2</sup>
- Surface hors zone de bruit : 5994 m<sup>2</sup>
- Secteur impacté par la RD2152

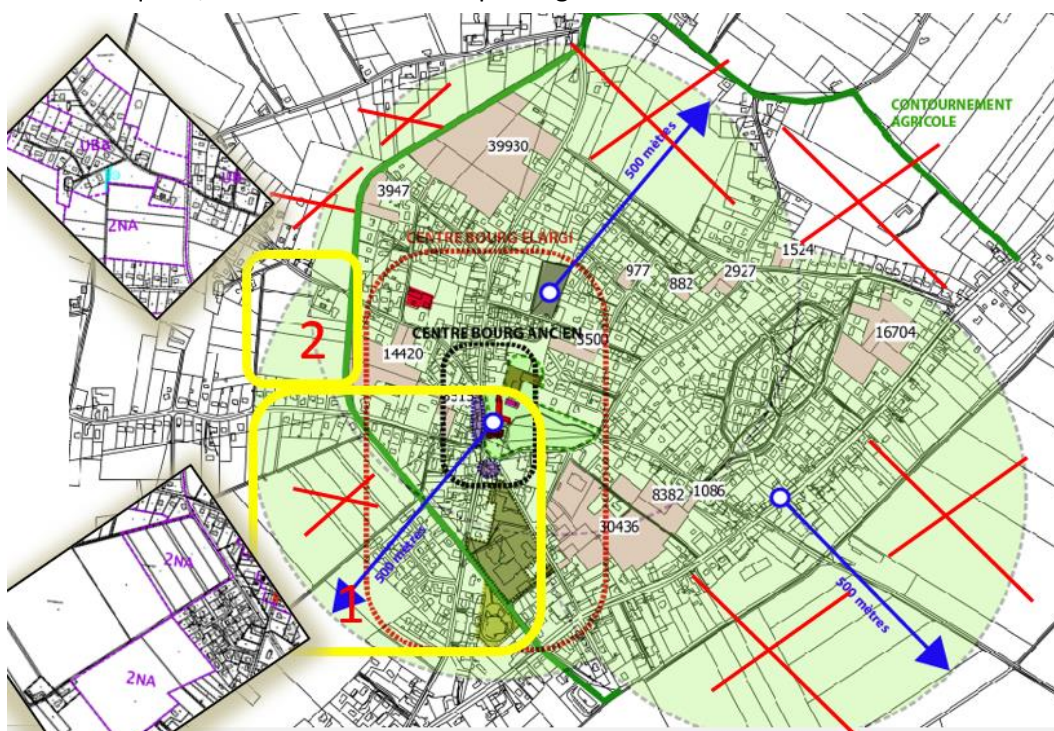
### Secteur 10



Surface : 39930 m<sup>2</sup>

Les secteurs barrés en rouge présentés ci-dessous ne répondent pas aux critères d'économie du foncier, de préservation des espaces naturels et agricoles, de lutte contre l'étalement urbain et d'économie des investissements liés aux réseaux.

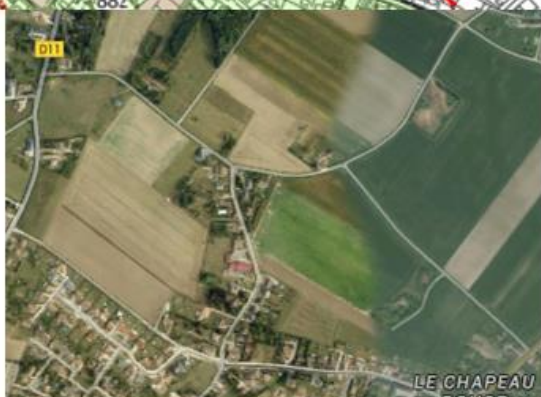
Par conséquent, ils seront rendus à l'espace agricole et naturel.



## SECTEURS NON RETENUS



- Situés en dehors de la limite du contournement agricole
- Extension des réseaux
- Éloignement des équipements et services
- Consommation des terres agricoles
- A terme, absorption des ensembles bâtis isolés



- Situés dans les limites du contournement agricole
- Secteur NC dans le POS à conserver en zone agricole



Situés dans la zone de risques inondation de la Bionne  
Secteur NC dans le POS à conserver en zone agricole  
A proximité de l'ICPE de la scierie

## Le site du silo

Une étude a été confiée par la commune au CAUE afin de définir le devenir de plusieurs parcelles en cœur de bourg. Occupé par un ancien silo, l'ensemble est actuellement la propriété d'AgroPithiviers. Il occupe une surface de 13 700 m<sup>2</sup> environ. Il est adjacent à plusieurs parcelles classées en zone Na au POS. Une dépollution du site devra être nécessaire. L'espace en réflexion est situé à proximité immédiate de la centralité commerciale du village, mais aussi des commerces implantés le long de l'avenue de Fontainebleau.

CEUBAS.fr  
Cabinet d'architecture, d'urbanisme  
et de l'aménagement du Loiret

CAUE du Loiret

Commune de Loury | Novembre 2015 |

12

### État des lieux : le silo



L'actuel silo de Loury est situé en centre bourg. Il est un repère visuel dans le paysage.

Celui-ci fait face à un parc public arboré, ceinturé d'un muret bas.

Le silo est totalement ouvert sur la rue de l'Âne-Vert. Le silo et le hangar sont coupés par la rue Henri-Lavedan.

**Après le démantèlement du silo, le site devra être dépollué.**

Compte tenu des délais nécessaires à la réflexion générale sur le site en lien avec l'aménagement du centre bourg, et des délais d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune étant actuellement sous le régime du POS, il a été choisi de définir une servitude instaurant un périmètre de projet selon l'article 151-41 du code de l'urbanisme. Ce périmètre est découpé en deux zones, permettant de hiérarchiser dans le temps les opérations, une première zone Ur (renouvellement urbain) s'étend sur une surface de 1.3 ha autour du silo et une seconde zone 2AUp sur le reste du site.

Le secteur de projet au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme permet de réaliser les études nécessaires à l'aménagement de ce secteur et notamment la prise en compte des nuisances éventuelles sur les nouvelles constructions, dans un délai de 5 ans.

| Urbanisme, aménagement, Logement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Points forts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Fragilités, points à améliorer                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire bien équipé et bien structuré par un réseau d'infrastructures.</li> <li>- Un taux de vacance des logements et un taux d'insalubrité qui demeure faible.</li> <li>- Un parc de logement social en développement.</li> <li>- Un potentiel de densification existant</li> <li>- Un site de reconversion (silo) en plein cœur de bourg</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un mode de développement individuel extensif (densité de logements à l'hectare faible) et consommateur d'espaces, notamment agricoles.</li> <li>- Un POS, consommateur d'espaces agricoles et naturels (nombreuses zones 1NA et 2NA).</li> <li>- Peu de logements de petite taille pour les primo-accédants et les personnes seules.</li> <li>- Un parc de logement récent mais peu diversifié.</li> <li>- Un manque de lisibilité des hameaux dû à une urbanisation diffuse au contact de ces derniers.</li> <li>- Une urbanisation linéaire nécessitant l'extension des réseaux</li> <li>- Des secteurs de projets en centre bourg soumis à certaines contraintes (exploitation agricole, garage, RD 2152)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Renforcer l'attractivité du village en confortant son développement à l'intérieur du chemin de la grande Esse.</b></li> <li>- <b>Gérer en priorité les délaissés et les dents creuses (mise en place d'OAP) au cœur du tissu urbain.</b></li> <li>- <b>Préserver les hameaux et écarts de toutes nouvelles constructions qui pourraient porter atteinte à l'environnement proche et lointain.</b></li> <li>- <b>Mettre fin à l'urbanisation « non contrôlée » de part et d'autre de la zone urbaine définie comme centralité.</b></li> <li>- <b>Favoriser la diversité des types de logements dans les opérations d'ensemble (mise en place d'objectifs chiffrés dans les OAP).</b></li> <li>- <b>Envisager un projet majeur sur le site du silo</b></li> </ul> |

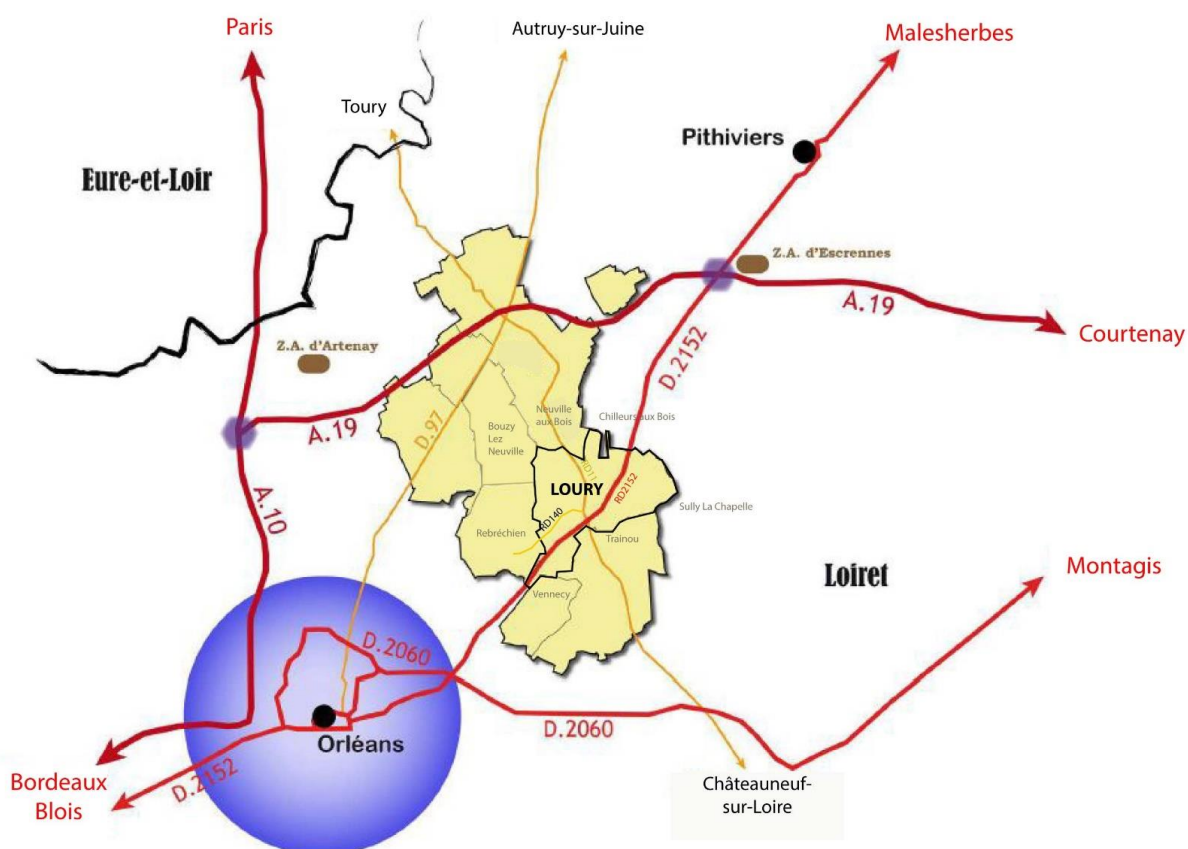
### 3. RESEAUX DE TRANSPORTS ET LES MOBILITES

Loury est limitrophe de communes de :

- Rebréchien
- Bouzy-lez-Neuville
- Neuville-aux-Bois
- Trainou
- Vennecy
- Chilleurs-aux-Bois
- Sully-la Chapelle

La commune est traversée :

- du N/E au S/O par la RD2152 : reliant Loury à Orléans, puis Blois, et enfin Pithiviers et Malesherbes.
- du Nord au Sud, par la RD11 : reliant Loury à Toury et Châteauneuf-sur-Loire.
- du centre-ville vers l'ouest, la RD140, qui devient la RD208 et la reliant à Rebréchien.

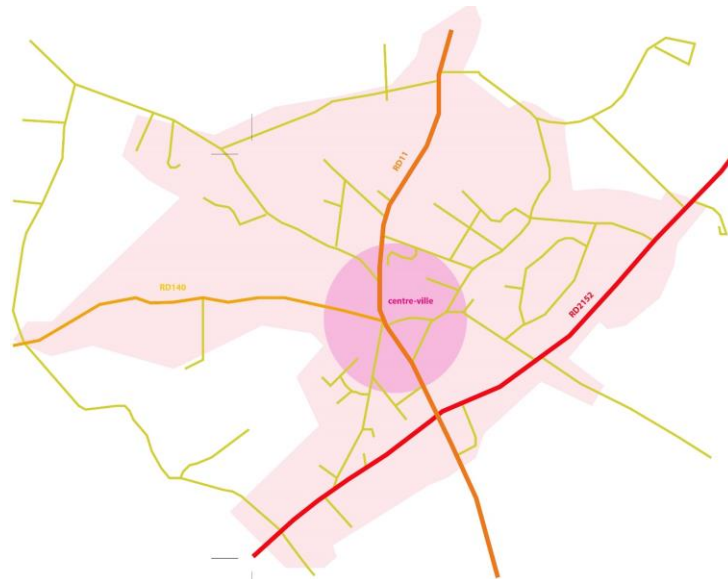


La commune se compose de 3 types de voies :

- Voirie principale et classée voie à grande circulation : la RD2125

- Voirie secondaire : la RD11 et la RD140
- Voies tertiaires et de dessertes qui irriguent le territoire communal.

La commune se compose d'un maillage en étoile avec des voies qui lient les quartiers résidentiels.



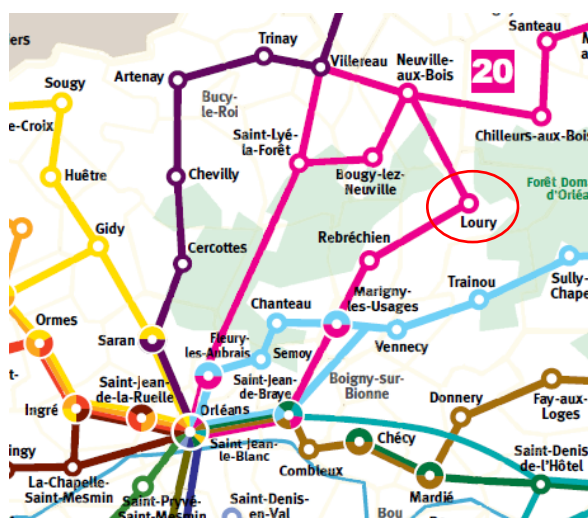
### **Les transports en commun :**

La desserte des transports est assurée par le Conseil Général par un service appelé Ulys. Ce service permet aux habitants de Louy de se déplacer pour toutes les activités quotidiennes. Celui-ci prend en charge également le transport scolaire, extra-scolaires (création d'un Pass scolaire).

Loury est desservie par la ligne 20 qui relie la commune à Orléans ainsi qu'à de nombreuses communes de la CCF et de l'agglomération d'Orléans.

Un service Ulys à la demande permet aux usagers de prévoir leur déplacement pour appel téléphonique. Ce service est ouvert à tous.

*Source : extrait carte du réseau*



### **Voie à grande circulation – la RD2152 :**

La RD2152 est classée voie à grande circulation au titre d'itinéraire des circulation de convois exceptionnels jusqu'en limite de la 2ème catégorie, et selon, le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation. Les caractéristiques maximales des convois autorisés sur cet axe sont de 72000 kg, d'une longueur de 25 mètres et 4 mètres en hauteur.

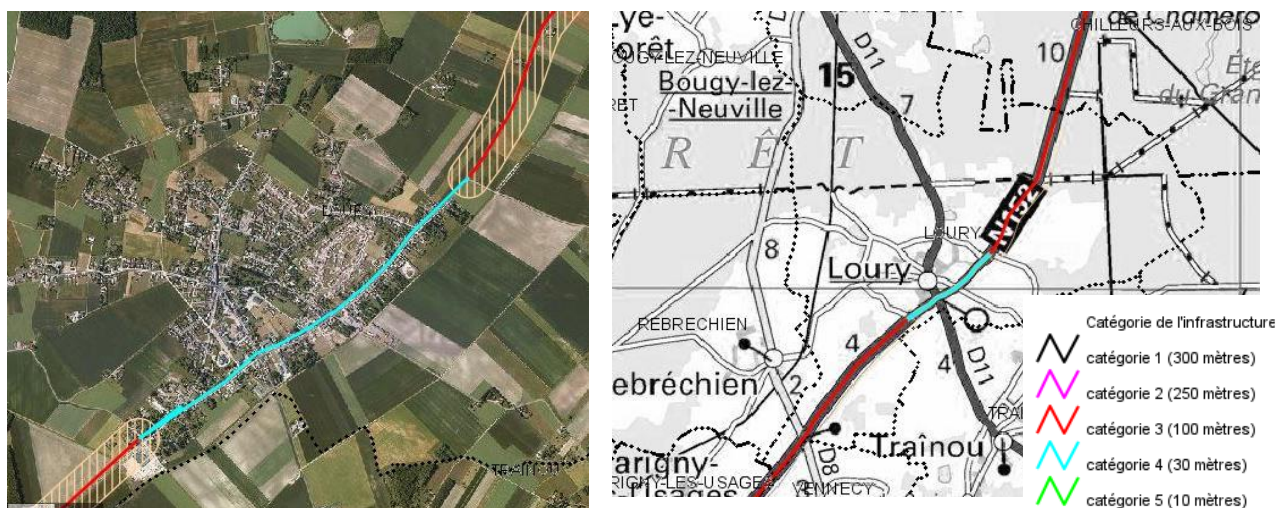
### **Classement sonore des infrastructures de transports terrestres :**

Le classement des infrastructures terrestres a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2009.

La RD2152 est classée à ce titre.

Sont concernées les infrastructures routières de trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5000 véhicules, les voies ferrées interurbaines de TMJA supérieur à 50 trains, les lignes de transports collectifs et les voies ferrées urbaines de TMJA supérieur à 100 rames/trains. Les niveaux de bruit caractérisent le bruit d'émission d'une infrastructure suivant des paramètres de la voie (trafic, vitesse..). Ils ne sont pas représentatifs du bruit ressenti et mesurable au droit des habitations riveraines.

*Source : Carte publiée par l'application CARTELIE © Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie*



Le PLU tient compte du classement sonore de la RD2152, l'arrêté est reporté dans ces annexes et représenté sur le règlement graphique (plan de zonage). En fonction de ce classement, la loi précise que les constructions situées dans la zone de bruit devront faire l'objet d'isolation acoustique renforcée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires (article L.112-12 du code de l'urbanisme). Le code de la construction et de l'habitation donne les mesures applicables.

D'autre part, il convient de préciser que lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité d'une infrastructure existante, c'est au constructeur du bâtiment de prendre toutes les dispositions nécessaires, en particulier à travers un renforcement de l'isolation des vitrages et de la façade. Le principe d'antériorité s'applique aux constructions postérieures au 6 octobre 1978.

## Les déplacements doux :

Une étude préalable à la constitution d'un réseau cyclable touristique a été menée par le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire.

Dans le cadre du schéma du Pays à vélo, cette étude propose une politique cohérente au niveau du territoire « Pays » afin d'identifier ce territoire comme une destination à fort potentiel « vélo » et offrir :

- Un réseau cyclable continu, homogène, sécurisé et équipé pour l'accueil de la clientèle familiale et qui puisse représenter une alternative aux modes de déplacements motorisés,
- Une découverte et une valorisation des richesses patrimoniales, culturelles, naturelles et paysagères locales, comme offre complémentaire,



ues au niveau local par la

Lourdais fait partie de la zone de chalandise de 30 minutes définie par la Pays. *Source : Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire*

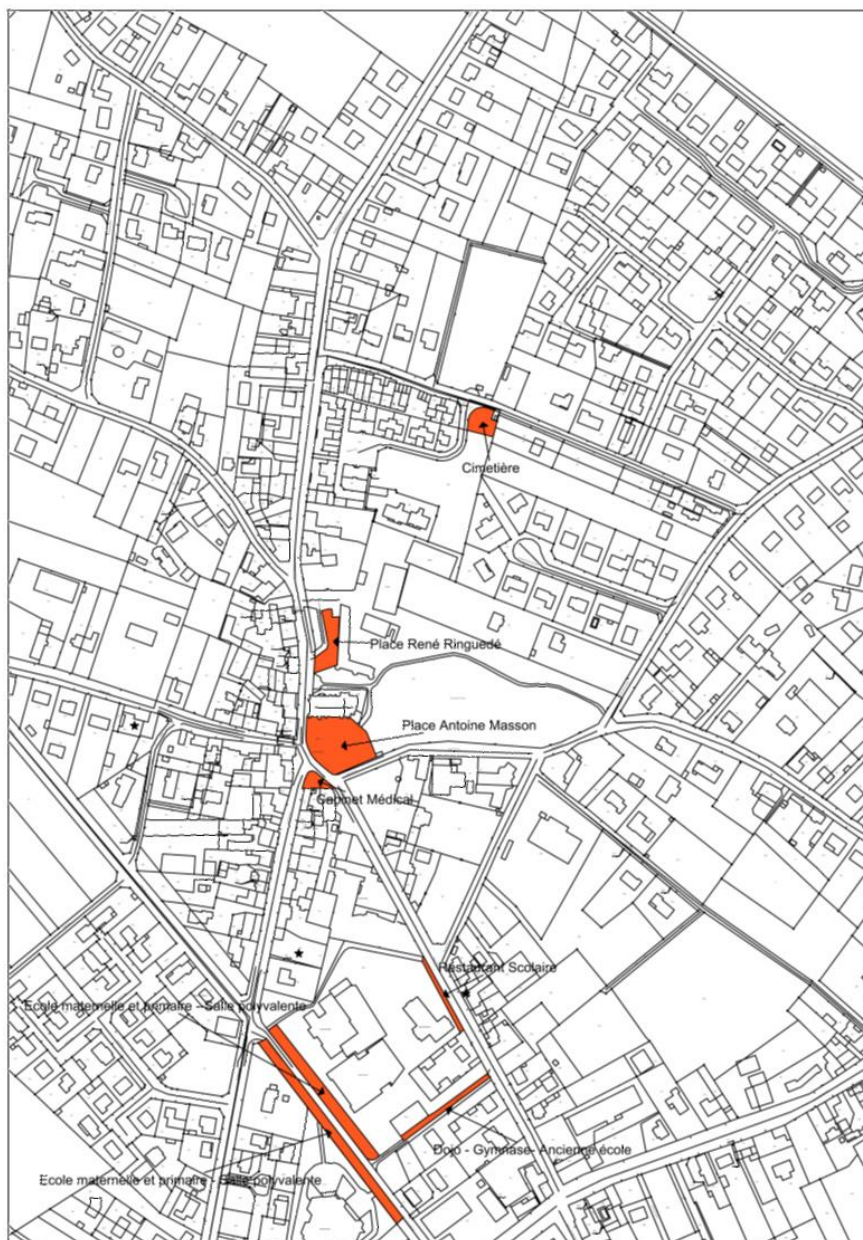
## Inventaire des capacités en matière de stationnements

Il convient d'établir l'inventaire de la capacité en matière de stationnements de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public, ceci avec l'objectif de mutualiser ces capacités.

Recensement sur les espaces publics de la commune : Source : communale

| Nombres de stationnements                           | Localisation                                                  | Mutualisation |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------|
| 4 places                                            | cimetière                                                     | OUI           |
| 23 places+ 2 places PMR                             | Place René Ringuedé                                           | OUI           |
| 16 places + 1 place PMR                             | Place Antoine Masson                                          | OUI           |
| 1 place + 1 place PMR                               | Cabinet Médical                                               | OUI           |
| 5 places                                            | Restaurant scolaire                                           | OUI           |
| 10 places marquées + environ 19 places non marquées | Dojo – Gymnase –Anciennes écoles                              | OUI           |
| environ 108 places + 3 places PMR                   | Ecoles maternelle – Primaire – salle polyvalente              | OUI           |
| 2 places                                            | La Poste                                                      | OUI           |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>188 places pour les véhicules motorisés + 7 places PMR</b> |               |

La commune de Loury dispose d'environ 188 places sur l'ensemble de son territoire. Ces places sont pour la plupart marquée au sol ; ce qui signifie que des places complémentaires non repérées, existent. Le plus important volume de stationnements se situe au niveau des écoles et de la salle polyvalente.



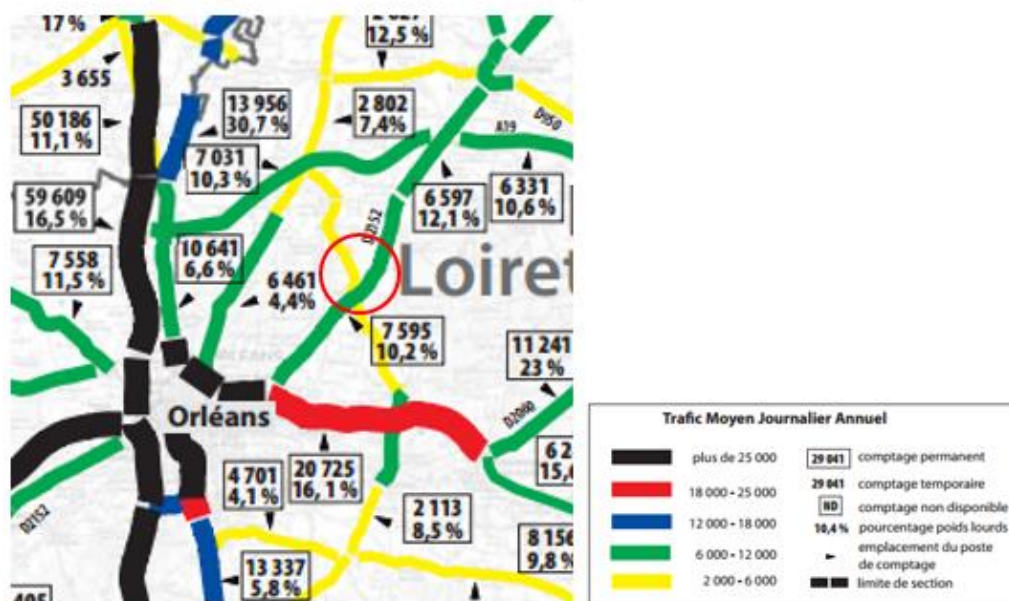
*Situation géographique des stationnements publics*

### Trafic routier et accidentologie :

- La RD2152 est une voie de catégorie 1 : trafic interdépartemental comptant entre 6 000 et 12 000 VL/j.
- La RD 11 est une voie de catégorie 2 : trafic départemental structurant comptant entre 2 000 et 6 000 VL/j.
- La RD 140 est une voie de catégorie 4 : réseau local.

En matière de sécurité routière, 11 accidents ont été dénombrés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 octobre 2012 faisant 19 victimes dont 2 décès, 10 blessés hospitalisés. Ces accidents ont eu lieu principalement sur la RD2152.

La trafic routier 2009 (données Conseil Départemental 45) :





## 4. DYNAMIQUE SOCIO-ECONOMIQUES

### MAINTENIR ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE COMMUNALE

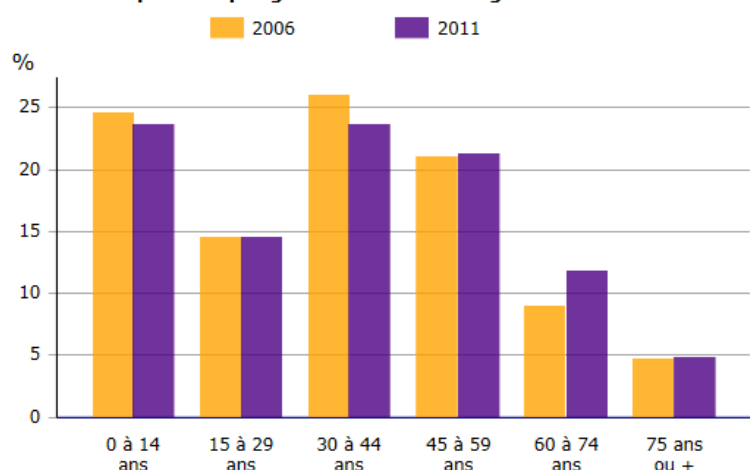
#### 4.1 Population

La commune de Loury, à l'image de l'ensemble de la Communauté de Communes de la Forêt, poursuit une phase de croissance démographique entamée depuis plus de 40 ans, sur un rythme « élevé » (augmentation de 2,3% sur la période 1999/2009, à la baisse sur la période 2006/2011 avec une croissance annuelle de 0,9%).

Ces chiffres montrent, de façon globale, que la Communauté de Communes de la Forêt conserve sa capacité à attirer de nouvelles populations mais en plus attire de jeunes ménages qui font augmenter le solde naturel. Cette forte croissance est donc due à la fois à un apport interne de population mais également à un apport externe, ce qui est d'autant plus vrai sur le territoire communal de Loury.

L'indice de jeunesse (3,23 en 2008) indique une population jeune, permettant ainsi d'assurer le renouvellement de la population. Cependant, depuis 2011 on note une diminution des moins de 29 ans et une augmentation des plus de 60 ans, pouvant conduire à terme à un vieillissement de la population.

**POP G2 - Population par grandes tranches d'âges**



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

**POP T1M - Population**

|                           | 1968  | 1975  | 1982  | 1990  | 1999  | 2006  | 2011  |
|---------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Population                | 1 039 | 1 082 | 1 413 | 1 810 | 1 990 | 2 425 | 2 538 |
| Densité moyenne (hab/km²) | 30,2  | 31,5  | 41,1  | 52,7  | 57,9  | 70,6  | 73,9  |

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

## 4.2 Logements

La croissance du parc de logements est en corrélation avec celle de la population.

Le parc de logements est composé en grande partie de résidences principales (92%).

Les résidences secondaires sont en recul, un certain nombre ayant été remplacé par des résidences principales.

La vacance est quasi stable entre 2006 et 2011 et son taux reste faible (+4%), il correspond au taux de rotation des logements.

### LOG T2 - Catégories et types de logements

|                                                         | 2011         | %            | 2006       | %            |
|---------------------------------------------------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>                                         | <b>1 011</b> | <b>100,0</b> | <b>935</b> | <b>100,0</b> |
| <i>Résidences principales</i>                           | 944          | 93,4         | 859        | 91,9         |
| <i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i> | 27           | 2,6          | 32         | 3,4          |
| <i>Logements vacants</i>                                | 40           | 4,0          | 44         | 4,7          |
|                                                         |              |              |            |              |
| <i>Maisons</i>                                          | 939          | 92,9         | 876        | 93,6         |
| <i>Appartements</i>                                     | 72           | 7,1          | 56         | 5,9          |

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

### LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

|                         | 2011       | %            | 2006       | %            |
|-------------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>         | <b>944</b> | <b>100,0</b> | <b>859</b> | <b>100,0</b> |
| <i>1 pièce</i>          | 3          | 0,3          | 4          | 0,5          |
| <i>2 pièces</i>         | 49         | 5,2          | 37         | 4,3          |
| <i>3 pièces</i>         | 92         | 9,8          | 84         | 9,8          |
| <i>4 pièces</i>         | 227        | 24,1         | 207        | 24,1         |
| <i>5 pièces ou plus</i> | 573        | 60,7         | 528        | 61,4         |

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Le parc de logements est composé de très grands logements (5 pièces et plus) dont le nombre est en progression. Les logements intermédiaires (T3) sont en recul.

Le parc de logements est récent, 75% des résidences principales ont été construites après-guerre, dont un tiers depuis 1990.

### LOG T5 - Résidences principales en 2011 selon la période d'achèvement

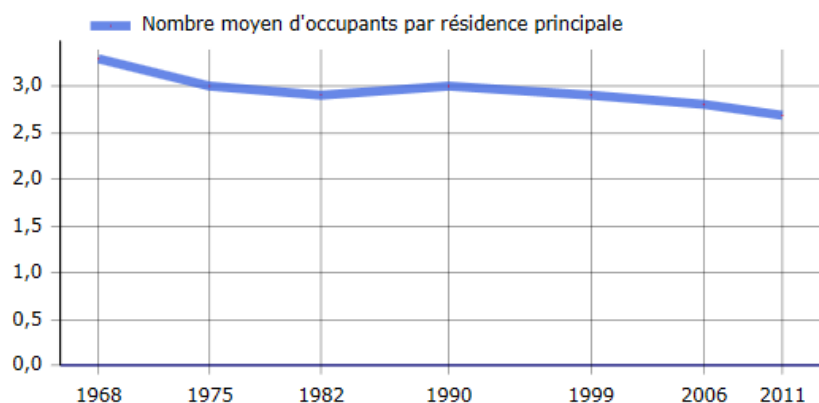
|                                                      | Nombre     | %            |
|------------------------------------------------------|------------|--------------|
| <b>Résidences principales construites avant 2009</b> | <b>902</b> | <b>100,0</b> |
| <i>Avant 1946</i>                                    | 226        | 25,1         |
| <i>De 1946 à 1990</i>                                | 429        | 47,6         |
| <i>De 1991 à 2008</i>                                | 246        | 27,3         |

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

La commune dispose de 86 logements locatifs aidés (chiffres juillet 2014), soit 9% de son parc.

83,2% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, chiffre légèrement en baisse par rapport à 2006, au profit du nombre de locataires, et notamment des logements locatifs aidés (7,8% en 2011 contre 5,9% en 2006).

### FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Il est à noter une baisse du nombre de personnes par ménages, le taux atteint 2,6 en 2011 contre 2,8 en 2006 et 3 en 1990. Cette diminution est due au changement de la composition des ménages, avec une augmentation d'une part des ménages d'une personne et d'autre part une diminution du nombre de familles avec enfants.

### FAM T3 - Composition des familles

|                                     | 2011       | %            | 2006       | %            |
|-------------------------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>                     | <b>763</b> | <b>100,0</b> | <b>714</b> | <b>100,0</b> |
| <i>Couples avec enfant(s)</i>       | <i>393</i> | <i>51,6</i>  | <i>421</i> | <i>59,0</i>  |
| <i>Familles monoparentales</i>      | <i>64</i>  | <i>8,3</i>   | <i>39</i>  | <i>5,5</i>   |
| <i>hommes seuls avec enfant(s)</i>  | <i>12</i>  | <i>1,6</i>   | <i>12</i>  | <i>1,6</i>   |
| <i>femmes seules avec enfant(s)</i> | <i>52</i>  | <i>6,8</i>   | <i>27</i>  | <i>3,8</i>   |
| <i>Couples sans enfant</i>          | <i>306</i> | <i>40,1</i>  | <i>254</i> | <i>35,5</i>  |

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations complémentaires.

| Points forts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Fragilités, points à améliorer                                                                                                                                                                                                                                                              | Enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Socio-économie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une population croissante depuis 40 ans, avec une baisse sur la dernière période 2006-2011.</li> <li>- Un apport interne (solde naturel) et externe (solde migratoire), tous les 2 positifs.</li> <li>- Une population jeune.</li> <li>- Une accélération de la baisse de la taille des ménages.</li> <li>- Une vacance des logements très faible.</li> <li>- Une augmentation de la population active.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tendance au vieillissement de la population.</li> <li>- Majorité de résidence principale occupée par leur propriétaire.</li> <li>- le recul du nombre de logements intermédiaire dans la proportion globale des résidences principales.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>continuer à accueillir de jeunes couples et ménages avec enfants.</b></li> <li>- <b>Permettre le maintien de la population vieillissante sur la commune.</b></li> <li>- <b>Proposer des logements pour toutes les catégories de personnes et de taille différente : diversifier l'offre en logements</b></li> <li>- <b>Améliorer les déplacements vers les bassins d'emplois (covoiturage...)</b></li> </ul> |

### 4.3 Population active

La Communauté de Communes appartient au bassin d'emploi d'Orléans et de Pithiviers.

Le nombre d'actifs sur le territoire intercommunal, en parallèle de la croissance démographique, a augmenté entre 1999 et 2008 avec une croissance globale de 3.5% soit environ 0.4% de croissance moyenne annuelle. Cette augmentation est observée sur toutes les communes de l'intercommunalité sans aucune exception.

1308 actifs en 1999, contre 1640 en 2008 sur le territoire de Loury.

**POPULATION ACTIVE PAR SECTEURS D'ACTIVITE (en %)**

|                    | Agriculture  | Industrie    | Construction | Commerce, transports, services divers | Administration publique, enseignement, santé |
|--------------------|--------------|--------------|--------------|---------------------------------------|----------------------------------------------|
| NEUVILLE-AUX-BOIS  | 2.4%         | 26.4%        | 6.6%         | 43.4%                                 | 21.2%                                        |
| ASCHERES-LE-MARCHE | indisponible | indisponible | indisponible | indisponible                          | indisponible                                 |
| LOURY              | 3.6%         | 18.5%        | 11.9%        | 39.6%                                 | 26.4%                                        |
| MONTIGNY           | indisponible | indisponible | indisponible | indisponible                          | indisponible                                 |
| REBRECHIE          | indisponible | indisponible | indisponible | indisponible                          | indisponible                                 |
| SAINT-LYE-LA-FORÊT | indisponible | indisponible | indisponible | indisponible                          | indisponible                                 |
| TRAINOU            | 1.7%         | 25.0%        | 7.1%         | 40.6%                                 | 25.6%                                        |
| VENNECY            | indisponible | indisponible | indisponible | indisponible                          | indisponible                                 |
| VILLEREAU          | indisponible | indisponible | indisponible | indisponible                          | indisponible                                 |
| TOTAL              | 2.5%         | 23.7%        | 8.3%         | 41.4%                                 | 24.1%                                        |

15,5% des actifs de Loury travaillent sur leur territoire de résidence et 84,5% se déplacent quotidiennement.

Par conséquent, les échanges vers d'autres pôles sont très importants, la commune de Neuville-aux-Bois, l'agglomération de Pithiviers et l'Agglomération Orléanaise étant les pôles dominants.

#### **La compétence économique relève de la CCF :**

Plus de 300 entreprises sont installées sur le territoire de la CCF, réparties sur les 6 parcs d'activités que compte l'intercommunalité, ou implantées de façon plus ponctuelle. De nombreux secteurs d'activité sont représentés, des commerces et services aux particuliers aux activités de production et de services aux entreprises,

La CCF gère 2 des 6 parcs d'activités :

- celui de Neuville-aux-Bois « le parc d'activités du point du jour » qui est occupé à 100% (21 ha).
- celui de Vennecy « le parc d'activités des trois arches » (90 ha en cours de restructuration).

La commune de Loury dispose de nombreuses activités réparties sur le territoire communal, mais pas de zone d'activités.

Une étude réalisée par le bureau d'études ECCMO en 2012, à l'initiative de la CCF, montrait l'opportunité d'envisager dans un second temps (nécessitait de réviser le document d'urbanisme) une zone d'activités sur le territoire de Loury.

#### 4.4 Equipements, commerces et activités

##### UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET DE SERVICES A PRESERVER

La commune de Loury dispose d'une soixante d'artisans et commerçants sur son territoire.

| ARTISANS ET COMMERÇANTS                                                                         |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| ALIMENTATION                                                                                    | 3   |
| AUTO-ECOLE                                                                                      | 1   |
| BUREAUX D'ETUDES                                                                                | 2   |
| CHARPENTE, COUVERTURE, MENUISERIE, PEINTURE, PLOMBERIE, ELECTRICITE/CHAUFFAGE, RAMONAGE, LEVAGE | 11  |
| COIFFURE, INSTITUT DE BEAUTE, OPTICIEN, AUDIOPROTHESISTE                                        | 5   |
| SERVICES AUX PARTICULIERS                                                                       | 1   |
| ENTRETIEN ESPACES VERTS, ELAGAGES                                                               | 5   |
| GARAGES AUTOMOBILES                                                                             | 2   |
| HOTELS, GITES, CHAMBRES D'HOTES                                                                 | 2   |
| INFORMATIQUE, INTERNET                                                                          | 2   |
| MAÇONNERIE, RENOVATION, AMENAGEMENTS                                                            | 9   |
| NOTAIRE, EXPERT COMPTABLE, COURTIER EN ASSURANCE                                                | 3   |
| PISCINE                                                                                         | 1   |
| RESTAURANTS/CAFE                                                                                | 4/1 |
| TAXIS                                                                                           | 1   |
| AUTRES                                                                                          | 12  |

**Professions de santé** : cabinet médical, cabinet dentaire, cabinet kinésithérapeute, infirmiers, ostéopathe, pharmacie, psychologue et psychanalyste. Un hôpital-maison de retraite à Neuville-aux-Bois.

**Un tissu associatif** développé et divers : 23 associations recensées (musique, sports, famille ...)

##### Equipement scolaire :

- Ecole maternelle avec 85 enfants de la petite à la grande section
- Ecole primaire avec 204 élèves du CP au CM2
- Restaurant scolaire
- Accueil périscolaire (géré par la Communauté de Communes de la Forêt)
- Accueil de loisirs pour les mercredi et certaines vacances scolaires (géré par la CCF)
- Halte garderie « Les Petits Diablotins » + Relais Parents Assistante Maternelle « Chocolat-Pistache » (géré par la CCF). La halte garderie va être déplacée sur Trainou.
- Collèges de secteur : Trainou et Neuville aux Bois, ( compter de 09/2015 : Trainou)
- Lycée de secteur : Lycée Benjamin Franklin, Orléans.

Les transports scolaires sont assurés par les cars ULYS (ligne 20B collège de Neuville aux Bois + circuit collège Neuville aux Bois et Trainou).

##### Equipements culturels :

- Bibliothèque
- Musée des Métiers et des Légendes de la forêt d'Orléans
- Salle polyvalente

##### Equipements sportifs :

- Complexe sportif (gymnase et dojo) / piste de roller / salle de gym et de danse / terrains de tennis

##### Autres :

- Déchetterie (SITOMAP).

| Equipements, commerces et services, activités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Points forts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Fragilités, points à améliorer                                                                                                         | Enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- De nombreux équipements : scolaires, sportifs et culturels.</li> <li>- Un tissu associatif important et dynamique.</li> <li>- De nombreux artisans répartis sur le territoire avec une grande part de profession libérale.</li> <li>- La présence de nombreux professionnels de la santé et une maison de retraite à Neuville-aux-Bois.</li> <li>- La proximité de l'agglomération d'Orléans pour répondre aux autres besoins.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le maintien du nombre de classes</li> <li>- la position du silo au cœur de village</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre la mise aux normes et le développement des équipements, en fonction des besoins recensés.</li> <li>- Continuer à accueillir des habitants pour pérenniser l'ensemble des équipements</li> <li>- Encadrer le déplacement du silo et mener une réflexion sur la réutilisation du site</li> </ul> |

## 4.5 Prévisions démographique et économique

### 4.5.1. Evaluation des besoins en termes de logement

#### Analyse de la construction depuis 2004

L'évolution du contexte législatif sur une gestion plus économe de l'espace amène à une prise de conscience collective sur la nécessité d'un aménagement durable du territoire.

Afin de répondre aux nouvelles exigences des lois Grenelle et ALUR en matière de consommation de l'espace, nous proposons une méthode qui s'appuie sur une double approche :

- une analyse de l'enveloppe urbaine actuelle du territoire (1. délimitation des enveloppes urbaines ; 2. identification des dents creuses et potentialités ; 3. quantification des potentialités et taux de rétention foncière)

- une analyse de la consommation d'espace sur les dix dernières années, période 2005-2015 (à partir du plan cadastral de la commune. Ainsi, par comparaison des surfaces des enveloppes urbaines de 2005 et celle de 2015, les surfaces consommées par l'urbanisation en 10 ans sont estimées. Les dents creuses et espaces interstitiels situés au sein de l'enveloppe urbaine, ainsi que le bâti isolé, ne sont pas pris en compte. Seule l'évolution de la tâche urbaine est représentée.

*La délimitation proposée de l'enveloppe urbaine communale est appréhendée comme un état des lieux de la situation observée à un instant « T » (2015).*

**Objectifs de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la future loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (principalement les titres 2 et 5) :**

- densifier les zones urbanisées,
- limiter l'extension urbaine grâce à la mention dans les documents d'urbanisme d'objectifs de réduction de la consommation des espaces.

Sur le territoire de Loury, les premiers lotissements ont été réalisés début des années 80.

Une consommation du foncier, depuis 2005, d'environ 3,6 ha pour environ 50 logements. Ce qui correspond à une taille moyenne de 710 m<sup>2</sup> par parcelle environ. (On constate une forte baisse depuis 2006).

Ces constructions ont été réalisées principalement :

- dans les dents creuses,
- en densification de parcelles déjà bâties (division),
- en comblement de potentialités dans l'enveloppe urbaine du bourg.

Un bâtiment d'activités (poney club) a également été construit.

Objectifs fixés par le préfet dans le PAC du SCOT : atteindre des parcelles de 500 à 800 m<sup>2</sup>.

Des surfaces à rechercher dans le tissu urbanisé / repérage des disponibilités foncières et des secteurs mutables (silos par exemple).

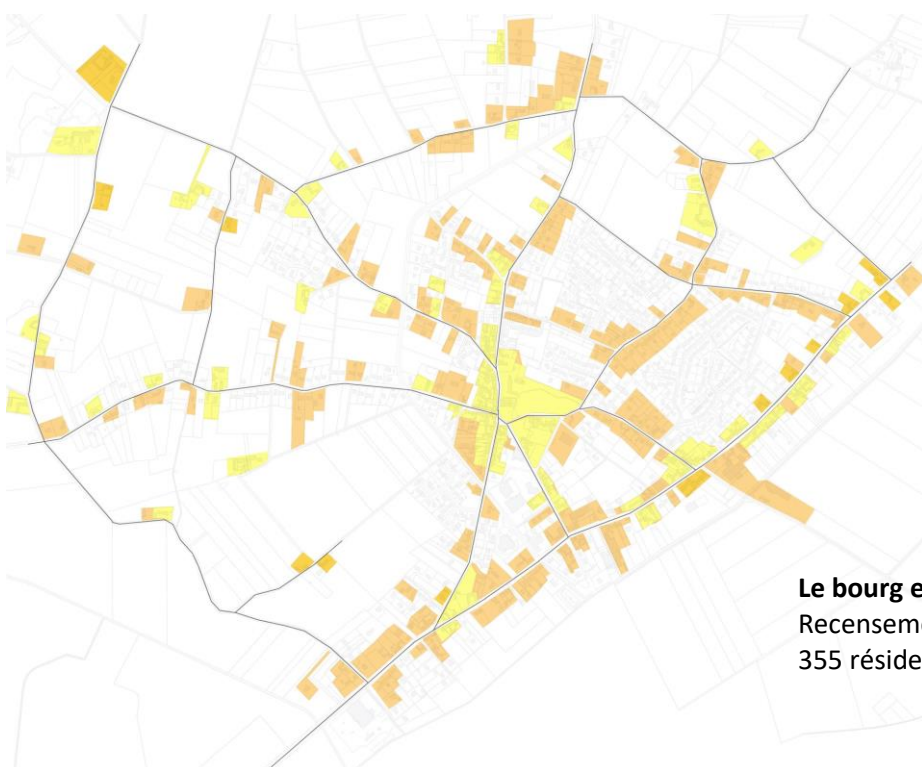
**L'enveloppe urbaine couvre actuellement environ 107 ha sur 3436 ha pour l'ensemble du territoire, soit 3.2 % du territoire communal (cadastre 2014).**

*Estimation : 5,7 ha + écarts*



**Le bourg en 1954**

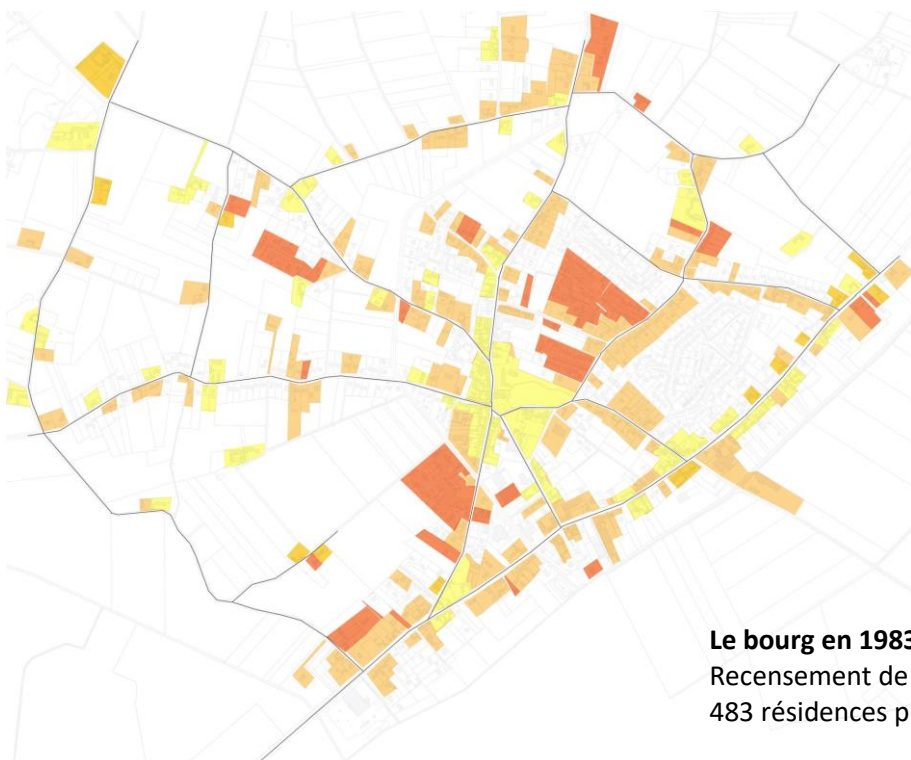
Recensement de 1954 : 1052 habitants



**Le bourg en 1979**

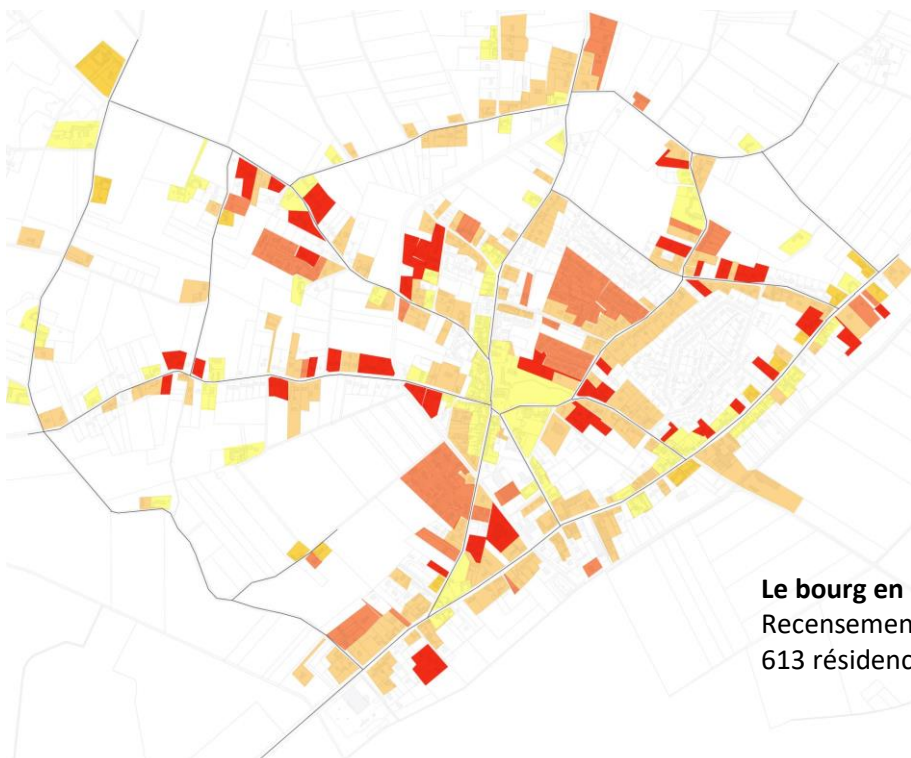
Recensement de 1975 : 1082 habitants et  
355 résidences principales

Une structure de village qui se développe le long des axes  
de circulation



**Le bourg en 1983**

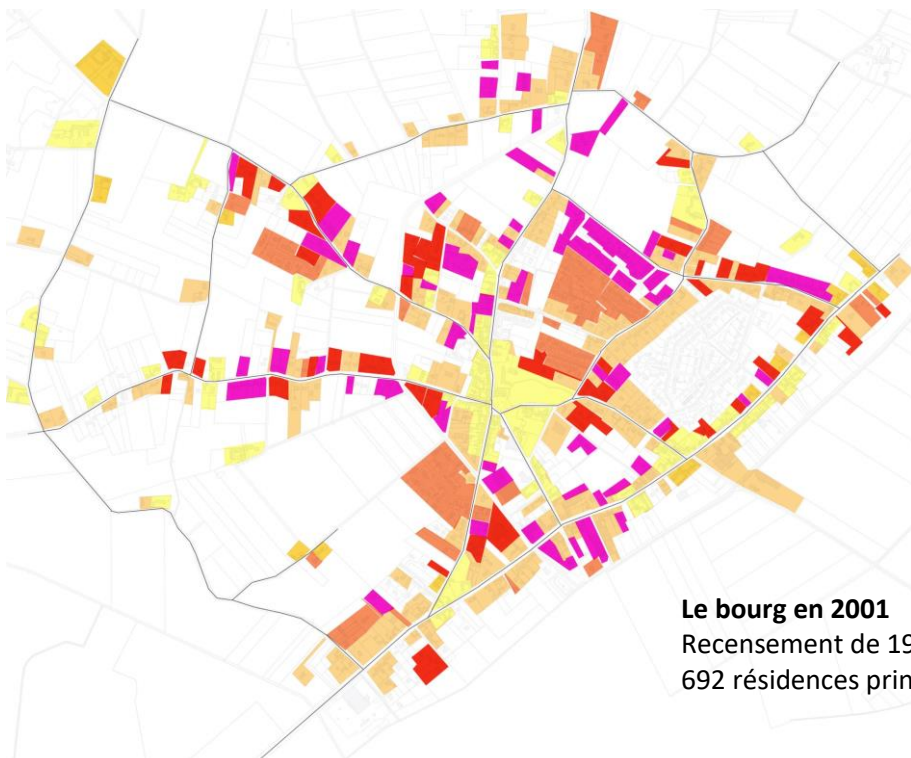
Recensement de 1982 : 1413 habitants et  
483 résidences principales



**Le bourg en 1990**

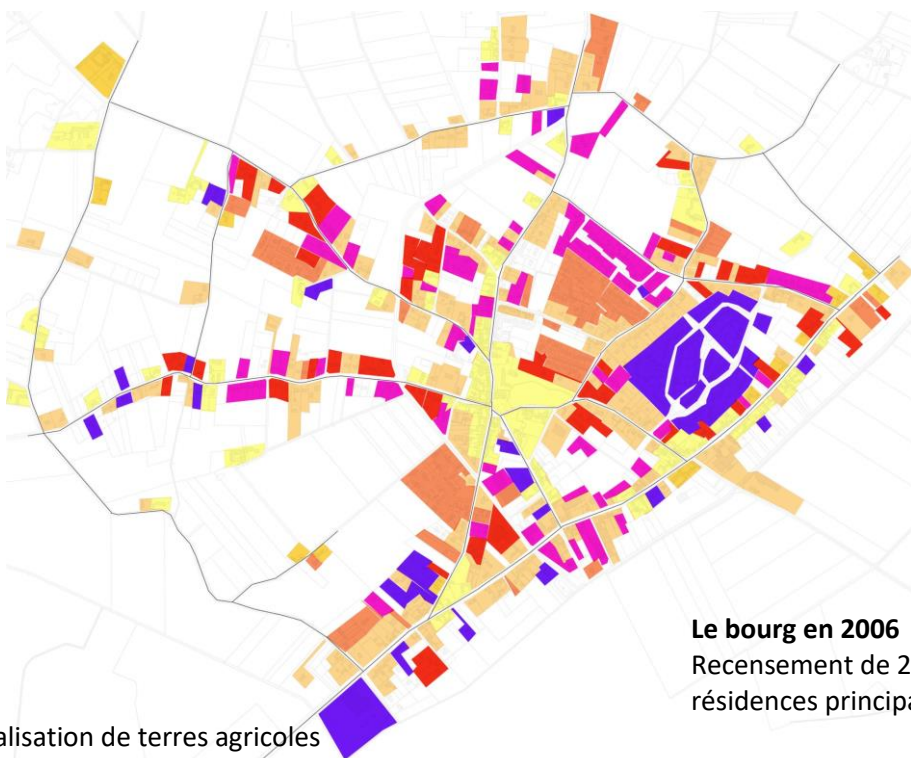
Recensement de 1990 : 1810 habitants et  
613 résidences principales

Des extensions pavillonnaires excentrées qui ne facilitent pas les déplacements doux



### **Le bourg en 2001**

Recensement de 1999 : 1990 habitants et  
692 résidences principales

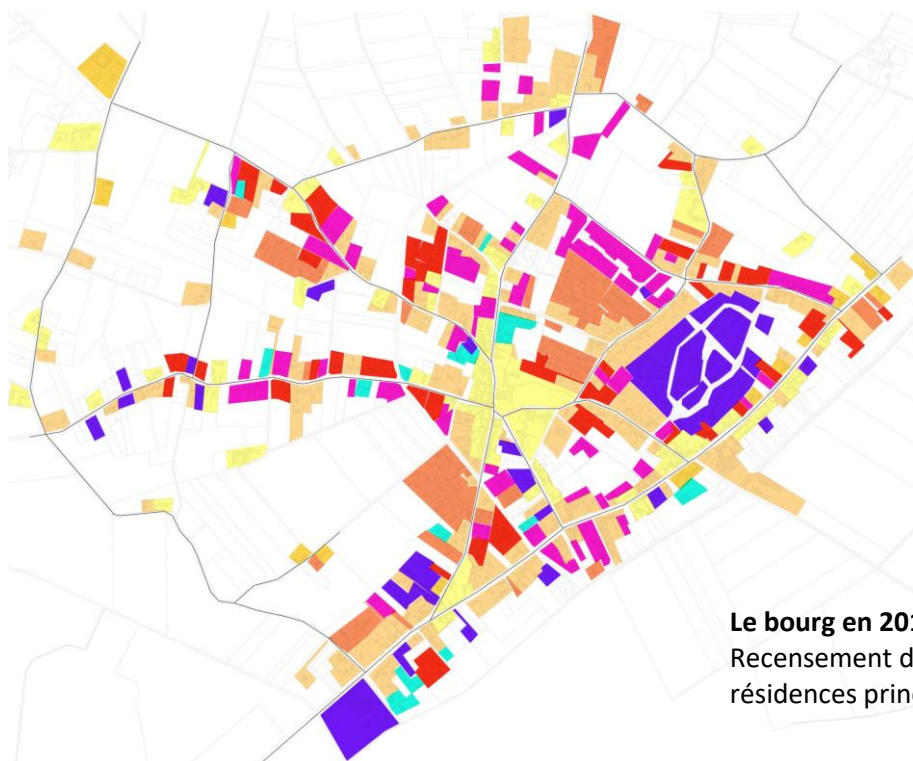


### **Le bourg en 2006**

Recensement de 2006 : 2425 habitants et 859  
résidences principales

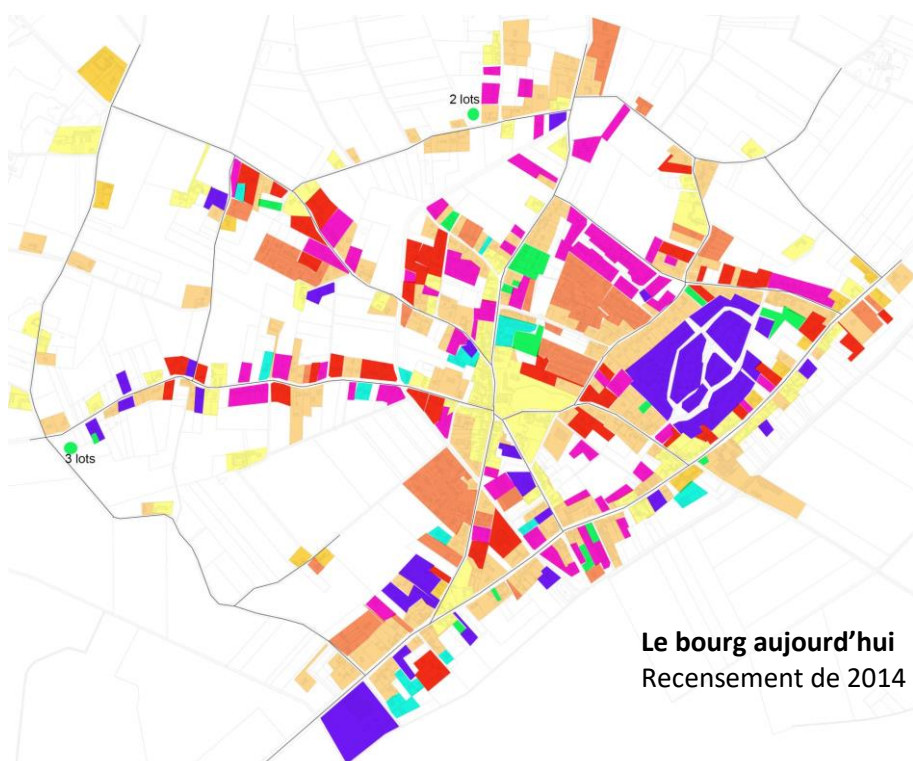
Artificialisation de terres agricoles  
entre 2001 et 2006 :

- 10 ha pour de l'habitat
- 2.7 ha pour des activités commerciales



### **Le bourg en 2011**

Recensement de 2011 : 2438 habitants et 944 résidences principales



### **Le bourg aujourd'hui**

Recensement de 2014 : 2606 habitants

Estimation 107 ha + écarts

#### 4.5.1.2 Le scenario retenu : objectifs chiffrés

La commune de Loury fait état d'une consommation foncière, depuis 2001, d'environ 16,3 ha, dont 13.6 ha pour de l'habitat et 2.7 ha pour les activités économiques, soit une moyenne de 1.05 ha/an pour l'habitat.

Afin de maintenir la population communale, les perspectives de développement pour le territoire de Loury, en application des 4 facteurs permettant de définir les besoins en logements (desserrement des ménages, évolution des logements vacants et occasionnels, dents creuses, augmentation de la population) amèneront la commune à accueillir environ 170 nouveaux habitants (soit 70 logements).

Les besoins en logements correspondent à un total d'environ 155 logements (70 pour répondre à la croissance de la population + 85 pour le desserrement des ménages).

Les besoins exprimés en matière de valorisation urbaine correspondent à :

|                                                                                                      |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Dents creuses dans l'enveloppe bâtie (avec un taux de rétention foncière de 0.20)                    | 1.2 ha        |
| Secteur du Bourg Neuf dans l'enveloppe bâtie                                                         | 1.2 ha        |
| Secteur complémentaire : La Forge (1 et 2)                                                           | 4.8 ha        |
| <b>Total urbanisable dès approbation du PLU</b>                                                      | <b>7.2 ha</b> |
| Servitude d'attente de projet (article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme) en plein cœur de bourg    |               |
| - une partie renouvellement urbain du site du silo + parcelles avoisinantes classée en Ur            | 1.3 ha        |
| - une partie potentialités foncières classée en 2AU                                                  | 2.7 ha        |
| <b>Total urbanisable après levée de la servitude (au plus tard 5 ans après l'approbation du PLU)</b> | <b>4 ha</b>   |

Il est important de rappeler que le foncier disponible a été identifié sur la base des critères suivants :

- **Identification des « dents creuses » au sein du tissu bâti existant compris dans l'enveloppe bâtie sur la base :**
  - des entrées existantes pour accéder à 1 voire 3 habitations et donnant accès à un potentiel foncier non exploité
  - des tailles de parcelles comprises entre 500 et 800 m<sup>2</sup> (sur la base du SCOT) et pouvant faire l'objet d'une division
  - des cercles de rayon de 500 mètres autour du centre-bourg (mairie/commerces, groupes scolaires, équipements sportifs et commerciaux)
  - des objectifs de sécurisation des abords de la RD2152, limitant la création de nouveaux accès et prenant en compte la zone de bruit

Certaines dents creuses ou potentialités non pas été retenues lorsque au moins un critère énoncé ci-dessus n'était pas respecté.

#### **4.5.2 Evaluation des besoins en termes de développement économique**

Le développement économique de la commune tend à répondre aux attentes d'artisans et commerçants déjà installés sur le territoire de Loury et souhaitant bénéficier d'un emplacement plus dynamique ou mieux adapté à leur activité. La commune n'a pas vocation à accueillir une zone d'activités sur son territoire, la compétence économique est intercommunale. Il n'est donc pas défini de nouvelle zone d'activités. Le PLU encadre le confortement de la zone commerciale au sud, qui compte tenu des dispositions réglementaires du POS ne pouvait évoluer et accueillir de nouveaux bâtiments sur son site

#### **4.5.3 Synthèse des disponibilités foncières sur le territoire de Loury**

Les besoins exprimés en matière de valorisation urbaine (habitat et économie) correspondent à :

- Environ 7.2 ha pour l'habitat dès approbation du PLU et 4 ha après la levée de la servitude.
- Environ 0 ha pour l'activité économique

Les 11.2 ha représentent le besoin maximum. Pour y répondre, nous avons estimé les potentialités en termes d'intensification urbaine (zone urbaine du centre-bourg), et de secteur à urbaniser.

## 5. DYNAMIQUE AGRICOLE

Une enquête agricole a été menée avec l'envoi d'un questionnaire à tous les exploitants agricoles implantés sur la commune. Chacun des exploitants a été rencontré individuellement pour préciser le contenu de chaque réponse.

L'enquête agricole a permis de recenser :

- 12 exploitants agricoles sur le territoire de Loury. Si ceux-ci sont principalement exploitants en grandes cultures, certains sont apiculteurs ou exploitants en cultures plus spécialisées (vergers). Il n'y a évidemment pas les mêmes enjeux pour les exploitants qui dispose de plus de 100 ha de terres et ceux qui ne disposent que d'une cinquantaine d'hectares. Il semble donc important de connaître en détail les exploitants et leurs difficultés.
- 2 ICPE : le Saussoir et la Pilette

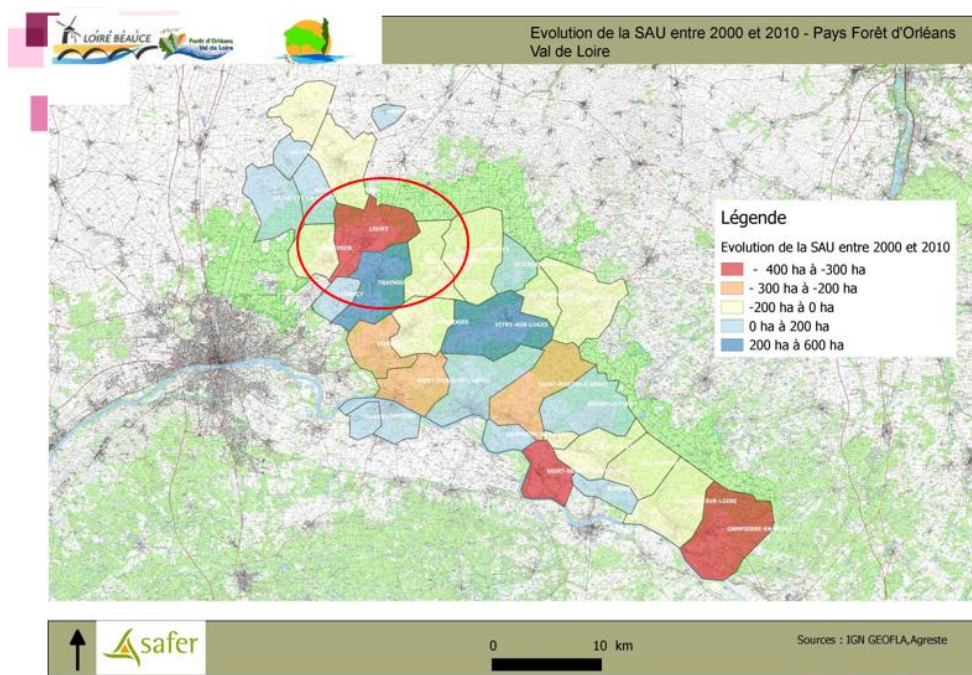
De plus, la SAFER a réalisé une étude agricole permettant de mettre en évidence les points suivants (*Source : diagnostic agricole 2015, réalisé par la SAFER du Centre*) :

- Une perte de 4 exploitations en 10 ans sur le territoire communal
- Une perte de 13 UTA en 10 ans
- Une évolution négative de la sau avec une perte de 348 ha en 10 ans
- L'orientation technico économique « céréales et Oléo protéagineux » ne doit pas masquer les productions de légumes de plein champs ainsi que l'élevage.

|                                   | Somme total des exploitations en 2010 | Somme totale des exploitations en 2000 | Evolution du nombre d'exploitations | Evolution du nombre d'exploitations (%) |
|-----------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|
| LOURY                             | 15                                    | 19                                     | -4                                  | 21                                      |
| Pays Forêt d'Orléans Val de Loire | 382                                   | 567                                    | -185                                | 32.6                                    |
| Loiret                            | 3800                                  | 5147                                   | -1347                               | 26.1                                    |

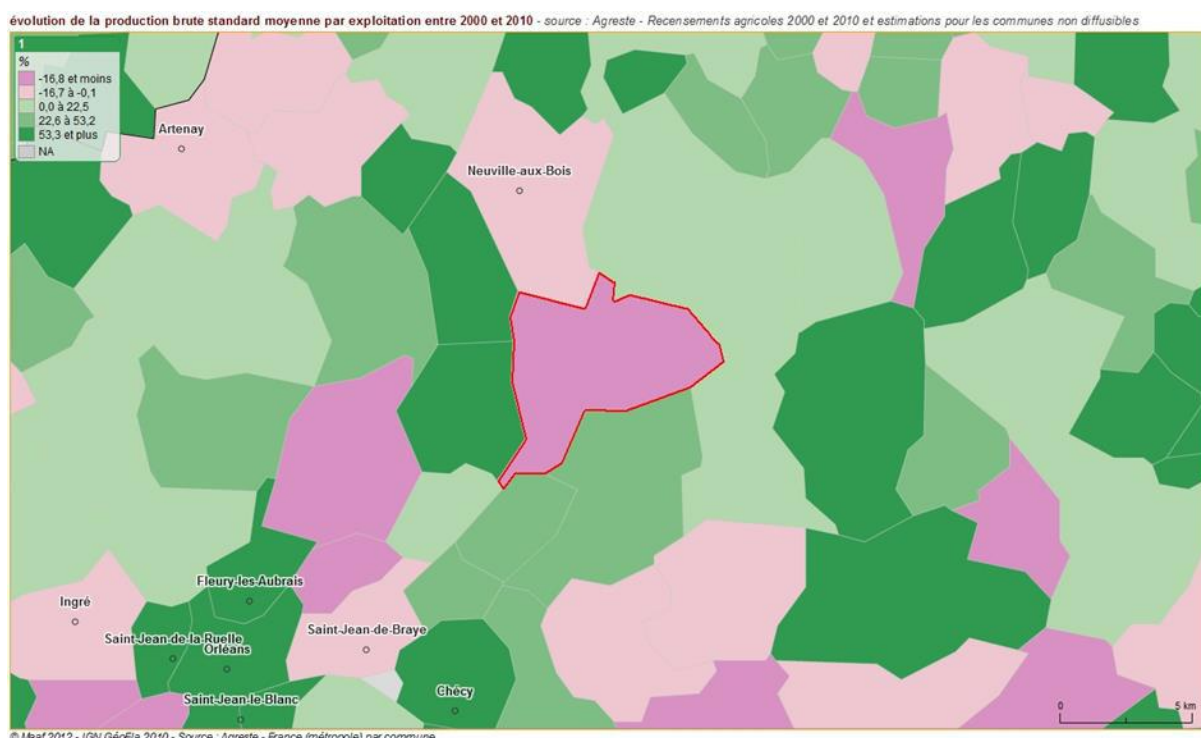
### SAU moyenne par exploitation

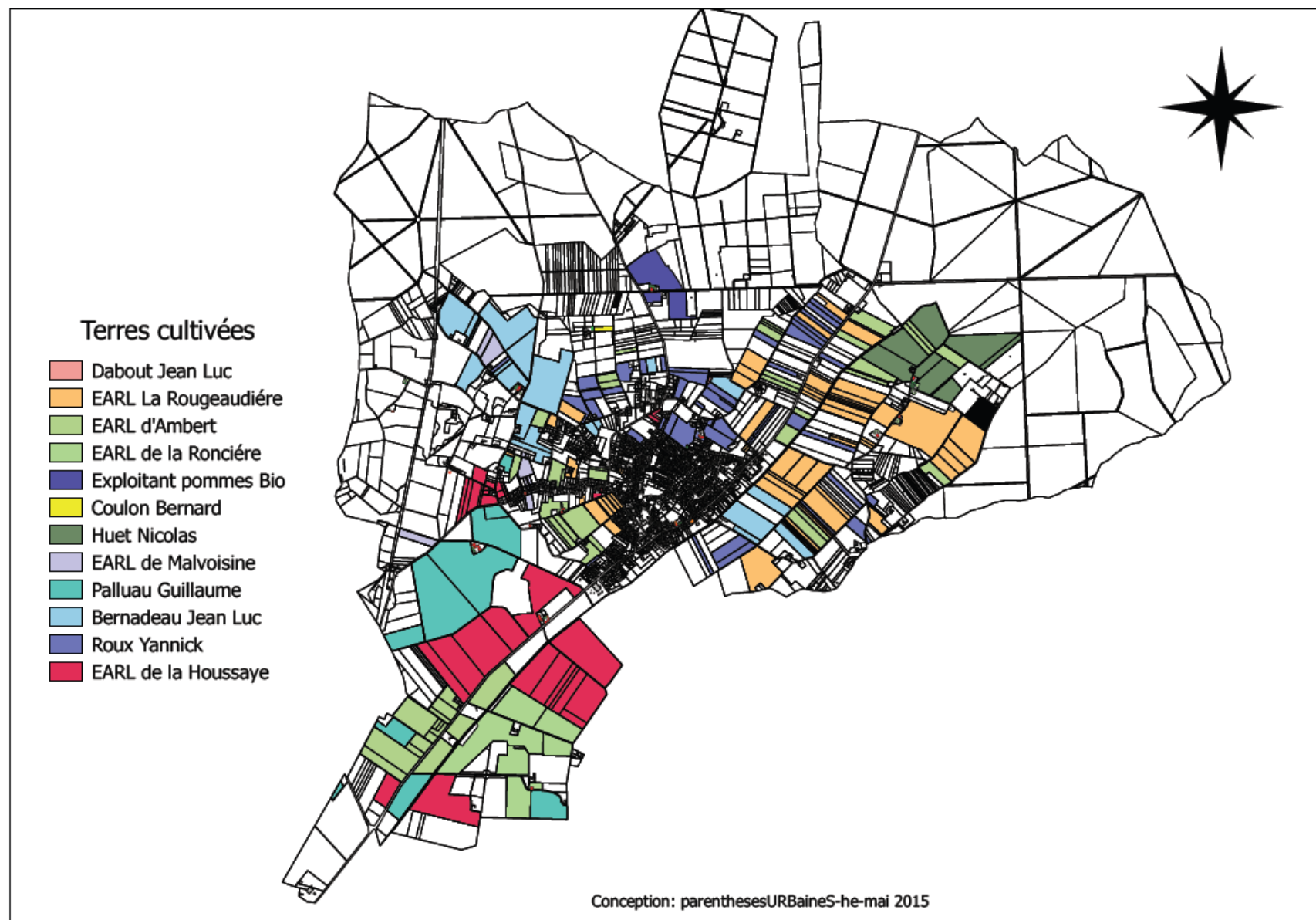
La Surface Agricole Utile par exploitation est de 69.4 hectares par exploitations. Si ce chiffre est situé dans la moyenne des communes alentours, il est cependant assez faible au regard de l'orientation technico économique majoritaire (Grande Culture) et au regard de la proximité de la Beauce. Il est important de noter que Loury a une position géographique assez particulière. Située entre la Forêt d'Orléans et l'Agglomération d'Orléans, l'évolution de la moyenne de SAU par exploitation est à observer attentivement dans les années qui viennent afin de maintenir et pérenniser les activités agricoles actuelles.



### La production brute standard

L'évolution de la production brute standard est un élément clé de l'évolution de l'agriculture sur la commune. « Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. On peut donc ramener les PBS en équivalent hectares de blé par exemple. » Production brute standard et nouvelle classification des exploitations agricoles (MAPRAT).





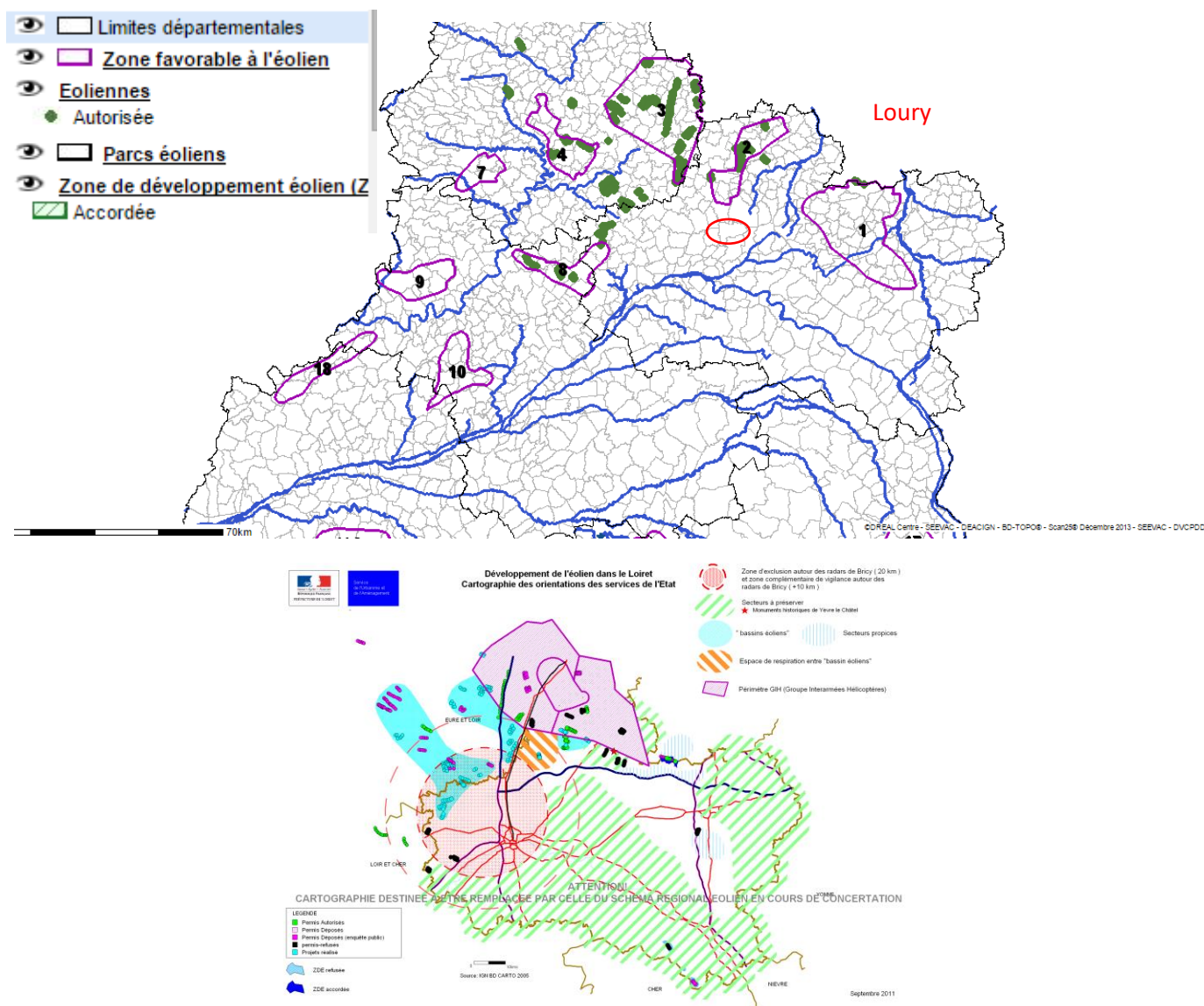
*Carte réalisée suite aux entretiens agricoles*

| Activités agricoles                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mixité du territoire entre village et campagne.</li> <li>- Des activités agricoles qui modèlent le paysage communal.</li> <li>- De nombreux agriculteurs avec une diversité des productions.</li> <li>- Un projet de déplacement du silo</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une pression sur les terres agricoles du fait de l'étalement urbain.</li> <li>- La présence d'exploitations en cœur de bourg (le long de la RD 2152).</li> <li>- La position du silo au cœur de village avec les difficultés d'accès qui en découlent</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Maîtriser l'étalement urbain, consommatrice de terres agricoles et d'espaces naturels.</b></li> <li>- <b>Pérenniser l'activité agricole en facilitant le maintien et la reprise des exploitations.</b></li> <li>- <b>Préserver la scierie et « la Saussoir » de toute nouvelle construction autre qu'agricole/sylvicole (ICPE).</b></li> <li>- <b>Ne pas entraver les déplacements agricoles par des projets urbains nouveaux</b></li> </ul> |

### 3. REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE, LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET LA PRODUCTION ENERGETIQUE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES

#### Le Schéma Régional Eolien (SRE)

Le schéma régional éolien constitue un volet du SRCAE. Il a pour objet d'identifier, planifier et quantifier le potentiel éolien de la Région Centre pour un développement soutenu et maîtrisé de cette forme d'énergie renouvelable.



Les services de l'Etat ont mis en place un guide départemental sur l'implantation des éoliennes dans le département du Loiret en partenariat avec l'ADEME et le CAUE 45, ainsi qu'une note de recommandations qui précise les points suivants :

- Privilégier l'extension ou la densification de l'existant à la création de nouveaux parcs éoliens
- Eviter les situations de co-visibilité entre les parcs éoliens
- Préserver les sites sensibles, caractéristiques ou protégés : Loury est concernée par les zones sensibles soit la forêt d'Orléans qui ne sera pas équipée.

- Protéger les silhouettes des bourgs et des hameaux
- Protéger le cadre de vie des habitants
- Composer avec le milieu naturel (faune et flore)
  - o L'implantation d'éolienne est à proscrire dans les zones de sensibilité majeure :
    - Zones Natura 2000 désignées au titre de la directive Oiseaux (ZPS et ZICO) : Loury est concerné par Natura 2000 « Forêt d'Orléans » au titre de la directive Oiseaux
    - Zones Natura 2000 désignées au titre de la directive Habitats hébergeant des chiroptères
    - ZNIEFF de type 1 et 2 hébergeant des espèces déterminantes d'oiseaux ou de chiroptères : Loury est concernée
    - Zones humides : Loury est concernée par des zones humides.

Par conséquent, Loury ne possède pas de parc éolien sur son territoire. De manière générale, la sensibilité du territoire communal n'est pas favorable à l'implantation de parc éolien.

### **La politique énergétique globale de la Région Centre**

La région Centre s'affirme comme étant un territoire propice au développement des énergies renouvelables: solaire thermique et photovoltaïque, production d'électricité éolienne, valorisation de la biomasse, de la géothermie par pompes à chaleur. La région Centre à travers son grand projet « Pole d'Efficacité Energétique » du Contrat de projet Etat-Région, a mis en place des programmes d'actions et des appels à projets pour les collectivités régionales.

C'est ainsi que la région Centre a mis en place un Observatoire des Energies.

#### **- La production d'énergie :**

La production d'électricité d'origine éolienne a fortement progressé ces dernières années. Selon les estimations du Syndicat des Energies Renouvelables (SER), la région Centre se situe en 1<sup>ère</sup> position en terme de production : elle contribuait en 2008 à 12,4 % de l'électricité d'origine éolienne produite au niveau national (694 GWh sur 5 600 GWh).

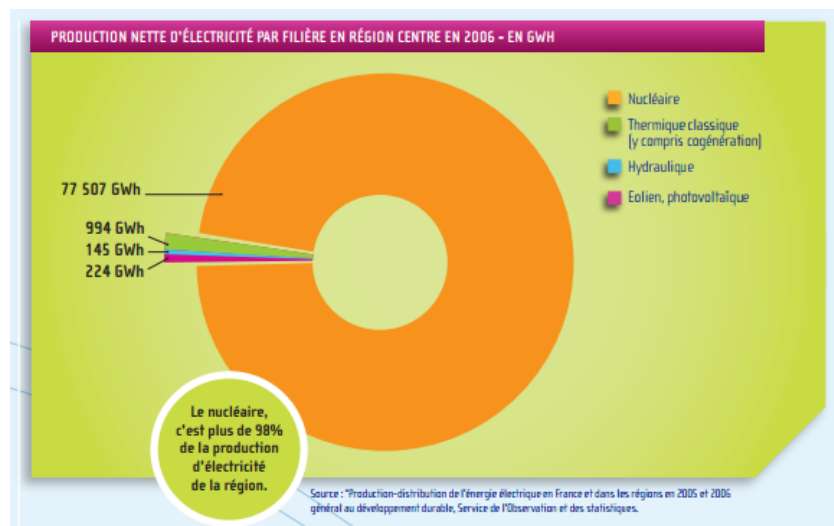
#### **- L'énergie solaire :**

La puissance installée d'installations photovoltaïques cumulée de réalisations bénéficiant d'un certificat a fortement progressé en 2008, elle est passée de 1,4 MW au 1<sup>er</sup> janvier à 10,4 MW au 31 décembre 2008.

#### **- La production de chaleur :**

En 2006, 1443 GWh de chaleur ont été générés par les 35 installations de cogénération recensées en région, essentiellement à partir de gaz. Les données sur le bois-énergie sont des ordres de grandeur et il est difficile d'estimer la biomasse réellement mobilisable en région Centre. On peut estimer à 100 GWh la production de chaleur dans les chaufferies collectives à fin 2008, 100 GWh en industries hors filière bois et environ 400 GWh en industries du bois recensées (*Source : ADEME*).

Il convient de préciser que le bois énergie est de l'ordre de 10% de la consommation globale d'énergie, d'autre part, il est exclusivement consommé par le secteur résidentiel tertiaire.



### **La politique des énergies renouvelables à l'échelle du Pays de la Forêt d'Orléans Val de Loire.**

Le Pays favorise les initiatives communales et privées d'utilisation du bois en :

- matériau de construction (maisons individuelles, gîtes ruraux, bâtiments communaux et industriels)
- bois énergie (chauffage au bois des particuliers)
- géothermies
- chauffe-eau solaire
- solaire photovoltaïque
- utilisation de biocarburants

Dans ces perspectives, la Charte privilégie plusieurs orientations pour faciliter la mise en œuvre d'une véritable politique territoriale de maîtrise de l'énergie au travers le Mesure 15 de son programme d'action :

- Valoriser les ressources locales : Le Pays confirme sa volonté de renforcer l'utilisation du bois, aussi bien comme source d'énergie que matériau de construction aux propriétés d'isolation thermique performantes.

Pour une part, la matière première proviendra de l'exploitation forestière locale et les coopérations sur le développement de ces sources d'approvisionnement seront à poursuivre avec le Pays Sologne Val Sud, dont le potentiel est également très important.

A titre expérimental, des programmes d'éco-construction (pour les équipements publics) seront encouragés ; ils donneront lieu à des chantiers d'insertion professionnelle pour des jeunes (ou adultes en difficulté de réinsertion).

Il s'agira également de prendre en compte la ressource énergétique que constitue la biomasse dérivée de l'activité agricole, dans ses différentes composantes.

Le gisement d'énergie solaire est insuffisamment exploité ; lancer des expérimentations en matière d'utilisation du solaire thermique (pour la production d'eau chaude sanitaire) et

photovoltaïque (pour le chauffage de l'habitat) implique au préalable l'évolution des pratiques : information, sensibilisation des habitants, mais aussi des maîtres d'ouvrage.

Les possibilités d'utilisation des ressources géothermales donneront lieu à une information sur son intérêt économique et les conditions de sa mise en œuvre (pour l'habitat, éventuellement pour l'activité économique).

## **7. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), des concessionnaires de services ou de travaux publics, (EDF, GDF, etc.), de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations destinées au transport de produits chimiques, etc.).

Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires du droit d'occuper ou d'utiliser le sol,
- soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages,
- soit à imposer certaines obligations de faire aux propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols sont les servitudes d'utilité publique définies par le code de l'urbanisme dans ses articles L. 123-1 et L. 126-1 et dont la liste est fournie par l'annexe à l'article R. 126-1 du code de l'urbanisme.

Les P.L.U. doivent respecter et annexer ces servitudes dont la liste est dressée par décret en Conseil d'État (Code de l'Urbanisme article R. 126-1).

Elle classe les S.U.P en quatre catégories:

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et certains équipements
- les servitudes relatives à la défense nationale
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

L'article A. 126-1 définit aussi des légendes à utiliser pour la représentation de servitudes dans les PLU.

La commune de Loury est concernée par les servitudes suivantes :

| Code                                                           | Libellé servitude type                                             |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>A4</b> entretien des cours d'eaux non domaniaux             | ruisseau des Esses                                                 |
| <b>AC1</b> servitude de protection des monuments historiques   | moulin à vent de l'Epinay inscrit à l'inventaire le 4 juillet 1988 |
| <b>JS1</b> servitude de protection des installations sportives | gymnase et plateau d'éducatons physiques et sportives              |
| <b>EL7</b> servitude d'alignement                              | RD2152 traversée du bourg<br>RD11 (PK 26.140 au PK 26.830)         |

|                                                                                                       |                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                       | RD140 (PK 0 au PK 0.107 et du PK 0.635 au PK 1.225).                                                                                                                                          |
| <b>I4</b> servitude relative à l'établissement des canalisations électriques                          | lignes de distribution                                                                                                                                                                        |
| <b>PT2</b> servitude des transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles | liaison hertzienne Paris/Orléans, tronçon Chambon-la-Forêt /Fleury-les-Aubrais : décret du 27 septembre 1977                                                                                  |
| <b>PT3</b> servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques:                     | câbles de télécommunication : F305 et F310 sous emprise du domaine ferroviaire                                                                                                                |
| <b>T5</b> servitude aéronautique de dégagement                                                        | servitude de dégagement extérieur de l'aérodrome militaire d'Orléans-Bricy (rayon de 24 kms à partir du centre de la piste de décollage et d'atterrissage : arrêté interministériel de 1979). |
| <b>T1</b> servitudes relatives aux chemins de fer                                                     | ligne 683000 Orléans-les-Aubrais/Malesherbes                                                                                                                                                  |

## **PARTIE 3 – ANALYSE TRANSVERSALE DES ENJEUX DU TERRITOIRE**

Afin de synthétiser les principales interrelations entre les thématiques de l'état initial, le schéma suivant a été réalisé. Il permet de mettre en évidence que tous les sujets environnementaux abordés dans le cadre de l'élaboration du PLU sont liés.

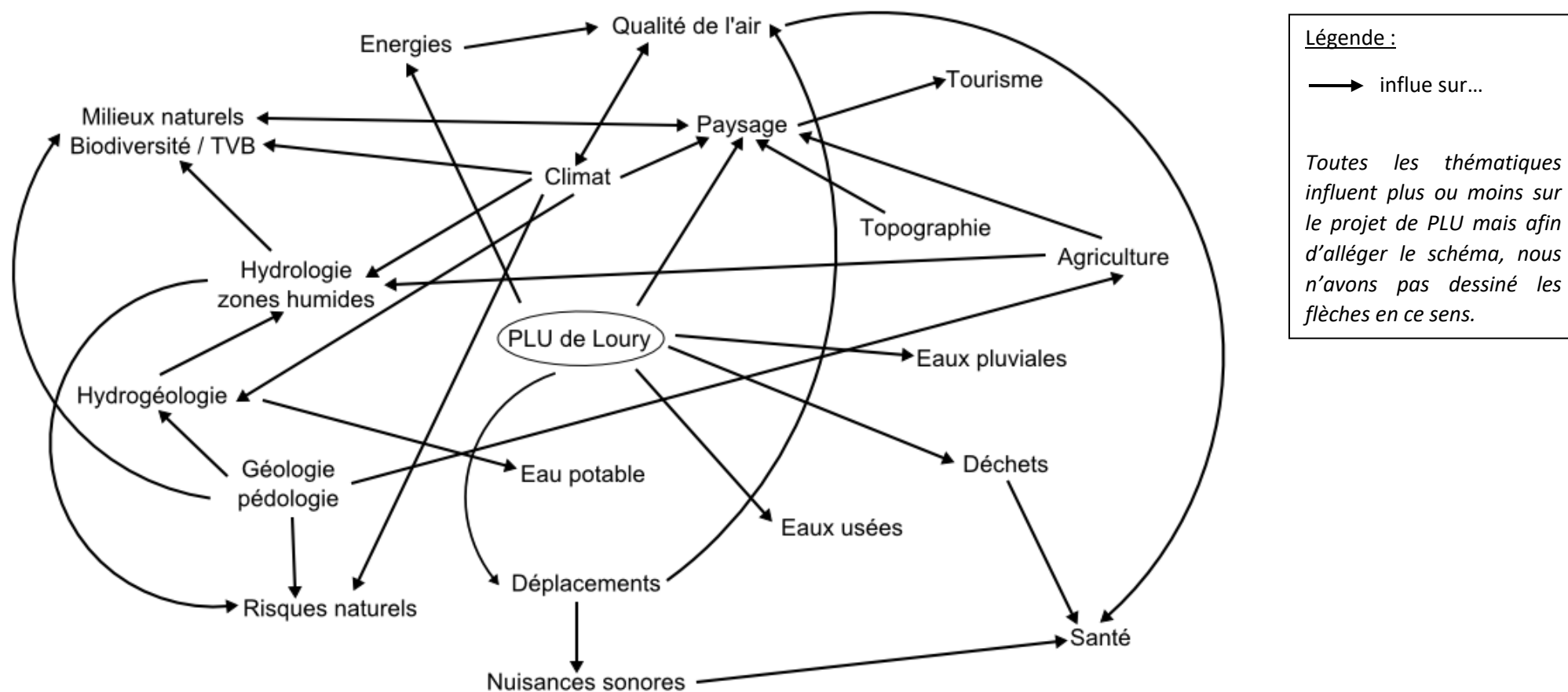


Figure 52 : Interactions entre les thématiques environnementales

Source : CDPNE

Le tableau suivant a été réalisé dans l'objectif de synthétiser les enjeux propres aux territoires.

| Points forts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Fragilités, points à améliorer                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Paysages, Biodiversité et ressources naturelles</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>-Un cadre de vie agréable, des paysages divers (forêt d'Orléans, paysage ouvert agricole, cours d'eau, plan d'eau, etc.).</li> <li>-Des espaces naturels recensés sur le territoire : ZNIEFF (deux secteurs), et Natura 2000 (ZPS).</li> <li>-Une trame verte essentiellement constituée par la Forêt d'Orléans qui structure et marque également le paysage communal.</li> <li>-Une trame bleue essentiellement constituée par la présence d'étangs, mares et zones humides.</li> <li>-Un parc public qualitatif en cœur de village.</li> <li>-Bonne qualité de l'air.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le développement de l'urbanisation le long des axes de circulation vers l'espace agricole.</li> <li>-Le relief relativement plat et homogène ouvre d'importantes perspectives paysagères qu'il faut considérer avec attention.</li> <li>-La forte présence d'argiles dans le sous-sol explique le ruissellement important qu'il y a en période de fortes pluies.</li> <li>-Busage du fossé historique (chemin de l'Esse) expliquant en partie les problématiques de saturation en eau et d'inondation sur le secteur.</li> <li>-Cours d'eau très artificialisés et de mauvaise qualité.</li> <li>-Commune considérée en zone vulnérable nitrates.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-<b>Préserver la biodiversité du territoire et la spécificité des paysages locaux.</b></li> <li>-<b>Favoriser la place de la nature en milieu urbain.</b></li> <li>-<b>Maintenir des ruptures d'urbanisation encore existante le long des axes de circulation en étoiles.</b></li> <li>-<b>Gérer les eaux pluviales en limitant au maximum le ruissellement.</b></li> <li>-<b>Préserver les cours d'eau et zones humides ainsi que leurs abords, et favoriser la biodiversité à ces endroits.</b></li> <li>-<b>Préserver les boisements épars présents sur la commune.</b></li> <li>-<b>Accorder une attention particulière à la qualité des perspectives paysagères.</b></li> </ul> |
| <b>Déchets, eau et assainissement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>-Une station d'épuration récente et de capacité suffisante pour les futures constructions.</li> <li>-Une déchetterie sur la commune.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Eaux pluviales : phénomènes d'inondation le long du chemin de la grande Esse (chemin qui ceinture le bourg).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>-<b>Veiller dans les futurs aménagements à conserver des secteurs perméables à proximité du chemin, afin de réduire les inondations.</b></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

| Risques et nuisances                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>-Une étude des aléas des crues de la Bionne et ses affluents.</li> <li>-L'identification du risque de retrait et de gonflement des sols argileux avec un aléa moyen et fort sur la commune.</li> <li>-La connaissance de l'existence de 2 ICPE.</li> <li>-L'existence de risque d'effondrement des cavités souterraines.</li> </ul>                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'artificialisation des sols qui accroît le risque d'inondation.</li> <li>-La RD 2152 cumule plusieurs risques et nuisances (TMD, voie à grande circulation, classement sonore, sécurité).</li> </ul>                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Rendre les territoires moins vulnérables face aux risques naturels et technologiques. Prise en compte des risques et nuisances lors de l'élaboration du règlement (écrit et graphique) du PLU.</li> <li>-Protéger les populations de risques naturels et technologiques.</li> </ul>                                                                                                   |
| Tourisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- De nombreux circuits de randonnée</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver l'identité du village et de ses différents secteurs en limitant l'urbanisation linéaire et en préservant les groupements et hameaux dans leur enveloppe bâtie actuelle</li> </ul>                                                                                                                                                                                          |
| Socio-économique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>-Une population croissante depuis 40 ans, avec une baisse sur la dernière période 2006-2011.</li> <li>-Un apport interne (solde naturel) et externe (solde migratoire), tous les 2 positifs.</li> <li>-Une population jeune.</li> <li>-Une accélération de la baisse de la taille des ménages.</li> <li>-Une vacance des logements très faible.</li> <li>-Une augmentation de la population active.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Tendance au vieillissement de la population.</li> <li>-Majorité de résidence principale occupée par leur propriétaire.</li> <li>-Le recul du nombre de logements intermédiaire dans la proportion globale des résidences principales.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Continuer à accueillir de jeunes couples et ménages avec enfants.</li> <li>-Permettre le maintien de la population vieillissante sur la commune.</li> <li>-Proposer des logements pour toutes les catégories de personnes et de taille différente : diversifier l'offre en logements.</li> <li>-Améliorer les déplacements vers les bassins d'emplois (covoiturage, etc.).</li> </ul> |

| Equipements, commerces et services, activités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>-De nombreux équipements : scolaires, sportifs et culturels.</li> <li>-Un tissu associatif important et dynamique.</li> <li>-De nombreux artisans répartis sur le territoire avec une grande part de profession libérale.</li> <li>-La présence de nombreux professionnels de la santé et une maison de retraite à Neuville-aux-Bois.</li> <li>-La proximité de l'agglomération d'Orléans pour répondre aux autres besoins.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le maintien du nombre de classes.</li> <li>-La position du silo au cœur de village.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Permettre la mise aux normes et le développement des équipements, en fonction des besoins recensés.</li> <li>-Continuer à accueillir des habitants pour pérenniser l'ensemble des équipements.</li> <li>-Encadrer le déplacement du silo et mener une réflexion sur la réutilisation du site.</li> </ul>                                                                                                                                                                                      |
| Déplacements, transports et infrastructures, communications numériques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>-Des aménagements récents de la RD 114.</li> <li>-Des amorces de voies douces existantes dans le bourg.</li> <li>-Un réseau de cheminements de randonnée sur l'ensemble du territoire.</li> <li>-Une commune qui bénéficie de bonne condition d'accès à l'agglomération d'Orléans.</li> <li>-Un réseau de transport collectif Ulys qui permet d'assurer les déplacements journaliers.</li> </ul>                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Flux de migrations alternantes importants sur la RD 2152, en direction de l'agglomération d'Orléans et sur la RD 11 en direction de Neuville-aux-Bois.</li> <li>-Un manque de place pour tous (vélo, piétons, etc.).</li> <li>-Des déplacements agricoles en centre bourg parfois difficiles.</li> <li>-Des entrées de ville à améliorer de part et d'autre de la RD 2152.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Sécuriser les entrées de bourg le long de la RD 2152.</li> <li>-Interdire les nouveaux accès sur la RD 2152.</li> <li>-Prévoir des stationnements vélos à proximité des équipements, commerces et services.</li> <li>-Développer la pratique du covoiturage par la mise en place d'une signalétique sur une aire de stationnement existante.</li> <li>-Prévoir une hiérarchisation des voies pour chacun.</li> <li>-Considérer la zone de bruit (RD 2125) dans les futurs projets.</li> </ul> |

| Activités agricoles                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>-La mixité du territoire entre village et campagne.</li> <li>-Des activités agricoles qui modèlent le paysage communal.</li> <li>-De nombreux agriculteurs avec une diversité des productions.</li> <li>-Un projet de déplacement du silo.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Une pression sur les terres agricoles du fait de l'étalement urbain.</li> <li>-La présence d'exploitations en cœur de bourg (le long de la RD 2152).</li> <li>-La position du silo au cœur de village avec les difficultés d'accès qui en découlent.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>-Maîtriser l'étalement urbain, consommatrice de terres agricoles et d'espaces naturels.</b></li> <li><b>-Pérenniser l'activité agricole en facilitant le maintien et la reprise des exploitations.</b></li> <li><b>-Préserver la scierie et « le Saussoir » de toute nouvelle construction autre qu'agricole.</b></li> <li><b>-Ne pas entraver les déplacements agricoles par des projets urbains nouveaux.</b></li> </ul> |
| Développement économique, emploi                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>-Taux de chômage faible.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Taux d'emploi faible sur la commune.</li> <li>-Absence de zone d'activités.</li> </ul>                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Energie                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>-Un potentiel en bois-énergie, en solaire thermique et photovoltaïque.</li> <li>-Un potentiel en géothermie à confirmer au regard des aléas de sols</li> </ul>                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Quelques installations de panneaux solaires individuels.</li> </ul>                                                                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>-Permettre le développement des EnR, qu'elles soient d'initiative publique ou privé.</b></li> <li><b>-Informers le pétitionnaire en cas de géothermie.</b></li> <li><b>-Proscrire le développement éolien à grande échelle au regard de la sensibilité du territoire (Natura 2000).</b></li> </ul>                                                                                                                         |

| Urbanisme, aménagement, Logement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Points forts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Fragilités, points à améliorer                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire bien équipé et bien structuré par un réseau d'infrastructures.</li> <li>- Un taux de vacance des logements et un taux d'insalubrité qui demeure faible.</li> <li>- Un parc de logement social en développement.</li> <li>- Un potentiel de densification existant</li> <li>- Un site de reconversion (silo) en plein cœur de bourg</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un mode de développement individuel extensif (densité de logements à l'hectare faible) et consommateur d'espaces, notamment agricoles.</li> <li>- Un POS, consommateur d'espaces agricoles et naturels (nombreuses zones 1NA et 2NA).</li> <li>- Peu de logements de petite taille pour les primo-accédants et les personnes seules.</li> <li>- Un parc de logement récent mais peu diversifié.</li> <li>- Un manque de lisibilité des hameaux dû à une urbanisation diffuse au contact de ces derniers.</li> <li>- Une urbanisation linéaire nécessitant l'extension des réseaux</li> <li>- Des secteurs de projets en centre bourg soumis à certaines contraintes (exploitation agricole, garage, RD 2152)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Renforcer l'attractivité du village en confortant son développement à l'intérieur du chemin de la grande Esse.</b></li> <li>- <b>Gérer en priorité les délaissés et les dents creuses (mise en place d'OAP) au cœur du tissu urbain.</b></li> <li>- <b>Préserver les hameaux et écarts de toutes nouvelles constructions qui pourraient porter atteinte à l'environnement proche et lointain.</b></li> <li>- <b>Mettre fin à l'urbanisation « non contrôlée » de part et d'autre de la zone urbaine définie comme centralité.</b></li> <li>- <b>Favoriser la diversité des types de logements dans les opérations d'ensemble (mise en place d'objectifs chiffrés dans les OAP).</b></li> <li>- <b>Envisager un projet majeur sur le site du silo</b></li> </ul> |

## **PARTIE 4 – EXPOSE DES CHOIX RETENUS**

## 1. Le PADD

*Document de transcription du projet urbain communal, le projet d'aménagement et de développement durables est la résultante des choix opérés par la commune pour son avenir, à partir de la connaissance qu'elle détient du contexte actuel et des enjeux de demain.*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime la **volonté communale d'initier une démarche dynamique** de recomposition du tissu urbain et de préservation de la trame verte et bleue. Les orientations du PADD traduisent donc tout naturellement les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif, conforme aux principes du développement durable :

- **d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé** d'une part, et la **protection des espaces naturels et des paysages** d'autre part ;
- de **diversité des fonctions urbaines** et de **mixité sociale** dans l'habitat urbain, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives, culturelles ou d'intérêt collectif et d'équipements publics.

Par ailleurs, la loi impose au PADD de respecter la notion de « développement durable » dont les principes peuvent être résumés de la façon suivante :

- satisfaire les besoins d'aujourd'hui sans obérer l'avenir,
- préserver l'environnement, les milieux naturels, les paysages, le patrimoine et améliorer le cadre de vie,
- répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens,
- promouvoir une utilisation économe et équilibrée de l'espace,
- créer les conditions d'implantation durables de l'emploi, en prévoyant les évolutions et réversibilités nécessaires,
- maîtriser les besoins en circulation automobile, promouvoir les transports en commun et les modes «doux» de déplacement.

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) résulte de la volonté d'aboutir à un projet global et cohérent, en mettant en corrélation les enseignements du diagnostic et la volonté politique d'élaborer un projet de ville durable.

Dans cette perspective, la démarche qui a été adoptée pour définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est déroulée en deux temps. Tout d'abord, les enjeux d'aménagement ont été identifiés à partir des éléments de diagnostic. Ensuite, les orientations d'aménagement ont été formulées en réponse aux constats dressés et en lien avec les options retenues.

Le P.A.D.D. concerne les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune sur l'ensemble de son territoire communal, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité urbaine, architecturale, paysagère et l'environnement.

## **LES PRINCIPES FONDAMENTAUX**

De la présentation des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du PADD ainsi que de leur traduction réglementaire transparaissent deux principes fondamentaux que sont les principes d'équilibre et de maîtrise.

L'application systématique de ces deux principes dans l'élaboration des orientations du PADD permet de se conformer aux exigences de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme qui définit l'ensemble des objectifs et principes qui s'imposent au PLU.

L'article L. 101-2 du code de l'urbanisme précise, en effet, que :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Dans le PLU, le respect de ces grands principes se vérifie dans les trois domaines que sont l'environnement et le cadre de vie, l'habitat et le développement économique et les déplacements.

L'évaluation environnementale, en complément des éléments exigés dans tout PLU, doit « exposer les motifs pour lesquels le projet de PLU a été retenu au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document » (décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme). Ainsi, les éléments ci-après viennent compléter le rapport de présentation.

Pour plus de clarté il peut être utile de rapprocher les éléments de cette partie avec celle concernant l'articulation du PLU avec les autres schémas, plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement. Tous ces documents permettent la déclinaison à une échelle plus locale des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Les actions relevant du thème de l'environnement et du cadre de vie s'insèrent directement dans les objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Le développement urbain projeté avec l'urbanisation prioritaire des dents creuses, des potentialités enclavées dans l'enveloppe bâtie du village va fortement limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels (évitant ainsi le mitage linéaire le long des axes de circulation). De plus, par rapport au POS mis en révision un certain nombre de zones constructibles sont repassés en zone agricole A.

Le maintien des grands équilibres entre espaces urbains et naturels est assuré par la définition d'objectifs et de leur traduction qui permettent la protection et la mise en valeur des espaces naturels existants, qui contribuent largement à la qualité du cadre de vie, notamment la préservation de la trame verte (espaces naturels remarquables (site natura 2000, ZNIEFF...), espaces agricoles et jardins privés « la nature en milieu urbain ») et bleue (zone humide, Grande et Petite Esse, fossés et mares ...).

Ces espaces naturels, qu'ils soient à vocation agricole ou naturelle, font l'objet d'une protection spécifique dans le PLU par l'intermédiaire d'un classement particulier (zones A dite agricole ou N dite naturelle). Le PLU préserve également les continuités écologiques et les milieux agrobiologiques.

La plupart des orientations du PADD témoignent de la volonté forte de la commune d'améliorer le cadre de vie. Il en est ainsi notamment de toutes les actions visant à la valorisation de l'image du centre bourg, des hameaux et des écarts (qualités architecturales, urbaines, paysagères, mise en place de l'article L.151-19° du Code de l'Urbanisme) ou encore de celles qui participent à la recherche d'une réduction des nuisances urbaines (prise en compte des nuisances liées aux déplacements routiers, amélioration de la continuité des liaisons douces dans le bourg et vers les équipements et commerces, etc.) et à la protection des populations et l'environnement des risques et des nuisances.

Enfin l'amélioration du cadre de vie passe également par la satisfaction des besoins de la population en équipements : ainsi, certaines actions du PADD concernent la valorisation des équipements centraux.

Les choix communaux ainsi motivés et justifiés par rapport aux prescriptions du code de l'urbanisme sont traduits et organisés spatialement dans le PADD. Ils donnent également lieu à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur lesquels les principes d'aménagement font l'objet d'une plus grande précision.

La commune poursuit dans le cadre du PLU sa politique de déplacements alternatifs à la voiture avec le développement du réseau de liaisons douces à l'échelle du centre bourg élargi entre notamment le secteur du Bourg Neuf et le centre bourg, qui fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

### **1.1. Biodiversité / TVB**

Le territoire communal dispose d'espaces naturels qualitatifs reconnus au travers de la reconnaissance en ZNIEFF et en zone Natura 2000 qu'il convient de préserver et de valoriser.

Le SRCE et l'étude TVB réalisée sur le territoire permettent d'identifier et de considérer la présence d'un noyau de biodiversité constitué par la forêt d'Orléans. Concernant la trame bleue, l'enjeu principal identifié sur le territoire concerne les étangs, mares et zones humides qu'il convient également de préserver.

La cartographie éditée au sein de ces documents (SRCE et TVB) met en évidence les corridors les plus fonctionnels des espèces emblématiques, mais cela ne signifie pas qu'elles se limitent dans leur déplacement aux seuls éléments identifiés. En effet, pour les espèces ayant permis l'identification de la trame verte par exemple, il est tout à fait possible qu'elles fréquentent également d'autres milieux que les espaces boisés (prairies, cultures, ...).

Dans ce contexte, le PADD présente une orientation spécifique qui consiste à « préserver et renforcer les espaces de biodiversité et en particulier ceux s'inscrivant dans la trame verte et bleue ».

En affinant plus localement les enjeux TVB, il a été identifié 2 corridors écologiques s'appuyant préférentiellement sur des boisements épars qui sont matérialisés au sein du PADD et qu'il convient de préserver.

En ce qui concerne le choix des zones à urbaniser, il a été fait de façon à présenter une cohérence urbaine avec l'existant et à considérer au mieux les enjeux environnementaux. Dans ce cadre, des prospections de terrain faune-flore-milieux naturels ont été réalisées sur les secteurs envisagés à l'urbanisation. Ces analyses ont permis d'exclure tout enjeu de biodiversité à ces endroits.

Cependant bien qu'aucun enjeu majeur au regard de la biodiversité n'ait été identifié dans ce cadre, les OAP permettent de préciser le contexte environnemental et d'orienter tout de même l'aménagement des secteurs de façon à ce qu'il soit le moins impactant, voire à ce qu'il permette le développement de la biodiversité. Les élus ont accordé une grande importance à ce sujet en souhaitant notamment faire référence à des travaux du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien (CBNBP) et en orientant le choix des essences végétales à planter par exemple.

Au sujet du zonage, il avait été proposé d'identifier via un zonage N ou en mobilisant l'article L. 151-19° du Code de l'Urbanisme l'ensemble des éléments boisés susceptibles de servir de support à la biodiversité (éléments boisés et plan d'eau) mais dans l'objectif de ne pas complexifier le zonage, les élus ont choisi de ne pas réaliser trop de pastillage au sein des parcelles isolées de grands ensembles. C'est pourquoi il est possible de retrouver quelques éléments boisés ou en eau en zone A ou U par exemple. A noter que l'assèchement, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides supérieur à 1 000 m<sup>2</sup> fait l'objet d'une réglementation existante au titre du Code de l'Environnement (ex loi sur l'Eau).

De plus concernant le zonage, il avait été proposé de faire figurer l'importance de préserver la lisière forestière, mais le Code Forestier précisant déjà ces éléments, le choix a été fait de ne pas surcharger le zonage PLU.

Le règlement fait également référence aux enjeux de biodiversité identifiés à l'échelle communale en guidant les projets d'aménagement dans le respect des objectifs de protection établis à différentes échelles de territoire. De plus, les élus ont souhaité annexer au règlement une note pour la plantation de haies ainsi que le document du CBNBP dont il est fait référence au sein des OAP afin d'orienter les porteurs de projets dans le choix des essences végétales à planter.

Au sein du PLU de Loury, la limitation de la consommation d'espaces et la réutilisation du foncier existant est essentielle pour éviter le grignotage des espaces de nature qui constituent, même dégradés, des supports de développement de la biodiversité. Le PADD inscrit clairement une orientation sur le sujet : « Favoriser le renouvellement urbain et limiter l'étalement urbain » qui est précisé par un point spécifique portant sur la préservation des « hameaux et écarts, non suffisamment équipés, de toutes nouvelles constructions qui pourraient porter atteinte à l'environnement proche et lointain ».

Les choix retenus concourent au respect de l'environnement et à la préservation des continuités écologiques.

## **1.2. Ressource en eau**

La ressource en eau, qu'elle soit superficielle ou souterraine doit être préservée. Cela passe notamment par le respect des cours d'eau, étangs, mares et zones humides, les périmètres de protection de captage, la maîtrise des volumes d'eaux pluviales, une station d'épuration suffisamment dimensionnée, ... C'est pourquoi les élus ont souhaité préciser ces éléments au travers plusieurs points du PADD, tout en restant dans le champ d'application d'un PLU : « Préserver et renforcer la fonctionnalité écologique de la trame bleue, constituée par les cours d'eau [...] ainsi que par les étangs, plans d'eau et mares », et « Préserver les zones humides identifiées sur le territoire de toute urbanisation ».

En ce qui concerne les zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLU, les 2 secteurs ne concernent pas directement de cours d'eau, étangs et mares et sont également éloignés du périmètre de protection de captage situé sur la commune voisine de Trainou. Le réseau d'assainissement collectif est en place et en capacité de recevoir les eaux usées liées à l'aménagement de ces zones. Le règlement impose donc aux nouvelles constructions le raccord à ce réseau d'assainissement. Les zones ouvertes à l'urbanisation ont été réfléchies également en fonction de la desserte par ce réseau d'assainissement.

Concernant les eaux pluviales, les élus ont souhaité être très vigilants au droit des secteurs à urbaniser, de façon à ce que les aménagements n'accroissent pas les problèmes déjà existants à l'échelle de la commune. A ce sujet, une étude plus spécifique devrait être menée prochainement permettant d'affiner la connaissance des écoulements d'eau pluviale et de mettre en place des solutions adaptées. Dans l'attente, au sein des OAP et du règlement, il est rappelé qu'il est dans un premier temps privilégié l'infiltration à la parcelle et que si cela n'est vraiment pas envisageable, le débit de fuite devra respecter la valeur des 3 l/s/ha indiquée dans le SDAGE 2016-2021.

L'OAP au droit du secteur de La Forge précise également que l'infiltration des eaux pluviales peut être envisagée au niveau du point le plus bas comme ce qui se fait naturellement aujourd'hui. Cette option permettra d'optimiser ce secteur humide pour l'infiltration des eaux pluviales et favorisera le développement d'une biodiversité à cet endroit.

Le règlement reprend également ces éléments et ajoute un pourcentage minimum de la parcelle qui doit permettre l'infiltration des eaux sur place. Il est également indiqué que les espaces de stationnement et les voies douces doivent être conçus de façon à être perméable et à le rester.

Au niveau des zones à urbaniser notamment, et afin de réduire la pression exercée sur la ressource en eau, les élus ont souhaité préciser au niveau du règlement que les eaux pluviales pouvaient être

collectées afin d'être utilisées pour des usages extérieurs et intérieurs dès lors qu'ils respectent les réglementations en vigueur.

Les choix retenus concourent au respect de la ressource en eau.

### **1.3. Paysages et cadre de vie**

La commune de Loury présente un cadre de vie agréable et des paysages identitaires (forêt d'Orléans, paysage ouvert agricole, plan d'eau, ...) que les élus ont souhaité préserver et valoriser dans le cadre du PLU. C'est pourquoi au sein du PADD, 2 orientations traitent de ce sujet : « Préserver le patrimoine paysager et valoriser les espaces naturels » et « protéger les espaces agricoles et sylvicoles ».

Afin de s'assurer du maintien voire du développement des équipements de service, commerciaux et de loisirs, contribuant au cadre de vie du territoire, le PADD précise également qu'il faut « maintenir une dynamique économique équilibrée sur l'ensemble du territoire » et « conforter les loisirs ».

La mixité sociale constitue également un enjeu pour le maintien de certains équipements et plus généralement pour veiller à la préservation d'un cadre de vie agréable. C'est pourquoi au sein des OAP il est précisé des éléments concernant la mixité fonctionnelle et sociale.

Concernant le zonage, les éléments naturels et bâtis identitaires de la commune sont identifiés et préservés via le zonage N, l'EBC ou l'article L. 151-19° du Code de l'Urbanisme.

Dans le règlement, la notion d'intégration paysagère des aménagements est très présente. Le relief relativement plat et homogène ouvre potentiellement d'importantes perspectives paysagères qu'il faut considérer avec attention.

Le diagnostic a mis en évidence la présence de nombreuses dents creuses et potentialités foncières dans l'enveloppe urbaine. Le P.L.U. a pour objectif d'augmenter le nombre et la diversité des types de logements à l'échelle du territoire communal, par une répartition équilibrée des opérations et des types de logements. L'objectif fondamental est de renforcer la diversité des formes d'habitat afin de favoriser au mieux le parcours résidentiel des habitants.

La production d'une offre de logement nouvelle devra pouvoir trouver des modalités de réalisation qui impliquent la valorisation optimum du foncier, à la fois sur les terrains encore libres, insérés dans le tissu urbanisé et sur les opérations issues de mutations d'occupation des sols actuelles (fonds de parcelles, friches « site du silo ») : il s'agit de renouveler la commune sur elle-même. Cette logique répondant à l'objectif parallèle de préserver les espaces agricoles.

Afin de satisfaire les besoins existants et futurs en logements, la commune doit optimiser les capacités de construction et mobiliser son potentiel foncier à court, moyen et long termes.

Le règlement de zone (articles 1 et 2 du règlement du PLU), en n'apportant que des restrictions très limitées aux types de constructions admises favorise la diversité des fonctions urbaines au sein de la zone U.

D'autre part, lors de l'aménagement des secteurs d'habitat projetés (zone 1AU), une attention particulière sur l'environnement sera accordée à travers la prise en compte des nuisances existantes, la prévention de pollutions éventuelles, et l'intégration paysagère des projets. C'est pourquoi il est défini un secteur de projet (traduit sur le plan de zonage en zone Ur et 2AU) permettant de mener

une réflexion d'ensemble notamment sur la question des nuisances sonores, des circulations douces...

#### **1.4. Risques**

L'état initial réalisé à l'échelle de la commune fait ressortir 2 risques naturels majeurs : le risque d'inondation et le risque de mouvements de terrains.

Le risque d'inondation est lié à la présence des cours d'eau (Petite et Grande Esse) affluents de la Bionne et à la saturation du réseau d'eau pluvial en période de fortes pluies essentiellement. La présence de sols argileux ne facilite pas l'infiltration et provoque également un risque de retrait et de gonflement des sols susceptibles de provoquer des mouvements de terrains.

Dans un tel contexte, bien connu des élus du territoire, ces derniers ont souhaité intégrer ces enjeux dès le PADD avec une orientation précisant qu'il faille « informer le pétitionnaire des risques et nuisances connues sur le territoire » et « accompagner les projets de construction [...] en informant la population ». « Des études de sols devront être réalisées avant tout projet de construction » afin de veiller à la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales sur site et de prévenir tout risque lié aux mouvements de terrains. Pour insister de nouveau sur l'enjeu inondation, les élus ont ajouté un point au PADD qui indique de : « veiller dans les futurs aménagements à conserver des secteurs perméables à proximité du chemin de l'Esse, afin de réduire les risques d'inondation ».

Hormis ces risques naturels, la commune est concernée inévitablement par le risque routier dans la mesure où plusieurs routes traversent le centre bourg. Afin de se saisir de ce risque, les élus ont souhaité dès le PADD inscrire plusieurs points : « limiter les nouveaux accès sur la RD 2152 » et « sécuriser les entrées de ville le long des RD 2152, RD 11 et RD 208/140 ».

Le choix des zones ouvertes à l'urbanisation a été fait en considérant ces différents risques. Concernant le risque inondation plus particulièrement, la vulnérabilité ne doit pas être accrue dans le cadre du présent PLU. Aucune extension urbaine n'est prévue à proximité des cours d'eau et donc d'une zone potentiellement inondable. Cependant des précisions ont été apportées au niveau des OAP afin notamment d'inciter à laisser un espace où les eaux pluviales pourraient s'infiltrer le long du chemin de la Grande Esse au sein de la zone du Bourg Neuf.

Les OAP précisent également que l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est la priorité et indiquent un emplacement préférentiel pour gérer les eaux pluviales à l'échelle de l'aménagement d'ensemble de ces 2 secteurs. Le règlement reprend cela en précisant que pour tout projet il faudra justifier de l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle.

Au regard de l'aléa lié au retrait-gonflement des argiles, le règlement rappelle la réglementation à ce sujet et recommande la réalisation d'une étude géotechnique en amont de chaque construction.

Au sujet du risque routier, le PLU encourage le développement des liaisons douces et les accès aux nouveaux secteurs urbanisés sont pensés afin de les réduire au maximum bien qu'ils ne soient pas en lien direct avec la RD 2152, axe le plus à risque du secteur.

## **1.5. Déchets**

Cette thématique ne fait pas partie des enjeux environnementaux principaux auxquels doit faire face la commune, c'est pour cela qu'aucune référence n'y est faite au sein du PADD. Cependant, et afin d'être en cohérence avec les documents supra-communaux traitant de ce sujet, les OAP abordent pour chaque zone ouverte à l'urbanisation, les principes de gestion des déchets.

Ainsi, les OAP précise l'importance de réfléchir en amont à l'accessibilité des dispositifs de collecte, tout en considérant les enjeux d'insertion paysagère. Ces réflexions doivent se faire en partenariat avec le syndicat en charge de la collecte des déchets (SITOMAP). Il peut être dans ce cadre envisagé de réaliser des points d'apports volontaires sur les zones à urbaniser, permettant aux engins de collecte de ne pas provoquer de nuisances sonores lors du ramassage des ordures.

Dans le règlement de ces zones, est également abordée la thématique des déchets. Il est alors rappelé l'interdiction de « tout dépôt ou décharge de déchets industriels, artisanaux ou domestiques, de ferrailles ou de matériaux de démolition ». Il est également indiqué que les « nouvelles voies d'accès doivent « être adaptées à la circulation des véhicules [...] d'enlèvement des ordures ménagères ».

## **1.6. Nuisances sonores**

Loury est concernée par les nuisances sonores au titre essentiellement de la circulation routière et plus particulièrement de la RD 2152.

A ce sujet, les zones ouvertes à l'urbanisation ne se situent pas à proximité de cet axe de circulation.

Au niveau du zonage, une marge de recul pour toute nouvelle construction est précisée afin de réduire la perception des nuisances sonores.

Il est à noter également que l'aménagement de l'entrée de ville et le développement des liaisons douces participent également à la diminution des nuisances sonores.

## **1.7. Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques**

La production de gaz à effet de serre et la qualité de l'air dépendent essentiellement des déplacements motorisés. Les habitations entraînent également des émissions de gaz à effet de serre en lien avec la combustion d'énergies fossiles pour le chauffage résidentiel. Dans ce contexte et dans le respect des champs d'application du PLU, les élus ont souhaité maîtriser au mieux le trafic automobile, concevoir l'aménagement pour favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables et maintenir un volume d'espaces boisés pour permettre le stockage du CO<sub>2</sub> (puits de carbone).

Au sein du PADD, la volonté de maîtriser le trafic automobile se retrouve au sein de différents points incitant au développement des liaisons douces qui se retrouvent dans une grande orientation générale spécifique aux transports et déplacements. Les élus ont souhaité accorder une attention particulière à ces sujets.

D'autres points spécifiques en lien avec l'énergie et la qualité de l'air se retrouvent au sein du PADD. On retrouve notamment des points spécifiques précisant qu'il faille « Permettre le développement des énergies renouvelables, qu'elles soient d'initiative publique ou privée », « Contribuer à la préservation de la qualité de l'air par le maintien des circulations douces et le maintien des cœurs d'îlots plantés dans le centre de Loury », ou encore « Privilégier le « bon sens » et favoriser les techniques permettant la réalisation de projets économes en énergie ».

Ces éléments se retrouvent déclinés au sein des OAP ou les élus ont souhaité que les constructions soient pensées de façon à économiser au maximum l'énergie et donc de fait réduire leurs impacts sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique. Il est clairement précisé également que « le recours aux énergies renouvelables est encouragé ».

Les OAP abordent également l'intérêt de développer des projets permettant de pallier à l'utilisation massive de la voiture individuelle. Les élus souhaitent ainsi voir se développer des cheminements piétons/vélos et des stationnements pour les vélos sur l'espace public. Le choix des secteurs à urbaniser s'est fait de façon à ce qu'ils soient les plus proches du cœur de bourg pour bénéficier aisément des transports collectifs existants sur le territoire.

Le règlement sur cette thématique insiste sur l'importance de prévoir des stationnements vélos au sein des constructions à destination d'habitat collectif ou de bureaux notamment ainsi qu'au niveau d'espaces collectifs au sein des zones à urbaniser. Il précise également que le stationnement pour les véhicules individuels ne doit pas se faire au niveau des voies ouvertes à la circulation publique, de façon à ne pas faciliter leur usage et donc réduire leurs émissions polluantes et de gaz à effet de serre.

Concernant le volet énergétique, le règlement précise que pour l'ensemble des zones « dès la phase de conception des projets d'aménagement, des critères environnementaux doivent être intégrés (choix des matériaux, réduction des émissions de gaz à effet de serre, recours aux énergies renouvelables, ...). Les matériaux ou les techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une performance énergétique ou de l'utilisation des énergies ou ressources renouvelables sont admis ».

## **1.8. Santé**

Cette thématique est à l'interface de nombreuses autres déjà évoquées précédemment (essentiellement la ressource en eau, la qualité de l'air, les nuisances sonores et la cadre de vie).

Le règlement rappelle qu'au sein des zones U et AU sont interdites « Les constructions ou installations qui, par leur nature, leur importance, leur aspect extérieur, sont incompatibles avec la sécurité, la salubrité, la commodité ou le caractère du voisinage ».

## **2. Les traductions graphiques et réglementaires**

### **2.1 La cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) avec les orientations et objectifs du PADD**

La commune de Loury précise son projet de ville grâce à la réalisation de 3 OAP. Elles concernent les thématiques suivantes : l'aménagement résidentiel et les entrées de Ville.

Les OAP correspondent aux secteurs « La Forge » et « Le Bourg Neuf » et « L'entrée de Ville de la RD2152 ».

Les OAP doivent contribuer à la valorisation du centre-bourg dynamique de la commune de Loury. Ces orientations permettent d'envisager le maintien des services, des équipements et le développement des commerces par l'extension du tissu urbain à vocation d'habitat ainsi que par la valorisation d'un potentiel économique à l'échelle de Loury. Ces perspectives ne peuvent s'appliquer que par le respect du tissu urbain existant, des formes urbaines, des paysages naturels et patrimoniaux environnants, ainsi que des contraintes de site (secteur humide, voie classée à grande circulation, ...)

#### **Le secteur du Bourg Neuf**

Le site se trouve à l'Ouest du centre-bourg. Il s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dans le cadre de la maîtrise de l'étalement urbain, ainsi que le renforcement de l'attractivité du bourg en confortant son développement à l'intérieur du chemin de l'Esse (contournement agricole). L'objectif est d'intensifier le centre-bourg et proposer un nouveau secteur de vie pourvu d'espaces publics et paysagers en connexion avec ceux qui existent dans le cœur de ville.

Les enjeux sont :

- renforcer le dynamisme du bourg en confortant son développement vers le Nord/Ouest et pérenniser ainsi la centralité existante
- proposer un secteur urbain répondant aux besoins de tous aussi bien en matière de typologie (petits, moyens et grands logements) que de parcours résidentiel (accession ou location).
- économiser les ressources foncières et financières du territoire, préserver les ressources agricoles et naturelles.
- préserver la population des nuisances déjà connus sur le territoire et liés notamment aux déplacements sur la RD2152.

#### **Le secteur de La Forge**

Le site se trouve au Sud/Ouest du centre-bourg, à proximité de l'entrée de ville de la RD2152. Il est dans la continuité immédiate du quartier du Paradis ; lotissement connecté au contournement agricole. Sa situation géographique, en fait un lieu proche des équipements scolaires et associatifs ainsi que de l'équipement alimentaire principal (Super U). Il s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en continuité de l'aménagement du quartier du Paradis.

Les enjeux sont :

- permettre des entrées / sorties facilitées sur le territoire
- économiser les ressources financières du territoire.
- préserver la population des nuisances déjà connus sur le territoire et liés notamment aux déplacements sur la RD2152.

**Le projet d'aménagement de l'entrée de ville côté Ouest de la RD2152**, est fonction de l'aménagement prévu pour le magasin Super U. La création d'un carrefour giratoire en entrée de ville permettra ainsi de faciliter les accès au magasin et fluidifier la circulation en entrée de ville. Le projet envisagé n'étant pas encore finalisé, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation donne des principes d'accompagnement paysager.

## **2.2 Le zonage et le règlement**

Le rapport de présentation expose :

- la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de construction dans une même zone (article R151-2 alinéa 2° du code de l'urbanisme)
- la complémentarité de ces dispositions avec les OAP (article R-151-2 alinéa 3° du code de l'urbanisme)
- la délimitation des zones prévues par l'article L.151-9 du code de l'urbanisme (article R.151-2 alinéa 4° du code de l'urbanisme)

### **A – CONTENU DU PLU**

Le règlement écrit et graphique du PLU de Loury intègre les dispositions du décret du 28 décembre 2015.

Les nouvelles dispositions prévues par le décret se déclinent autour de cinq grands principes directeurs : structurer les nouveaux articles de manière thématique, simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Il s'applique à la carte, en fonction de chaque projet de territoire, les nouveaux outils étant essentiellement facultatifs. Les règles d'implantation ne sont plus obligatoires : le règlement des différentes zones se compose « à la carte ».

La structure du règlement a été simplifiée et clarifiée, elle est facultative et ne comporte dorénavant plus que **3 grands chapitres thématiques** reprenant les grandes orientations de la loi ALUR :

Tout d'abord, **l'affectation des zones et la destination des constructions**. Répondant à la question : où puis-je construire ?

Ensuite, **les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères**. Répondant à la question : comment prendre en compte mon environnement ?

Enfin, **les équipements et les réseaux**. Répondant à la question : comment je m'y raccorde ?

**1. Les dispositions générales** rappellent le champ d'application territorial du PLU, la portée respective du règlement à l'égard d'autres législations et réglementations relatives à l'occupation du sol, la division du territoire en zones, le contenu des documents graphiques, les adaptations mineures et comportent enfin un lexique destiné à faciliter la compréhension des règles.

**2. Les dispositions communes à toutes les zones** synthétisent les dispositions qui vont s'imposer aux différentes zones du PLU, en matière de prise en compte du développement durable, de protection du cadre bâti et naturel, de risques et de nuisances...

**3. Les dispositions applicables aux zones urbaines U, à urbaniser AU, aux zones agricoles A et aux zones naturelles N.**

Elles définissent les différentes destinations et sous-destinations des constructions en déclinant celles prévues par les articles R. 151-27 et 28 du code de l'urbanisme.

**4. Les éléments de patrimoine bâti** identifiés et protégés au titre de l'article L.151-19° du Code de l'Urbanisme.

### ***Dispositions communes à toutes les zones ou à plusieurs zones***

#### ***- Dispositions relatives au développement durable***

L'ensemble de la démarche du PLU se base sur une approche innovante du document d'urbanisme et met en place des actions d'aménagement permettant de limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu naturel (qualité de l'air et de l'eau, diminution de la consommation énergétique, limitation de la place de l'automobile, développement des liaisons douces, réduction des temps de trajets par une mixité des fonctions urbaines, etc.).

#### ***- Dispositions pour la protection du cadre bâti et naturel***

##### **Cadre bâti**

Le patrimoine a fait l'objet d'études et d'inventaires spécifiques qui ont permis de repérer un certain nombre d'éléments à protéger. Leur préservation est prise en compte dans les orientations du PADD, ils sont repérés sur les documents graphiques et les mesures prises pour les préserver figurent dans le règlement (de même que les fiches descriptives des ensembles repérés qui expliquent l'intérêt que présente chaque élément ou ensemble de bâtiments).

Dans le PLU, la définition d'un patrimoine d'intérêt local se justifie au titre de l'article L. 151-19° du Code de l'Urbanisme qui permet d'identifier et de localiser les éléments de paysage et de délimiter les quartiers, ilots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Cette démarche globale se positionne dans le principe d'équilibre affirmé par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et renforcé par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Pour permettre leur préservation et leur mise en valeur, des prescriptions ont été inscrites dans le règlement. Ces dispositions réglementaires n'interdisent pas l'évolution du bâti mais imposent que les projets ne dénaturent pas les caractéristiques conférant leur intérêt, telles qu'elles sont décrites dans les fiches patrimoine portées en annexe du règlement.

Par ailleurs, des dispositions sont introduites directement dans le règlement du PLU pour garantir la protection de ces éléments ou ensembles.

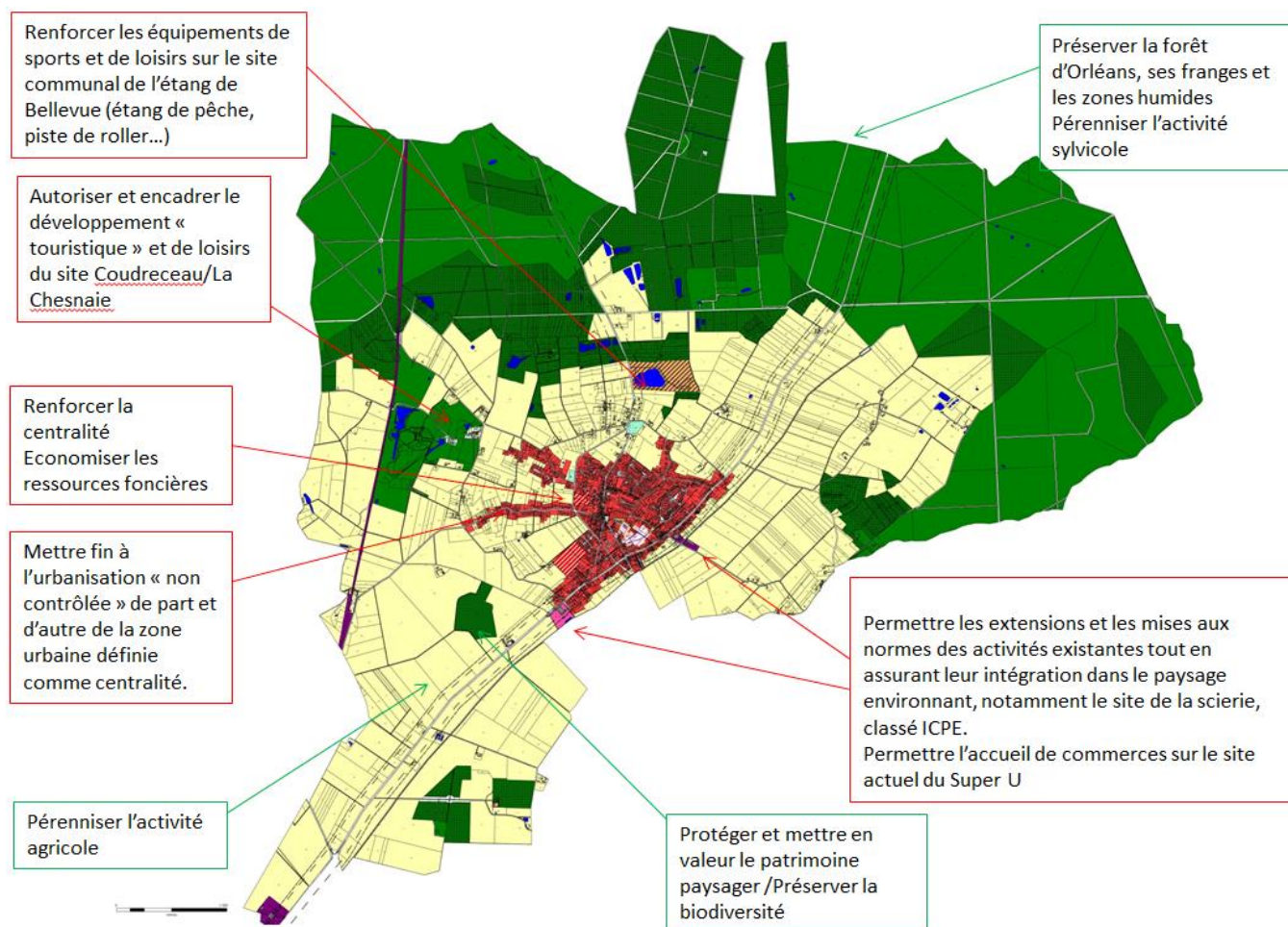
L'article R. 151-49 du Code de l'Urbanisme prévoit que « Doivent être précédés d'une déclaration préalable (...) les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme (...) a identifié, en application de l'article L. 151-19°, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager ». Cette disposition permet à la collectivité d'être informée et de suivre les travaux concernant les éléments de patrimoine repérés.

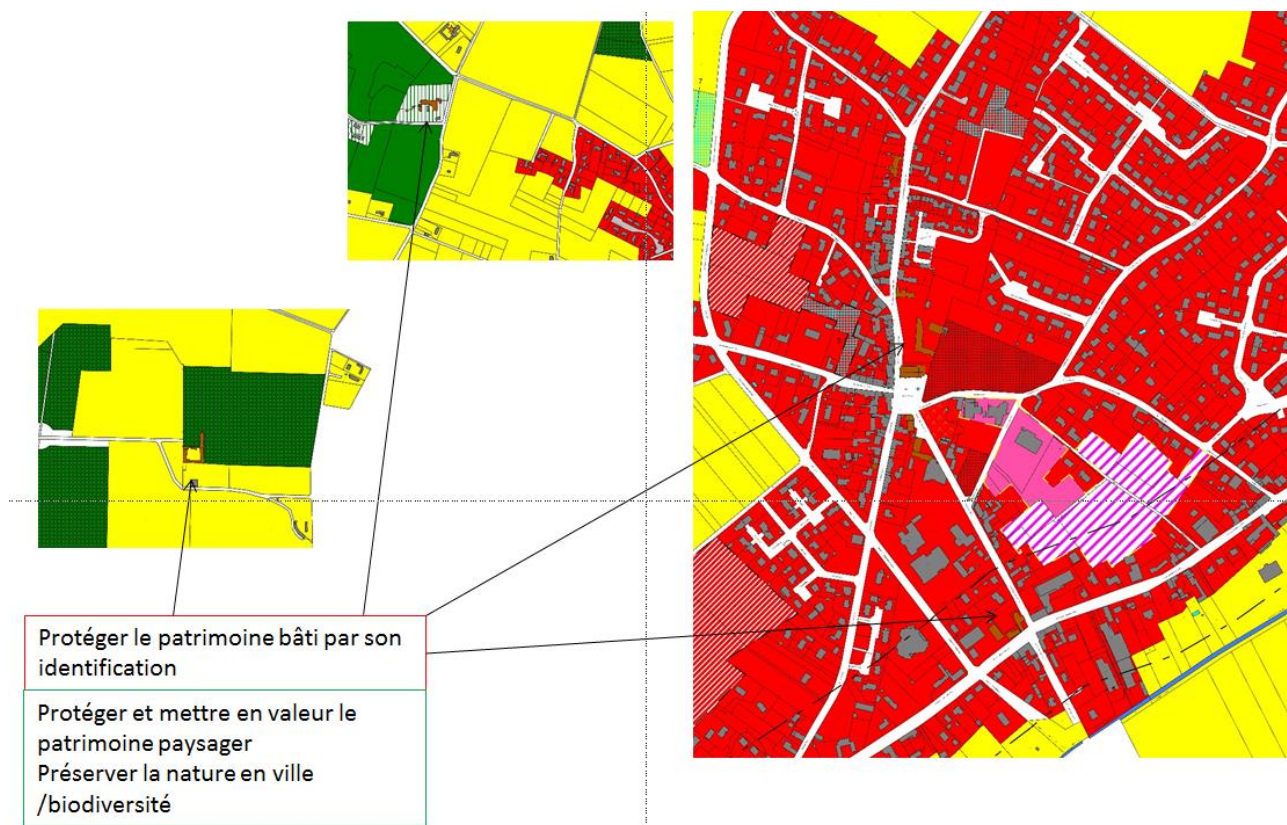
Dans ce cas, l'Architecte des Bâtiments de France pourra être consulté, à titre d'expert.

## Cadre naturel

Les éléments naturels qui participent à la qualité du cadre de vie et jouent un rôle en termes de biodiversité, de captage du CO<sub>2</sub>, de qualité du cadre de vie, de renouvellement des ressources naturelles, de fonction ludique ou sociale, sont protégés par le PLU grâce aux outils suivants :

- la forêt d'Orléans est classée en zone naturelle et forestière N. Sont maintenus en espace boisé classé EBC les parcelles qui ne font pas l'objet d'un plan de gestion.
- les autres boisements sont repérés comme espaces naturels et donc classés en zone N ou comme éléments de paysage à protéger (EPP) soumis à l'article L.151-19° du code de l'urbanisme.
- les jardins publics (parc de la Mairie) et privés de qualité sont classés soit comme espaces boisés classés (EBC) soit comme éléments de paysage à protéger (EPP) soumis à l'article L.151-19° du code de l'urbanisme constituant ainsi une véritable trame verte à l'intérieur des espaces urbanisés,

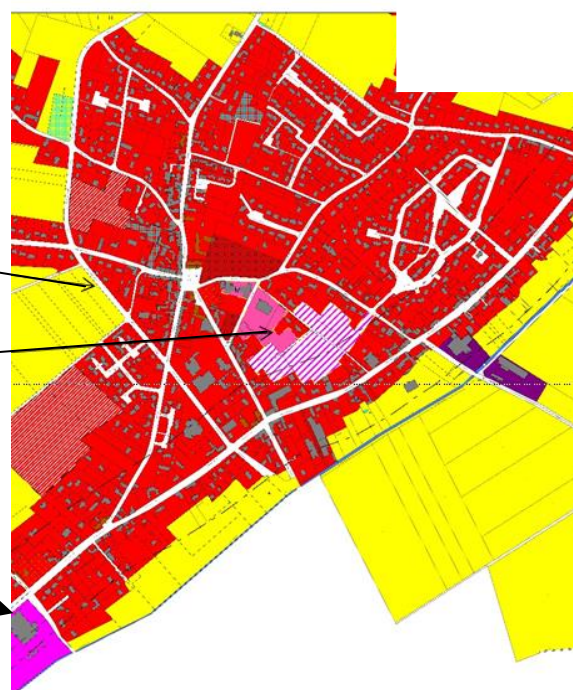




Renforcer l'attractivité du bourg en confortant son développement à l'intérieur du chemin de l'Esse

Mener une réflexion sur l'aménagement du site du silo par le lancement d'une étude de faisabilité

Sécuriser l'entrée de ville



|          | Zones du POS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |          | Zones du projet de PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>U</b> | <p>La zone UA correspond au centre ancien de l'agglomération. Son caractère central est à confirmer par des constructions implantées en ordre continu</p> <p>La zone UB englobe les extensions de l'urbanisation plus récente, qui se sont développées autour du centre ancien. Elle comprend également de l'habitat ancien notamment à proximité du centre ancien et le long de la route nationale.</p> <p>Elle comporte un secteur UBa correspondant à l'urbanisation moins dense qui borde de part et d'autre les deux voies partant vers l'ouest et le nord-ouest.</p> | <b>U</b> | <p>La zone U comprend les parties déjà urbanisées équipées ou appelées à l'être à court terme par la commune.</p> <p>C'est une zone à vocation principale d'habitat pouvant recevoir services, commerces et activités.</p> <p>Elle comprend le centre ancien et ses extensions.</p> <p><u>Le secteur Uc</u> correspond à la zone d'activités commerciales et de services située au sud du bourg (Super U) (ancienne zone 1NAb)</p> <p><u>Le secteur U<del>l</del></u> destiné à l'accueil d'activités de sports et de loisirs (étang communal)</p> <p><u>Le secteur Ur</u> correspond au site de l'ancien silo agricole en centre bourg et ses abords. Une réflexion est en cours par le CAUE. En attente du résultat de cette étude le site est classé pour partie en zone Ur et pour partie en zone 2AUp. Ce qui permettra une urbanisation en 2 temps.</p> |
|          | La zone UI : zone d'activités destinée à accueillir des établissements industriels, des entreprises artisanales, des entrepôts et des bureaux (RN 152).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |          | La zone Ui correspond à la zone d'activités existante au sud-ouest du territoire communal et <u>au secteur de la scierie</u> (anciennement UB et NC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1NA</b> | <p>La zone 1NA : les terrains de cette zone ne sont pas équipés ou insuffisamment équipés et sont destinés à accueillir les extensions futures du bourg.</p> <p>Un secteur 1NAa est créé pour des activités secondaires ou tertiaires compatibles avec les secteurs d'habitat proches.</p> <p>Zone 1NAb : destinée à accueillir une urbanisation à dominante d'activités économiques, commerciales et de services.</p> | <b>1AU</b>             | <p>La zone 1AU est une zone naturelle non urbanisée et non ou insuffisamment équipée. Elle est destinée à l'extension du bourg sous forme d'opérations d'ensemble.</p> <p>Elle correspond à 2 secteurs : « Bourg Neuf » (anciennement UB) situé dans l'enveloppe bâtie du bourg et « La Forge » (anciennement 2NA) en continuité du bourg et de ses extensions.</p> <p>Une OAP est définie sur ces 2 secteurs.</p> |
| <b>2NA</b> | <p>Il s'agit d'une zone non équipée réservée à une urbanisation future pour l'habitation. Elle doit permettre une extension organisée de l'habitat. Le passage à l'urbanisation pourra se faire par la modification ou la révision du POS.</p>                                                                                                                                                                         | <b>2AU<sup>p</sup></b> | <p>Périmètre d'Attente de Projet / article L.123-2 du code de l'urbanisme * (anciennement 1NA)</p> <p>Le périmètre couvre la zone 2AU et la zone Ur</p>                                                                                                                                                                                                                                                            |

**\* article L.123-2 du Code de l'Urbanisme**

« Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

- a) A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ; »

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                     |                                                                                                                            |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>NB</b> | <p>Zone où un réseau d'assainissement public n'est pas prévu mais dans laquelle sous certaines conditions, peut être admis un habitat dispersé</p>                                                                                                                                                   | <p>Supprimée avec la loi SRU</p> <p>Parcelles reclassées en zone U ou A selon leur localisation</p> |                                                                                                                            |
| <b>NC</b> | <p>Zone constituée par les parties du territoire communal principalement affectées aux exploitants agricoles et qu'il convient de protéger pour ne pas porter atteinte à l'agriculture</p> <p>Elle comprend un secteur NCp faisant l'objet d'une protection particulière sur le plan du paysage.</p> | <b>A</b>                                                                                            | <p>Secteur de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.</p> |

|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ND</b> | <p>Cette zone comprend essentiellement les parties boisées du territoire de la commune dont la plus importante est constituée par le massif forestier de la forêt domaniale d'Orléans ; elle comprend aussi quelques secteurs non boisés ou partiellement boisés, où l'aspect protection de site naturel l'emporte sur l'aspect protection de l'agriculture.</p> <p>Il s'agit donc d'une zone de protection de site où la construction est en règle générale interdite. Seules les constructions éventuellement nécessaires à l'exploitation forestière ou agricole peuvent y être autorisées.</p> <p>Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*un secteur NDa dans lequel peuvent être autorisées les constructions et installations liées à la pratique d'une activité sportive ou de plein air</li> <li>* un secteur NDb dans lequel peuvent être autorisées certaines constructions à usage d'activités de services.</li> </ul> | <b>N</b> | <p>Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.</p> <p>Il s'agit des espaces protégés présentant une qualité paysagère et écologique (forêt d'Orléans et zones humides).</p> <p>Cette zone N comprend les secteurs suivants (article L.123-1-5 6° du CU)* :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nlh : secteur destiné à l'accueil de projet de loisirs et de tourisme (Coudreceau/La Chesnaye)</li> </ul> |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Type de groupement bâti et possibilités de construction

Afin de maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles et répondre aux besoins de développement de l'urbanisation, dans le contexte législatif de la loi ALUR, les possibilités de construction au sein des différents types de groupement ont été hiérarchisées.

| Type de groupement bâti | Critères qualifiants                         | Possibilités de constructions                                              |                                                   |                                                           |
|-------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
|                         |                                              | Evolution du bâti existant (extension, construction de locaux accessoires) | Comblement des dents creuses et des potentialités | Construction en continuité de l'enveloppe bâtie existante |
| <b>Bâti isolé</b>       | Pas de groupement bâti                       |                                                                            |                                                   |                                                           |
| <b>Hameau</b>           | Groupement bâti sans réelle composition      |                                                                            |                                                   |                                                           |
| <b>Bourg étendu</b>     | Noyau historique<br><br>Centralité dynamique |                                                                            | Zone 1AU « Le Bourg Neuf »                        | Zone 1AU « La Forge »                                     |

|   | ARTICLES REGLEMENTES                                                                             | MOTIFS GENERAUX DE LA REGLEMENTATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | DISPOSITIONS PRINCIPALES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|   | <b>USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS</b>                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 1 | DESTINATIONS ET SOUS DESTINATIONS AUTORISEES                                                     | Eviter toutes destinations et sous destinations incompatible avec le caractère et la vocation dominante de la zone ou du secteur considéré, et/ou susceptibles de générer des risques ou des nuisances vis-à-vis de l'habitat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Liste des destinations et sous-destinations autorisées en prenant comme références les articles R.151-27 et 28 du code de l'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 2 | INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES | Conditionner certaines occupations ou utilisations du sol, ne correspondant pas au caractère ou à la vocation dominante de la zone, et notamment certaines activités.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Limitations et interdictions par rapport aux destinations et sous destinations autorisées<br>En zone A et N, limitations par rapport notamment aux habitations, seuls les extensions et locaux accessoires sont autorisés sous conditions définies dans le règlement, évitant ainsi tout pastillage (STECAL) des espaces agricoles et naturels.                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|   | <b>QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIONNEMENTALE ET PAYSAGERE</b>                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 4 | VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS                                                     | <p>Emprise bâtie : Gérer de façon adaptée et différenciée la densité d'occupation des sols, en définissant la consommation (maximale) de terrain par la construction.</p> <p>Alignement sur voie : Organiser l'implantation des constructions, surtout par rapport aux voies, pour des motifs de densification tout en tenant compte des formes urbaines et de la trame verte.</p> <p>Hauteur : modeler la forme urbaine de façon adaptée et différenciée, selon les secteurs, les intentions de densification et les destinations des constructions</p> | <p>En zone U, et en relation directe avec l'article 6 (taux d'espace en pleine terre), définition d'une emprise bâtie maximum (local principal + annexes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50% de l'emprise foncière, en zone U ; <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ce % peut être porté à 100% pour les parcelles dont la façade principale borde la rue Henri Toulouse Lautrec (RD 11), entre la rue du Petit Fournil au nord et la rue Saint-Michel au sud.</li> </ul> </li> <li>• 40% de l'emprise foncière, en secteurs Ui et Uc ;</li> <li>• 5% de l'emprise foncière, en secteur Ue</li> </ul> |

|   |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|   |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Il est demandé en zone U en limite avec l'espace agricole l'implantation des bâtiments principaux dans une bande de 20.00 m afin de limiter les constructions en drapeau et le contact direct avec l'espace agricole productif.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 5 | QUALITE URBAINE,<br>ARCHITECTURALE,<br>ENVIRONNEMENTALE ET<br>PAYSAGER                               | Adaptation au contexte<br>Composition entre les volumes<br>Aspect extérieur : maintenir ou générer des paysages urbains de qualité (constructions et abords), et homogènes (sans ruptures typologiques trop marquées).<br>Valoriser le patrimoine bâti identifié (article L.151-19° du code de l'urbanisme).              | Cet article permet de gérer l'implantation de la construction sur la parcelle en tenant compte du milieu environnant, de la topographie et permet de rappeler la recherche d'une implantation optimisée par rapport aux apports solaires.<br>Sans donner de distance entre les constructions, la composition entre les volumes permet de rappeler la notion de gabarit entre construction principale et locaux accessoires (d'un gabarit moindre).<br>En terme d'aspect extérieur, une attention particulière est portée aux bâtiments faisant l'objet d'un repérage au titre de l'article L.151-19° du code de l'urbanisme).<br>En zone A et N, afin de préserver la sécurité des personnes, l'implantation d'une clôture de type défensif d'une hauteur de 2 mètres est préconisée en bordure des terrains ferroviaires. |
| 6 | TRAITEMENT<br>ENVIRONNEMENTAL ET<br>PAYSAGER DES ESPACES NON<br>BÂTIS ET ABORDS DES<br>CONSTRUCTIONS | Préserver ou générer des paysages non construits de qualité, notamment aux abords des constructions (contribuant à façonner les formes urbaines).<br>Développer "la nature en ville".<br>Préserver ou restaurer des continuités écologiques, ainsi que la "nature ordinaire" (articles L.151-19° du code de l'urbanisme). | En corrélation avec l'emprise bâtie, il est défini un taux d'espace en pleine terre (facilitant notamment l'infiltration des eaux de pluie). <b>Dans la zone U, à l'exception des secteurs Uc et Ui :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 40% de l'emprise foncière, sauf en cas d'occupation de la parcelle à 100% (rue Henri Toulouse Lautrec)</li> </ul> <b>Dans les secteurs Uc et Ui :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 20% de l'emprise foncière.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|   |                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                  |
|---|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|   |                                                          | Contribuer à la qualité du cadre de vie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | La différence entre les 2 taux (articles 4 et 6) correspond aux surfaces pouvant être imperméabilisés (VRD principalement), même s'il est demandé dans la plupart des cas l'utilisation de matériaux perméables. |
| 7 | STATIONNEMENT                                            | Assurer le stationnement des véhicules hors des voies publiques.<br>Mieux prévoir le stationnement des deux roues.<br>Différencier la règle selon la destination des constructions.                                                                                                                                                                                                                 | Règle différenciée selon les destinations et obligation de stationnement vélos pour les constructions à destination d'habitat collectif et de bureaux.<br>Précisions concernant le logement locatif aidé.        |
|   | <b>EQUIPEMENTS ET RESEAUX</b>                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                  |
| 8 | DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES | Sécurité publique : assurer une accessibilité adaptée et sécurisée aux voies ouvertes à la circulation publique.<br>Prévoir une voirie de caractéristiques suffisantes pour desservir les occupations du sol admises, par les véhicules motorisés, mais aussi par les modes "doux".                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                  |
| 9 | DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX                    | Prévoir les bonnes conditions sanitaires de l'urbanisation et les principes de raccordement aux réseaux publics => un niveau d'équipement suffisant aux besoins actuels et futurs, et conforme aux textes en vigueur.<br>Appliquer le zonage d'assainissement.<br>Gérer l'évacuation des eaux pluviales, pour imiter les risques d'inondation induits par l'imperméabilisation croissante des sols. | Introduction d'une règle concernant les réseaux de communication électroniques et pour la défense incendie                                                                                                       |

### 3. Les emplacements réservés

Traduisant les orientations du PADD à différents niveaux, et en particulier sur la question des déplacements et des équipements, l'inscription d'emplacements réservés au PLU (dont l'emprise et la liste figurent respectivement au plan de zonage et en annexe du règlement d'urbanisme) exprime bien une politique foncière volontariste et renouvelée de la commune. Les emplacements réservés permettent de :

- anticiper l'acquisition du terrain en vue d'un projet précis,
- geler tout autre projet de construction dans l'emplacement réservé.

Cet "outil" de politique foncière fait bénéficier la collectivité concernée (en l'occurrence, la commune, d'une sorte d'option sur des terrains qu'elle envisage d'acquérir dans l'avenir pour un usage d'intérêt général ; elle gèle ainsi l'utilisation des terrains par leurs propriétaires actuels. Le propriétaire d'un terrain réservé bénéficie d'un droit de délaissement et peut exiger qu'il soit procédé à son acquisition.

Si le propriétaire du terrain met la collectivité en demeure d'acquérir son bien, la collectivité dispose alors d'un an pour décider ou non d'acheter.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.

Si au bout d'un an aucun accord n'est intervenu, la collectivité ou le propriétaire saisissent le juge de l'expropriation qui prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. En l'absence de saisine dans un délai de trois mois, les servitudes cessent d'être opposables.

La commune peut renoncer en cours de procédure à l'acquisition. Elle doit alors modifier le PLU pour faire disparaître l'emplacement réservé.

La liste des emplacements réservée a été remaniée, y compris dans sa numérotation.

Tous sont inscrits au bénéfice et à la charge de la commune de Loury.

Par rapport à la liste des ER du PLU mis en révision, certains ont été supprimés, car réalisés, abandonnés et d'autres ont été modifiés. De nouveaux ont été instaurés ; ceci, pour mieux contribuer au PADD.

Les numéros 1, 2, 3 et 4 correspondent aux anciens 6, 9, 10 et 11 du POS.

Le n°5 répond à l'objectif d'aménagement de l'entrée de ville au sud et complète l'OAP existante sur ce secteur. L'aménagement de l'entrée de ville côté est de la RD2152, ne nécessitant pas d'acquisition foncière, il n'est pas défini d'ER. Les aménagements de voirie (traitement paysager, marquage au sol, etc), peuvent être réalisés indépendamment du PLU.

Les ER n° 6 et 7 ont pour objectifs de réduire les problèmes de ruissellement des eaux pluviales liés à l'urbanisation d'un certain nombre de secteurs dans les décennies passées.

La nouvelle liste compte 7 emplacements réservés, en distinguant ceux destinés à des équipements et à des espaces publics et ceux destinés à des projets de voirie. Chacun de ces emplacements participe à la mise en œuvre des orientations du PADD.

| <b>Numéro</b>    | Numéro de parcelles             | Désignation de l'opération                                                 | Superficie en m <sup>2</sup> | Bénéficiaire de l'opération |
|------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| <b>1 ( 6 )</b>   | ZH 332p, 329, 321p, 367p, ...   | Aménagement de la RD 11                                                    | 1 498                        | Commune                     |
| <b>2 (ex. 9)</b> | ZH 10, 12, 16, 17, 364          | Extension du cimetière                                                     | 9 044                        | Commune                     |
| <b>3 (ex.10)</b> | ZV 46p, 396p, 398p,             | Elargissement voirie                                                       | 400                          | Commune                     |
| <b>4 (ex.11)</b> | AD 192, 1204                    | Elargissement voirie                                                       | 121                          | Commune                     |
| <b>5</b>         | ZS (11, 12, 13, 14) p et ZO 29p | Aménagement de l'entrée de bourg, giratoire face au super U                | 1 265                        | Commune                     |
| <b>6</b>         | ZE 78                           | Création d'un bassin de gestion des eaux pluviales et aménagement paysager | 5 000                        | Commune                     |
| <b>7</b>         | ZH 367                          | Création d'un bassin de gestion des eaux pluviales et aménagement paysager | 11 600                       | Commune                     |

p=partielle

#### 4. Tableau des surfaces POS/PLU

| Zones P.O.S.                                                                                                                                                   | Surface                  | Zones P.L.U.                              | Surface        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------|----------------|
| UA et UB<br><br><br><br>UI                                                                                                                                     | 100.3<br><br><br><br>3.7 | U                                         | 110.9          |
|                                                                                                                                                                |                          | Uc                                        | 2.7            |
|                                                                                                                                                                |                          | Ui                                        | 18.51          |
|                                                                                                                                                                |                          | U <sub>l</sub>                            | 15.05          |
|                                                                                                                                                                |                          | Ur                                        | 1.3            |
| <b>Total zone urbaine</b>                                                                                                                                      | <b>104</b>               | <b>Total zone urbaine</b>                 | <b>148.46</b>  |
| 1NA                                                                                                                                                            | 26                       | 1AU                                       | 6.35           |
| 2NA                                                                                                                                                            | 19,4                     | 2AUp                                      | 2.7            |
| <b>Total zone à urbaniser</b>                                                                                                                                  | <b>45.4</b>              | <b>Total zone à urbaniser</b>             | <b>9.05</b>    |
| NB<br>NC                                                                                                                                                       | 11.2<br>1297.3           | A                                         | 1443.4         |
| <b>Total zone agricole</b>                                                                                                                                     | <b>1308.5</b>            | <b>Total zone agricole</b>                | <b>1443.4</b>  |
| ND                                                                                                                                                             | 1978                     | N<br>Nhl                                  | 1686.5<br>1.95 |
| <b>Total zone naturelle et forestière</b>                                                                                                                      | <b>1978</b>              | <b>Total zone naturelle et forestière</b> | <b>1688.45</b> |
| La principale évolution entre le zonage POS actuel et le projet de zonage PLU correspond à la diminution des zones à urbaniser NA et 2NA de l'ancien document. |                          |                                           |                |

## **PARTIE 5 – EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU**

## **1. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le présent rapport de présentation comporte une évaluation des incidences du PLU sur l'environnement telle qu'exigée par l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme et fait l'objet d'une évaluation environnementale telle que mentionnée aux articles L.121-10 et suivants et R.123-2-1 du Code de l'Environnement.

Les incidences du PLU sur l'environnement se lisent dans un premier temps au sein des orientations du PADD. Ce sont ces orientations qui se déclinent ensuite dans les différents documents constitutifs du PLU. Le tableau ci-après synthétise le travail d'évaluation du projet sur l'environnement et résume les incidences positives, négatives ou incertaines du projet de PLU.

*A noter que lors de la concrétisation des projets, des incidences temporaires sont à attendre en lien avec la phase de travaux. Ces incidences et les mesures associées n'étant pas directement du ressort du PLU, se mettront en place à l'échelle du projet.*

|                                            |                                                      | Orientations du PADD                                  |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
|                                            |                                                      | En matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme | En matière de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques | En matière d'habitat | En matière de transports et de déplacements | En matière de communications numériques | En matière de loisirs et de développement économique et commercial |
| Thématiques environnementales à considérer | Milieux naturels et biodiversité                     | 0                                                     | +                                                                                                                                                     | 0                    |                                             |                                         | 0                                                                  |
|                                            | Ressource en eau                                     | -                                                     | +                                                                                                                                                     | 0                    |                                             |                                         | -                                                                  |
|                                            | Sols et sous-sols                                    | -                                                     | +                                                                                                                                                     | -                    | +                                           |                                         | +                                                                  |
|                                            | Paysage et cadre de vie                              | +                                                     | +                                                                                                                                                     | 0                    | +                                           | +                                       | +                                                                  |
|                                            | Risques                                              | +                                                     | +                                                                                                                                                     | 0                    | +                                           | 0                                       | 0                                                                  |
|                                            | Déchets                                              | -                                                     |                                                                                                                                                       | -                    |                                             |                                         | -                                                                  |
|                                            | Nuisances sonores                                    |                                                       |                                                                                                                                                       |                      | 0                                           | 0                                       |                                                                    |
|                                            | Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques | +                                                     | +                                                                                                                                                     | 0                    | 0                                           | 0                                       | 0                                                                  |

Tableau 16 : Synthèse des incidences des orientations du PLU sur l'environnement

Source : CDPNE

Afin de détailler le contenu de ce tableau de synthèse, les incidences sont présentées par thématique environnementale.

### 1.1. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Enjeu environnemental : La situation de la commune de Loury, aux portes de la forêt d'Orléans, confère au territoire une richesse écologique notamment reconnue par le zonage Natura 2000 et la présence de 2 ZNIEFF. Ainsi la commune a une responsabilité particulière dans la conservation des milieux (notamment boisés) et des espèces (notamment certains oiseaux) d'intérêt.

Enjeux pour le PLU : Poursuivre la mise en valeur et la conservation du paysage et du patrimoine naturel de la commune (les forêts, les points d'eau, les zones humides, la Petite et la Grande Esse, ...), maintenir le fonctionnement écologique au sein des différents éléments naturels (réservoirs de biodiversité) mais également entre eux (corridors écologiques).

| Incidences positives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Incidences incertaines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Directes :</u></p> <p>Le PLU préserve la forêt d'Orléans et sa lisière.</p> <p>Les cours d'eau constitués par la Petite et la Grande Esse sont préservés, tout comme les étangs et plans d'eau. Les zones humides sont également considérées et épargnées de toute urbanisation.</p> <p>Les éléments naturels remarquables sont pris en compte dans les OAP ainsi que dans le règlement.</p> <p>Le développement éolien industriel est proscrit sur la commune, du fait de la sensibilité Natura 2000 du territoire (avifaune notamment).</p> <p><u>Indirecte :</u></p> <p>Le PADD favorise la place de la nature en milieu urbain.</p> | <p><u>Directe :</u></p> <p>Le PLU préserve les écarts de l'urbanisation en centralisant au maximum les projets autour du centre-bourg afin de limiter au maximum la consommation d'espaces. Mais pour se développer, des espaces actuellement « naturels » devront inévitablement être consommés. Cependant les incidences sur les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt sont négligeables selon la connaissance des projets actuels. Les conclusions de l'étude d'incidences au titre de Natura 2000 sont présentées ci-après.</p> <p>Les incidences du PLU relèvent davantage de considération paysagères qu'écologiques</p> |

#### Evaluation des atteintes du projet sur les espèces d'intérêt communautaire

##### **a. Définition des incidences au titre de Natura 2000**

Les effets du projet sur la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire de la ZPS « Forêt d'Orléans » sont évalués en termes d'atteintes directes et indirectes, temporaires et permanentes. Les atteintes sont comprises comme des effets négatifs susceptibles de porter atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces ou de remettre en cause la réalisation des objectifs de conservation définis dans les DOCOB. Elles peuvent être liées à la phase des travaux ou à la phase d'exploitation.

## b. Incidences du projet sur la ZPS « Forêt d'Orléans »

Attendu que le dossier d'évaluation ne porte que sur le volet Natura 2000, ont été traités ici que les incidences sur les espèces et habitats d'espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000. C'est-à-dire ceux figurant aux annexes I ou II et IV de la Directive « Habitats Faune Flore ». Les autres espèces et notamment celles étant protégées en droit français ne sont pas prises en compte ici mais mériterait d'être intégrées à la réflexion liée au projet d'aménagement.

**Étant donné qu'aucune espèce Natura 2000 de la ZPS « Forêt d'Orléans » n'a été recensée sur le site et qu'aucun lien fonctionnel vers les habitats de celle-ci n'ai été mis à jour, l'urbanisation de ces 2 sites d'étude n'aura pas d'incidence sur la ZPS.**

Les inventaires réalisés en 2015 n'ont pas permis de révéler la présence d'espèces d'intérêt européen, ni de lien fonctionnel avec la Forêt d'Orléans. **De ce fait il n'apparaît pas d'impact direct ou indirect du projet sur l'intégrité du site Natura 2000 « Forêt d'Orléans ».**

En dehors de l'aspect réglementaire il est à noter que le projet d'urbanisation futur, impact des végétations de type prairiale présentant un enjeu modéré dans le département et des friches à enjeu faible. Bien que non protégés et n'abritant que peu d'espèces patrimoniales ces milieux présentent un intérêt certain pour la biodiversité ordinaire. Il semble donc opportun de prendre en compte ces milieux dans les projets d'aménagement pour garder une certaine « naturalité » au sein de l'espace urbain.

## 1.2. Incidences sur la ressource en eau

Enjeu environnemental : Les écosystèmes aquatiques (La Petite Esse, la Grande Esse, les plans d'eau, étangs, mares et zones humides) présents sur la commune doivent être préservés. En plus de la préservation des eaux superficielles, il est important également de préserver les eaux souterraines utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Enjeu pour le PLU : Maîtriser les volumes d'eaux pluviales générés par l'urbanisation, préserver les capacités de recharge de la nappe, préserver les points d'eau et les 2 cours d'eau essentiellement, assurer l'alimentation en eau potable à l'échelle communale et veiller à améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales.

| Incidences positives                                                                                                           | Incidences négatives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Incidences incertaines                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Directe :</u><br><br>Le PLU dans son PADD prévoit de préserver et renforcer la fonctionnalité écologique de la trame bleue, | <u>Directes :</u><br><br>Le développement progressif de la commune via l'arrivée de nouvelles populations et activités exerce inévitablement une pression sur la ressource en eau potable. Le forage actuellement en place sur la commune de Trainou et répondant aux besoins en eau potable de Loury peut subvenir sans soucis au développement communal projeté. En effet, ce dernier peut fournir 1 400 | <u>Indirect :</u><br><br>Le PADD précise qu'il faille veiller dans les futurs aménagements à conserver des secteurs perméables à |

| Incidences positives                                                                                                                                        | Incidences négatives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Incidences incertaines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>constituée par les cours d'eau ainsi que les étangs, plans d'eau et mares.</p> <p>Le PLU préserve également les zones humides identifiées à ce jour.</p> | <p>m<sup>3</sup>/j. En prenant une consommation moyenne par habitant de 0,25 m<sup>3</sup>/j (et sur la base des 2 723 habitants projetés dans 10 ans), la consommation moyenne future sera d'environ 681 m<sup>3</sup>/j ce qui est nettement inférieur aux 1 600 m<sup>3</sup> disponibles. Ce forage alimente également la commune de Trainou (3 216 habitants au dernier recensement de 2013, soit un besoin en eau d'environ 804 m<sup>3</sup>/j), mais le forage est suffisamment dimensionné pour subvenir aux besoins des 2 communes.</p> <p>Concernant l'assainissement, le développement communal entraînera une quantité d'eaux usées croissante à traiter. La station d'épuration actuellement en place sur la commune de Loury traite les eaux de la commune ainsi que celles de Rébréchien (1 365 habitants au recensement INSEE de 2012). Sur la base des 2 723 habitants projetés dans 10 ans sur la commune de Loury), la station d'épuration d'une capacité de 5 000 équivalent habitant est suffisamment dimensionnée et laisse même une petite marge pour l'implantation d'activités économiques ayant des effluents à traiter au sein de l'équipement.</p> | <p>proximité du chemin de l'Esse. Malgré cela, le développement de la commune engendre une imperméabilisation inévitable des sols pouvant modifier les conditions d'écoulements superficiels, souterrains, de réalimentation de la nappe et avoir des incidences sur la qualité des eaux et la quantité qui peut potentiellement se retrouver au sein du réseau séparatif.</p> |

### 1.3. Incidences sur les sols et sous-sols

Enjeu environnemental : Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et préserver les ressources du sol et du sous-sol.

Enjeu pour le PLU : Maîtriser le foncier et l'étalement urbain et soutenir les exploitations agricoles locales.

| Incidences positives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Incidences négatives                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Directes :</u></p> <p>Le PLU dans son PADD prévoit de pérenniser et consolider l'activité agricole. Toujours en faveur de cette dynamique de conservation du territoire agricole, le PLU dans son PADD souhaite veiller à préserver les déplacements agricoles lors des projets urbains.</p> <p>L'économie s'organisant autour des activités agricoles est considérée dans le cadre du PADD. Les sites d'exploitation</p> | <p><u>Directe :</u></p> <p>En terme de consommation d'espaces naturels, il est clair que la mise en œuvre du PLU ne peut prévoir une consommation d'espace moindre que ce qui est d'ores et déjà consommé. Le projet de développement communal nécessite pour se réaliser de</p> |

| Incidences positives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Incidences négatives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>et les terres associés sont ainsi préservés</p> <p>Dans le PADD, une partie entière est consacrée aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Dans ce cadre il est notamment envisagé de préserver les écarts et habitats isolés de tout développement urbain, d'orienter le développement urbain à proximité des espaces bâtis du bourg, faciliter la réappropriation des quelques logements vacants et l'urbanisation des dents creuses dans l'enveloppe urbaine.</p> <p>En comparant les zonages du POS et du PLU, il s'avère que le PLU réaffecte à l'espace agricole et naturel environ 18,7 ha anciennement destinés à la construction.</p> | <p>consommer un minimum d'espaces aujourd'hui non urbanisés. Bien que la consommation d'espace soit limitée au stricte nécessaire, il y en aura forcément.</p> <p><u>Indirecte :</u></p> <p>La nouvelle urbanisation s'accompagnera de la réalisation de différents réseaux « secs » (téléphone, électricité, ...) ou humides (réseau d'assainissement, ...) qui auront des impacts temporaires et superficiels sur les sols.</p> |

#### 1.4. Incidences sur les paysages et le cadre de vie

Enjeu environnemental : Située aux portes de la forêt d'Orléans, Loury bénéficie d'un cadre de vie et de paysages particulièrement agréables. Un certain nombre d'éléments bâtis sont également à considérer dans ce cadre

Enjeu pour le PLU : Favoriser la prise en compte dans l'aménagement, du paysage et du potentiel de cadre de vie, notamment la place de l'eau et des espaces verts. Les paysages urbains et le bâti remarquable doivent également être préservés et valorisés.

| Incidences positives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Incidences incertaines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le projet de PLU a globalement pour effet d'améliorer le cadre de vie des habitants puisqu'il a été conçu afin de respecter au maximum les principes du développement durable.</p> <p><u>Directes :</u></p> <p>Le PADD prévoit la reconnaissance et la valorisation du patrimoine paysager du territoire.</p> <p>Limiter l'étalement urbain et favoriser la place de la nature en ville contribuent à valoriser les paysages et le cadre de vie.</p> <p>Le PLU prévoit l'aménagement des entrées de ville afin de les sécuriser.</p> <p>Les paysages identitaires de la commune sont préservés (boisements et cours d'eau essentiellement).</p> <p><u>Indirectes :</u></p> | <p><u>Directes :</u></p> <p>Certains nouveaux aménagements et équipements prévus dans le PLU permettront d'améliorer les services rendus aux usagers. Dans la plupart des cas, pour créer et mettre en place ces projets, des espaces « naturels » non aménagés devront être supprimés au profit des projets d'aménagement. Ces secteurs qui constituent pour certains des espaces</p> |

| Incidences positives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Incidences incertaines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le PLU souhaite maintenir un accroissement démographique permettant ainsi d'assurer le maintien voire le développement des services à la population et donc du cadre de vie.</p> <p>Le PLU prévoit notamment l'accueil de commerces sur le site actuel du Super U et de renforcer les équipements de sports et de loisirs sur le site de l'étang de Bellevue.</p> <p>Le PLU en envisageant une offre foncière diversifiée permet de maintenir une mixité sociale dans le centre bourg et donc un cadre de vie agréable pour tous.</p> <p>Le PADD prévoit de continuer le développement des liaisons douces notamment dans le centre-bourg, participant ainsi à un meilleur cadre de vie.</p> <p>Il est également envisagé d'améliorer l'accessibilité aux services et lieux de vie en valorisant les passages et sentes existants.</p> <p>Il est inscrit au PADD qu'il faut favoriser un habitat groupé afin de faciliter les projets de dessertes en transports en commun.</p> <p>Il est inscrit dans le PADD que la commune souhaite favoriser le développement numérique, ce qui participe à l'amélioration des services sur la commune et donc du cadre de vie.</p> | <p>paysagers sans perturbation visuelle n'en seront plus.</p> <p>Selon les secteurs et les aménagements prévus les incidences peuvent être positives et d'autres plus négatives en terme de paysages et de cadre de vie. Tous les projets n'étant pas définis précisément lors de l'élaboration du PLU, l'appréciation des incidences notables est incertaine. L'intégration paysagère des différents aménagements doit faire l'objet d'étude plus précise lors de la définition de chacun des projets.</p> |

### 1.5. Incidences sur les risques

Enjeu environnemental : Concernant les principaux risques naturels, il s'agit du risque mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles) et du risque lié à l'inondation par ruissellement des eaux pluviales et saturation du réseau séparatif en place.

Outre ces risques naturels, Tour-en-Sologne comme toute commune traversée par un axe de circulation qu'il soit plus ou moins fréquenté, est concernée par le risque routier.

Enjeu pour le PLU : Prendre en compte les risques naturels et le risque routier présents sur la commune et assurer la prévention.

| Incidences positives                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Incidences incertaines                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Directes :</u></p> <p>Concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles, le PADD précise que des études de sols devront être réalisées avant tout projet de construction.</p> <p>Le PLU dans son PADD prévoit de sécuriser les entrées de ville.</p> <p>Le PLU souhaite limiter les nouveaux accès sur la</p> | <p><u>Directe :</u></p> <p>En prévoyant des nouveaux projets d'urbanisation, le PLU va entraîner une imperméabilisation croissante et donc une augmentation importante du potentiel d'eaux de ruissellement. Au fur et à mesure des aménagements et conformément à l'orientation du PADD, il faut veiller à</p> |

| Incidences positives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Incidences incertaines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>principale route passante de la commune, la RD 2152, afin de réduire le risque routier.</p> <p><u>Indirectes :</u></p> <p>Le PADD précise que la commune souhaite informer les porteurs de projets des risques et nuisances connus sur le territoire afin que ceux-ci adaptent leurs projets.</p> <p>Favoriser la place de la nature en ville est une action inscrite au PADD qui permet d'infiltrer les eaux pluviales sur place et de limiter voire éviter le ruissellement et donc le risques d'inondation. De même, préserver les zones humides de l'urbanisation permet que ces dernières continuent de jouer leur rôle « d'éponge », de zone tampon, en cas de fortes précipitations.</p> <p>Le PLU encourage le développement des liaisons douces dans le centre bourg notamment permettant de participer à la réduction du risque routier en proposant des solutions alternatives aux véhicules motorisés et en sécurisant les axes de déplacements doux.</p> | <p>conserver notamment des secteurs perméables à proximité du chemin de l'Esse, afin de réduire les risques d'inondation.</p> <p><u>Indirectes :</u></p> <p>Les nouvelles constructions réalisées dans le cadre du PLU s'implanteront selon l'endroit sur des zones plus ou moins vulnérables aux mouvements de terrains liés au retrait-gonflement des argiles. Ainsi cela n'exclut pas les incidences négatives que pourraient engendrer un tel phénomène sur les aménagements. Des études distinctes devront être menées si nécessaires afin de mettre en place les mesures d'évitement, réduction ou compensation des effets négatifs.</p> <p>Favoriser le développement des nouvelles technologies de communication peut contribuer à la réduction des besoins de transport (télétravail, achats à distance, ...) et donc des risques associés.</p> |

## 1.6. Incidences sur les déchets

Enjeu environnemental : Face à un développement communal et une production de déchets associée, la commune de Lorry doit intégrer ces aspects, source potentielle de nuisances pour les riverains et l'environnement.

Enjeu pour le PLU : Prévenir la production de déchets et les valoriser en priorité par réemploi et recyclage.

| Incidences négatives                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Directe :</u></p> <p>Le développement de la commune via l'accueil de nouveau habitants et de nouvelles activités va voir son volume de déchets augmenter.</p> |

## 1.7. Incidences sur les nuisances sonores

Enjeu environnemental : Les nuisances sonores proviennent essentiellement des axes de circulation présents sur la commune et notamment de la RD 2152.

Enjeu pour le PLU : Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances sonores et préserver des zones de calme.

| Incidences incertaines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Directes :</u></p> <p>Le développement de la commune via l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités peut potentiellement engendrer une augmentation des niveaux sonores liés aux déplacements motorisés perceptibles sur la commune.</p> <p>Pour autant, le PLU souhaite soutenir le développement des modes de circulation douce (piétons et cycles), permettant de ne pas contribuer à l'augmentation des nuisances sonores produites par les véhicules à moteur. L'objectif est de pouvoir se rendre dans le bourg en sécurité et sans nécessairement avoir recours à un véhicule motorisé. Cela est envisageable grâce au fait que les nouvelles urbanisations sont projetées dans l'enveloppe urbaine, à proximité des équipements de la commune.</p> <p><u>Indirectes :</u></p> <p>Favoriser le développement des nouvelles technologies de communication peut contribuer à la réduction des besoins de transport (télétravail, achats à distance, ...) et donc des nuisances sonores associées.</p> <p>L'accueil de nouveaux services sur la commune (commerces) assurant un service de proximité, peut permettre de contribuer à la réduction des transports et donc des nuisances sonores associées.</p> <p>Le PADD prévoit de limiter les nouveaux accès sur le RD 2152 permettant ainsi de ne probablement pas trop accentuer les niveaux sonores perçus par les habitations les plus proches.</p> |

### **1.8. Incidences sur l'énergie, l'effet de serre et les pollutions atmosphériques**

Enjeu environnemental : La production de gaz à effet de serre et la qualité de l'air dépendent essentiellement des déplacements motorisés. Les habitations entraînent également des émissions de gaz à effet de serre en lien avec la combustion d'énergies fossiles pour le chauffage résidentiel.

Enjeu pour le PLU : Essayer de maîtriser le trafic automobile, concevoir l'aménagement pour favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables, maintenir un volume d'espace boisé pour permettre le stockage du CO<sub>2</sub> (puits de carbone).

| Incidences positives                                                                                                                                                                                    | Incidences incertaines                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Directes :</u></p> <p>Au sein du PADD la commune a inscrit son souhait de préserver la qualité de l'air en maintenant des circulations douces et en maintenant des cœurs d'îlots plantés dans</p> | <p><u>Directe :</u></p> <p>L'augmentation du nombre d'habitants et d'activités induit inévitablement une augmentation de la consommation d'énergie, mais dans la mesure où le PADD privilégie les techniques permettant la réalisation</p> |

| Incidences positives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Incidences incertaines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>le centre bourg. Les circulations douces permettent de minimiser la contribution à l'augmentation des polluants atmosphériques émanant des véhicules à moteur. La préservation et le développement de boisements et espaces végétalisés améliorent les conditions liées aux épisodes de fortes chaleurs et jouent également un rôle de puits de carbone.</p> <p>Le PLU souhaite centraliser les zones urbaines autour du centre bourg ou mieux encore au sein des dents creuses restantes, les distances à parcourir pour répondre aux besoins des ménages sont ainsi minimisées, permettant de réduire les déplacements motorisés sources de consommation énergétique et de pollutions atmosphériques.</p> <p><u>Indirecte :</u></p> <p>Le PLU au sein de son PADD souhaite permettre le développement des énergies renouvelables.</p> | <p>de projets économes en énergie, il est possible que l'impact soit nul.</p> <p>L'augmentation probable des déplacements motorisés associée à l'arrivée de nouvelles populations et activités pourra être contrecarrée par le développement des liaisons douces, ...</p> <p><u>Indirectes :</u></p> <p>L'arrivée de nouvelles populations peut induire une augmentation des émissions de gaz à effet de serre associés au chauffage. Comme précisé dans le PADD, si les bâtiments sont conçus en prenant en compte la morphologie des sites (topographie, ensoleillement, vent, ...), l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre lié au chauffage peut être contrebalancé.</p> <p>Favoriser le développement des nouvelles technologies de communication peut contribuer à la réduction des besoins de transport (télétravail, achats à distance, etc.), et donc d'énergies et par conséquent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>L'accueil de nouveaux services sur la commune (commerces), peut permettre de contribuer à la réduction des transports.</p> |

## 1.9. Incidences sur la santé

Enjeu environnemental : Les problèmes de santé publique ont un lien très étroit avec les enjeux environnementaux relevant souvent de la qualité de l'eau, la qualité de l'air, et/ou des nuisances sonores.

Enjeu pour le PLU : Protéger la santé des habitants en améliorant le fonctionnement de la ville afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'Homme.

Les incidences sur la santé relèvent de différentes composantes environnementales déjà analysées précédemment.

### La pollution des eaux

Les impacts potentiels sur la santé humaine du fait d'une dégradation de la qualité des eaux souterraines et/ou superficielles peuvent être induits principalement par les rejets d'eaux usées ou d'eaux pluviales. Ces risques sont à considérer du point de vue de la qualité bactériologique et du point de vue de la qualité physico-chimique (notamment des teneurs en hydrocarbures et en métaux).

## Le bruit

Les effets du bruit sur la santé humaine sont de trois types :

- dommages physiques importants du type surdité,
- effets physiques du type stress qui peuvent induire une modification de la pression artérielle et de la fréquence cardiaque,
- effets d'interférences (perturbations du sommeil, gêne à la concentration, *etc.*).

L'urbanisation envisagée sur le territoire de Loury n'est cependant pas d'ordre à constituer des perturbations sonores notables. En effet, les zones à urbaniser étant de superficie modérée, elles ne généreront pas de trafic tel qu'il puisse être préjudiciable à la santé humaine.

Par ailleurs, les futures zones d'urbanisation, notamment vouées à l'habitat, ne s'inscrivent pas dans les zones de nuisances définies pour les infrastructures routières les plus bruyantes : les habitants ne seront ainsi pas confrontés à ces problématiques.

## La pollution atmosphérique

La qualité de l'air est le domaine le plus difficile à définir pour l'étude des effets sur la santé. Compte tenu des concentrations humaines et des niveaux de trafic, les problèmes de santé publique se rencontrent principalement en milieu urbain.

L'accroissement de l'urbanisation va entraîner une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation routière et au chauffage des habitations. Les incidences éventuelles liées à l'urbanisation des secteurs d'habitations et d'activités sur la commune ont principalement trait à l'augmentation des trafics, principale source de pollution atmosphérique.

Compte tenu des surfaces ouvertes à l'urbanisation et des trafics induits, les incidences des trafics générés ne sont pas de nature à produire une dégradation significative de la qualité de l'air à l'échelle communale.

**PARTIE 6 – MESURES ENVISAGEES AFIN D’EVITER,  
REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER  
LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES  
DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN  
SUR L’ENVIRONNEMENT**

## **1. AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT**

Ce chapitre a pour objet de présenter les mesures envisagées dans le cadre du PLU pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

### **1.1. Biodiversité / TVB**

#### **Mesures d'évitement :**

Dans le cadre du zonage et du règlement, le PLU prévoit plusieurs mesures afin d'éviter les impacts sur la biodiversité et la trame verte et bleue :

- Le noyau de biodiversité constitué par la forêt d'Orléans est intégralement en zone N afin de préserver les milieux naturels et la biodiversité à ces endroits. Certaines parcelles se retrouvent en plus en EBC.
- Les principaux boisements épars répartis autour du bourg sont classés en zone N voire également en EBC. Ils permettent de constituer un corridor de déplacements pour les espèces au titre de la trame verte.
- Les principaux boisements à l'échelle du bourg se retrouvent en EBC ou en élément paysager à protéger au titre de l'article L. 151-19° du Code de l'Urbanisme.
- Concernant la trame bleue, la Petite et la Grande Esse ainsi que leurs abords sont préservés de tout nouveau projet d'aménagement urbain.
- Les secteurs AU ne concernent aucun point d'eau (étang, plan d'eau, mare).
- Le règlement des zones A et N autorise certaines constructions et installations « sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces agricoles, naturels et des paysages ».

#### **Mesures de réduction :**

Dans le cadre du zonage, du règlement et des OAP, le PLU prévoit plusieurs mesures afin de réduire les impacts sur la biodiversité et la trame verte et bleue :

- Des ajustements de zonage ont été réalisés par rapport au POS. Certains secteurs initialement en zone NA (à urbaniser) ont été intégrés en zone A.
- Les projets de développement communal se situent en périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine existante, réduisant ainsi les impacts sur le milieu naturel environnant.
- Le règlement précise que pour toutes les zones « l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable » en mairie. Ainsi, au regard de la connaissance du territoire et des enjeux essentiellement liés à la trame verte, les projets de clôtures peuvent être ajustés afin de ne pas entraver la libre circulation des espèces.
- Le règlement précise qu'au sein de toutes les zones, « les plantations végétales doivent respecter 5 critères » : espèces locales, adaptées aux exigences écologiques, diversifiées, adaptées aux fonctions qu'elles devront remplir et ne pas être invasives. Ces éléments sont repris au sein des OAP également.

- Sont annexés au règlement la *Notice pour le choix d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en région Centre*, réalisé par le CBNBP en 2014, ainsi qu'une notice pour la plantation de haies. Ces éléments sont repris au sein des OAP également.
- Pour toutes les zones, le règlement précise que « les abords de toutes constructions doivent être plantés et aménagés de façon à ce que cette dernière s'intègre au mieux dans le cadre naturel environnant ».
- Pour toutes les zones, il est également indiqué que chaque haie devra être « composée d'au moins deux essences » satisfaisant les documents de références mis en annexe du règlement.
- Le règlement précise également que pour tous travaux sur les éléments végétaux repérés au titre de l'article L. 151-19° du Code de l'Urbanisme, ils « doivent être réalisés dans le souci de leur préservation (qualité et époque de la coupe) et de leur croissance optimale en fonction du site ».
- Au sein de l'OAP du Bourg-Neuf, il est précisé qu'il « serait intéressant de laisser non urbanisée une frange le long du chemin de la Grande Esse ». Cela permettrait à la biodiversité de se développer en pratiquant une fauche tardive annuelle. Cette même OAP localise les espèces floristiques les plus intéressantes et invite à ne pas urbaniser ce secteur en le réservant à l'infiltration des eaux pluviales afin qu'il reste épargné de toute urbanisation.
- Au sein de l'OAP de La Forge, il est précisé que bien que le secteur présente une biodiversité commune, une mise en valeur pourrait être envisagée au Sud afin de concilier infiltration des eaux pluviales et développement de la faune et de la flore en plantant des essences locales d'arbres et arbustes.
- Au sein des 2 OAP sur les secteurs 1AU il est précisé que « l'urbanisation devra prendre en compte et s'appuyer sur la trame végétale existante [...] et la préserver dans le futur projet ».

#### Mesures de compensation :

Dans le cadre du règlement et des OAP, le PLU prévoit plusieurs mesures afin de compenser les impacts sur la biodiversité et la trame verte et bleue :

- Le règlement prévoit que pour les secteurs identifiés comme espaces naturels à préserver au titre de l'article L. 151-19° du Code de l'Urbanisme, « tout déboisement [...] doit être compensé par la plantation de nouveaux arbres adaptés au terrain ».
- En zone A et N il est précisé que « les arbres existants doivent être conservés et si nécessaire remplacés par des plantations de haute tige en nombre au moins équivalent sur la parcelle ou les parcelles voisines ».

## **1.2. Ressource en eau**

#### Mesures d'évitement :

Dans le cadre du zonage, du règlement et des OAP, le PLU prévoit plusieurs mesures afin d'éviter les impacts sur la ressource en eau :

- La Petite et la Grande Esse sont préservées via le zonage A.
- Les secteurs AU ne concernent aucun point d'eau (étang, plan d'eau, mare).
- Les zones AU ne recoupent aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.
- Pour toutes les zones le règlement précise que le raccordement sur le réseau d'eaux usées est obligatoire. S'il n'existe pas, les eaux usées devront être dirigées vers un dispositif autonome de traitement et d'évacuation des eaux usées, conformément à la réglementation en vigueur.
- Le règlement au sein des zones A et U (zones jouxtant les cours d'eau à l'échelle communale) précise que sont interdites « toutes opérations susceptibles de faire obstacle à l'écoulement permanent ou temporaire des eaux le long de l'Esse et de ses affluents (clôtures et ponts notamment).
- Les OAP reprennent ces éléments et précisent que les eaux usées devront obligatoirement être envoyées au réseau d'assainissement en conformité avec le règlement d'assainissement de la commune.

#### Mesures de réduction :

Dans le cadre du règlement et des OAP, le PLU prévoit plusieurs mesures afin de réduire les impacts sur la ressource en eau :

- Le règlement de la zone U précise que « les eaux pluviales seront résorbées au maximum par infiltration à la parcelle ». « Les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être raccordées sur le réseau d'eaux usées »
- Le règlement de la zone U et AU indique également qu'en cas d'impossibilité prouvée d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, le débit de fuite maximal devra être de 3 l/s/ha dans le respect du SDAGE. Les OAP reprennent ces éléments.
- Le règlement précise pour la zone U que « les espaces de stationnement et les voies douces [doivent être recouverts] d'un revêtement perméable ».
- Le règlement de la zone U et AU indique un pourcentage de la parcelle à laisser en espace libre, de préférence de pleine terre ou recouvert d'un revêtement perméable afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.
- Le règlement précise qu'en zone AU, A et N, la collecte des eaux pluviales est possible pour des usages extérieurs et intérieurs dans le respect des réglementations en vigueur.
- Les OAP reprennent les éléments de la gestion des eaux pluviales en indiquant que les aménagements doivent privilégier les dispositifs alternatifs au « tout réseau » et que les zones collectives doivent également préférer l'infiltration à la parcelle.
- Les OAP indiquent également que la récupération des eaux pluviales est envisageable pour alimenter des postes non destinés à être consommés.
- Les OAP indiquent un emplacement privilégié pour l'infiltration des eaux pluviales.

- L'OAP du secteur de La Forge au vu de l'actuelle stagnation d'eau en période de fortes pluies, précise le volume approximatif et donc la superficie à réserver pour permettre l'infiltration des eaux pluviales sur site, tout en conciliant biodiversité et paysage.
- Deux emplacements réservés ont été créés le long du chemin de l'Esse afin de permettre la réalisation de bassin de collecte des eaux de pluie et éviter les inondations.

### **1.3. Paysages et cadre de vie**

#### Mesures d'évitement :

Dans le cadre du zonage, le PLU prévoit plusieurs mesures afin d'éviter les impacts sur les paysages et le cadre de vie :

- Les paysages identitaires locaux et le cadre de vie associé sont préservés via le zonage A pour les paysages agricoles, le zonage N pour les boisements voire l'utilisation de l'EBC ou de l'article L. 151-19° du Code de l'Urbanisme.
- Le zonage identifie également un certain nombre d'éléments bâtis à protéger au titre de l'article L. 151-19° du Code de l'Urbanisme. Le règlement précise certaines règles à respecter afin de ne pas dénaturer le paysage bâti.

#### Mesures de réduction :

Dans le cadre du zonage, du règlement et des OAP, le PLU prévoit plusieurs mesures afin de réduire les impacts sur les paysages et le cadre de vie :

- En zone U le règlement précise que les parcs de stationnement sont autorisés à condition qu'ils soient paysagés.
- En zones U, A, N, le règlement précise que « d'une manière générale, les constructions devront être intégrées en harmonie avec le paysage naturel ou urbain dans lequel elles seront situées, tant par leur volume que par leur architecture, les matériaux employés, les couleurs et les dispositifs liés aux énergies renouvelables.
- En zones A et N, le règlement indique que « les constructions et installations [sont autorisées] dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».
- En zone U, le règlement précise que « les abords de toutes constructions doivent être plantés et aménagés de façon à ce que cette dernière s'intègre au mieux dans le cadre naturel environnant ».
- Au sein des 2 OAP sur les secteurs 1AU il est précisé que « l'urbanisation devra prendre en compte et s'appuyer sur la trame végétale existante [...] et la préserver dans le futur projet ».
- Il est également indiqué que « l'emplacement des constructions sur la parcelle ne devra pas mettre en défaut le paysage ».
- Le règlement de la zone AU rappelle que les constructions devront être conformes aux orientations définies dans les OAP.

- Le règlement des zones U et AU indique que les nouveaux branchements et réseaux doivent être réalisés en souterrain à minima dans les parties privatives.
- L'OAP du secteur de La Forge précise que « des franges seront plantées entre le quartier de La Forge et l'espace agricole afin de traiter la transition et la topographie du lieu ».
- Les OAP précisent également qu'une « bonne intégration paysagère sera traitée afin d'éviter que les entrées du quartier ne soient marquées par la présence des points de collecte ».
- Les OAP précisent que « l'intimité de chaque logement doit être recherchée ainsi que l'intimité des logements déjà existants situés à proximité ».

## **1.4. Risques**

### Mesures d'évitement :

Dans le cadre du zonage et du règlement, le PLU prévoit plusieurs mesures afin d'éviter les risques :

- L'étude de réduction du risque d'inondation du bassin versant de la Bionne et de ses affluents a été considérée dans le cadre de l'élaboration du PLU.
- Le règlement précise quelques règles à respecter pour toute construction afin d'éviter les risques liés au retrait-gonflement des argiles et donc aux mouvements de terrains (article 5 du titre 1). Il s'agit notamment de réaliser une étude géotechnique en amont, de réaliser des fondations appropriées, de consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés, d'éviter les variations locales d'humidité et de prendre des précautions lors de la plantation d'arbres à proximité du bâti.
- En zones U, AU, le règlement précise que sont interdites « les constructions ou installations qui, par leur nature, leur importance, leur aspect extérieur, sont incompatibles avec la sécurité, la salubrité, la commodité ou le caractère du voisinage ».
- Le règlement au sein des zones A et U (zones jouxtant les cours d'eau à l'échelle communale et susceptibles d'être inondées) précise que sont interdites « toutes opérations susceptibles de faire obstacle à l'écoulement permanent ou temporaire des eaux le long de l'Esse et de ses affluents (clôtures et ponts notamment).
- Le règlement des zones U, AU prévoit que « les voies nouvelles doivent être adaptées à la circulation des véhicules de lutte contre l'incendie ».
- En zone U, le règlement précise que « la défense incendie de toute construction [...] doit être assurée selon les normes en vigueur ».
- En zones AU, N et A il est précisé que « les constructions, travaux, ouvrages ou installations doivent disposer des moyens permettant d'assurer la défense et la lutte contre l'incendie ».

### Mesures de réduction :

Dans le cadre du zonage, du règlement et des OAP, le PLU prévoit plusieurs mesures afin de réduire les risques :

- En zones U, AU, le règlement indique que l'implantation des ICPE doit être justifiée par le fait qu'elles soient liées à un service ou un commerce de proximité.
- Le règlement de la zone U précise que « les eaux pluviales seront résorbées au maximum par infiltration à la parcelle ». « Les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être raccordées sur le réseau d'eaux usées »
- Le règlement de la zone U et AU indique également qu'en cas d'impossibilité prouvée d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, le débit de fuite maximal devra être de 3 l/s/ha dans le respect du SDAGE. Les OAP reprennent ces éléments.
- Le règlement précise pour la zone U que « les espaces de stationnement et les voies douces [doivent être recouverts] d'un revêtement perméable, des dispositions particulières devront être prises pour les zones d'activités ».
- Le règlement de la zone U et AU indique un pourcentage de la parcelle à laisser en espace libre, de préférence de pleine terre ou recouvert d'un revêtement perméable afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.
- Les OAP reprennent les éléments de la gestion des eaux pluviales en indiquant que les aménagements doivent privilégier les dispositifs alternatifs au « tout réseau » et que les zones collectives doivent également préférer l'infiltration à la parcelle.
- Les OAP indiquent un emplacement privilégié pour l'infiltration des eaux pluviales.
- L'OAP du secteur de La Forge au vu de l'actuelle stagnation d'eau en période de fortes pluies, précise le volume approximatif et donc la superficie à réserver pour permettre l'infiltration des eaux pluviales sur site, tout en conciliant biodiversité et paysage.

## **1.5. Déchets**

### Mesures d'évitement :

Dans le cadre du règlement, le PLU prévoit plusieurs mesures afin d'éviter les impacts liés aux déchets :

- Le règlement de l'ensemble des zones interdit « tout dépôt ou décharge de déchets industriels, artisanaux ou domestiques, de ferrailles ou de matériaux de démolition ».

### Mesures de réduction :

Dans le cadre du zonage, règlement et des OAP, le PLU prévoit plusieurs mesures afin de réduire les impacts liés aux déchets :

- Les zones envisagées à l'urbanisation ne se situent pas à l'écart de la zone urbaine, laissant la possibilité d'étendre la tournée de collecte des ordures ménagères à ces secteurs sans trop de difficultés.
- Le règlement précise en zones U et AU que les nouvelles voies d'accès doivent permettre la circulation des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.

- Les OAP reprennent l'importance d'une « bonne accessibilité des dispositifs, tant pour les usagers que pour les opérateurs de collecte ». Il est dans ce cadre indiqué qu'un positionnement des points de collecte en entrée de secteur est intéressant.

## **1.6. Nuisances sonores**

### Mesures d'évitement :

Dans le cadre du zonage, du règlement et des OAP, le PLU prévoit plusieurs mesures afin d'éviter les impacts sur les nuisances sonores :

- Le zonage indique le long de la RD 2152 la zone de bruit associée ainsi que la marge de recul nécessaire.

### Mesures de réduction :

Dans le cadre des OAP, le PLU prévoit plusieurs mesures afin de réduire les impacts sur les nuisances sonores :

- Les OAP précisent que « les bonnes conditions d'accès pour les camions de collecte afin de réduire les manœuvres seront assurées, de telle sorte à réduire également les nuisances sonores apportées aux riverains ».
- Les OAP confortent la création de voies douces permettant de relier les quartiers entre eux et ainsi de contribuer à la diminution de l'usage de la voiture pour les petits déplacements et par conséquent du niveau sonore.

## **1.7. Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques**

### Mesures de réduction :

Dans le cadre du zonage, du règlement et des OAP, le PLU prévoit plusieurs mesures afin de réduire les impacts sur l'énergie, l'effet de serre et les pollutions atmosphériques :

- La préservation des éléments boisés et notamment ceux s'inscrivant dans la TVB, via le zonage N essentiellement, permet de préserver une surface très importante d'espaces végétaux contribuant au piégeage de CO<sub>2</sub> (puits de carbone). Cela participe à une meilleure qualité de l'air et à une réduction du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.
- Les zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat se situent toutes à proximité immédiate du bourg, limitant ainsi la consommation d'énergie via la moindre utilisation des véhicules motorisés.
- Le règlement des zones U et AU indique que « les constructions seront implantées de manière à optimiser les apports solaires passifs ».
- Le règlement indique que « dès la phase de conception des projets d'aménagement, des critères environnementaux doivent être intégrés (choix des matériaux, réduction des émissions de gaz à effet de serre, recours aux énergies renouvelables, ...). Les matériaux ou

les techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une performance énergétique ou de l'utilisation des énergies ou ressources renouvelables sont admis ».

- Les espaces publics végétalisés prévus au sein des OAP participent également au piégeage de CO<sub>2</sub>, gaz contribuant à l'effet de serre et à la pollution atmosphérique.
- Les OAP confortent la création de voies douces permettant de relier les quartiers entre eux et ainsi de contribuer à la diminution de l'usage de la voiture pour les petits déplacements et par conséquent des consommations énergétiques et des pollutions.
- Les OAP précisent que « les constructions pourront être orientées de façon à bénéficier au maximum de la lumière naturelle tout en se préservant des apports solaires thermiques élevés.
- Les OAP indiquent que « les jardins et les terrasses seront de préférence orientés au Sud avec une protection pour la chaleur d'été ».
- Les OAP incitent à recourir aux énergies renouvelables et précisent que « les gabarits des constructions seront rationnels pour mieux gérer les questions énergétiques ».

## **1.8. Santé**

Cette thématique est à l'interface de nombreuses autres déjà évoquées précédemment (essentiellement la ressource en eau, la qualité de l'air, les nuisances sonores et la cadre de vie). Ainsi, nous ne rappellerons pas ici toutes les mesures prises en lien avec ces sujets et présentées précédemment.

Il peut cependant être rappelé que le règlement en zones U, AU, précise que sont interdites « les constructions ou installations qui, par leur nature, leur importance, leur aspect extérieur, sont incompatibles avec la sécurité, la salubrité, la commodité ou le caractère du voisinage ».

**PARTIE 7 – PROPOSITION D’INDICATEURS DE SUIVI  
DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN  
SUR L’ENVIRONNEMENT**

Conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, et comme le PLU de Loury fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L.121-10, « la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces ».

Au vu du diagnostic de l'état initial, des mesures prises pour éviter, compenser ou réduire les incidences générées par la mise en œuvre du PLU, des objectifs fixés par la commune de Loury pour assurer la prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre de son PLU, des effets résiduels à attendre suite à la mise en œuvre du plan ; le présent chapitre a pour objet de proposer des indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer, au fil du temps, l'atteinte ou non des objectifs fixés, ainsi que la bonne réussite des mesures envisagées.

Le tableau ci-après, liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal, dans la mesure où ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

Afin d'assurer un suivi pérenne, il est important que la commune nomme une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à bien disposer ultérieurement de ces données de suivi.

| Thématique environnementale             | Indicateurs de suivi                                              | Valeur de référence                                                                                                                                                                                                       | Fréquence d'actualisation | Fournisseur des données                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Milieux naturels et biodiversité</b> | Secteurs concernés par un zonage de connaissance ou de protection | 2016 :<br><br>Zone Natura 2000<br>« Forêt d'Orléans »<br>(ZPS)<br>32 177 ha<br><br>1 ZNIEFF type 1<br>« Lisières et mares de bois Guillaume »<br>40 ha<br><br>1 ZNIEFF type 2 « Massif forestier d'Orléans »<br>36 086 ha | Tous les 6 ans            | DREAL Centre interface cartographique CARMEN<br><br><i>En complément il pourrait être intéressant de réaliser des inventaires naturalistes à différents endroits pour assurer un suivi plus explicite à l'échelle communale</i> |
| <b>Ressource en eau</b>                 | Consommation d'eau potable moyenne globale par                    | (103 490 ÷ 609)<br>170 m <sup>3</sup> /client/an<br>(2013)                                                                                                                                                                | Tous les ans              | SUEZ Environnement Lyonnaise des Eaux (rapport annuel du délégataire)                                                                                                                                                           |

| Thématique<br>environne-<br>mentale | Indicateurs de<br>suivi                                                              | Valeur de référence                                                                                         | Fréquence<br>d'actuali-<br>sation | Fournisseur des<br>données                                                                   |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                     | client (volume<br>consommé ÷<br>nombre de<br>branche-<br>ments)                      |                                                                                                             |                                   |                                                                                              |
|                                     | Nombre<br>d'installa-<br>tion d'assainis-<br>sement<br>individuel                    | 164 installations<br>d'assainissement<br>individuel<br>(2013)                                               | Tous les ans                      | Communauté de<br>communes de la Forêt<br>(rapport annuel)                                    |
|                                     | Nombre<br>d'abonnés<br>raccordés au<br>réseau<br>d'assainissemen<br>t collectif      | 911 raccordements au<br>réseau collectif<br>(2014)                                                          | Tous les ans                      | Lyonnaise des Eaux -<br>délégataire<br>(rapport annuel)                                      |
| <b>Sols et sous-<br/>sol</b>        | Consomma-<br>tion foncière                                                           | 2015 : 3 431 m <sup>2</sup><br>(permis de construire)                                                       | Tous les ans                      | Mairie de Loury                                                                              |
|                                     | Surface foncière<br>possédée par la<br>commune                                       | Propriétés bâties :<br>12 640 m <sup>2</sup><br>Propriétés non bâties :<br>373 433 m <sup>2</sup><br>(2014) | Tous les ans                      | Mairie de Loury<br>(relevés de la matrice<br>cadastrale)                                     |
|                                     | Surface<br>moyenne des<br>terrains<br>sollicités pour<br>des permis de<br>construire | 2015 : 857,75 m <sup>2</sup>                                                                                | Tous les ans                      | Mairie de Loury<br>(permis de construire)                                                    |
|                                     | Nombre<br>d'établisse-<br>ments<br>industriels,<br>commerciaux et                    | 55 établissements<br>(2015)                                                                                 | Tous les 2<br>ans                 | Chambre de<br>Commerce et<br>d'Industrie de la<br>région Centre (base<br>de données fichier) |

| Thématique environnementale                                 | Indicateurs de suivi                                                               | Valeur de référence                                                                                                                                                                         | Fréquence d'actualisation | Fournisseur des données         |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
|                                                             | de services présents sur la commune                                                |                                                                                                                                                                                             |                           | entreprises)                    |
| <b>Risques</b>                                              | Nombre d'arrêtés préfectoraux pris pour le risque retrait-gonflement des argiles   | 0 en 2015<br>(1 AP en 1999 et 2002)                                                                                                                                                         | Tous les ans              | Mairie de Loury                 |
|                                                             | Nombre de sinistres liés au phénomène retrait-gonflement des argiles               | 0 en 2015                                                                                                                                                                                   | Tous les ans              | Mairie de Loury                 |
|                                                             | Nombre d'arrêtés préfectoraux pris pour le risque inondation                       | 0 en 2015<br>(1 AP en 1999 et 2002)                                                                                                                                                         | Tous les ans              | Mairie de Loury                 |
| <b>Bruit</b>                                                | Circulation moyenne journalière sur les principaux axes (RD 2152, RD 11 et RD 140) | RD 2152 : entre 6 000 et 12 000 véhicules/jour<br>RD 11 : entre 2 000 et 6 000 véhicules/jour<br>RD 140 : réseau local pour lequel nous ne disposons pas de comptage actuellement<br>(2009) | Tous les 3 ans            | Conseil Départemental du Loiret |
| <b>Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques</b> | Nombre d'aménagement ou construction                                               | Poses de panneaux photovoltaïques<br>2010 : 5                                                                                                                                               | Tous les ans              | Mairie de Loury                 |

| Thématique<br>environne-<br>mentale      | Indicateurs de<br>suivi                                                                                                                                                                        | Valeur de référence                                                                                                                                          | Fréquence<br>d'actuali-<br>sation | Fournisseur des<br>données |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| es                                       | ayant recours à<br>une/des<br>énergie(s)<br>renouvela-<br>bles                                                                                                                                 | 2011 : 4<br>2012 : 2<br>2013 : 2<br>2014 : 3<br>2015 : 3                                                                                                     |                                   |                            |
|                                          | Indice de qualité<br>de l'air<br>(référence<br>Orléans)                                                                                                                                        | 2014 :<br>2,7 % indice très bon<br>76,7 % indice bon<br>13,4 % indice moyen<br>5,5 % indice médiocre<br>1,4 % indice mauvais<br>0,3 % indice très<br>mauvais | Tous les ans                      | Lig'Air                    |
| Valable pour<br>plusieurs<br>thématiques | Nombre<br>d'opération,<br>d'aménagement<br>, de<br>construction<br>ayant fait l'objet<br>d'une Approche<br>Environne-<br>mentale de<br>l'Urbanisme,<br>d'une<br>reconnaissance<br>HQE, BBC ... | 1 construction BBC<br>(2014)                                                                                                                                 | Tous les 3<br>ans                 | Mairie de Loury            |

**Tableau 17 : Indicateurs de suivi environnemental du PLU**  
Source : CDPNE

**PARTIE 8 – RESUME NON TECHNIQUE DE  
L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DESCRIPTION  
DE LA MANIERE DONT ELLE A ETE EFFECTUEE**

## 1. RESUME NON TECHNIQUE

Le présent résumé ne porte que sur les thématiques étudiées plus spécifiquement dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU.

### 1.1. Compatibilité avec les documents de rang supérieur

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec 3 politiques s'appliquant plus particulièrement sur le territoire.

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le SDAGE Loire-Bretagne                                                    | Il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Le SDAGE définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. |
| Le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés                     | Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).                                                                 |
| Le SCOT Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, Sologne Val Sud et Loire-Beauce | Il oriente le développement du territoire pour les années à venir. Ce document est en cours de réalisation sur le territoire d'étude.                                                                                                                                                               |

En complément de sa compatibilité avec ces documents de rang supérieur, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte d'autres documents, notamment ceux mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement. Concernant le territoire d'étude, il s'agit du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) du Plan Climat Energie Régional (PCER), du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE), du Plan Régional Agriculture Durable (PRAD), du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), du Plan Régional Santé-Environnement (PRSE) 2, du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), du Schéma Départemental des Carrières (SDC), du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du Loiret, de la Charte de développement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, de l'Agenda 21 du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et de la cartographie des aléas inondations liés au débordement de la Bionne et de ses affluents.

### 1.2. Etat initial de l'environnement

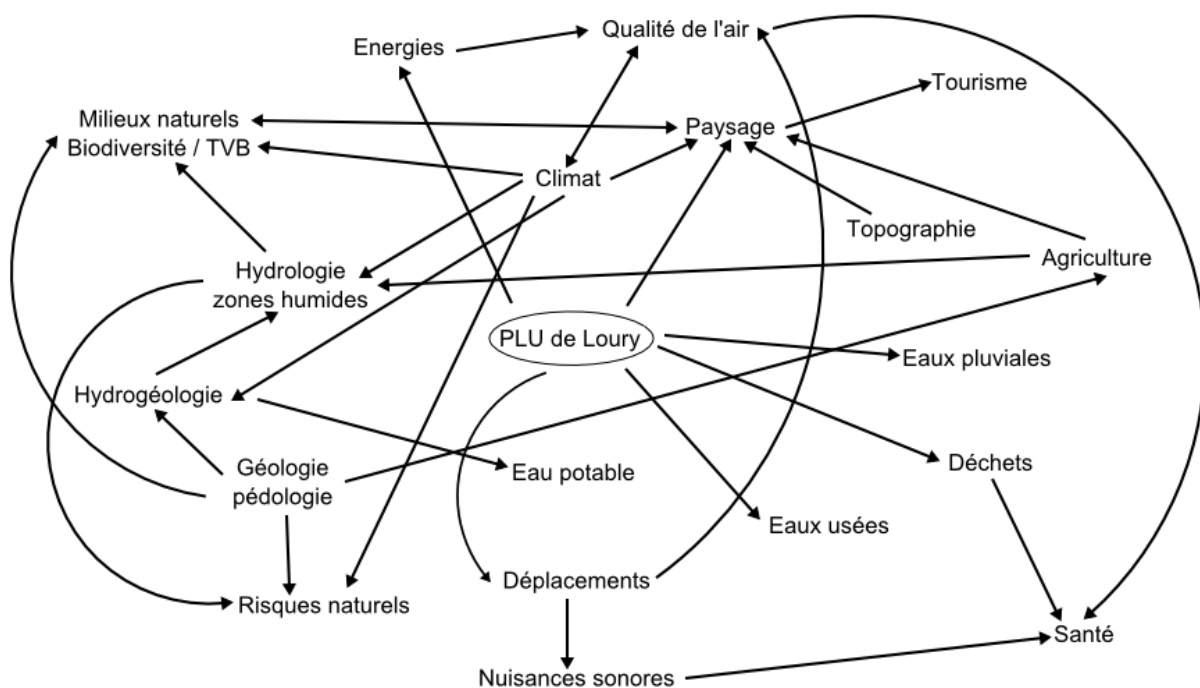
La synthèse des enjeux de l'état initial de l'environnement à l'échelle de la commune est présentée sous forme d'un tableau récapitulatif.

| Légende |                             |
|---------|-----------------------------|
| ★       | Enjeu faible sur la commune |
| ★★      | Enjeu moyen sur la commune  |
| ★★★     | Enjeu fort sur la commune   |

|                 | Nature                                 | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Enjeu |
|-----------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Milieu physique | Climat                                 | Climat océanique dégradé : températures douces tout au long de l'année, précipitations relativement bien réparties sur l'année.<br>Vents dominants essentiellement de Sud-Ouest.                                                                                                                                                                                                                                                   | ★     |
|                 | Topographie                            | Relief peu prononcé. Pente majoritaire selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest.<br>Altitude plus élevée au niveau de la forêt d'Orléans (150 m NGF). Point bas au niveau des cours d'eau (110 m NGF).                                                                                                                                                                                                                                      | ★     |
|                 | Géologie et pédologie                  | Terrains reposant sur un socle constitué par le calcaire de Beauce, recouverts ensuite par des marnes, sables et argiles.<br>Secteur hydromorphe sur sa quasi-totalité. Difficulté d'infiltration.<br>Sols favorables aux cultures de céréales notamment.                                                                                                                                                                          | ★     |
|                 | Hydrologie – zones humides             | Ligne de partage des eaux entre le bassin Loire-Bretagne et le bassin Seine-Normandie au niveau de la forêt d'Orléans.<br>Présence de la Grande Esse et de la Petite Esse, 2 affluents de la Bionne fortement remaniés. Mauvaise qualité des cours d'eau (polluants organiques et pesticides).<br>Présence de plans d'eau et zones humides (pré-localisation SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés).                 | ★★    |
|                 | Hydrogéologie                          | Superposition de plusieurs aquifères. Le principal étant constitué des calcaires de Beauce. Ces eaux souterraines doivent selon le projet de SDAGE 2016-2021 avoir atteint un bon état global en 2015.<br>Nappe sollicitée pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable. Loury est alimentée en eau potable par le forage situé sur Trainou.<br>Hauteur de la nappe influant sur le niveau de la Bionne et de ses affluents. | ★     |
| Milieu naturel  | Paysage                                | Paysage marqué par la forêt d'Orléans et les espaces agricoles.<br>Présence des 2 cours d'eau qui marquent un très léger talweg, ne permettant pas de toujours bien les distinguer dans le paysage.<br>Du fait du relief plat et homogène, le bourg de Loury est visible de relativement loin. Une attention particulièrement, notamment en périphérie du bourg doit être portée à l'intégration paysagère du bâti.                | ★★    |
|                 | Zonages officiels des milieux naturels | Présence du zonage Natura 2000 au niveau de la « Forêt d'Orléans ». Intérêt particulier en termes d'oiseaux (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Circaète Jean-le-Blanc).<br>Présence de 2 ZNIEFF au sein de la forêt d'Orléans.                                                                                                                                                                                                       | ★★★   |
|                 | Trame Verte et Bleue                   | Loury est concerné par la sous-trame des milieux boisés (forêt d'Orléans) ainsi que par celle des milieux humides, cours d'eau et milieux prairiaux.<br>Certaines parcelles agricoles peuvent jouer un rôle essentiel au titre de la TVB, c'est notamment le cas des jachères et                                                                                                                                                   | ★★    |

|                                        |                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                        |                                                                                      | <p>pâtures.</p> <p>La lisière forestière constitue un milieu à préserver car elle est à l'interface entre un milieu ouvert et un milieu fermé, permettant ainsi d'accueillir diverses espèces.</p>                                                                                                                                                                                                                   |
|                                        | Inventaires faune-flore-milieus naturels sur les 2 zones AU (incidences Natura 2000) | <p>Groupements végétaux et habitats observés : culture, prairie, friche post-culturelle et jardin d'habitation.</p> <p>Présence d'espèces communes de faune et de flore. ★</p> <p>Pas d'espèce d'intérêt européen.</p>                                                                                                                                                                                               |
| <b>Desserte en réseaux et associés</b> | Eau potable                                                                          | <p>Forage situé sur la commune de Trainou, exploitant la nappe des calcaires de Beauce.</p> <p>Le réseau AEP dessert tous les secteurs de la commune permettant de satisfaire l'ensemble des besoins. ★</p> <p>En 2013, près de 158 500 m<sup>3</sup> d'eau ont été importés.</p>                                                                                                                                    |
|                                        | Eaux usées                                                                           | <p>2 gestions en place : assainissement individuel au niveau des bâtiments excentrés et assainissement collectif au niveau du bourg.</p> <p>Station d'épuration commune pour Loury et Rebréchien, installée à Loury le long de la Grande Esse (point d'exutoire). ★</p> <p>Capacité de 5 000 EH. Boues épandues à proximité selon un plan d'épandage.</p> <p>Existence d'un règlement d'assainissement communal.</p> |
|                                        | Eaux pluviales                                                                       | <p>Existence d'un réseau séparatif au niveau des principales rues du bourg. Lors de fortes pluies, saturation du réseau ★★★</p> <p>provoquant des inondations.</p>                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Elimination des déchets</b>         |                                                                                      | <p>Existence d'une déchèterie sur le territoire de Loury et gestion par la CCF ★</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Santé</b>                           | Qualité de l'air                                                                     | <p>Commune peu soumise aux pollutions atmosphériques. ★</p> <p>Bonne qualité de l'air renforcée par la présence de la forêt.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                        | Risques naturels                                                                     | <p>Commune soumise aux risques naturels aléas d'argiles et présence de cavités souterraines.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                        | Risques technologiques                                                               | <p>La RD2152 est concernée par le TMD</p> <p>2 ICPE sont présentes sur la commune, dont une en limite du bourg</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                        | Sites et sols pollués                                                                | <p>Sans objet</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                        | Nuisances sonores                                                                    | <p>La RD2152 est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

**Tableau 18 : Synthèse des enjeux issus de l'état initial de l'environnement**



#### Légende :

influe sur...

*Toutes les thématiques influent plus ou moins sur le projet de PLU mais afin d'alléger le schéma, nous n'avons pas dessiné les flèches en ce sens.*

**Figure 53 : Interactions entre les thématiques environnementales**

Source : CDPNE

### **1.3. Perspectives d'évolutions de l'environnement en l'absence de PLU**

#### **Hydrologie – zones humides – eaux pluviales**

La gestion des 2 cours d'eau présents sur la commune de Loury, même en l'absence de PLU est d'ores et déjà encadrée par le Syndicat Intercommunal de la Bionne, du Cens, de la Crénolle et de leurs Affluents. Le PLU ne peut encadrer la gestion des espaces, il règlemente uniquement l'occupation du sol. Du fait du caractère inondable des abords de la Petite et de la Grande Esse, aucun projet urbain n'est envisagé.

Les zones urbanisables dans le cadre du POS de 2001 concernent plusieurs zones susceptibles d'être humides/inondées lors d'épisodes pluvieux. En l'absence d'orientations d'aménagements et de règlement précis sur le sujet, il n'est pas exclu que des aménagements se fassent sur ces secteurs, supprimant ainsi leurs rôles de zone tampon et potentiellement favorable à la biodiversité. Cela pourrait notamment être le cas sur le secteur de « La Forge » (zone AU dans le PLU), ou en l'absence d'orientations spécifiques, un aménagement urbain pourrait se mettre en place au niveau du point bas humide.

La commune de Loury étant exposée à une problématique de gestion des eaux pluviales a sollicité la société publique locale afin qu'elle réalise une étude de modélisation des écoulements. Cette étude est réalisée indépendamment de l'élaboration du PLU.

### **Paysage**

En l'absence de PLU, cela laisse la possibilité de voir se construire des habitations n'intégrant pas toujours les considérations paysagères locales (hauteur, matériau, couleur, essences végétales, etc.). Le PLU constitue un des outils de préservation et de mise en valeur du paysage via notamment ses OAP et son règlement. Le PLU permet également de maîtriser l'urbanisation et ses extensions, qualifier ou requalifier les entrées de villes et villages, contribuer à la préservation des paysages en intégrant au mieux les projets d'aménagement et de construction et en préservant le patrimoine naturel. Dans le cadre du POS de 2001, les exigences paysagères et environnementales étaient moindres.

### **Biodiversité – Trame Verte et Bleue**

Concernant la Trame Verte et Bleue, dispositif récent du Grenelle de l'Environnement également, il n'a pas pu être intégré dans le cadre du POS de 2001. Ainsi en l'absence de PLU prenant en compte ces enjeux, les projets communaux n'intègrent généralement pas ce volet, fragilisant ainsi la fonctionnalité écologique du territoire.

## **1.4. Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement**

Les incidences du PLU sur l'environnement se lisent dans un premier temps au sein des orientations du PADD. Ce sont ces orientations qui se déclinent ensuite dans les différents documents constitutifs du PLU. Le tableau ci-après synthétise le travail d'évaluation du projet sur l'environnement et résume les incidences positives, négatives ou incertaines du projet de PLU.

|                                            |                                                      | Orientations du PADD en matière de / d'... |                                                                                                                              |         |                            |                           |                                                   |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------|
|                                            |                                                      | aménagement, équipement et urbanisme       | paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestier, préservation ou remise en état des continuités écologiques | habitat | transports et déplacements | communications numériques | loisirs et développement économique et commercial |
| +                                          | Incidence positive                                   |                                            |                                                                                                                              |         |                            |                           |                                                   |
| -                                          | Incidence négative                                   |                                            |                                                                                                                              |         |                            |                           |                                                   |
| 0                                          | Incidence incertaine (ni positive ni négative)       |                                            |                                                                                                                              |         |                            |                           |                                                   |
|                                            | Absence de lien clairement défini                    |                                            |                                                                                                                              |         |                            |                           |                                                   |
| Thématiques environnementales à considérer | Milieux naturels et biodiversité                     | 0                                          | +                                                                                                                            | 0       |                            |                           | 0                                                 |
|                                            | Ressource en eau                                     | -                                          | +                                                                                                                            | 0       |                            |                           | -                                                 |
|                                            | Sols et sous-sols                                    | -                                          | +                                                                                                                            | -       | +                          |                           | +                                                 |
|                                            | Paysage et cadre de vie                              | +                                          | +                                                                                                                            | 0       | +                          | +                         | +                                                 |
|                                            | Risques                                              | +                                          | +                                                                                                                            | 0       | +                          | 0                         | 0                                                 |
|                                            | Déchets                                              | -                                          |                                                                                                                              | -       |                            |                           | -                                                 |
|                                            | Nuisances sonores                                    |                                            |                                                                                                                              |         | 0                          | 0                         |                                                   |
|                                            | Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques | +                                          | +                                                                                                                            | 0       | 0                          | 0                         | 0                                                 |

**Tableau 19 : Synthèse des incidences des orientations du PLU sur l'environnement**

Source : CDPNE

### Zoom sur les incidences du PLU au titre de Natura 2000

Aucune espèce Natura 2000 de la ZPS « Forêt d'Orléans » n'a été recensée sur les sites ouverts à l'urbanisation et aucun lien fonctionnel vers les habitats de la ZPS n'a été mis à jour. Ainsi, l'urbanisation projeté dans le cadre du PLU n'a pas d'incidence sur le site Natura 2000.

### 1.5. Mesures envisagées

| Thématiques environnementales | Mesures prises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Biodiversité / TVB            | <p><u>Mesures d'évitement :</u><br/> Forêt d'Orléans en zone N intégralement + quelques parcelles en EBC.<br/> Boisements épars préservés via le zonage N et/ou en EBC et/ou préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.<br/> Petite et Grande Esse hors de tout projet d'aménagement urbain.<br/> Aucun point d'eau ne recoupe une zone AU.</p> <p><u>Mesures de réduction :</u></p> |

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          | <p>Ajustement du zonage au plus juste au regard des projets d'aménagement. Certains secteurs initialement en zone NA (à urbaniser) ont été intégrés en zone A.</p> <p>Zones AU en périphérie immédiate du bourg.</p> <p>Edification de clôture soumise à déclaration préalable en mairie.</p> <p>Les plantations végétales doivent respecter certains critères bien spécifiques (cf. document du conservatoire botanique du bassin parisien).</p> <p>Orientations et conseils d'aménagement effectués au sein des zones AU.</p> <p><u>Mesures de compensation :</u></p> <p>Au sein des zones préservées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, tout déboisement doit être compensé par la plantation de nouveaux arbres adaptés.</p> <p>En zone A et N les arbres existants doivent être remplacés si nécessaire à minima en nombre équivalent, et adaptés.</p>                                                                      |
| Ressource en eau         | <p><u>Mesures d'évitement :</u></p> <p>Petite et Grande Esse hors de tout projet d'aménagement urbain.</p> <p>Aucun point d'eau ne recoupe une zone AU.</p> <p>Aucun périmètre de protection de captage AEP ne recoupe une zone AU.</p> <p>Raccordement obligatoire sur le réseau d'eaux usées.</p> <p>Interdiction de faire obstacle aux écoulements des eaux de l'Esse et de ses affluents.</p> <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>Infiltration des eaux pluviales à la parcelle.</p> <p>En cas d'impossibilité justifiée le débit de fuite vers le réseau devra être de 3 l/s/ha.</p> <p>Pourcentage de surface à laisser perméable au sein des zones U et AU afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Possibilité de récupérer et utiliser les eaux pluviales pour un usage non destiné à être consommé.</p> <p>Identification des endroits privilégiés pour l'infiltration des eaux pluviales au sein des zones AU.</p> |
| Paysages et cadre de vie | <p><u>Mesure d'évitement :</u></p> <p>Paysages préservés via les zonages A, N, les EBC et l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme.</p> <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>Les parcs de stationnement doivent être paysagés.</p> <p>Les constructions doivent respecter différents paramètres afin de s'intégrer au mieux dans le paysage local.</p> <p>Les abords de toutes constructions doivent être plantés.</p> <p>L'intimité de chaque logement doit être préservée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Risques                  | <p><u>Mesures d'évitement :</u></p> <p>Prise en compte de l'étude de réduction du risque d'inondation du bassin versant de la Bionne et de ses affluents.</p> <p>Règle à respecter pour toutes constructions afin d'éviter les risques liés au retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Interdiction de faire obstacle aux écoulements des eaux de l'Esse et de ses affluents.</p> <p>Les nouvelles voies doivent permettre la circulation des véhicules de lutte contre l'incendie.</p> <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <p>Infiltration des eaux pluviales à la parcelle.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                      | <p>En cas d'impossibilité justifiée le débit de fuite vers le réseau devra être de 3 l/s/ha.</p> <p>Pourcentage de surface à laisser perméable au sein des zones U et AU afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Identification des endroits privilégiés pour l'infiltration des eaux pluviales au sein des zones AU.</p>                                                                                                                                                                                                   |
| Déchets                                              | <p><u>Mesure d'évitement :</u><br/>Interdiction de tout dépôt ou décharge de déchets.</p> <p><u>Mesures de réduction :</u><br/>Collecte des ordures ménagères prises en compte dans le cadre de la définition et de l'aménagement des zones AU (emplacement, voirie, ...).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Nuisances sonores                                    | <p><u>Mesure d'évitement :</u><br/>Marge de recul précisée le long de la RD 2152.</p> <p><u>Mesures de réduction :</u><br/>Voierie réalisée afin de permettre la collecte des ordures ménagère et de minimiser les nuisances sonores.<br/>Création de voies douces afin de contribuer à la diminution de l'usage de la voiture pour les petits déplacements.</p>                                                                                                                                                                                |
| Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques | <p><u>Mesures de réduction :</u><br/>Forêt d'Orléans en zone N intégralement + quelques parcelles en EBC.<br/>Boisements épars préservés via le zonage N et/ou en EBC et/ou préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Permet de contribuer au stockage de carbone.<br/>Zones AU à proximité du bourg limitant les consommations d'énergie liées aux déplacements vers le centre bourg.<br/>Constructions et aménagements réalisés de manière à optimiser les consommations d'énergies.<br/>Création de voies douces.</p> |
| Santé                                                | <p><u>Mesure d'évitement :</u><br/>Les constructions incompatibles avec la sécurité et la salubrité sont interdites.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

**Tableau 20 : Synthèse des mesures prises en faveur de l'environnement**

Source : CDPNE

## 1.6. Proposition d'indicateurs de suivi

Le tableau ci-après, liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal et la mise en œuvre du PLU.

| Thématique environnementale | Indicateurs de suivi   | Valeur de référence | Fréquence d'actualisation | Fournisseur des données |
|-----------------------------|------------------------|---------------------|---------------------------|-------------------------|
| Milieux naturels et         | Secteurs concernés par | 2016 :              | Tous les 6 ans            | DREAL Centre interface  |

| Thématique environnementale | Indicateurs de suivi                                                                             | Valeur de référence                                                                                                                                                                                                  | Fréquence d'actualisation | Fournisseur des données                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>biodiversité</b>         | un zonage de connaissance ou de protection                                                       | <p>Zone Natura 2000<br/>« Forêt d'Orléans » (ZPS)<br/>32 177 ha</p> <p>1 ZNIEFF type 1<br/>« Lisières et mares de bois Guillaume »<br/>40 ha</p> <p>1 ZNIEFF type 2 « Massif forestier d'Orléans »<br/>36 086 ha</p> |                           | <p>cartographique<br/>CARMEN</p> <p><i>En complément il pourrait être intéressant de réaliser des inventaires naturalistes à différents endroits pour assurer un suivi plus explicite à l'échelle communale</i></p> |
| <b>Ressource en eau</b>     | Consommation d'eau potable moyenne globale par client (volume consommé ÷ nombre de branchements) | <p>(103 490 ÷ 609)</p> <p>170 m<sup>3</sup>/client/an<br/>(2013)</p>                                                                                                                                                 | Tous les ans              | SUEZ Environnement Lyonnaise des Eaux (rapport annuel du délégataire)                                                                                                                                               |
|                             | Nombre d'installation d'assainissement individuel                                                | <p>164 installations d'assainissement individuel<br/>(2013)</p>                                                                                                                                                      | Tous les ans              | Communauté de communes de la Forêt (rapport annuel)                                                                                                                                                                 |
|                             | Nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif                                  | <p>911 raccordements au réseau collectif<br/>(2014)</p>                                                                                                                                                              | Tous les ans              | Lyonnaise des Eaux - délégataire (rapport annuel)                                                                                                                                                                   |
| <b>Sols et sous-sol</b>     | Consommation foncière                                                                            | <p>2015 : 3 431 m<sup>2</sup><br/>(permis de construire)</p>                                                                                                                                                         | Tous les ans              | Mairie de Loury                                                                                                                                                                                                     |
|                             | Surface foncière                                                                                 | <p>Propriétés bâties :<br/>12 640 m<sup>2</sup></p>                                                                                                                                                                  | Tous les ans              | Mairie de Loury (relevés de la matrice)                                                                                                                                                                             |

| Thématique<br>environne-<br>mentale | Indicateurs de<br>suivi                                                                                        | Valeur de référence                                             | Fréquence<br>d'actuali-<br>sation | Fournisseur des<br>données                                                                                  |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                     | possédée par<br>la commune                                                                                     | Propriétés non bâties :<br>373 433 m <sup>2</sup><br><br>(2014) |                                   | cadastrale)                                                                                                 |
|                                     | Surface<br>moyenne des<br>terrains<br>sollicités pour<br>des permis de<br>construire                           | 2015 : 857,75 m <sup>2</sup>                                    | Tous les ans                      | Mairie de Loury<br>(permis de construire)                                                                   |
|                                     | Nombre<br>d'établisse-<br>ments<br>industriels,<br>commerciaux<br>et de services<br>présents sur la<br>commune | 55 établissements<br>(2015)                                     | Tous les 2 ans                    | Chambre de<br>Commerce et<br>d'Industrie de la<br>région Centre (base<br>de données fichier<br>entreprises) |
| <b>Risques</b>                      | Nombre<br>d'arrêtés<br>préfectoraux<br>pris pour le<br>risque retrait-<br>gonflement<br>des argiles            | 0 en 2015<br><br>(1 AP en 1999 et 2002)                         | Tous les ans                      | Mairie de Loury                                                                                             |
|                                     | Nombre de<br>sinistres liés<br>au<br>phénomène<br>retrait-<br>gonflement<br>des argiles                        | 0 en 2015                                                       | Tous les ans                      | Mairie de Loury                                                                                             |
|                                     | Nombre<br>d'arrêtés<br>préfectoraux<br>pris pour le<br>risque                                                  | 0 en 2015<br><br>(1 AP en 1999 et 2002)                         | Tous les ans                      | Mairie de Loury                                                                                             |

| Thématique environnementale                                 | Indicateurs de suivi                                                                  | Valeur de référence                                                                                                                                                                      | Fréquence d'actualisation | Fournisseur des données         |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
|                                                             | inondation                                                                            |                                                                                                                                                                                          |                           |                                 |
| <b>Bruit</b>                                                | Circulation moyenne journalière sur les principaux axes (RD 2152, RD 11 et RD 140)    | RD 2152 : entre 6 000 et 12 000 véhicules/jour<br>RD 11 : entre 2 000 et 6 000 véhicules/jour<br>RD 140 : réseau local pour lequel nous ne disposons pas de comptage actuellement (2009) | Tous les 3 ans            | Conseil Départemental du Loiret |
| <b>Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques</b> | Nombre d'aménagement ou construction ayant recours à une/des énergie(s) renouvelables | Poses de panneaux photovoltaïques<br>2010 : 5<br>2011 : 4<br>2012 : 2<br>2013 : 2<br>2014 : 3<br>2015 : 3                                                                                | Tous les ans              | Mairie de Loury                 |
|                                                             | Indice de qualité de l'air (référence Orléans)                                        | 2014 :<br>2,7 % indice très bon<br>76,7 % indice bon<br>13,4 % indice moyen<br>5,5 % indice médiocre<br>1,4 % indice mauvais<br>0,3 % indice très mauvais                                | Tous les ans              | Lig'Air                         |
| <b>Valable pour plusieurs thématiques</b>                   | Nombre d'opération, d'aménagement, de construction                                    | 1 construction BBC (2014)                                                                                                                                                                | Tous les 3 ans            | Mairie de Loury                 |

| Thématique<br>environne-<br>mentale | Indicateurs de<br>suivi                                                                                                         | Valeur de référence | Fréquence<br>d'actuali-<br>sation | Fournisseur des<br>données |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|----------------------------|
|                                     | ayant fait<br>l'objet d'une<br>Approche<br>Environne-<br>mentale de<br>l'Urbanisme,<br>d'une<br>reconnaissanc<br>e HQE, BBC ... |                     |                                   |                            |

**Tableau 21 : Indicateurs de suivi environnemental du PLU**

Source : CDPNE

## 2. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE

La présente analyse doit notamment « indiquer les sources documentaires, les modalités de travail, les périodes d'inventaire et les éventuelles difficultés rencontrées ».

### **1.7. Auteurs de l'étude**

Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement :

- **Alice PROSPER**, chef de projet Evaluation Environnementale,
- **Aurélie POUMAILLOUX**, chargée d'études flore et milieux naturels,
- **Gabriel MICHELIN**, chargé d'études faune,
- **Thierry MOREAU**, chargé d'études eau et milieux aquatiques,
- **Gilles GRISARD**, chargé d'études Trame Verte et Bleue, SIG.

Adresse : 34 avenue Maunoury, Cité Administrative, 41 000 BLOIS

Tél : 02 54 51 56 70 Fax : 02 54 51 56 71

Courriel : cdpne@wanadoo.fr

### **1.8. Généralités**

Afin d'établir l'état initial de l'environnement, les incidences du projet de PLU et les mesures préconisées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts, la méthodologie appliquée comprend une recherche bibliographique, un recueil de données auprès des organismes compétents dans les différents domaines, des visites du territoire (notamment prospections de terrain) et une analyse réalisée à l'aide des méthodes expérimentées sur des projets similaires.

L'analyse a été effectuée à deux niveaux :

- Selon une approche à l'échelle de la commune de Loury,
- Selon une approche plus ponctuelle concernant les sites potentiellement urbanisables ou aménageable dans le cadre du PLU.

Afin de réaliser l'évaluation environnementale du PLU, nous nous sommes appuyés sur les guides méthodologiques recommandés par le Ministère de l'Environnement et en particulier le *Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme*, publié en décembre 2011 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Le diagnostic de l'état initial de la commune de Loury a été réalisé en partenariat avec les bureaux d'études d'urbanisme BE-AUA et ParenthesesURBaineS. Dans le cadre de l'évaluation environnementale des inventaires de terrain ont permis d'approfondir les connaissances, notamment sur le volet faune-flore-milieus naturels et notamment dans le cadre de la notice d'incidences Natura 2000.

### **1.9. Les sources utilisées et les acteurs mobilisés**

Concernant les milieux naturels et la biodiversité :

- Prospections de terrain sur la commune en 2015 aux périodes favorables,
- Analyse de photographies aériennes,
- Analyse du DOCOB Natura 2000 « Forêt d'Orléans »,
- Documents produits par la DREAL Centre (interface cartographique CARMEN, liste ZNIEFF, etc.),
- Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Loiret.

Concernant la ressource en eau :

- Etude du SDAGE Loire-Bretagne,
- Site Internet Gest'Eau,
- Réseaux de suivi de la qualité de l'eau (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, DREAL Centre, Conseil Départemental),
- Eléments fournis par l'ARS sur les captages d'alimentation en eau potable,
- Rapports des délégataires concernant l'eau potable et l'assainissement,
- Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

Concernant les sols et sous-sols :

- Interface cartographique InfoTerre, BRGM,
- Carte géologique,
- Base de données Corine Land Cover,
- Bases de données BASIAS et BASOL, BRGM.

Concernant le cadre de vie, les paysages et le patrimoine culturel :

- Travail de terrain sur la commune,
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- Base de données Mérimée,
- Atlas des Paysages du Loiret.

Concernant les risques :

- Site Internet de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- Interface cartographique InfoTerre, BRGM,
- Etude de réduction du risque d'inondation du bassin versant de la Bionne et de ses affluents, Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bionne et de ses affluents,
- Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM), Préfecture du Loiret,
- Données DREAL Centre,
- Site Internet Prim'Net,
- Base de données du BARPI,
- Bases de données BD Cavités, BD Mouvements de Terrain, Argiles, SisFrance.

Concernant les déchets :

- Rapport annuel de SITOMAP.

Concernant le bruit :

- Données de circulation routière du Conseil Départemental,
- Données de la mairie.

Concernant l'énergie, l'effet de serre et les pollutions atmosphériques :

- Données de Lig'Air,
- Données de l'ADEME.

Mais aussi :

- Données Météo France,
- Carte IGN.

Afin d'être la plus complète possible l'évaluation environnementale s'est également appuyée sur la connaissance des élus et techniciens de la commune ainsi que le Porté à Connaissance transmis par les services de l'Etat.

### **1.10. Les grandes étapes de l'évaluation environnementale**

Pour faciliter la compréhension de la méthode, le tableau ci-après reprend les grandes étapes de l'évaluation environnementale du PLU.

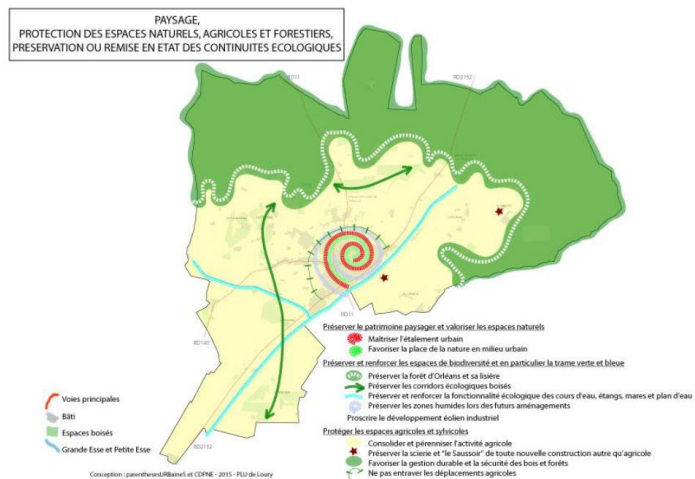
Il explique la manière dont les choix ont été réalisés et dont les résultats des études environnementales et les propositions faites ont été prises en compte dans le projet. Cette méthode a été appliquée à l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation.

|                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>1 – Analyse et prise en compte des plans et programmes supra-communaux</b></p> <p>(Cf. Articulation avec les autres schémas, plans et programmes mentionnés à l’article L. 122-4 du Code de l’Environnement)</p> | <p>Le PLU doit être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés et le SCoT Pays Forêt d’Orléans Val de Loire, Sologne Val Sud et Loire Beauce.</p> <p>Prise en compte des autres documents supra-communaux que le PLU doit considérer.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>2 – Lancement des études environnementales</b></p> <p>(Cf. Etat initial de l’environnement)</p>                                                                                                                  | <p>-Complément de l’état initial à l’échelle communale.</p> <p>-Réalisation d’un état initial plus précis à l’échelle des parcelles potentiellement urbanisables ou aménageables dans le cadre du PLU.</p> <p>-Analyse des perspectives d’évolution en l’absence de PLU.</p> <p>-Les thématiques environnementales suivantes ont été étudiées en complément des éléments « classiques » contenus dans un PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Milieux naturels et biodiversité,</li> <li>- Ressource en eau,</li> <li>- Cadre de vie, paysages,</li> <li>- Risques naturel et technologique,</li> <li>- Déchets,</li> <li>- Bruit,</li> <li>- Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques,</li> <li>- Santé.</li> </ul> <p>-Définition des principaux enjeux à l’échelle communale et hiérarchisation de ces enjeux.</p> |

### 3 – Contribution à la définition d'un projet de développement communal le plus respectueux de l'environnement

(Cf. PADD)

Identification des potentiels sites d'extension de l'urbanisation (analyse conjointe de la mairie et des services de l'Etat. Intégration des aspects environnementaux identifiés à l'échelle communale)



### 4 – Etude des enjeux environnementaux sur chacun des sites potentiellement urbanisables ou aménageables

(Cf. Analyse des incidences du projet sur l'environnement)

Travail de terrain plus approfondie sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Etude d'incidences Natura 2000.

Première analyse des incidences du projet communal en l'absence de mesures.

|                                            | <table><tr><th colspan="2"></th><th colspan="6">Orientations du PADD</th></tr><tr><th colspan="2"></th><th>En matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme</th><th>En matière de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques</th><th>En matière d'habitat</th><th>En matière de transports et de déplacements</th><th>En matière de communications numériques</th><th>En matière de loisirs et de développement économique et commercial</th></tr><tr><td>+</td><td>Incidence positive</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>-</td><td>Incidence négative</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>0</td><td>Incidence incertaine (ni positive ni négative)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>Absence de lien clairement défini</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table> |                                                       |                                                                                                                                                       | Orientations du PADD |                                             |                                         |                                                                    |   |   |                  |   | En matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme | En matière de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques | En matière d'habitat | En matière de transports et de déplacements | En matière de communications numériques | En matière de loisirs et de développement économique et commercial | + | Incidence positive |   |   |  |   |                         |   | - | Incidence négative |   |   |   |         |   |   | 0 | Incidence incertaine (ni positive ni négative) |   |   |         |   |  |   |  | Absence de lien clairement défini |   |                   |  |  |  |   |   |  |                                                      |   |   |   |   |   |   |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---|---|------------------|---|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---|--------------------|---|---|--|---|-------------------------|---|---|--------------------|---|---|---|---------|---|---|---|------------------------------------------------|---|---|---------|---|--|---|--|-----------------------------------|---|-------------------|--|--|--|---|---|--|------------------------------------------------------|---|---|---|---|---|---|
|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Orientations du PADD                                  |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |   |   |                  |   |                                                       |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |   |                    |   |   |  |   |                         |   |   |                    |   |   |   |         |   |   |   |                                                |   |   |         |   |  |   |  |                                   |   |                   |  |  |  |   |   |  |                                                      |   |   |   |   |   |   |
|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | En matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme | En matière de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques | En matière d'habitat | En matière de transports et de déplacements | En matière de communications numériques | En matière de loisirs et de développement économique et commercial |   |   |                  |   |                                                       |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |   |                    |   |   |  |   |                         |   |   |                    |   |   |   |         |   |   |   |                                                |   |   |         |   |  |   |  |                                   |   |                   |  |  |  |   |   |  |                                                      |   |   |   |   |   |   |
| +                                          | Incidence positive                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                       |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |   |   |                  |   |                                                       |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |   |                    |   |   |  |   |                         |   |   |                    |   |   |   |         |   |   |   |                                                |   |   |         |   |  |   |  |                                   |   |                   |  |  |  |   |   |  |                                                      |   |   |   |   |   |   |
| -                                          | Incidence négative                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                       |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |   |   |                  |   |                                                       |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |   |                    |   |   |  |   |                         |   |   |                    |   |   |   |         |   |   |   |                                                |   |   |         |   |  |   |  |                                   |   |                   |  |  |  |   |   |  |                                                      |   |   |   |   |   |   |
| 0                                          | Incidence incertaine (ni positive ni négative)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                       |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |   |   |                  |   |                                                       |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |   |                    |   |   |  |   |                         |   |   |                    |   |   |   |         |   |   |   |                                                |   |   |         |   |  |   |  |                                   |   |                   |  |  |  |   |   |  |                                                      |   |   |   |   |   |   |
|                                            | Absence de lien clairement défini                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                       |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |   |   |                  |   |                                                       |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |   |                    |   |   |  |   |                         |   |   |                    |   |   |   |         |   |   |   |                                                |   |   |         |   |  |   |  |                                   |   |                   |  |  |  |   |   |  |                                                      |   |   |   |   |   |   |
|                                            | <table><tr><th rowspan="8">Thématiques environnementales à considérer</th><td>Milieux naturels et biodiversité</td><td>0</td><td>+</td><td>0</td><td></td><td></td><td>0</td></tr><tr><td>Ressource en eau</td><td>-</td><td>+</td><td>0</td><td></td><td></td><td>-</td></tr><tr><td>Sols et sous-sols</td><td>-</td><td>+</td><td>-</td><td>+</td><td></td><td>+</td></tr><tr><td>Paysage et cadre de vie</td><td>+</td><td>+</td><td>0</td><td>+</td><td>+</td><td>+</td></tr><tr><td>Risques</td><td>+</td><td>+</td><td>0</td><td>+</td><td>0</td><td>0</td></tr><tr><td>Déchets</td><td>-</td><td></td><td>-</td><td></td><td></td><td>-</td></tr><tr><td>Nuisances sonores</td><td></td><td></td><td></td><td>0</td><td>0</td><td></td></tr><tr><td>Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques</td><td>+</td><td>+</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td></tr></table>                                                                                                                          | Thématiques environnementales à considérer            | Milieux naturels et biodiversité                                                                                                                      | 0                    | +                                           | 0                                       |                                                                    |   | 0 | Ressource en eau | - | +                                                     | 0                                                                                                                                                     |                      |                                             | -                                       | Sols et sous-sols                                                  | - | +                  | - | + |  | + | Paysage et cadre de vie | + | + | 0                  | + | + | + | Risques | + | + | 0 | +                                              | 0 | 0 | Déchets | - |  | - |  |                                   | - | Nuisances sonores |  |  |  | 0 | 0 |  | Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Thématiques environnementales à considérer | Milieux naturels et biodiversité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                       | 0                                                                                                                                                     | +                    | 0                                           |                                         |                                                                    | 0 |   |                  |   |                                                       |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |   |                    |   |   |  |   |                         |   |   |                    |   |   |   |         |   |   |   |                                                |   |   |         |   |  |   |  |                                   |   |                   |  |  |  |   |   |  |                                                      |   |   |   |   |   |   |
|                                            | Ressource en eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                       | -                                                                                                                                                     | +                    | 0                                           |                                         |                                                                    | - |   |                  |   |                                                       |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |   |                    |   |   |  |   |                         |   |   |                    |   |   |   |         |   |   |   |                                                |   |   |         |   |  |   |  |                                   |   |                   |  |  |  |   |   |  |                                                      |   |   |   |   |   |   |
|                                            | Sols et sous-sols                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                       | -                                                                                                                                                     | +                    | -                                           | +                                       |                                                                    | + |   |                  |   |                                                       |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |   |                    |   |   |  |   |                         |   |   |                    |   |   |   |         |   |   |   |                                                |   |   |         |   |  |   |  |                                   |   |                   |  |  |  |   |   |  |                                                      |   |   |   |   |   |   |
|                                            | Paysage et cadre de vie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                       | +                                                                                                                                                     | +                    | 0                                           | +                                       | +                                                                  | + |   |                  |   |                                                       |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |   |                    |   |   |  |   |                         |   |   |                    |   |   |   |         |   |   |   |                                                |   |   |         |   |  |   |  |                                   |   |                   |  |  |  |   |   |  |                                                      |   |   |   |   |   |   |
|                                            | Risques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                       | +                                                                                                                                                     | +                    | 0                                           | +                                       | 0                                                                  | 0 |   |                  |   |                                                       |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |   |                    |   |   |  |   |                         |   |   |                    |   |   |   |         |   |   |   |                                                |   |   |         |   |  |   |  |                                   |   |                   |  |  |  |   |   |  |                                                      |   |   |   |   |   |   |
|                                            | Déchets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                       | -                                                                                                                                                     |                      | -                                           |                                         |                                                                    | - |   |                  |   |                                                       |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |   |                    |   |   |  |   |                         |   |   |                    |   |   |   |         |   |   |   |                                                |   |   |         |   |  |   |  |                                   |   |                   |  |  |  |   |   |  |                                                      |   |   |   |   |   |   |
|                                            | Nuisances sonores                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                       |                                                                                                                                                       |                      |                                             | 0                                       | 0                                                                  |   |   |                  |   |                                                       |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |   |                    |   |   |  |   |                         |   |   |                    |   |   |   |         |   |   |   |                                                |   |   |         |   |  |   |  |                                   |   |                   |  |  |  |   |   |  |                                                      |   |   |   |   |   |   |
|                                            | Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | +                                                     | +                                                                                                                                                     | 0                    | 0                                           | 0                                       | 0                                                                  |   |   |                  |   |                                                       |                                                                                                                                                       |                      |                                             |                                         |                                                                    |   |                    |   |   |  |   |                         |   |   |                    |   |   |   |         |   |   |   |                                                |   |   |         |   |  |   |  |                                   |   |                   |  |  |  |   |   |  |                                                      |   |   |   |   |   |   |

| **5 – Retranscription des enjeux environnementaux à prendre en compte dans les différents documents constitutifs du PLU (Zonage, OAP et règlement)**  (Cf. Mesures prises afin d’éviter, de réduire ou compenser les effets du projet sur l’environnement) | **Conciliation entre enjeux environnementaux et projets de territoire.**  • **Contexte environnemental**  Concernant le volet écologique, le secteur se constitue dans sa partie Ouest, d’une zone de friche qui auparavant devait être cultivée. La partie la plus au Nord se constitue d’une végétation herbacée de type prairiale et celle plus à l’Est se constitue de jardins d’habitations. Nous retrouvons sur ce secteur une faune et une flore communes. Le site sert actuellement de zone de nourrissage pour des espèces d’oiseaux (notamment les Hirondelles) qui nichent actuellement dans les environs. En effet, la bonne exposition au soleil du secteur permet d’accueillir un certain nombre d’insectes. La végétation de type prairie (partie Nord du secteur) permet à plusieurs espèces de papillons d’effectuer tout ou partie de leur cycle de vie.  Le site présente dans son quart Sud-Ouest, un cortège floristique plus développé que sur le reste de la zone. Nous y trouvons quelques plants de Gesse hirsute, espèce végétale assez commune en région (présente sur 15.51 à 31.5% du territoire), et de Gesse de Nissolle ; espèce végétale assez rare en région (présente sur 3.51 à 7.5 % du territoire).  10  parenthesesURBaines - CDPNE  Gesse de Nissolle Source : CDPNE  Gesse hirsute Source : CDPNE |
| **6 – Proposition d’indicateurs de suivi**  (Cf. Proposition d’indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU sur l’environnement) | Les indicateurs proposés sont des données facilement récupérables en interne ou auprès d’autres organismes ressources. Ils permettront de suivre les effets du PLU sur l’environnement, qu’ils soient positifs ou négatifs. Dans ce dernier cas, un réajustement pourra s’avérer nécessaire. |

## **ANNEXES**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale  
de la protection des populations

Service sécurité de l'environnement industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR : Sophie Gaillard  
TELEPHONE : 02.38.42.42.78  
BOITE FONCTIONNELLE : sophie.gaillard@loiret.gouv.fr  
REFERENCE : ap/pilette/projet ddpp

ORLEANS, le 26 MAI 2015

**Arrêté portant prescriptions spéciales  
relatif aux activités exercées par  
la Société Nouvelle d'Exploitation des Etablissements PILLETTE,  
implantée 72 avenue de Fontainebleau à LOURY (45470)**

**Le Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses titres Ier et IV du livre V (parties législatives et réglementaires) ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement, modifiée notamment par le décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2004 autorisant la société PILLETTE à poursuivre l'exploitation des activités exercées au sein de la scierie implantée avenue de Fontainebleau à LOURY ;

**VU** le récépissé de déclaration de cession délivré le 8 août 2012 à la Société Nouvelle d'Exploitation des Etablissements PILLETTE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 de mise en demeure à l'encontre de la SNE des Etablissements PILLETTE ;

**VU** le courrier de l'exploitant du 27 mars 2015 adressé au préfet du Loiret et demandant le bénéfice des droits acquis pour l'exploitation de ses installations soumises au régime de déclaration ;

**VU** le rapport et les propositions en date du 7 avril 2015 de l'inspection des installations classées ;

**VU** la notification à l'intéressé de la date de réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et des propositions de l'Inspecteur,

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, en date du 30 avril 2015 ;

**VU** la notification à l'intéressé du projet d'arrêté statuant sur sa demande,

**VU** le courriel du 13 mai 2015 par lequel l'exploitant indique qu'il n'a pas d'observations à formuler au projet,

**CONSIDERANT** que les activités de la SNE des Etablissements PILLETTE ne relèvent plus du régime de l'autorisation, prévue par l'article L.512-1 du code de l'environnement, compte tenu de la modification de la rubrique n° 2410 de la nomenclature par le décret n° 2014-996 du 2 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que plusieurs prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2004, dont le maintien n'est plus justifié, peuvent être atténuées en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant a satisfait aux prescriptions restant applicables de l'arrêté de mise en demeure du 11 août 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de prescriptions générales adaptées à l'exploitation, par la SNE des Etablissements PILLETTE, de ses installations soumises à déclaration, il y a lieu d'imposer des prescriptions spéciales en application de l'article R.512-52 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions de l'arrêté du 4 novembre 2004, susvisé et modifié par le présent arrêté, constituent les prescriptions spéciales imposées à la SNE des Etablissements PILLETTE pour l'exploitation de sa scierie de LOURY ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture du LOIRET,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'exploitation des installations de la Société Nouvelle d'Exploitation des Etablissements PILLETTE, implantée 72 avenue de Fontainebleau à LOURY (45470), doivent répondre aux prescriptions prévues par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2004 susvisé, modifié par le présent arrêté.

### Article 2 :

Le tableau de l'article 1.2.2 de l'arrêté du 4 novembre 2004 est remplacé par le tableau suivant :

| Rubrique et alinéa  |    | Clf | Libellé de la rubrique (activité)                                                                                                                                                                   | Critère de classement                          | Seuil du critère |                | Volume |                |
|---------------------|----|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------|----------------|--------|----------------|
| 2410                | B2 | D   | Ateliers ou l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues.                                                                                                                             | Puissance de l'ensemble des machines présentes | > 50<br>≤ 250    | kW             | 213    | kW             |
| 1435<br>(>01/06/15) | /  | NC  | Station-service (sauf essence)                                                                                                                                                                      | Volume annuel de carburant distribué           | ≤ 500            | m <sup>3</sup> | 20     | m <sup>3</sup> |
| 1532                | /  | NC  | Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues...                                                                                                                                             | Volume susceptible d'être stocké               | ≤ 1 000          | m <sup>3</sup> | 1000   | m <sup>3</sup> |
| 2910                | A  | NC  | Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse... | Puissance thermique nominale (séchoirs)        | ≤ 2 000          | kW             | 44     | kW             |
| 4734<br>(>01/06/15) | 2  | NC  | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution                                                                                                                                       | Quantité totale susceptible d'être présente    | < 50             | t              | 2      | t              |

D = déclaration ; NC = non classée

### **Article 3 :**

Les dispositions des articles 3.1.2.3, 3.1.3.2 et 3.1.5 de l'arrêté du 4 novembre 2004 sont abrogées.

### **Article 4 :**

Dès la parution d'un arrêté ministériel, pris en application de l'article L.512-10 du code de l'environnement et fixant les **prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration au titre de la rubrique 2410 de la nomenclature**, ces nouvelles prescriptions générales se substitueront à toute prescription spéciale contraire, fixée par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2004 susvisé et modifié par le présent arrêté.

### **Article 5 – Sanctions administratives**

Faute par le demandeur de se conformer aux conditions indiquées dans le présent arrêté et à celles qui lui seraient imposées par la suite, le Préfet du Loiret pourra :

- 1° L'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public avant une date qu'elle détermine une somme correspondant au montant des travaux ou opérations à réaliser. La somme consignée est restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou opérations ;
- 2° Faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites ; les sommes consignées en application du 1° sont utilisées pour régler les dépenses ainsi engagées ;
- 3° Suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages, la réalisation des travaux et des opérations ou l'exercice des activités jusqu'à l'exécution complète des conditions imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires, aux frais de la personne mise en demeure ;
- 4° Ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Ces sanctions administratives sont indépendantes des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

### **Article 6 : Obligation du Maire**

Le Maire de LOURY est chargé de :

- Joindre une copie de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classée dans les archives de sa commune.

Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.

- Afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis par le Maire de LOURY au Préfet du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations – Sécurité de l'Environnement Industriel.

### **Article 7 - Affichage**

Un extrait du présent arrêté devra être affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

### **Article 8 – Publicité**

Un avis sera inséré dans la presse locale par les soins du Préfet du Loiret, et aux frais de l'exploitant.

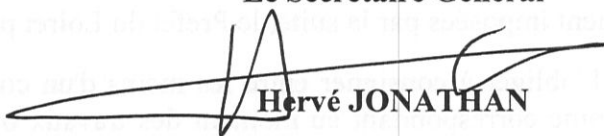
Un extrait de l'arrêté préfectoral sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Loiret pendant une durée d'un mois.

### **Article 9 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Maire de LOURY, et l'Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLEANS, LE

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général**

  
**Hervé JONATHAN**